► PLAN de GESTION

des DECHETS

MENAGERS et ASSIMILES

de la GIRONDE



Embellir la vie *pour toute la vie*

Octobre 2007

PREAMBULE

Le Conseil Général de la Gironde s'est engagé dans la révision du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Gironde, tel que le prévoit le Code de l'environnement. Dans le titre du document, il a délibérément privilégié le terme de « gestion », plus globale car considérant l'ensemble des actions relatives aux déchets, au terme « élimination », plus généralement perçue comme la partie finale du processus.

SOMMAIRE

PR	PREAMBULE3					
PAI	RTIE	1 : OBJECTIFS DU PLAN				
1-	LES	S OBJECTIFS DU PLAN9				
	1.1-	L'OBLIGATION DU PLAN ET SA PORTEE JURIDIQUE				
	1.2-	LE CADRE REGLEMENTAIRE ET SON EVOLUTION				
2-	HIS	STORIQUE ET CALENDRIER DE LA REVISION13				
	2.1-	HISTORIQUE				
	2.2-	CALENDRIER DE LA REVISION				
3-	PEI	RIMETRE DE LA REVISION DU PDEDMA15				
	3.1-	LE PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU PLAN				
	3.2-	LES DECHETS PRIS EN COMPTE PAR LE PLAN				
	3.3-	LES DECHETS NON PRIS EN COMPTE PAR LE PLAN				
4-	LA	PRISE EN COMPTE DE L'IMPACT TOURISTIQUE18				
PAI	RTIE	2 : ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DECHETS EN 2004 19				
1-	LA	STRUCTURATION INTERCOMMUNALE21				
	1.1-	LES DECHETS MENAGERS				
	1.2-	LES DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT				
2-	LA	PREVENTION DES DECHETS25				
3-		COLLECTE DES DECHETS DONT L'ELIMINATION EST A CHARGE DES COLLECTIVITES25				

	3.1-	LES DEC	CHETS MENAGERS	25
	3.2-		La collecte sélective des emballages et journaux-magazines La collecte sélective des biodéchets Les ordures ménagères résiduelles Les déchèteries Les déchets verts Les collectes spécifiques et déchets du nettoiement Les Déchets Dangereux des Ménages (DDM) Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) TRES DECHETS DES COLLECTIVITES Les déchets de l'assainissement	27 28 33 33 34 35
			Les déchets flottants du littoral	
4-	LES	S AUTR	ES DECHETS ASSIMILES	39
	4.1-	LES DEC	CHETS INDUSTRIELS BANALS	39
		4.1.1- 4.1.2-	Définition	
	4.2-		CHETS AGRICOLES BANALS	
5-			ALLATIONS DE TRANSFERT, TRI, COMPOSTAGE EMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	42
5-	ET	TRAIT	• •	
5-	ET	TRAITI	EMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES UTRES DE TRI DES COLLECTES SELECTIVES ET DES DIB	42
5-	ET 5.1-	TRAITI LES CEN 5.1.1- 5.1.2-	EMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES UTRES DE TRI DES COLLECTES SELECTIVES ET DES DIB	42 es 42 43
5-	ET 5.1-	TRAITI LES CEN 5.1.1- 5.1.2- LES PLA	EMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES UTRES DE TRI DES COLLECTES SELECTIVES ET DES DIB Les centres de tri des emballages ménagers et journaux-magazin. Les centres de tri de DIB	42 es42 43
5-	ET 5.1-	LES CEN 5.1.1- 5.1.2- LES PLA CARTOG	TRES DE TRI DES COLLECTES SELECTIVES ET DES DIB Les centres de tri des emballages ménagers et journaux-magazin. Les centres de tri de DIB TES-FORMES DE COMPOSTAGE	42 es 42 43 43
5-	5.1- 5.2- 5.3-	LES CEN 5.1.1- 5.1.2- LES PLA CARTOC	TRES DE TRI DES COLLECTES SELECTIVES ET DES DIB Les centres de tri des emballages ménagers et journaux-magazin. Les centres de tri de DIB TES-FORMES DE COMPOSTAGE GRAPHIE DES EQUIPEMENTS DE TRI ET DE COMPOSTAGE EN 2004	42 es42 43 43 46
5-	5.1- 5.2- 5.3- 5.4-	LES CEN 5.1.1- 5.1.2- LES PLA CARTOC	EMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ITRES DE TRI DES COLLECTES SELECTIVES ET DES DIB Les centres de tri des emballages ménagers et journaux-magazin. Les centres de tri de DIB ITES-FORMES DE COMPOSTAGE GRAPHIE DES EQUIPEMENTS DE TRI ET DE COMPOSTAGE EN 2004 ITRES DE TRANSFERT ITRES DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS Les unités d'incinération avec valorisation énergétique	42 es434346474849 léchets50

CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE – Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

7- LES COUTS DE GESTION DES DECHETS MUNICIPAUX ET LES MODES DE FINANCEMENT DU SERVICE54	1.4.3- Les autres déchets assimilés	70
	2- LES OBJECTIFS GENERAUX	71
7.1- COUT DE LA GESTION DES DECHETS		
7.2- FINANCEMENT DE LA GESTION DES DECHETS	3- ORGANISATION DE LA GESTION RETENUE	72
7.2.1- Analyse du produit prélevé	3.1- LES DECHETS DONT L'ELIMINATION EST A LA CHARGE DES COLLECTIVITES	
7.3- LES MODES DE GESTION DES DECHETS MENAGERS	3.1.1- Les déchets ménagers	72
8- INFORMATION ET COMMUNICATION57	journaux-magazines	74 74
9- SYNTHESE DE LA GESTION DES DECHETS EN 200458	3.1.1.2.2 Objectifs pour les emballages + journaux magazines 3.1.1.2.3 Modalités pour l'amélioration des performances des collectes d'emballages et journaux-magazines	
9.1- SYNTHESE DES TONNAGES	3.1.1.2.4 L'organisation du tri	76
9.1.1- Déchets ménagers	ménagers	79
9.2- SYNTHESE DES FLUX DE DECHETS MENAGERS EN 2004	3.1.1.3.2 Les déchets verts	84
9.3- INDICATEUR DE COLLECTE EN VUE D'UN RECYCLAGE EN 2004	3.1.1.3.4 Les Déchets Dangereux des Ménages	86
9.4- TAUX DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION 62 9.5- GESTION DES EMBALLAGES EN 2004 63	3.1.1.4- Le transport et le traitement des déchets ménagers résidu 3.1.1.4.1 Synthèse des tonnages de déchets ménagers résidu 3.1.1.4.2 L'organisation du traitement	els87
9.6- POLITIQUE NATIONALE DES DECHETS	3.1.1.4.3 Evaluation des flux à horizon 2016 $3.1.1.4.4$ Le transfert et le transport des déchets ménagers	97 100
10- CONTRAINTES ET OPPORTUNITES64	3.1.1.5- La résorption des décharges non autorisées et la réhabilit des décharges ayant été autorisées	101
PARTIE 3 : OBJECTIFS ET ORGANISATION DE LA GESTION RETENUE A HORIZON 2011 ET 201665	3.1.2.1- Les boues de station d'épuration	103 103
1- ELEMENTS COMMUNS ET HYPOTHESES67	3.1.2.1.2 Le traitement et la valorisation	ectif 107
	3.1.2.2.2 Modalités	107
1.1- LE PERIMETRE DU PLAN 67 1.2- LE PARTAGE DE COMPETENCE 67	3.1.3.1- Synthèse des flux de déchets ménagers	111
1.3- LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA POPULATION	3.1.3.3- Taux de recyclage et de valorisation	113
1.4- LES HYPOTHESES D'EVOLUTION DU GISEMENT	3.2- LES AUTRES DECHETS ASSIMILES	114
1.4.1- Les déchets ménagers 69 1.4.2- Les déchets de l'assainissement 70 1.4.2.1- Les boues de station d'épuration 70 1.4.2.2- Les sous-produits de l'assainissement 70	3.2.1- La prévention	114

	3.2.2.2- Les déchets banals industriels non collectés avec les déchets ménagers	5- IMPACT SUR L'EMPLOI130
	3.2.3- La valorisation des DIB non collectés avec les déchets ménagers	6- LES ACTIONS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION131
	déchets ménagers116	6.1- ENJEUX ET OBJECTIF GENERAL DE LA COMMUNICATION
	3.2.4.1- Accès aux installations d'incinération avec valorisation énergétique116	6.2- CHAMPS D'APPLICATION DE LA COMMUNICATION
	3.2.4.2- Stockage des déchets ultimes 116 3.2.4.3- Les déchets inertes 116	7- LA PROCEDURE DE SUIVI DU PLAN132
4-	LES SOLUTIONS SPECIFIQUES POUR L'ELIMINATION DES DECHETS	7.1- Les acteurs
	D'EMBALLAGES117	
		7.2- LES INDICATEURS
	4.1- LES EMBALLAGES MENAGERS 117 4.1.1- La prévention 117	ANNEXES135
	4.1.2- La valorisation 118 4.1.2.1- Les objectifs 118 4.1.2.2- Les modalités pour l'amélioration des performances des	ANNEXE 1 : PLAN DE PREVENTION139
	collectes d'emballages	ANNEXE 2 : LEXIQUE ET GLOSSAIRE179
	4.2- LES EMBALLAGES NON MENAGERS	ANNEXE 3: TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES185
PAR	TIE 4 : PROGRAMMATION ET SUIVI DU PLAN	ANNEXE 4 : SYNTHESE DU LIVRE BLANC DES DECHETS DE LA GIRONDE195
2-	LA GESTION DE LA PHASE TRANSITOIRE125	ANNEXE 5 : PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU PLAN211
_		ANNEXE 6: STRUCTURATION INTERCOMMUNALE ET POPULATION221
3-	LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT127	ANNEXE 7: ETAT DES LIEUX 2004 – DETAIL DES DONNEES223
4-	EVOLUTION ET MAITRISE DES COUTS128	
	4.1- ANALYSE DU SURCOUT LIE A LA PREVENTION ET A LA VALORISATION	ANNEXE 8 : SYNTHESE DES OBJECTIFS DE PREVENTION ET DE VALORISATION229
	4.2- ANALYSE DU SURCOUT LIE AU TRANSFERT-TRANSPORT-TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS	ANNEXE 9 : ANALYSE COMPARATIVE DES SCENARIOS DE TRAITEMENT231
	4.3- SYNTHESE DE L'EVOLUTION DES COUTS DE GESTION DES DECHETS MENAGERS 129	1.CATEFIERI

► PARTIE 1:

objectifs du plan

PARTIE 1: OBJECTIFS DU PLAN

1- LES OBJECTIFS DU PLAN

1.1- L'obligation du Plan et sa portée juridique

La loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée aux articles L. 541-1 et suivants du Code de l'environnement, prévoit que chaque département est couvert par un Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce Plan vise à orienter et à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la loi, notamment :

- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets,
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume,
- valoriser les déchets par réemploi, recyclage, ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- assurer l'information du public, sur les effets pour l'environnement et la santé publique, des opérations de production et d'élimination des déchets ainsi que sur les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables.

1.1.1- Le contenu obligatoire du Plan

L'article L. 541-14 du Code de l'environnement prévoit que le Plan comporte :

- un inventaire des types, des quantités et des origines des déchets à éliminer, y compris par valorisation, et des installations existantes appropriées ;
- le recensement des documents d'orientation et les programmes des personnes morales de droit public et de leurs concessionnaires dans le domaine des déchets ;
- l'énonciation des priorités à retenir compte tenu notamment des évolutions démographiques et économiques prévisibles :
 - ✓ pour la création d'installations nouvelles (peuvent être indiqués les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés à cet effet),
 - ✓ pour la collecte, le tri et le traitement des déchets afin de garantir un niveau élevé de protection de l'environnement compte tenu des moyens économiques et financiers nécessaires à leur mise en œuvre.

Le décret n°96-1008 du 18 novembre 1996, modifié récemment par le décret n°2005-1472 du 29 novembre 2005 pris pour l'application de l'article 10-2 de la loi du 15 juillet 1975 précise les éléments constitutifs du Plan.

Aux termes de l'article 2 du décret, les PDEDMA doivent comporter :

- des mesures relatives à la prévention de l'augmentation des déchets ménagers et assimilés (particulièrement des déchets d'emballage);
- un inventaire prospectif, établi à l'horizon de cinq et dix ans, des quantités de déchets à éliminer selon leur nature et leur origine;
- la détermination des quantités de déchets, par nature, soit à valoriser par réemploi, recyclage, obtention de matières réutilisables ou d'énergie, soit incinérés sans récupération d'énergie ou détruits par tout autre moyen ne conduisant pas à une valorisation, soit stockés, à l'horizon de cinq et dix ans;
- l'énumération, dans un chapitre spécifique, des solutions retenues pour l'élimination de déchets d'emballages et l'indication des mesures à prendre afin que les objectifs nationaux concernant la valorisation des déchets d'emballages et le recyclage des matériaux d'emballages soient respectés à compter du 31 décembre 2008 ;
- le recensement des installations d'élimination des déchets d'ores et déjà en service;
- l'énumération des installations qu'il est nécessaire de créer, la définition des critères retenus pour déterminer leur localisation, notamment en ce qui concerne les centres de stockage de déchets ultimes issus du traitement des déchets ménagers et assimilés et, le cas échéant, la localisation prévue;
- l'énumération des solutions retenues pour la réalisation de l'objectif national de collecte sélective de déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

1.1.2- L'opposabilité des Plans

La loi n°75-633 du 15 juillet 1975 précise la fonction du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Les Plans ont pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. L'article L. 541-15 du Code de l'environnement issu de l'article 10-3 de la loi du 15 juillet 1975, complétée notamment par la loi n°92-654 du 13 juillet 1992 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 art. 46 relative aux libertés et responsabilités locales, dispose que dans les zones où les Plans visés aux articles L. 541-11, L. 541-13 et L. 541-14 sont applicables, les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de l'élimination des déchets et, notamment, les décisions prises en application du titre I^{er} du Code de l'environnement doivent être compatibles avec ces Plans.

L'obligation de compatibilité, plutôt que de conformité s'explique par la nature des Plans d'élimination des déchets. Leur vocation prospective est liée à leur nature : il s'agit d'outils de planification.

La circulaire DPPR/SDPD du 27 décembre 1995 relative aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés précise la notion de compatibilité :

« La notion de compatibilité est distincte de celle de conformité. Alors que cette dernière interdit toute différence entre la norme subordonnée (une opération ne pourrait être considérée comme conforme à un plan que si celui-ci l'avait prévue et si elle était réalisée à l'endroit indiqué), l'obligation de compatibilité est beaucoup plus souple. Elle implique qu'il n'y ait pas de contrariété entre ces normes.

Ainsi une opération sera considérée comme compatible avec le plan dès lors qu'il n'y a pas de contradiction ou de contrariété entre eux. En d'autres termes, elle contribue à sa mise en œuvre et non à la mise en cause de ses orientations ou ses options. »

Appliquée au domaine d'élimination des déchets, la compatibilité d'une décision par rapport à un Plan départemental des déchets signifie que la décision prise ne doit pas être contraire aux prescriptions de ce Plan.

Dans la même circulaire, le Ministre de l'Environnement précise ainsi que :

« Les décisions administratives prises au titre de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, à savoir les arrêtés préfectoraux, et les décisions administratives prises dans d'autres domaines (par ex. l'eau) doivent prendre en compte les dispositions des plans d'élimination des déchets. Ceci implique que la décision concernée ne méconnaisse pas les mesures du plan, sous peine d'être sanctionnée par le juge administratif. Aucune décision ou aucun programme public intervenant dans le domaine des déchets ne devra être en contradiction avec les orientations fondamentales, les dispositions ou les recommandations du plan.

Le juge tient compte pour apprécier la compatibilité des décisions individuelles avec les plans du fait que les dispositions sont plus ou moins complètes, détaillées, contraignantes pour adopter une conception stricte ou souple de la compatibilité. Plus la norme et la mesure qui doivent être respectées sont précises et plus la compatibilité se rapproche de la conformité. Le plan ne devra donc comporter aucune ambiquité : dès lors qu'il préconise des mesures celles-ci devront être précises afin qu'elles produisent des effets juridiques indiscutables. »

Il ressort des textes que le Plan détermine, entre autres, le choix des filières de traitement et de valorisation, de prévision d'investissements et de dimensionnement des installations en fonction de la production de déchets.

Au cas d'espèce de la Gironde, compte tenu du choix du scénario le plus ambitieux et de son évaluation environnementale, il faut considérer que la planification départementale préconise une organisation correspondant à un optimum technique et environnemental à un coût économique acceptable.

Le nombre d'installations prévues pour trier, composter ou stocker les déchets est un nombre minimum. Compte tenu d'une part, de la libre administration des collectivités et d'autre part, des principes de liberté du commerce et de l'industrie et de la liberté d'entreprendre, des installations complémentaires pourront être créées respectivement sous maîtrise d'ouvrage publique ou sous maîtrise d'ouvrage privée, si elles ne compromettent pas l'économie générale du Plan et si elles permettent de toujours traiter la même quantité de déchets à l'échelle départementale.

D'autre part, la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, précise les délais d'application du Plan : les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires doivent être compatibles avec le Plan.

Avant l'entrée en vigueur de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article L. 541-15, 2ème alinéa du Code de l'environnement disposait que « les prescriptions applicables aux installations existantes doivent être rendues compatibles avec ces plans dans un délai de cinq ans après leur publication (pour les plans nationaux d'élimination des déchets) et de trois ans (pour les plans régionaux et départementaux d'élimination des déchets). ». Ces dispositions ont été supprimées par le législateur dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. En conséquence, la mise en compatibilité ou en conformité des installations existantes avec le Plan départemental ne dépend plus dorénavant que des prescriptions applicables en matière des installations classées prises par l'autorité préfectorale qui doit tenir compte des dispositions du Plan pour établir ces prescriptions.

1.2- Le cadre réglementaire et son évolution

Les principaux textes réglementaires pris en compte pour l'élaboration des Plans Départementaux sont présentés en annexe 3.

On distingue notamment:

- La réglementation spécifique aux PDEDMA,
- Les prescriptions réglementaires relatives aux emballages,
- Les prescriptions réglementaires relatives aux Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE),
- Les autres prescriptions réglementaires, notamment relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

2- HISTORIQUE ET CALENDRIER DE LA REVISION

2.1- Historique

Le premier Plan départemental de la Gironde a été approuvé le 15 janvier 1997 par le Préfet de la Gironde. Ce Plan a été annulé le 2 mars 2000 par le Tribunal administratif de Bordeaux alors même qu'une procédure de révision était en cours. Dans la continuité des études engagées, sous la maîtrise d'ouvrage déléguée au Conseil Général, un nouveau projet de Plan a été élaboré. Après avis favorable, de la Commission Consultative du Plan, du Conseil Général, du Conseil départemental d'hygiène et de la Commission Régionale d'Elimination des Déchets Industriels en Aquitaine (CREDIA), ce projet de Plan a été présenté en enquête publique au printemps 2002. Fin mai 2002, la commission d'enquête émet un avis favorable, assorti d'un certain nombre de remarques et de recommandations. Un délai de réflexion supplémentaire a été alors sollicité par le Conseil Général avant l'approbation définitive de ce Plan. A cette fin, le Conseil Général a créé le 16 décembre 2002, une instance de concertation départementale, le Conseil Départemental des Déchets. Cette instance a fait des propositions, adoptées à l'unanimité le 25 juin 2003. Le nouveau projet de Plan réactualisé a été présenté à la Commission Consultative du Plan qui l'a adopté à l'unanimité, le 3 décembre 2003. Le Préfet de la Gironde a approuvé par un arrêté du 15 décembre 2003, le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés et des déchets de l'assainissement de la Gironde et a ensuite immédiatement procédé à sa mise en révision.

En prévision du transfert de la compétence de la planification des déchets ménagers aux Départements, le Président du Conseil Général a souhaité engager dès juillet 2004, une large démarche de concertation sur la gestion des déchets en Gironde. Il s'agissait de débattre des thèmes importants comme la prévention, la valorisation, le traitement et les coûts pour les déchets ménagers et les déchets de l'assainissement, avec les acteurs de leur gestion et avec la population. Le but de cette concertation était de préparer la révision du Plan par la définition des principes fondateurs de la gestion future des déchets ménagers. En juin 2005, ces principes, objectifs et pistes d'actions ont été repris dans un Livre Blanc, dont la synthèse est annexée au présent document (annexe 4).

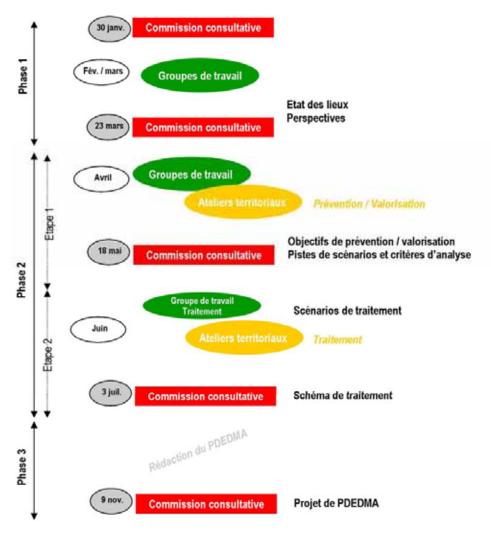
2.2- Calendrier de la révision

Les études relatives à la révision du Plan se sont déroulées entre décembre 2005 et novembre 2006. Elles ont poursuivi le travail de concertation initié avec le Livre Blanc à travers :

- les réunions de 4 groupes de travail ayant pour objet de développer des questions thématiques et d'émettre des avis sur les thèmes suivants : la prévention-valorisation, le traitement, les coûts, les déchets de l'assainissement ;
- des ateliers territoriaux auprès des élus locaux à deux phases clés de la révision :
 - ✓ lors de la validation des objectifs de prévention et de valorisation des déchets ménagers ;
 - ✓ lors du choix du scénario de traitement des ordures ménagères résiduelles ;
- les réunions de la commission consultative.

Conformément au décret du 29 novembre 2005 modifiant le décret du 18 novembre 1996 relatif aux Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés, le Président du Conseil Général a pris le 9 décembre 2005, un arrêté portant composition de la Commission Consultative du Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Gironde.

Elle s'est déroulée selon les phases suivantes :



3- PERIMETRE DE LA REVISION DU PLAN

3.1- Le périmètre géographique du Plan

Le périmètre géographique concerné par le Plan de la Gironde (cf. annexe 5) comprend :

- l'ensemble du territoire géographique de la Gironde,
- 14 communes extra-départementales membres d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) girondins. Ces communes de Dordogne représentent 13 307 habitants (INSEE 1999) et adhèrent au SMICTOM du Libournais et au SMICTOM de Castillon la Bataille.

3.2- Les déchets pris en compte par le Plan

La circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre et l'évolution des Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés précise la nature des déchets qui doivent être pris en compte dans le Plan. Il convient de distinguer les déchets collectés dans le cadre du service public d'élimination (tels que les ordures ménagères, les encombrants ménagers, les déchets verts...) qui relèvent de la responsabilité des collectivités et les déchets collectés hors du service public (tels que les déchets industriels banals, les déchets de chantiers...) qui relèvent de la responsabilité des producteurs.

Le Plan prend en compte les déchets ménagers ainsi que les déchets assimilés, relevant ou non de la compétence des collectivités, à partir du moment où ils peuvent être traités conjointement avec les déchets ménagers.

Le tableau ci-dessous reprend la liste des déchets pouvant relever de la compétence du Plan.

DECHETS DE LA COLLECTIVITE	Art. L. 2224-13 (DECHETS DES MENAGES Art. 12 Loi du 15/07/75 du Code général des collec		DECHETS ASSIMILES		
		ORD	URES MENAGERES (sens habi	tuel)	Déchets des entreprises et des	
		ORDURES MENAGERES (sens strict)		Article L 2224-14 du CGCT	administrations non collectés par le service public :	
Déchets des espaces verts publics Foires et marchés Nettoiement et voirie Boues d'épuration urbaine Boues de curage, graisses Boues de potabilisation Déchets flottants du littoral	Déchets occasionnels des ménages : Encombrants Jardinage Bricolage Assainissement individuel Déchets liés à l'usage automobile Huiles usagées	Fraction collectée sélectivement : Déchets d'emballages ménagers Journaux-magazines Déchets Dangereux des Ménages (DDM) Fraction fermentescible des OM	Fraction résiduelle collectée en mélange	Déchets industriels banals et déchets banals des administrations, collectés en mélange par le service public	Déchets banals en mélange Boues d'épuration Boues de curage Graisses Matières de vidange Déblais et gravats et inertes ou non Déchets non contaminés d'activité de soins Déchets liés à l'usage de l'automobile Huiles usagées Déchets toxiques en quantités dispersées (DTOD)	

Les paragraphes ci-dessous expriment les orientations retenues par le Conseil Général de la Gironde pour la prise en compte des différentes catégories de déchets.

3.2.1- Les déchets ménagers

Le Plan indique pour ceux-ci des prescriptions générales ou détaillées pour lesquelles les maîtres d'ouvrage devront veiller à la compatibilité de leurs décisions, dans le respect de la liberté d'action des collectivités compétentes et du respect des règles du Code de marchés publics et de la libre concurrence.

3.2.2- Les déchets des entreprises

La prise en compte des DIB dans le département de la Gironde est issue d'une volonté spécifique d'intégrer ces déchets dans la réflexion globale sur la gestion des déchets sur le territoire de la zone du Plan de la Gironde.

Le Plan indique des orientations concernant les DIB assimilables aux déchets ménagers afin d'affirmer une volonté de cohérence avec les déchets ménagers et d'encourager le développement d'actions en faveur de la protection de l'environnement.

Les déchets industriels banals des entreprises et des administrations pris en compte dans le Plan sont les résidus non toxiques et non inertes produits par les activités industrielles, commerciales, artisanales ou de services, et peuvent être définis ainsi :

- les déchets usuels non spécifiques à l'activité (déchets d'entretien, de restauration, d'emballages ...),
- les déchets liés à l'activité (loupés, chutes de fabrication,...).

Quelque soit la catégorie de déchets produits par une entreprise, leur élimination reste de la responsabilité du producteur.

Certains déchets non ménagers sont exclus du PDEDMA car non assimilables aux ordures ménagères et ne pouvant être éliminés dans les mêmes installations de traitement que les ordures ménagères :

- les déchets des entreprises qui relèvent de la planification régionale (déchets toxiques et dangereux, déchets contaminés d'activités de soins...),
- les déchets inertes qui relèvent du Plan BTP (circulaire du 15 février 2000). Il a été élaboré par la DDE puis approuvé en juin 2004.

Le tableau ci-dessous indique les déchets pris en compte et ceux exclus du PDEDMA de la Gironde :

Tableau : Déchets des entreprises et PDEDMA

Déchets pris en compte dans le PDEDMA	Déchets exclus du PDEDMA
DIB « en mélange » de nature diverse	Déchets inertes du BTP
Papiers-cartons	Déchets minéraux (extraction)
Ferrailles	Résidus de Broyage de l'automobile
Verre	Déchets organiques (résidus de viande)
Bois (palettes, chutes)	Boues industrielles
Plastiques	Déchets Industriels Spéciaux
Textiles	Déchets d'Activités de Soins Déchets contaminés
Caoutchouc	
Déchets alimentaires (restauration et déchets assimilables aux déchets ménagers)	
Déchets végétaux	
Déchets Toxiques en Quantités Dispersées	

Les déchets toxiques des entreprises produits en petite quantité seront gérés comme les Déchets Dangereux des Ménages. Les petits producteurs utilisent les déchèteries pour les évacuer. Pour les gros producteurs, des filières spécifiques existent. Ils se mettent directement en relation avec les prestataires.

3.3- Les déchets non pris en compte par le Plan

Sont exclus du PDEDMA, les déchets suivants :

- les déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics : la gestion de ces déchets fait l'objet d'un plan particulier : Le Plan Départemental des déchets de chantiers de BTP, approuvé par Monsieur le Préfet de la Gironde le 10 juin 2004 ;
- les déchets spéciaux de l'industrie, les déchets toxiques en quantités dispersées non pris en compte dans les installations de collecte des déchets ménagers, les huiles usagées, les déchets spéciaux de l'agriculture, les déchets des activités de soins : l'ensemble de ces déchets est pris en compte au niveau du Plan de Réduction et d'Elimination des Déchets Dangereux en Aquitaine (PREDDA) actuellement en cours de révision. Les huiles et graisses alimentaires des professionnels font l'objet d'une étude spécifique menée par la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat d'Aquitaine, qui doit aboutir à la mise en place d'une gestion collective de ces déchets ;
- les vases portuaires : constitués de 95 % de sables et fines et 5 % de matière organique, ces déchets, de par leur volume important, sont une problématique spécifique du Bassin d'Arcachon. Les évolutions réglementaires récentes conduisent les collectivités concernées à revoir leur politique d'élimination (clapage en mer) dans le cadre d'une filière de gestion spécifique à terre.

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés n'abordera que les déchets collectés dans le cadre de la collecte publique et ceux transitant ou étant traités dans des installations de gestion des déchets ménagers ou assimilés.

4- LA PRISE EN COMPTE DE L'IMPACT TOURISTIQUE

Le tourisme est très développé sur la frange ouest du département (Médoc, Bassin d'Arcachon).

La réflexion a été menée sur la base des tonnages de déchets totaux observés en intégrant ainsi les déchets liés à l'affluence touristique. Toutefois pour le calcul des ratios de production en kg/hab./an, ces tonnages ont été ramenés à la population permanente.

► PARTIE 2:

état des lieux de la gestion des déchets en 2004

PARTIE 2: ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DECHETS EN 2004

L'état des lieux a été principalement réalisé sur la base des données issues du « Bilan annuel de la gestion des déchets ménagers et assimilés » réalisé par la Cellule Départementale d'Analyse et Prospective du Conseil Général. Les autres sources de données sont citées dans les paragraphes concernés.

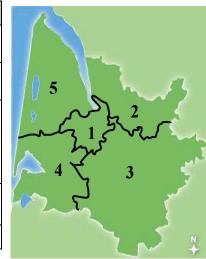
1- LA STRUCTURATION INTERCOMMUNALE

1.1- Les déchets ménagers

La révision du Plan s'appuie sur le découpage du département en 5 zones d'études définies lors de l'élaboration du Livre Blanc.

La population de référence correspond à la population 2003 (population INSEE 99 réactualisée avec les recensements complémentaires) et s'élève à 1 336 903 habitants répartis comme suit :

		Habitants	Collectivités
Zone 1	Bordeaux et sa périphérie	682 162	CUB, SIVOM de la Rive Droite,
Zone 2	Libournais et Haute Gironde	171 313	SMICTOM de la Haute-Gironde, SMICTOM du Libournais, CDC de la Juridication de St-Emilion
Zone 3 Est et Sud Gironde		246 004	CDC de Captieux-Grignols, CDC de Montesquieu, CDC de Villandraut, CDC du Bazadais, CDC du Canton de Podensac, CDC du Pays de Paroupian, SEMOCTOM, SICTOM du Langonnais, SIVOM du Sauternais, SMICTOM de Castillon la Bataille, USERCTOM de Monségur
Zone 4	Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre	154 360	CDC de Cestas-Canéjan, CDC du Val de l'Eyre, COBAN Atlantique, COBAS, Martignas-sur-Jalle, Saint-Jean-d'Illac
Zone 5	Médoc	83 064	CDC Médoc Estuaire, CDC Médullienne, SMICOTOM
,	TOTAL	1 336 903	



Le détail de la population par collectivité est présenté en annexe 6.

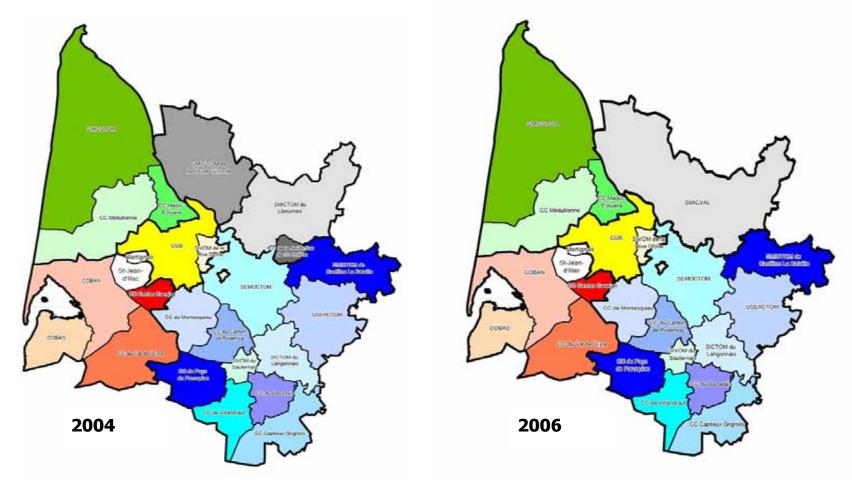
1.1.1- L'organisation de la collecte

En 2004, 23 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) exercent la compétence collecte.

Deux communes sont indépendantes pour la collecte des déchets : Saint-Jean-d'Illac et Martignas-sur-Jalle.

L'organisation de la collecte a continué à se structurer entre 2004 et 2006 avec le regroupement de 3 collectivités assurant cette compétence dans le Nord-Est du département pour former le SMICVAL.

L'intercommunalité reste assez éclatée dans l'Est et Sud Gironde (11 EPCI à compétence collecte).

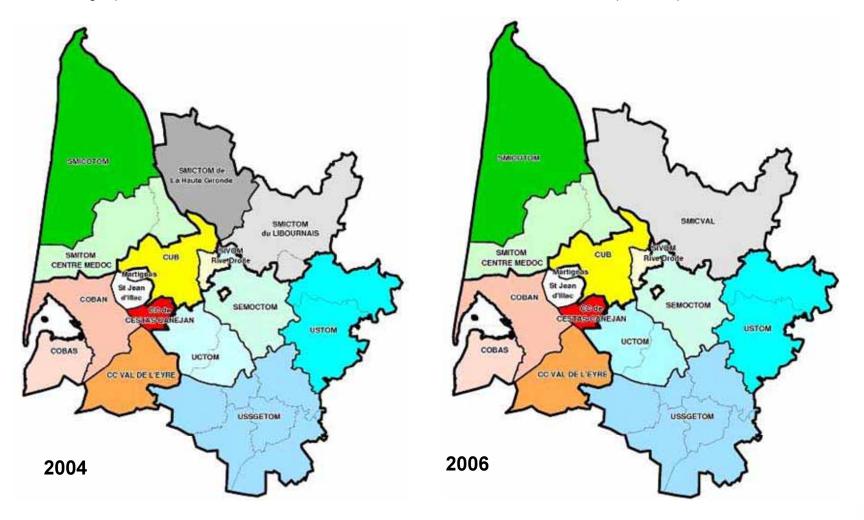


CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE - Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

1.1.2- L'organisation du traitement

En 2004, 14 structures intercommunales girondines exercent la compétence traitement.

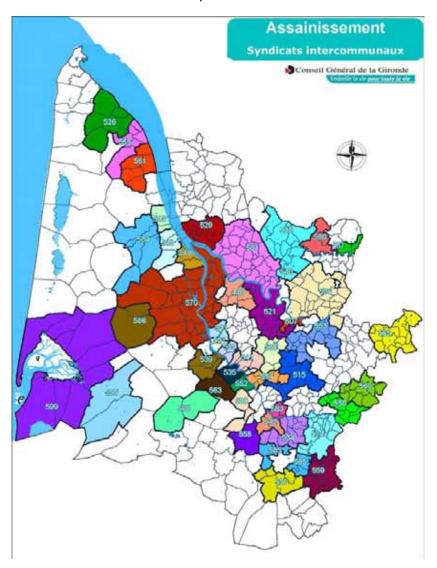
Les 2 communes indépendantes en matière de collecte le sont également pour le traitement. La compétence traitement a continué à se structurer entre 2004 et 2006 avec le regroupement du SMICTOM de la Haute Gironde et du SMICTOM du Libournais au Nord-Est du département pour former le SMICVAL.



CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE – Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

1.2- Les déchets de l'assainissement

Les déchets de l'assainissement n'obéissent pas à la même structuration intercommunale. L'organisation intercommunale est présentée ci-dessous :



	en	assainissement collectif
Type MO	Num	Nom MO
Syndicat	440	STLOUBES
Syndical	515	St Brice
Syndical	521	ARVEYRES
Syndicat	524	BASSANNE
Syndicat	525	SIEA DE LYDE
Syndicat	526	BEGADAN
Syndicat	527	SUD BAZADAIS
Syndicat	529	BOURGEAIS
Syndicat	530	BUDOS
Syndicat	531	CAMBLANES QUINSAC
Syndicat	534	CASTETS EN DORTHE
Syndicat	535	CAPOAR
Syndicat	536	EST DU LIBOURNAIS
Syndicat	538	CANTON DE GUITRES
Syndicat	539	LA BREDE
Syndicat	540	LAMARQUE CUSSAC ARCINS
	541	LANGOIRAN
Syndicat Syndicat	542	FARGUES LANGON TOULENNE
Syndicat	543	LATRESNE
	546	LES BILLAUX LALANDE DE POMEROL
Syndicat	548	LUDON MACAU LABARDE
Syndicat	549	
Syndicat	0.10	MARGAUX ARSAC CANTENAC SOUSSANS
Syndicat	550	MONGAUZY
Syndicat	552	PODENSAC VIRELADE
Syndicat	553	RAUZAN
Syndicat	554	RIONS
Syndicat	555	ST YZANS DE MEDOC
Syndicat	556	SALLES MIOS
Syndicat	558	SAUTERNAIS
Syndicat	559	GRIGNOLS
Syndicat .	560	MONSEGUR
Syndicat	561	ST ESTEPHE
Syndical	563	ST SELVE
Syndicat	565	STE FOY LA GRANDE
Syndicat	566	TARGON
Syndicat	567	VALLEE DE L'ISLE
Syndicat	569	VILLAGRAINS CABANAC ST MAGNE
CU	570	C.U.B.
Gyndicat	580	VALLEE DE LA DRONNE
Syndicat	581	CUBZADAIS FRONSADAIS
Syndicat	583	ST MACAIRE ST MAIXANT VERDELAIS
Syndicat	584	CASTELNAU MEDOC
Syndicat	585	BAZADAIS

BAZADAIS

ST JEAN DILLAC MARTIGNAS

SIBA SIVU DU BRANNAIS

Listes des intercommunalités maîtres d'ouvrage

Syndicat

Syndicat

Syndicat

Syndicat

599 607

2- LA PREVENTION DES DECHETS

Les actions de prévention sur les déchets ménagers menées jusqu'en 2004 concernent :

- La prévention quantitative : la promotion du compostage individuel : une seule collectivité, l'USSGETOM, est concernée en 2004 (1 500 composteurs). Le compostage individuel connaît toutefois un réel essor depuis 2004 puisque le nombre de composteurs distribués atteindra 17 000 en 2006 (CDC de Cestas Canéjan, CDC de Montesquieu, CDC du Val de l'Eyre, COBAN, COBAS, CUB, SEMOCTOM, USTOM).
- La prévention qualitative : la séparation des déchets toxiques qui sont accueillis sur 80% des déchèteries du département.

Aucune action spécifique de prévention n'a été enregistrée en 2004 sur les déchets d'assainissement. Les actions menées depuis concernent essentiellement la prévention qualitative.

3- LA COLLECTE DES DECHETS DONT L'ELIMINATION EST A LA CHARGE DES COLLECTIVITES

3.1- Les déchets ménagers

3.1.1- La collecte sélective des emballages et journaux-magazines

3.1.1.1 - Nature des collectes

Ces collectes sélectives concernent les déchets suivants :

- le verre ;
- les emballages (hors verre) : les flaconnages plastiques, les emballages en acier et aluminium, les briques alimentaires (ELA), les cartons, cartonnettes (EMR) ;
- les journaux revues magazines et le gros de magasin (JRM et GM).

En 2004, la collecte sélective concerne 99 % de la population girondine dont :

- 54 % en porte à porte ;
- 45 % en apport volontaire.

Cette collecte a été étendue depuis à 100 % de la population.

La collecte en porte à porte est prédominante à l'Ouest du département tandis que la collecte en apport volontaire est prédominante au Sud-Est du département.

Sur la CUB, en raison des contraintes liées à un habitat urbain dense, la collecte sélective au porte à porte est en phase de montée en puissance.

CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE - Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

3.1.1.2- Tonnages et performances de collecte

♦ Synthèse des tonnages collectés en 2004

Environ 87 600 tonnes de déchets recyclables ont été collectées en 2004 dont environ 34 150 tonnes de verre.

Au total, les emballages représentent 52 191 tonnes.

		Emballages (hors verre)	JRM / GM	Verre	Total
	Zone	t/an	t/an	t/an	t/an
Zone N°1:	Bordeaux et Périphérie	5 642	19 409	11 320	36 371
Zone N°2:	Libournais et Haute Gironde	2 959	3 835	4 938	11 732
Zone N°3:	Est et Sud Gironde	4 008	5 181	7 972	17 161
Zone N°4:	Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre	3 097	4 962	5 789	13 848
Zone N°5:	Médoc	2 336	2 026	4 130	8 492
TOTAL	tonnes/an	18 042	35 413	34 149	87 604

Les valeurs exprimées incluent les refus de tri.

♥ Performance de collecte

	Emballages (hors verre)	JRM / GM	Verre	Total
Zone	kg/hab./an	kg/hab./an	kg/hab./an	kg/hab./an
Zone N°1: Bordeaux et Périphérie	8	28	17	53
Zone N°2: Libournais et Haute Gironde	17	22	29	68
Zone N°3: Est et Sud Gironde	16	21	32	70
Zone N°4: Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre	20	32	38	90
Zone N°5: Médoc	28	24	50	102
TOTAL	14	26	26	66

Les valeurs exprimées incluent les refus de tri.

Les performances de collecte sont variables selon les zones avec une forte influence de la population touristique sur l'Ouest du département (zones 4 et 5).

Avec **66 kg/hab./an soit environ 16 % de déchets détournés du flux des OM**, les collectes sélectives girondines se situent dans la moyenne des départements d'Aquitaine.

3.1.2- La collecte sélective des biodéchets

3.1.2.1 - Nature des collectes

Les biodéchets ou Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) correspondent essentiellement aux déchets organiques de cuisine (épluchures, os, restes de repas, ...).

Quatre syndicats de collecte ont mis en place des collectes sélectives des biodéchets au porte à porte :

- Zone 2 : le SMICTOM de la Haute Gironde et le SMICTOM du Libournais ;
- Zone 4 : la COBAS ;
- Zone 5 : le SMICOTOM (mise en œuvre courant 2004).

270 000 habitants, soit environ 20 % de la population, sont concernés par cette collecte.

La collecte de la COBAS est réalisée en mélange avec des déchets verts qui représentent environ 90 % des tonnages collectés. Pour les autres syndicats, les collectes ne concernent que les biodéchets.

Le SMICOTOM et le SMICVAL (regroupement depuis 2005 du SMICTOM du Libournais et du SMICTOM de la Haute-Gironde) sont en phase d'extension de ces collectes aux gros producteurs (cantines, collèges, ...). Le SMICOTOM espère améliorer ses performances de collecte par la mise à disposition d'un bio-seau (en cours d'expérimentation).

3.1.2.2- Tonnages et performances de collecte

	Collectivité	t/an	kg/hab. desservi/an
Zone N°2 :	SMICTOM de la Haute Gironde	573	9
Zone N°2 :	SMICTOM du Libournais	1 359	29
Zone N°4 :	COBAS	987	17
Zone N°5 :	SMICOTOM	537	11
	TOTAL	3 456	16

Environ 3 500 tonnes de biodéchets ont été collectées en 2004.

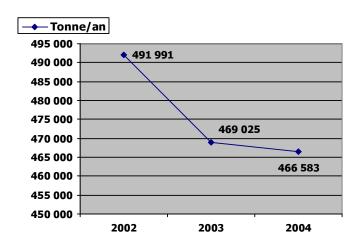
Avec en moyenne 16 kg/hab. desservi/an et malgré un faible taux de refus, les performances de ce type de collecte restent assez faibles.

En 2004, les collectes de biodéchets permettent de détourner **0,6 % du flux des OM**.

3.1.3- Les ordures ménagères résiduelles

3.1.3.1- Tonnages et ratios de production

Avec le développement des collectes sélectives, le tonnage d'OM résiduel tend à diminuer. Il est d'environ **466 600 t/an en 2004 soit 349 kg/hab./an** (hors refus de tri).

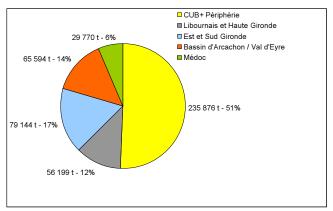


	En kg/hab./an	Ordures ménagères résiduelles	Collectes sélectives d'emballages et JRM	Collecte sélective de biodéchets (hors DEV)	Total
Zone N°1:	Bordeaux et Périphérie	346	53	0	399
Zone N°2 :	Libournais et Haute Gironde	328	68	11	408
Zone N°3:	Est et Sud Gironde	322	70	0	391
Zone N°4 :	Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre	425	90	6	521
Zone N°5 :	Médoc	358	102	6	467
	TOTAL	349	66	3	417

N.B. : Ratios ramenés à la population totale de la zone

3.1.3.2- Répartition géographique de la production

La CUB et sa périphérie représentent la moitié des OM résiduelles de la Gironde.



CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE – Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

3.1.4- Les déchèteries

3.1.4.1- Le parc de déchèteries

En 2004, la Gironde compte **85 déchèteries** dont **8 réservées aux professionnels**. Le taux d'équipement moyen est de **1 déchèterie réservée aux ménages pour 17 000 habitants** (1/11 000 habitants hors CUB).

	Population	Déchèteries réservées aux ménages	Densité
Zones	hab. 2003	Nombre	hab./déchèterie
Zone N°1 : Bordeaux et Périphérie	682 162	16	42 635
Zone N°2 : Libournais et Haute Gironde	171 313	11	15 574
Zone N°3: Est et Sud Gironde	246 004	18	13 667
Zone N°4 : Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre	154 360	19	8 124
Zone N°5 : Médoc	83 064	13	6 390
TOTAL	1 336 903	77	17 362

Les déchèteries réservées aux professionnels concernent essentiellement la CUB, le Sud Gironde et le Bassin d'Arcachon. Ailleurs, l'accueil de ce type de déchets peut s'avérer problématique en raison des tonnages qu'ils représentent. Certaines collectivités réfléchissent à des évolutions de ce service notamment à la mise en place d'une tarification mieux adaptée à l'accueil de ces déchets non ménagers.

Les déchèteries girondines participent à un programme de labellisation menée par l'ADEME ayant pour objectif d'améliorer la qualité de ces équipements. Trois niveaux de labellisation ont été définis correspondant à un niveau d'engagement croissant pour l'amélioration continue des performances des déchèteries :

- QualiTri;
- QualiPlus;
- QualiTop.

Le niveau de labellisation des déchèteries réservées aux ménages en 2004 est présenté ci-dessous :

	Pas de label	QualiTri	QualiPlus	QualiTop	TOTAL
2004	28	36	5	3	72

NB: 5 déchèteries non enquêtées (Canéjan; la Pirette: ouverture fin 2004; Langon; déchèterie provisoire de Captieux-Grignols & point vert d'Arcachon).

CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE - Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés



CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE – Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

3.1.4.2- Tonnages collectés

En 2004, le parc de déchèteries a permis de collecter environ 263 700 tonnes de déchets encombrants, déchets verts et déchets dangereux des ménages.

Ces tonnages croissent régulièrement d'année en année.

	Encombrants	Inertes	Ferrailles	DDM	Bois	Déchets verts	Cartons	Autres	Total	
Unités	t/an	t/an	t/an	t/an	t/an	t/an	t/an	t/an	t/an	kg/hab./an
Bordeaux et Périphérie	32 622	33 829	4 966	442	10 396	35 6 4 3	2 480	0	120 378	176
Libournais et Haute Gironde	9 231	9 403	2 288	155	1 263	10 817	1 053	0	34 209	200
Est et Sud Gironde	11 028	5 8 4 8	3 359	140	1 900	12 121	1 119	0	35 515	144
Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre	11 522	11 084	2 555	140	1 951	23 644	464	1 481	52 842	342
Médoc	6 796	4 870	1 418	74	0	7 014	568	0	20 739	250
TOTAL tonnes/an	71 199	65 034	14 586	951	15 510	89 239	5 684	1 481	263 683	197
TOTAL kg/hab./an	53	49	11	0,7	12	67	4	1		

Le ratio de collecte moyen départemental de **197 kg/hab./an** correspond à la moyenne nationale avec de forte variation selon les zones :

- sur la zone 1, l'existence de déchèteries professionnelles conduit à des ratios de collecte inférieurs à la moyenne départementale ;
- sur les zones 4 et 5, l'impact touristique conduit à des ratios de collecte nettement supérieurs à la moyenne.

Les déchets majoritairement collectés sont les déchets verts, les encombrants et les inertes qui représentent respectivement 34 %, 27 % et 25 % en poids des tonnages collectés.

En 2004, la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) n'est systématisée sur aucune déchèterie.

Sur la CUB, un partenariat avec l'association ENVIE a toutefois permis d'isoler 36 000 appareils ménagers en vue de leur démantèlement ou réparation.

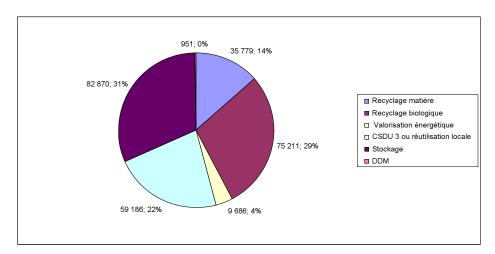
De plus, plusieurs collectivités ont intégré la collecte de ce type de déchets depuis 2004, notamment le SMICVAL et le SICTOM du Langonnais.

3.1.4.3 Modes de valorisation

47 % des déchets recueillis en déchèterie font l'objet d'une valorisation qu'il s'agisse d'un recyclage matière, d'une valorisation biologique ou d'une valorisation énergétique.

CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE - Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

- 31 % des déchets sont enfouis dans des centres de stockage communs aux ordures ménagères.
- 22 % constitués de déchets inertes sont enfouis en centre de stockage de classe 3 ou font l'objet d'une réutilisation locale, notamment comme remblais.



3.1.5- Les déchets verts

3.1.5.1- Modes de collecte

Les déchets verts sont principalement collectés en déchèteries. Ils sont toutefois collectés au porte à porte sur la COBAS (zone 4) en mélange avec les biodéchets. Dans certains EPCI, ils font l'objet de collectes spécifiques (collectes ponctuelles auprès des particuliers, déchets issus des services techniques municipaux ...).

3.1.5.2- Tonnages collectés

Environ 117 700 tonnes de déchets verts ont été collectés en 2004 soit en moyenne 88 kg/hab./an.

Tonnes/an	Collecte au porte à porte	Dechatories		Total
Bordeaux et périphérie	0	35 643	14 029	49 672
Libournais et Haute Gironde	0	10 817	0	10 817
Est et Sud Gironde	0	12 121	1 533	13 653
Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre	8 987	23 644	3 887	36 517
Médoc	0	7 014	24	7 038
TOTAL en tonnes/an	8 987	89 239	19 472	117 698
TOTAL en kg/hab./an	7	67	14	88
	8%	76%	16%	100%

3.1.6- Les collectes spécifiques et déchets du nettoiement

3.1.6.1 - Nature des déchets

Les collectes spécifiques sont :

- soit des collectes au porte à porte auprès de producteurs ciblés ;
- soit des collectes par apport volontaire sur des points spécifiques : bennes, centre technique des services municipaux...

Les déchets de nettoiement de la CUB sont comptabilisés avec ces collectes spécifiques.

CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE – Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

3.1.6.2- Tonnages collectés et nature des déchets

Les collectes spécifiques représentent environ 40 700 t de déchets par an soit en moyenne 30 kg/hab./an.

	Déchets Verts	Encombrants	Autres	TOTAL
Unités	t/an	t/an	t/an	t/an
Bordeaux et périphérie	14 029	14 321	204	28 554
Libournais et Haute Gironde	0	23	0	23
Est et Sud Gironde	1 533	694	24	2 250
Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre	3 887	1 348	4 603	9 838
Médoc	24	0	0	24
TOTAL	19 472	16 386	4 831	40 689
	48%	40%	12%	100%

Les déchets verts représentent près de la moitié de ces tonnages.

40 % de ces tonnages sont constitués d'encombrants, intégrant également 6 400 t/an de déchets de nettoiement de la CUB.

Les autres déchets provenant de ces collectes sont majoritairement des inertes (environ 3 600 t/an), le reste étant constitué de bois et de ferraille.

3.1.7- Les Déchets Dangereux des Ménages (DDM)

Environ 80 % des déchèteries girondines accueillent les DDM. Ces déchets sont constitués de batteries, peintures, solvants, aérosols, huiles minérales et végétales, piles, produits phytosanitaires...

En 2004, les déchèteries ont permis de recueillir **951 tonnes** de ces déchets soit **0,7 kg/hab./an**.

Les batteries et huiles minérales constituent environ 65 % de ce gisement.

3.1.8- Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Comme le précisent les circulaires DPPR/SDPD du 4 octobre 1995 relative aux plans d'élimination de déchets autres que les déchets ménagers et assimilés/Déchets d'activités de soins et DDPR/SDPD n°97-0807 du 27 juin 1997 relative aux plans régionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux, ces déchets ne relèvent pas du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés mais du Plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS).

Le gisement des DASRI des ménages est estimé de 32 à 78 t/an en provenance des patients en auto-traitement.

Il existe en 2004, 11 points de collecte répartis :

- 4 sur le SMICVAL : pour les particuliers et patients en auto-traitement ;
- 3 sur la CUB et 4 sur la COBAS : pour les professionnels.

Il n'y a pas d'estimation des tonnages collectés.

3.2- Les autres déchets des collectivités

3.2.1- Les déchets de l'assainissement

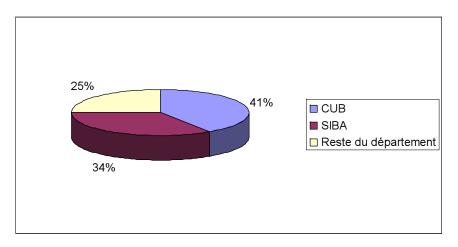
3.2.1.1- Les boues de stations d'épuration

♦ Tonnages

On recense 220 stations d'épuration (STEP) en Gironde en 2004 dont 20 d'une capacité supérieure à 20 000 habitants. Les stations présentant les plus grosses capacités sont situées sur la CUB, sur la zone du Bassin d'Arcachon (SIBA) et à Libourne.

Les données réactualisées conduisent à une production estimée à 18 000 tonnes de Matière Sèche (MS) en 2004.

Boues de STEP	tonnes MS	tonnes brutes
СИВ	7 300	22 500
SIBA	6 200	19 000
Reste du département	4 500	105 200
TOTAL	18 000	146 700



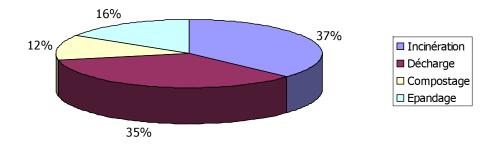
La CUB et le SIBA produisent 75 % des boues girondines.

♥ *Modes de valorisation et de traitement*

L'incinération est la première filière de traitement en 2004. Elle concerne près de 70 % des boues de la CUB qui sont orientées vers les usines de Cenon et Bègles.

Le recours au stockage des boues en centre d'enfouissement ou en déposante est encore important puisqu'il concerne 35 % d'entre elles.

28 % des boues font l'objet d'un recyclage agronomique mais 4 % des épandages ne sont pas contrôlés.



CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE – Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

De fortes évolutions sont à noter depuis 2004 avec une augmentation notable du recyclage agronomique des boues (64 %) liée à l'augmentation de la capacité de compostage des boues sur le département. Celle-ci a permis notamment le compostage d'une partie des boues du SIBA jusque là mises en décharge.

De plus, tous les épandages sont contrôlés à cette date.

3.2.1.2- Les sous-produits de l'assainissement

♦ Nature

On distingue 4 types de sous-produits de l'assainissement :

- Les matières de vidange des dispositifs d'assainissement autonomes ;
- Les déchets de dessablage issus des stations d'épuration ;
- Les déchets de dégraissage issus des stations d'épuration ;
- Les déchets de curage des réseaux d'assainissement.

A l'initiative du Conseil Général de la Gironde, ces déchets ont fait l'objet d'une étude spécifique par le bureau d'études SOCAMA en 2005.

♦ Tonnages

Ces déchets sont estimés à environ **290 250 m³/an** dont 86 % de matières de vidange.

m³/an	Déchets de dessablage	Déchets de dégraissage	Déchets de curage de réseaux	Matières de vidange	TOTAL
CUB	6 406	9 776	1 647	20 160	37 989
Nord Est Gironde	1 094	1 504	268	70 560	73 426
Entre la Garonne et la Gironde	625	940	230	68 040	69 835
Sud de la Gironde	1 094	1 128	383	37 800	40 405
Sud Ouest de la Gironde	4 375	3 384	881	17 640	26 280
Nord Ouest de la Gironde	2 031	2 068	421	37 800	42 321
TOTAL	15 625	18 800	3 830	252 000	290 255

⋄ Modes de valorisation et de traitement

Environ 80 % des rejets issus de l'assainissement autonome (matières de vidange) sont non maîtrisés en 2004 avec des zones « blanches » où aucune station d'épuration proche ne peut les accueillir.

Il n'y a pas de traçabilité en matière de déchets de dégraissage et de déchets de curage des réseaux.

Les déchets de dessablage sont orientés vers les CSDU.

L'étude réalisée en 2005, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de la Gironde, a pour objectif de répondre à la forte demande des professionnels de sites de traitement réglementaires pour ces déchets, en mettant en adéquation les besoins locaux et les capacités d'accueil.

Il est rappelé que ces déchets ont vocation à rejoindre les filières d'assainissement et impacteront les tonnages de déchets à traiter via les tonnages de boues des stations d'épuration.

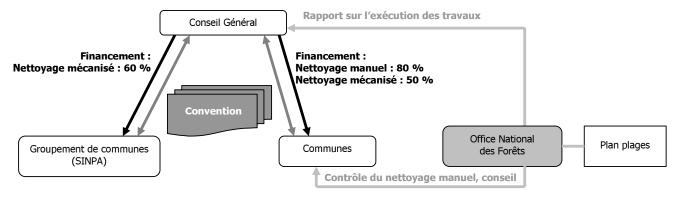
3.2.2- Les déchets flottants du littoral

♦ Organisation

Une étude sur les pratiques de nettoyage des plages océanes en Gironde a été menée par l'Institut des Milieux Aquatiques (IMA) en 2005.

Les communes ou leur groupement sont les principaux acteurs du nettoyage des plages, en particulier le SINPA (Syndicat Intercommunal pour le Nettoyage des Plages Atlantiques) regroupant 10 communes allant du Nord du Bassin d'Arcachon jusqu'à l'Estuaire de la Gironde (78 km de plages).

L'organisation générale du nettoyage des plages au niveau départemental est résumée ci-dessous :



Le nettoyage est assuré en régie ou par des interventions privées ponctuelles.

Le nettoyage est manuel ou mécanisé. Il est quasiment inexistant d'octobre à mars.

⋄ Nature des déchets

En été les déchets proviennent de l'abandon par les usagers et sont proches des ordures ménagères traditionnelles.

Le reste de l'année, il s'agit principalement d'échouages de bois et de plastiques (bouteilles, bidons, cordages, filets,...).

♥ Tonnages

Les déchets de plage girondins sont estimés à 1 350 tonnes en 2004 dont :

- 95 % correspondant à des collectes estivales et rejoignant les filières de traitement des déchets ménagers (tonnages déjà comptabilisés avec les ordures ménagères résiduelles) ;
- 5 % correspondent à des collectes « hors saison ». 75 % de ces déchets sont constitués de bois et brûlés à l'air libre. Le reste est enfoui.

Ces tonnages sont très faibles au regard des autres catégories de déchets.

4- LES AUTRES DECHETS ASSIMILES

4.1- Les déchets industriels banals

La prise en compte des déchets industriels banals (DIB) dans le PDEDMA de la Gironde est issue d'une volonté spécifique d'intégrer ces déchets dans la réflexion globale sur la gestion des déchets ménagers et assimilés en Gironde.

4.1.1- Définition

Les Déchets Industriels Banals sont :

- de par leurs caractéristiques (non dangereux et non inertes) assimilables aux ordures ménagères,
- produits par les industriels et les entreprises de commerce, d'artisanat ou de service,
- constitués de chutes, rebuts ou loupés de fabrication, d'emballages non souillés ou souillés par des matières non dangereuses, de matériels en fin de vie,
- regroupés en grandes familles telles que bois, papiers, cartons, matières plastiques, verre, caoutchouc, textiles, cuir, organiques,

En matière d'élimination, les DIB peuvent connaître deux options :

- une filière distincte, dès la collecte, spécifique aux DIB,
- une filière commune aux déchets ménagers, aussi bien pour la collecte que pour le traitement ou le stockage sous réserve de l'instauration de la redevance spéciale assurant le financement de ce service (pour les collectivités prélevant la TEOM).

4.1.2- Gisement de DIB

Le gisement girondin des DIB est très mal connu et n'a pas été réévalué depuis 1999 (données du précédent PDEDMA) et donnait les estimations suivantes :

Flux: 990 000 t/an dont:

✓ DIB collectés avec les OM : 80 000 t/an (8 %)
 ✓ DIB faisant l'objet d'un recyclage matière : 760 000 t/an (77 %)

dont bois: 500 000 t;
 dont ferrailles: 110 000 t;
 dont papiers: 150 000 t;

✓ DIB faisant l'objet d'un enfouissement : 150 000 t/an (15 %)

En l'absence d'estimations plus précises de ce gisement, il a été retenu de se baser sur les données fournies par les exploitants en 2004 et la base de données de l'ADEME (ITOM 2004) pour déterminer les flux de DIB rejoignant les installations de traitement des déchets ménagers résiduels :

DIB rejoignant les unités de valorisation énergétique : 49 000 t/an
 DIB rejoignant les sites d'enfouissement : 153 000 t/an
 202 000 t/an

Seuls ces déchets transitant par des installations communes avec les déchets ménagers seront pris en compte dans le cadre du PDEDMA.

4.2- Les déchets agricoles banals

- **♦ Les déchets vinicoles (Source étude ECCTA 2002)**
 - Lies: 32 000 m³ / marc pressé: 77 400 t / tertres de filtration: 4 000 t
 - Déchets verts et sarments : 300 000 t
 - DIB: 20 000 t
 - Filières de traitement/valorisation : non identifiées

♦ Les autres déchets agricoles

- 3 900 à 4 000 t/an dont 50 % de films plastiques (Source étude ECCTA 2004)
- Déchets collectés dans le cadre du réseau Adivalor (Chambre d'Agriculture) :
 - ✓ emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP) : 70 t/an collectées objectif à terme de 140 t/an (soit 50 % du gisement)
 - ✓ produits Phytosanitaires Non Utilisés (PPNU): 103 tonnes collectées en 2005
 Ces 2 catégories de déchets sont prises en charge dans le cadre du PREDDA.
- Autres déchets traités dans les filières DIB (ferrailles, bois, huiles,...)

⋄ Les déchets ostréicoles (Source étude ECCTA – 2004)

- Tonnages: 4 000 t/an
- 52 % recyclage matière pour l'alimentation animale
- 48 % dans les filières DIB (valorisation des bois et métaux ; stockage en CSDU pour le reste)

Les déchets agricoles banals pris en compte sont ceux rejoignant les DIB (déjà comptabilisés ci-avant), les autres bénéficient de filières de traitement spécifiques.

5- LES INSTALLATIONS DE TRANSFERT, TRI, COMPOSTAGE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Remarque : les capacités des équipements correspondent aux capacités administratives lorsqu'elles existent ou ont été estimées sur la base des tonnages accueillis en 2004.

5.1- Les centres de tri des collectes sélectives et des DIB

5.1.1- Les centres de tri des emballages ménagers et journaux-magazines

La Gironde compte **8 centres de tri** dont 2 ont ouvert en 2004, portant la capacité de tri des installations départementales à 82 700 t/an.

Localisation	Exploitant	Capacité de tri des CS (t/an 2004)
BEGLES	ASTRIA	30 000
AUDENGE	EDISIT	7 000
BEGLES	ONYX	10 000
ILLATS	COVED	10 500
LE TEICH	SURCA	5 500
PREIGNAC	VAL Plus (SURCA)	5 700
ST LAURENT DU MEDOC	SMICOTOM	8 000
ST DENIS DE PILE	ONYX	6 000
тот	82 700	

Environ 53 500 tonnes de déchets recyclables ont été triées en 2004 dont 1 % sur une installation extra-départementale (Centre de tri de Clérac – Charente-Maritime).

Le taux de refus moyen s'élève à 13 %.

5.1.2- Les centres de tri de DIB

Les centres de tri accueillant des DIB en Gironde sont au nombre de 10.

Les principales unités autorisées en Gironde pouvant trier des DIB sont les suivantes :

Localisation	Exploitant	Capacité de DIB en t/an
BEGLES	GRE	50 000
PREIGNAC	VAL Plus	10 000
MERIGNAC	PENA	16 000
CADAUJAC	LAYERE	50 000*
PESSAC	GRE-SURCA	20 000
тот	146 000	

^{*} Estimation

5.2- Les plates-formes de compostage

La Gironde compte 11 plates-formes de compostage qui peuvent être réparties en 3 catégories :

- 4 plates-formes accueillant uniquement des déchets verts ;
- 4 plates-formes pratiquant le co-compostage des boues et déchets verts ;
- 3 plates-formes pratiquant le co-compostage des biodéchets et déchets verts (dont une seule pratiquant un compostage par ventilation forcée).

La capacité de traitement départementale est synthétisée dans le tableau suivant :

	Capacité (tonnes/an 2004)						
Localisation	Exploitant	Déchets verts	Biodéchets	Boues (MS)			
CESTAS	SEDE-ONYX	67 000	0	1 500			
LAPOUYADE	ONYX	6 000	0	0			
NAUJAC	SMICOTOM	5 000	1 500	0			
ST DENIS DE PILE	SMICVAL	16 000	9 000	2 200			
ST GIRONS D'AYGUEVIVES	SMICVAL	5 000 0		0			
ST JEAN D'ILLAC	PENA Environnement	5 000	0	1 500			
ST LAURENT DU MEDOC	AGRO Développement	7 000	0	1 200			
ST MEDARD EN JALLES	BTPS	23 000	0	0			
LE TEICH	SURCA	30 000	10 000	0			
TOULENNE	SICTOM Langonnais	700	0	700			
VIRELADE	COVED	5 000	0	0			
TOTAL existant		169 700	20 500	7 100			

Les plates-formes de Cestas, Saint Laurent du Médoc et Saint Jean d'Illac accueillent également des déchets organiques ou des boues des professionnels.

89 % des déchets verts collectés sont valorisés par compostage. En 2004, 12 000 tonnes de déchets verts ont été enfouies ou stockées sans valorisation.

Les capacités de compostage des biodéchets sont suffisantes par rapport aux quantités collectées.

Des évolutions à court terme ont été engagées ou sont prévues :

Compostage des Déchets Verts (DEV) :

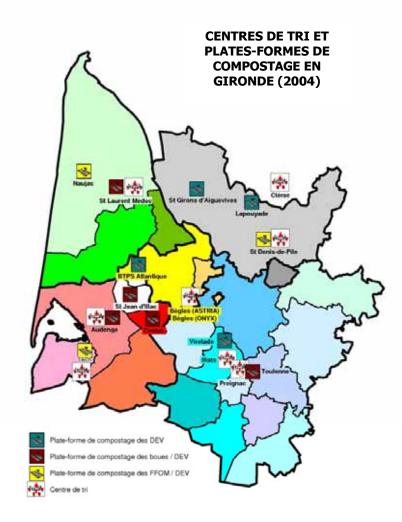
- ✓ Fermeture de la plate-forme de Saint Girons d'Aiguevives (fin 2004) ;
- ✓ Ouverture de 3 nouvelles plates-formes de compostage sous maîtrise d'ouvrage publique :
 - A Massugas (USTOM) : capacité 5 000 t/an de DEV ;
 - A Fargues de Langon (USSGETOM) : capacité de 3 000 t/an de DEV (en remplacement de la plate-forme de Toulenne) ;
 - A Saint Médard en Jalles (CUB) : capacité de 50 000 t/an de DEV.

Compostage des boues :

- ✓ Ouverture de **3 nouvelles plates-formes** de co-compostage
 - à Audenge (AGRO DEVELOPPEMENT) : capacité 1 200 t MS/an ;
 - à Saint Selve (GED) : capacité 2 880 t MS/an ;
 - à Saint Christophe de Double (AES) : capacité : 2 000 t MS/an ;
- Extension des capacités de certaines plates-formes existantes.

Cette augmentation des capacités de compostage des boues permet d'ores et déjà d'envisager une amélioration du taux de recyclage agronomique de ces dernières.

5.3- Cartographie des équipements de tri et de compostage en 2004



5.4- Les centres de transfert

En 2004, la Gironde compte 13 centres de transfert.

Ils assurent le transfert de **380 000 tonnes de déchets**, de nature variable selon les EPCI de collecte : ordures ménagères, collectes sélectives, déchets verts, encombrants.

Les capacités indicatives de ces équipements sont synthétisées ci-dessous :

Localisation	Maître d'ouvrage	Capacité 2004
Castelnau Médoc	CDC Médulienne	5 000
St Girons d'Aiguevives	SMICTOM Haute Gironde	non précisée
St Denis de Pile	SMICTOM Libournais	32 000
Massugas	USTOM	22 000
Langon	USSGETOM	non précisée
Virelade	UCTOM	17 000
La Teste de Buch	COBAS	38 000
Pessac	SURCA	non précisée
Pompignac	ONYX	non précisée
Bordeaux (Latule)	CUB	non précisée
St Médard en Jalles	CUB	100 000
Bassens	SIAP	non précisée
St Léon	SEMOCTOM	48 000

Certains de ces équipements sont en cours de mise en conformité réglementaire.

Les centres de transfert de SURCA à Pessac et de la SIAP à Bassens sont des équipements privés permettant principalement le transfert de DIB.

Un nouveau centre de transfert d'une capacité de 16 500 t/an est en construction sur Fargues-de-Langon en remplacement de celui de Langon.

5.5- Les centres de traitement des déchets ménagers résiduels

5.5.1- Les unités d'incinération avec valorisation énergétique (UIOM)

La Gironde compte 2 UIOM avec valorisation énergétique situées sur le territoire de la CUB.

L'UIOM Astria de Bègles :

- ✓ Délégation de service public de la CUB à ASTRIA ;
- ✓ Capacité administrative : 273 000 t/an ;
- ✓ Capacité technique : 265 000 t/an ;
- ✓ Travaux pour suivre l'évolution réglementaire (arrêté du 20 septembre 2002 fixant le renforcement de la surveillance d'exploitation et l'abaissement des limites d'émission de dioxines et oxydes d'azote (NO₂) à échéance du 28 décembre 2005) : 2005 ;
- ✓ Provenance des déchets ménagers résiduels : CUB (50 %) + autres collectivités girondines ;
- ✓ Nature des déchets acceptés : OM, boues, tout venant, DIB ;
- ✓ Valorisation énergétique : électricité : 120 000 MWh (production nette).

L'UIOM de Cenon :

- ✓ Maîtrise d'ouvrage : SEM Socogest (CUB majoritaire) ;
- ✓ Capacité administrative et technique : 120 000 t/an ;
- ✓ Provenance des déchets ménagers résiduels : CUB (100 %) ;
- ✓ Nature des déchets acceptés : OM, boues ;
- ✓ Valorisation énergétique : réseau de chaleur 108 417 MWh (production nette, l'électricité produite étant auto-consommée) ;
- ✓ Torche à plasma pour la vitrification des mâchefers ;
- ✓ Travaux pour suivre l'évolution réglementaire (arrêté du 20 septembre 2002 fixant le renforcement de la surveillance d'exploitation et l'abaissement des limites d'émission de dioxines et NO_x à échéance du 28 décembre 2005) : 1^{er} semestre 2006.

5.5.2- Les centres de stockage de déchets ultimes (CSDU)

Quatre CSDU accueillent des déchets en 2004 :

- Le CSDU de Lapouyade situé sur la zone 2;
- Le CSDU de Naujac situé sur la zone 5;
- Le CSDU d'Audenge situé sur la zone 4;
- Le CSDU de Lège Cap Ferret situé sur la zone 4.

Les capacités et durée de vie administrative en fonction des arrêtés d'autorisation d'exploiter actuels de ces sites sont :

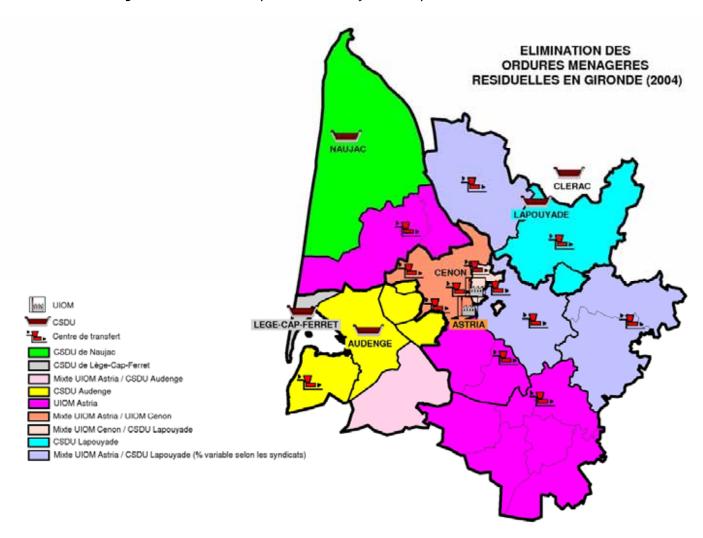
CSDU	Maître d'ouvrage (exploitant)	Capacité	Fin de vie
Lapouyade	SOVAL	250 000 t/an étendue à 430 000 t maximum/an par arrêté du 05/07/05	2015
Naujac	SMICOTOM	20 000 t/an	2010
Audenge	Commune d'Audenge (EDISIT)	170 000 t/an	2007
Lège Cap Ferret	Commune de Lège Cap Ferret	/	2004

En 2004, environ 25 000 tonnes d'encombrants non valorisables sont stockées dans le CSDU de Clérac (SURCA) situé sur le département limitrophe de la Charente-Maritime.

Le CSDU de Lapouyade accueille, en 2004, 31 600 tonnes de déchets en provenance des départements du Tarn-et-Garonne et de la Dordogne.

5.5.3- Cartographie des équipements de transfert et de traitement des déchets ménagers résiduels

En couleur, destination des ordures ménagères résiduelles de chaque structure exerçant la compétence traitement.



5.5.4- Synthèse des tonnages traités

CSDU / UIOM	TONNAGE TRAITE 2004						
Unités	OMR Boues Encombrants et divers (refus de tri)		DIB				
UIOM BEGLES	189 900	6 800	20 000 ⁽¹⁾	48 800			
UIOM CENON	122 900	11 100		0			
TOTAL UIOM	312 800	17 900	20 000	48 800			
CSDU LAPOUYADE ⁽²⁾	70 200		26 300	95 300			
CSDU AUDENGE	56 000	13 700	29 200	57 700			
CSDU NAUJAC	19 500		5 150	540			
CSDU LEGE-CAP-FERRET	8 100		0	0			
Sous - Total Département 33	153 800	13 700	60 650	153 540			
CSDU CLERAC (17)			24 900				
TOTAL CSDU	153 800	13 700	85 550	153 540			
TOTAL	466 600 31 600 105 550 202						

⁽¹⁾ tout-venant incinérable + refus de tri

Les ordures ménagères girondines sont majoritairement incinérées (67 %).

Les encombrants sont enfouis à hauteur de 81 %.

17 900 tonnes de boues brutes sont incinérées et 13 700 tonnes sont enfouies sur le CSDU d'Audenge.

Les DIB représentent ¼ des déchets accueillis sur les CSDU ou UIOM du département.

⁽²⁾ hors Résidus de Broyage Automobile, mâchefers et déchets extra-départementaux réceptionnés sur le CSDU LAPOUYADE

5.5.5- Les sous-produits du traitement

5.5.5.1- Mâchefers

Les UIOM avec valorisation énergétique produisent 103 600 t/an de mâchefers :

• Astria: 68 300 tonnes

→ 52 300 t valorisées en sous couches routières ;

→ 4 300 t de ferrailles (recyclage matière);

→ 11 700 t enfouies sur le CSDU de Clérac (Charente-Maritime) ;

■ Cenon : 35 300 t/an → totalité enfouie sur le CSDU de Clérac.

Seuls 55 % des mâchefers sont valorisés en 2004, les mâchefers de Cenon ne faisant l'objet d'aucune valorisation. Depuis septembre 2006, la valorisation d'une partie de ces mâchefers a débuté sur la plate-forme de Clérac, sur la base de 20% du tonnage total.

5.5.5.2- REFIOM

Les UIOM avec valorisation énergétique produisent 9 590 t/an de Résidus d'Epuration de Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) :

Astria: 6 370 t → CSDU de classe 1 de Graulhet (Tarn).

Cenon :

✓ Vitrifiats : 510 t \rightarrow en attente de valorisation ;

✓ Autres REFIOM: 2 710 t → CSDU de classe 1 de Champteusse-sur-Baconne (Maine-et-Loire).

5.5.5.3- Refus de tri

Les refus de tri sont de 7 100 tonnes/an.

42 % sont incinérés sur Astria ; le reste étant enfoui sur les différents CSDU du département.

6- LA RESORPTION DES DEPOTS SAUVAGES ET LA REHABILITATION DES DECHARGES

L'étude départementale réalisée en 2001, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général recense 121 décharges brutes autorisées ou non autorisées sur le département de la Gironde.

Dans le cadre de cette étude, les 121 sites ont été visités et hiérarchisés selon une méthodologie définie par l'ADEME en fonction de leur impact environnemental. Ce classement distinguait 3 groupes :

Groupe	Impact environnemental					
А	Décharges « banalisables » présentant un impact actuel sur l'environnement faible ou nul ne nécessitant pas de travaux de remise en état	8				
В	Décharges « banalisables » présentant un impact actuel sur l'environnement moyen ou faible , nécessitant des travaux de remise en état pouvant être évalués immédiatement (travaux de couverture, de collecte des eaux pluviales et d'aménagements paysagers)	9				
С	Décharges « non banalisables » présentant un impact actuel sur l'environnement moyen à fort et nécessitant un diagnostic approfondi avant réhabilitation	104				

Parmi ces décharges, on compte une quarantaine de sites ayant été autorisés.

De 2001 à 2004, des travaux de réhabilitation ou des études complémentaires ont été entrepris.

La situation en 2004 est la suivante :

- **décharges non autorisées**: sous l'effet de la mise en application par le Préfet de la Circulaire du 23 février 2004 relatif à la résorption des décharges non autorisées, des courriers ont été adressés aux 76 maires concernés n'ayant pas pris de disposition pour résorber les dépôts;
- décharges ayant été autorisées :
 - √ 8 Etudes Simplifiées des Risques (ESR) ont été remises à la DRIRE;
 - √ 5 compléments d'ESR ont été demandés ;
 - √ 8 ESR sont en attente.

L'avancement de ces différents dossiers fait l'objet d'un suivi par un groupe de pilotage constitué de la Préfecture, la DRIRE, l'ADEME et le Conseil Général.

7- LES COUTS DE GESTION DES DECHETS MUNICIPAUX ET LES MODES DE FINANCEMENT DU SERVICE

Les éléments présentés dans ce chapitre sont issus :

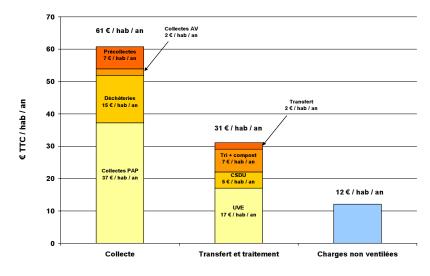
- de l'étude des coûts de la gestion globale des déchets ménagers et assimilés en Gironde menée en 2005 par les cabinets Global Ingénierie et Deloitte pour le compte du Conseil Général (chiffres ramenés à la population de référence 2003);
- de l'étude sur la fiscalité des déchets en Aquitaine menée en 2005 par le cabinet TRIVALOR Sud-Ouest pour le compte de l'ADEME Aquitaine.

7.1- Coût de la gestion des déchets

Le coût global de la gestion des déchets en 2004 est estimé à 104 €/hab./an, répartis en :

Collecte: 59 %
Transfert, transport et traitement: 30 %
Charges non ventilées: 11 %

Le montant alloué à la gestion des déchets girondins en 2004 est estimé à 139 millions d'euros TTC.



Coût 2004	€ттс
Collecte	81 241 902
Transfert et traitement	41 565 271
Charges non ventilées	16 154 271
TOTAL	138 961 444

Les coûts moyens de traitement en 2004 sont :

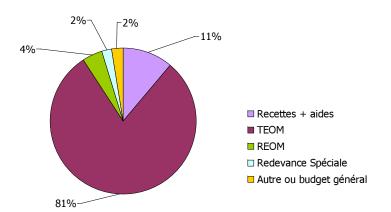
traitement des OM résiduelles : 61 € HT/tonne
 tri des déchets recyclables : 216 € HT/tonne
 compostage des déchets verts et des biodéchets : 48 € HT/tonne

7.2- Financement de la gestion des déchets

7.2.1- Analyse du produit prélevé

Le financement de la gestion des déchets girondins est à 81 % assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et à 4 % par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Financement 2004	€ TTC
Recettes + aides	15 397 129
ТЕОМ	110 933 637
REOM	5 967 660
Redevance Spéciale	3 223 554
Autre ou budget général	3 363 337
TOTAL	138 885 317



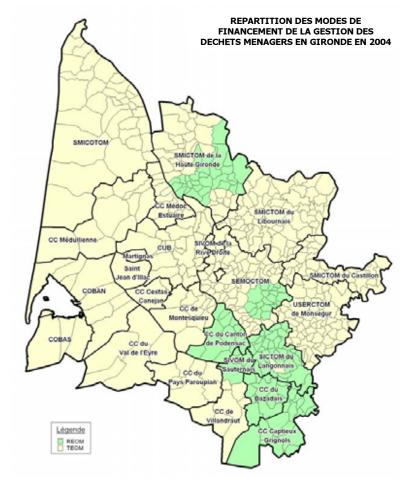
7.2.2- Les modes de financement

51 collectivités assurent le financement du service.

La TEOM concerne 75% des communes et 93% de la population.

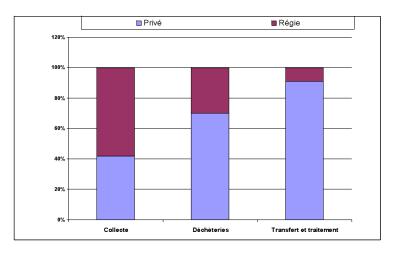
6 collectivités représentant environ 60% de la population départementale ont mis en place la redevance spéciale : CUB, Saint-Jean-d'Illac, CDC Saint-Emilion, CDC de Saint-Ciers-sur-Gironde (SMICTOM de la Haute Gironde), SEMOCTOM, SMICOTOM.

Plusieurs projets d'instauration de la redevance spéciale sont prévus à court terme : COBAS, CDC de Montesquieu, COBAN, CDC Val de l'Eyre.



7.3- Les modes de gestion des déchets ménagers

La gestion en régie, c'est-à-dire assurée par la collectivité elle-même, occupe une part prépondérante dans le domaine de la collecte, tandis que les sociétés privées intervenant dans le cadre d'une délégation de service public ou d'une prestation de service sont prédominantes dans le domaine du traitement.



8- INFORMATION ET COMMUNICATION

La communication relative à la collecte sélective s'est généralisée à tout le territoire de la Gironde. Cette communication a respecté les phases de mise en place des collectes sélectives que sont le lancement, l'ajustement et l'entretien du geste de tri. Elle a ainsi participé à la réussite des opérations, développant le tri chez l'habitant. Les résultats observés sont satisfaisants, autant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

A l'évidence, compte tenu des spécificités et des moyens de chaque collectivité, il est constaté une hétérogénéité des approches de communication. Les partis pris de communication ont inévitablement induit des déséquilibres. En effet, la communication peut manquer d'intensité, de récurrence, de proximité ou de variété dans sa forme d'expression (écrit / oral).

Les efforts de communication doivent être poursuivis pour améliorer le geste de tri et développer la prévention des déchets. A cette fin, les collectivités girondines pourront s'appuyer sur des acteurs de terrain mobilisés et volontaires.

Par ailleurs, un certain nombre de collectivités girondines a réalisé et diffusé un rapport annuel sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ainsi, ces collectivités contribuent à la sensibilisation et à l'information de leurs administrés sur la gestion globale des déchets municipaux.

Le Conseil Général de la Gironde via la Cellule Départementale d'Analyse et Prospective assure une publication annuelle des résultats relatifs à la gestion des déchets.

9- SYNTHESE DE LA GESTION DES DECHETS EN 2004

9.1- Synthèse des tonnages

Ce paragraphe synthétise les gisements de déchets en fonction de leur nature, ces déchets pouvant avoir différentes origines. Ainsi :

- les encombrants : encombrants collectés en déchèteries + encombrants issus des collectes spécifiques,
- les inertes : inertes collectés en déchèteries + inertes issus des collectes spécifiques,
- les déchets verts : DEV collectés en déchèteries + DEV issus des collectes spécifiques + DEV collectés au porte à porte.

9.1.1- Déchets ménagers

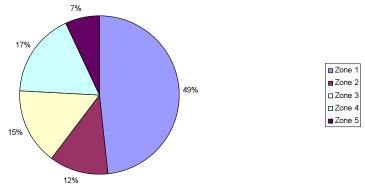
Les déchets ménagers girondins s'élèvent à environ 871 000 tonnes soit en moyenne 652 kg/hab./an.

Les ratios de production sont hétérogènes sur le département avec des ratios très supérieurs à la moyenne dans les zones touristiques (zones 4 et 5) et inférieurs à la moyenne dans le Sud-Est du département (zone 3).

Les ordures ménagères résiduelles tendent à diminuer. Cette tendance est compensée par une augmentation des tonnages de collectes sélectives, encombrants et déchets verts. Au global, les tonnages de déchets ménagers augmentent. Ils étaient de 844 000 tonnes en 2003.

	Zoi	ne N°1	Zoi	ne N°2	Zoi	ne N°3	Zoi	ne N°4	Zoi	ne N°5	TC	TAL
DECHETS MENAGERS	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an
OM, recyclables et biodéchets	272 247	399	69 863	408	96 305	391	80 430	521	38 799	467	557 643	417
Encombrants et DDM	65 360	96	14 012	82	18 245	74	20 519	133	8 856	107	126 991	95
Déchets verts	49 672	73	10 817	63	13 653	56	36 517	237	7 038	85	117 698	88
Inertes	33 899	50	9 403	55	5 867	24	14 630	95	4 870	59	68 670	51
TOTAL DECHETS MENAGERS	421 178	617	104 095	608	134 070	545	152 096	985	59 563	717	871 002	652

La CUB et sa périphérie représentent 49 % des déchets ménagers produits en Gironde.



9.1.2- Déchets ménagers et assimilés de la Gironde

	TOTAL			
	Tonnes/an	kg/hab./an		
1. DECHETS A LA CHARGE DES COLLECTIVITES				
DECHETS MENAGERS	871 002	652		
Verre	34 149	26		
Autres emballages	18 042	14		
Journaux-magazines	35 413	26		
Biodéchets	3 456	3		
OM résiduelles	466 583	349		
Encombrants	126 040	94		
DDM	951	0,7		
Déchets verts	117 698	88		
Inertes	68 670	51		
AUTRES DECHETS DES COLLECTIVITES	146 671	110		
Boues brutes de stations d'épuration	146 671	110		
2. AUTRES DECHETS ASSIMILES : DIB non collectés avec les OM	202 000	151		
DIB traité avec les OM	202 000	151		
TOTAL GENERAL	1 219 673	912		

Les tonnages de boues sont exprimés en tonnes de boues brutes.

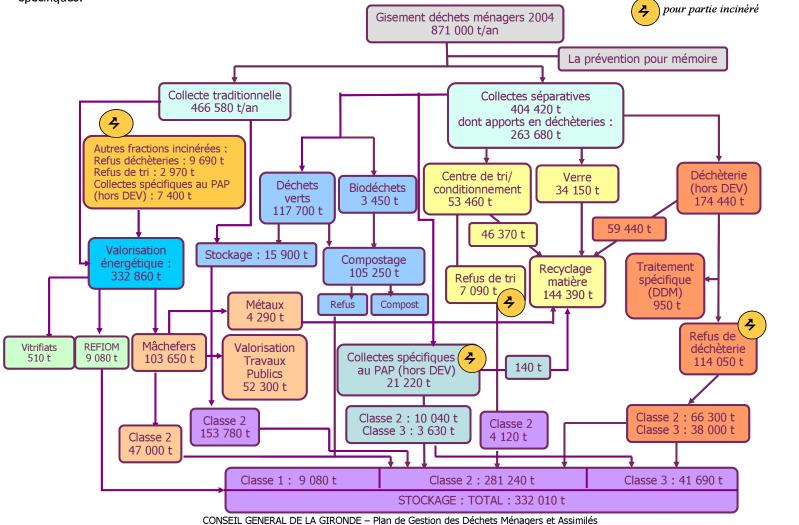
Concernant la catégorie « autres déchets assimilés », ne sont repris dans ce tableau que ceux transitant par les installations de traitement communes avec les déchets ménagers.

9.2- Synthèse des flux de déchets ménagers en 2004

Le diagramme de synthèse des flux de déchets ménagers en 2004 distingue deux types de collecte :

• la collecte traditionnelle correspondant à la collecte des ordures ménagères résiduelles (« poubelle grise »),

• les collectes séparatives correspondant aux collectes sélectives (recyclables et/ou biodéchets), aux collectes en déchèterie et aux collectes spécifiques.



9.3- Indicateur de collecte en vue d'un recyclage en 2004

Le tableau suivant présente le taux de collecte en vue d'une valorisation par recyclage matière ou organique, suivant les préconisations de la circulaire du 28 avril 1998.

Cette circulaire fixe comme objectif qu'au niveau national, à terme, la moitié de la production de déchets dont l'élimination est de la responsabilité des collectivités locales, soit collectée pour récupérer des matériaux en vue de leur réutilisation, de leur recyclage, et de leur traitement ou de l'épandage agricole.

Ce tableau n'intègre pas les inertes. Les boues sont comptabilisées en tonnes de matière brute, tel que préconisé par la méthode de révision des Plans de l'ADEME.

t/an (hors inertes)	2004
Ordures Ménagères résiduelles	466 583
Verre	34 149
Autres emballages et JRM	53 455
Biodéchets	3 456
Déchets verts	117 698
Déchèteries (hors DEV et inertes)	109 410
Collectes spécifiques (hors DEV et inertes)	17 581
Boues (brutes)	146 671
Gisement de référence (A)	949 004
Verre	34 149
Autres emballages et JRM	53 455
Recyclage déchèteries et collectes spécifiques	35 920
Métaux issus de mâchefers	4 291
Total collecte pour recyclage matière (B)	127 815
Biodéchets valorisés	3 456
Déchets verts valorisés	101 794
Boues valorisées (brutes)	61 650
Total collecte pour recyclage organique (C)	166 901
Total collecte pour recyclage (B+C)	294 715
% collecte pour recyclage (B+C)/A	31,1%

Le pourcentage obtenu est relativement éloigné de l'objectif national de 50 %, en raison en particulier des faibles quantités de boues valorisées agronomiquement.

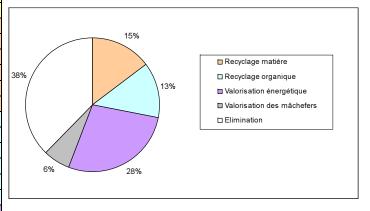
9.4- Taux de recyclage et de valorisation

Le tableau suivant présente les taux de recyclage et de valorisation pour 2004.

Ce tableau n'intègre pas les inertes.

Les boues sont comptabilisées en tonnes de matière sèche, tel que préconisé par la méthode de révision des Plans de l'ADEME.

t/an (hors inertes)	2004
Ordures Ménagères résiduelles	466 583
Verre	34 149
Autres emballages et JRM	53 455
Biodéchets	3 456
Déchets verts	117 698
Déchèteries (hors DEV et inertes)	109 410
Collectes spécifiques (hors DEV et inertes)	17 581
Boues (MS)	18 000
Gisement de référence (A)	820 332
Verre	34 149
Autres emballages et JRM	46 363
Recyclage déchèteries et collectes spécifiques	35 920
Métaux issus de mâchefers et PTMB	4 291
Recyclage matière (B)	120 723
Taux recyclage matière (B/A)	14,7%
Biodéchets valorisés	3 456
Déchets verts valorisés	101 794
Boues valorisées (MS)	5 040
Recyclage organique (C)	110 290
Taux recyclage organique (C/A)	13,4%
Total taux recyclage matière et organique (B+C)/A	28,2%
OM résiduelles incinérées avec valorisation énergétique	200 071
Encombrants incinérés avec valorisation énergétique	20 000
Boues incinérées avec valorisation énergétique (MS)	6 480
Taux valorisation énergétique (D)	226 551
Valorisation énergétique (D)/A	27,6%
Mâchefers valorisés	52 300
Valorisation des mâchefers (E)	52 300
VALORISATION GLOBALE (B+C+D+E)	509 864
TAUX DE VALORISATION GLOBAL (B+C+D+E)/A	62,2%



9.5- Gestion des emballages en 2004

Le décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans départementaux d'élimination des déchets des ménages et assimilés fixe des objectifs nationaux de valorisation et de recyclage des emballages à l'horizon 2001. Ces objectifs ont été renforcés par le décret n° 2005-1472 du 29 novembre 2005, à horizon 2008.

Ces objectifs sont globaux et concernent les emballages ménagers et professionnels. Le gisement d'emballages professionnels est mal connu mais comme le montre le bilan dressé en 1999 et comme c'est également le cas au niveau national, les pratiques professionnelles permettent de respecter les objectifs fixés par ce décret.

Les performances départementales, en ce qui concerne les emballages ménagers, sont présentées ci-dessous :

	Gisement référence		Recyclage		Obje	ctifs	Valorisation organique	Valorisation énergétique	Total valorisé		
	Tonnes/an	Kg/hab.	Tonnes/an	Kg/hab.	% gisement	2001	2008	Tonnes/an	Tonnes/an	Tonnes/an	% gisement
Verre	55 214	41,3	34 149	25,5	62%	15%	60%			34 149	62%
EMR/ELA	24 198	18,1	10 178	7,6	42%	15%	60%		9 399	19 577	81%
Plastiques	25 936	19,4	4 352	3,3	17%	15%	22,5%		14 470	18 822	73%
Acier/Alu	9 759	7,3	6 468	4,8	66%	15%	50%			6 468	66%
TOTAL	115 107	86,1	55 146	41,2	48%	25 à 45%	55 à 80%	-	23 870	79 016	69%

En 2004, la collecte sélective permet déjà d'atteindre les objectifs 2001 pour l'ensemble des matériaux ainsi que matériau par matériau. On souligne par ailleurs qu'elle atteint déjà les objectifs 2008 de recyclage du verre et des métaux. Par contre, le recyclage des EMR, ELA et plastiques doit encore progresser.

Si l'on intègre la valorisation énergétique, l'objectif global de valorisation des emballages à horizon 2008 est atteint.

9.6- Politique nationale des déchets

L'objectif de la politique nationale des déchets issu des Assises Nationales des déchets du 21 septembre 2005 concerne les ordures ménagères au sens strict (hors DIB collectés en mélange avec les ordures ménagères). Il prévoit que :

- Dans 5 ans seuls 250 kg/hab./an soient mis en décharge ou incinérés ;
- Dans 10 ans cette quantité soit ramenée à 200 kg/hab./an.

En 2004, la quantité d'ordures ménagères et collectes sélectives girondine s'élève à 417 kg/hab./an. Si l'on soustrait 17 % de DIB collectés en mélange avec les ordures ménagères (moyenne nationale), soit 71 kg/hab./an, et 69 kg/hab./an de collectes sélectives (emballages, JRM et biodéchets), le ratio de production d'ordures ménagères au sens strict **incinérées ou mises en décharge en 2004 est de 277 kg/hab./an**.

10- CONTRAINTES ET OPPORTUNITES

Le tableau suivant dresse la synthèse des principales contraintes et opportunités de la gestion des déchets en Gironde en 2004.

THEME	ATOUTS	CONTRAINTES		
Contexte	Intercommunalités de collecte et de traitement en développement Démarche de concertation du Livre Blanc ayant mobilisé les acteurs	et très variable selon les zones		
100% de la population desservie par la collecte sélective des recyclables Prévention et Collectes 20% de la population bénéficiant d'une collecte sélective des biodéchets Performances de collecte correctes		Politique de prévention naissante et faible développement du compostage individuel Variation des performances de collecte sélective selon les zones		
Valorisation	Bon niveau d'équipement en centres de tri et plates- formes de compostage avec capacités adaptées	Equipements inégalement répartis sur le territoire 45% de mâchefers non valorisés en 2004 (39% en 2006)		
Transfert et traitement	1 CSDU de grande capacité jusqu'en 2015 2 UIOM avec valorisation énergétique aux normes Bon équipement en centres de transfert	Faible durée de vie pour les CSDU de Naujac et d'Audenge Niveau et coût de traitement variables entre le stockage direct et l'încinération avec valorisation énergétique		

► PARTIE 3:

objectifs et organisation de la gestion retenue à horizon 2011 et 2016

PARTIE 3 : OBJECTIFS ET ORGANISATION DE LA GESTION RETENUE A HORIZON 2011 ET 2016

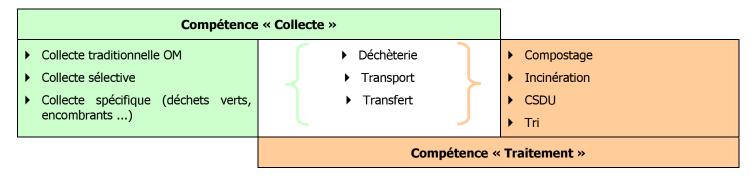
1- ELEMENTS COMMUNS ET HYPOTHESES

1.1- Le périmètre du Plan

La révision du Plan de la Gironde concerne le même périmètre que le précédent Plan, à savoir l'ensemble du territoire départemental auquel il convient d'ajouter 14 communes de Dordogne (cf. annexe 5).

1.2- Le partage de compétence

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, codifiée pour ce qui concerne l'élimination des déchets ménagers aux articles L.2224-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, définit précisément le découpage possible de la compétence élimination des déchets des ménages en 2 « blocs » au maximum.



Les collectivités devront se structurer en fonction de l'organisation retenue dans le respect de ce schéma.

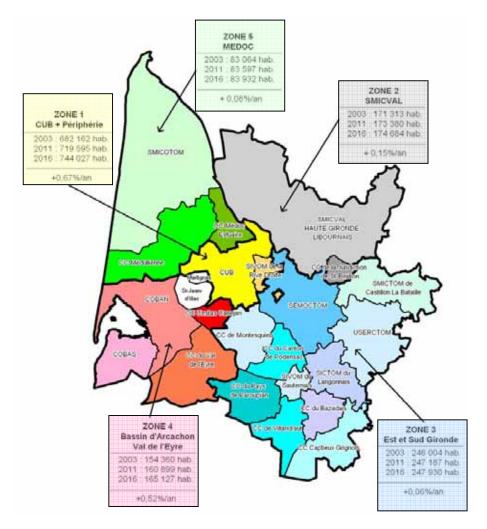
Dans la continuité de la démarche initiée avec le Livre Blanc, le Conseil Général sera un acteur fort assurant notamment le pilotage du Plan, l'animation de la cellule départementale d'analyse et prospective (voir glossaire) et de la politique de prévention. Son rôle pourra être élargi en particulier dans le cadre de la mise en place d'une péréquation départementale des coûts.

1.3- Les perspectives d'évolution de la population

Les évolutions de population ont été estimées sur la base de l'étude menée par le cabinet ECCTA pour le compte du Conseil Général en 2003.

L'évolution moyenne de la population girondine est de + 0,45 %/an avec des disparités selon les zones.

TOTAL DEPARTEMENT						
2003 1 336 903 hab.						
2011	1 384 658 hab.					
2016 1 415 699 hal						

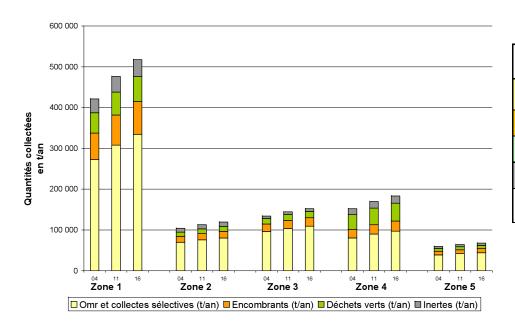


1.4- Les hypothèses d'évolution du gisement

1.4.1- Les déchets ménagers

Les hypothèses d'évolution de la production de déchets ménagers de 1 %/an du Livre Blanc ont été conservées.

Les tonnages « fatalistes » de déchets à horizon 2011 et 2016 calculés en fonction des évolutions de population et du ratio de production individuel donnent les perspectives suivantes :



TOTAL (t/an)	2004	2011	2016	
OM résiduelles et collectes sélectives*	557 643	619 206	665 365	
Encombrants et DDM	126 991	141 266	151 966	
Déchets verts	117 698	131 027	141 013	
Inertes	68 670	76 467	82 310	
TOTAL	871 002	967 965	1 040 653	

^{*} collectes sélectives : verre + autres emballages + JRM + biodéchets

1.4.2- Les déchets de l'assainissement

1.4.2.1- Les boues de station d'épuration

Le gisement de boues de STEP à horizon 2016 a été déterminé en tenant compte des éléments quantitatifs et qualitatifs suivants :

• SIBA: reconstruction de la STEP de Biganos et de la Teste et démolition de la STEP de Gujan-Mestras avec pour conséquence

une diminution des tonnages de boues et une déshydratation plus poussée par séchage thermique ;

• CUB : extension de la STEP du Clos de Hilde et mise en place d'un sécheur ; reconstruction du traitement de la STEP Louis

Fargues avec augmentation des quantités de boues produites ;

• Reste du département : amélioration du niveau de déshydratation ;

• Prise en compte de l'impact du traitement des matières de vidange.

	2011			2016			
	t MS	Siccité	t brutes	t MS	Siccité	t brutes	
CUB	15 300	21 % à 90 %	40 000	15 850	21 % à 90 %	41 380	
SIBA	4 900	90 %	5 900	5 100	90 %	6 100	
Reste dépt.	6 200	20 % à 30 %	24 900	6 400	20 % à 30 %	25 400	
TOTAL	26 400		70 800	27 350		72 880	

1.4.2.2- Les sous-produits de l'assainissement

Le gisement de sous produits de l'assainissement a été déterminé sur la base de l'étude réalisée par SOCAMA. Il est estimé à 48 000 tonnes en 2016, hors matières de vidange. Ces déchets ont vocation à rejoindre les équipements d'assainissement et sont pris en compte dans l'évolution du tonnage de boues.

1.4.3- Les autres déchets assimilés

Les perspectives d'évolution des déchets industriels banals du Livre Blanc de + 2 %/an ont été conservées. Elles conduisent à l'estimation de :

- 214 000 t/an en 2011 ;
- 225 000 t/an en 2016;

à accueillir dans des installations communes au traitement des déchets ménagers résiduels.

2- LES OBJECTIFS GENERAUX

Les objectifs généraux du Plan rejoignent ceux du Livre Blanc :

Pour les déchets ménagers

- Stabiliser la croissance, puis réduire la production individuelle par la mise en œuvre d'un programme de prévention ambitieux;
- Réduire le tonnage de déchets résiduels par le développement des collectes de déchets recyclables ;
- Réduire la toxicité des déchets résiduels en développant notamment la collecte des DDM;
- Limiter le recours à de nouvelles installations en optimisant les équipements existants ;
- Pour les équipements à créer, préférer les techniques éprouvées aux techniques innovantes ;
- Maîtriser l'évolution des coûts de gestion, en développant une meilleure connaissance des coûts.

Pour les déchets de l'assainissement

- Pour les boues de station d'épuration par ordre de priorité :
 - 1. Développer des actions de prévention ;
 - 2. Privilégier le retour au sol de la matière organique ou le recyclage agronomique (cas de boues conformes);
 - 3. Le cas échéant, disposer de filières d'élimination pour les boues non conformes ;
 - 4. Diminuer le recours à la mise en centre de stockage des boues ;
- Pour les sous-produits de l'assainissement collectif et non collectif :
 - ✓ Développer à terme l'accueil de 100 % des matières de vidange sur des installations réglementaires.

🤟 Pour les déchets non à la charge des collectivités

• Ne prendre en compte que les tonnages de DIB actuellement traités dans des installations de traitement des ordures ménagères résiduelles.

3- ORGANISATION DE LA GESTION RETENUE

3.1- Les déchets dont l'élimination est à la charge des collectivités

3.1.1- Les déchets ménagers

3.1.1.1- La prévention

♦ *Les principes*

L'un des objectifs de prévention est de stabiliser dans un premier temps, pour réduire ensuite, le flux de déchets ménagers et assimilés présentés à la collecte.

La prévention s'appuiera sur :

- un pilotage départemental ;
- des objectifs à la fois qualitatifs et quantitatifs lorsque cela est possible ;
- deux catégories d'actions nécessaires et complémentaires :
 - ✓ des actions de sensibilisation (actions de fond) : réduction à la source (éco-conception), évitement de l'achat, actions éducatives,
 - ✓ des améliorations de la gestion des flux (impact possible à court terme) : évitement à la collecte (compostage individuel, ...), réutilisation des déchets (recycleries, ...) ;
- la recherche d'une synergie entre les actions locales et nationales (Stop Pub, sacs de caisse) ;
- la recherche, dans un premier temps, de **l'exemplarité** plutôt que l'exhaustivité pour favoriser la reproductibilité des actions.

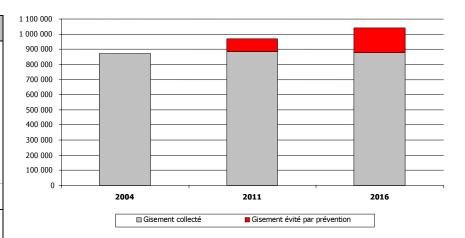
♦ Les objectifs

L'atteinte **d'objectifs de prévention ambitieux** est un axe fort du Plan Départemental.

Des objectifs de prévention sont fixés **pour chaque famille de déchets : ordures ménagères, encombrants, déchets verts, inertes**. Ces objectifs ambitieux s'appuient notamment sur des retours d'expérience français et européens. Ils ont été validés par les collectivités dans le cadre de la démarche de concertation.

L'objectif de prévention fixé par le Plan est d'éviter 162 900 t/an de déchets ménagers répartis comme suit selon les grandes familles de déchets :

Tonnes/an	2004	2011	2016
Gisement évité par prévention :			
Ordures ménagères	0	47 300	91 600
Encombrants	0	14 800	33 500
Déchets verts	0	7 600	15 800
Inertes	0	14 100	22 000
Sous Total	0	83 800	162 900
Gisement restant à collecter	871 002	884 970	877 700
Gisement TOTAL	871 002	967 970	1 040 600



Le Plan prévoit que la quantité de déchets évités par prévention du flux théorique « fataliste » atteigne **9** % en **2011** et **16** % en **2016**. Cet objectif conduit à des tonnages de déchets collectés quasiment stables.

La traduction détaillée de ces objectifs par zone et par famille de déchets est présentée en annexe 8.

♦ *Modalités*

Les principales actions retenues en matière de prévention sont :

• Sur les ordures ménagères :

- ✓ le développement du compostage individuel, dans tous les EPCI avec un objectif d'équipement de 174 000 composteurs à horizon 2016 ;
- ✓ la réduction des imprimés non sollicités par le développement d'un autocollant Stop Pub propre à la Gironde ;
- √ la suppression progressive des sacs de caisse grâce à la signature d'une charte départementale avec la grande distribution;
- ✓ le détournement des Petits Appareils Ménagers (PAM) de la poubelle grâce au développement des filières DEEE ;
- ✓ le soutien à des actions ayant un impact sur la réduction des ordures ménagères de manière globale ou indirecte (habitude de consommation...);

CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE - Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

- ✓ la recherche de leviers incitatifs (redevance incitative, ...);
- ✓ la création d'un quide des bonnes pratiques et d'une manifestation sur la prévention ;
- ✓ le détournement des Déchets Dangereux des Ménages et des DASRI des ménages par la systématisation de leur accueil.

Ainsi pour les DASRI des ménages, le Conseil Général a choisi d'accompagner les collectivités girondines dans la recherche de solutions cohérentes au niveau départemental bien que ces déchets relèvent du PREDDA.

L'orientation retenue s'articule autour de 2 axes :

- ✓ la collecte en déchèterie dans un local ou contenant dédié ;
- √ la collecte en automates pour compléter le maillage territorial.

Sur les encombrants :

- ✓ la mise en place des filières spécifiques DEEE ;
- ✓ le développement du réemploi, à travers les recycleries ou les associations partenaires (Envie, Emmaüs, Eco-micro, ...);

Sur les déchets verts et inertes :

- √ la diffusion de pratiques de jardinage limitant la production de déchets ;
- \checkmark le meilleur contrôle de la provenance des déchets et la séparation des flux ;
- $\checkmark\,$ la mise en place d'une tarification appropriée pour les professionnels.

L'ensemble de ces actions est présenté dans le **Plan de Prévention** établi par le Conseil Général (annexe 1).

3.1.1.2- La collecte sélective et la valorisation des emballages et journaux-magazines

3.1.1.2.1 Objectifs pour les emballages

L'objectif de valorisation d'emballages est ambitieux puisqu'il prévoit d'augmenter de 57 % les quantités d'emballages valorisés à horizon 2016.

Les performances de recyclage dépassent les objectifs réglementaires **du décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996** pour le verre et l'acier/aluminium. Le Plan vise à augmenter la part d'emballages plastiques et EMR/ELA recyclés pour atteindre les objectifs réglementaires fixés à horizon 2008.

Le Plan prévoit de valoriser 86 500 t/an d'emballages à horizon 2016 correspondant à **71 % du gisement théorique**.

Le tableau ci-dessous rappelle les objectifs réglementaires de recyclage fixés pour 2008 et les objectifs fixés par le Plan à horizon 2016.

	Gisement référence		R	Recyclage 2004		Recyclage 2011		Recyclage 2016			Objectif 2008	
	t/an	Kg/hab.	t/an	Kg/hab.	% gisement	t/an	Kg/hab.	% gisement	t/an	Kg/hab.	% gisement	% gisement
Verre	55 200	41,3	34 100	25,5	62%	45 200	33	80%	55 500	39,0	94%	60%
EMR/ELA	24 200	18,1	10 200	7,6	42%	14 900	10,8	60%	17 000	12,0	66%	60%
Plastiques	25 900	19,4	4 400	3,3	17%	6 100	4,4	23%	6 800	4,8	25%	22,5%
Acier/Alu	9 800	7,3	6 500	4,9	66%	7 100	5,1	71%	7 200	5,1	70%	50%
TOTAL	115 100	86,1	55 200	41,3	48%	73 300	53,3	62%	86 500	60,9	71%	55 à 80%

3.1.1.2.2 Objectifs pour les emballages + journaux magazines

L'objectif de collecte départementale d'emballages et journaux-magazines est de passer de 66 kg à 95 kg/hab./an (+44%) pour atteindre un tonnage collecté de 134 800 tonnes en 2016.

Un objectif de taux de refus moyen de 10 % a été retenu pour ces collectes sélectives (hors verre pour qui le taux de refus est de 0%).

	2004		2011		2016	
	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an
Autres emballages	15 700	12	28 100	20	30 000	22
JRM et GM	30 700	23	37 300	27	41 200	29
Verre	34 100	26	45 200	33	55 500	39
Total valorisé	80 500	60	110 600	80	127 700	90
% OM valorisé par recyclage (hors biodéchets)	14%		19%		22%	
Total collecté	87 604	87 604 66		85	134 800	95

3.1.1.2.3 Modalités pour l'amélioration des performances des collectes d'emballages et journaux-magazines

L'atteinte des objectifs ci-dessus repose sur les hypothèses suivantes validées avec les collectivités en charge de la collecte :

- la couverture de l'ensemble du territoire par des collectes sélectives (effectif en 2006);
- le passage de collectes en apport volontaire à des collectes en porte à porte sur certaines collectivités notamment la CUB, où un objectif de 70 % de la population collectée au porte à porte est fixé pour 2016 (45 % en 2004), l'USERCTOM et le SMICTOM de la Haute Gironde ;
- l'amélioration régulière et continue des performances par des actions d'optimisation des collectes existantes, ayant pour objectif la recherche de l'équilibre entre le coût, le service rendu et les performances techniques ;
- les actions d'amélioration mises en œuvre concerneront notamment :
 - ✓ le renforcement de la communication auprès des populations locales et touristiques,
 - ✓ le développement de la collecte des verres des cafetiers et restaurants,
 - √ la collecte des cartons des professionnels,
 - √ la collecte des papiers des administrations et des collectivités,
 - ✓ l'amélioration de certains systèmes de collecte (dotation des campings,...).

3.1.1.2.4 L'organisation du tri

L'organisation retenue repose sur les **8 équipements de tri existants**, certains ayant prévu une augmentation de capacité à horizon 2007.

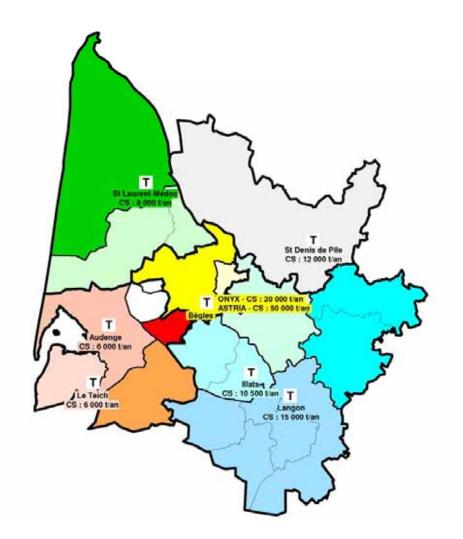
Cette augmentation de capacité est prévue par aménagement des équipements ou passage en 2 postes sans modification des arrêtés d'exploitation actuels (ONYX à Bègles et Saint-Denis-de-Pile) ou bien à travers des extensions faisant l'objet de dossiers de demande d'autorisation déposés en Préfecture :

- Centre de tri d'Astria à Bègles sur la zone 1;
- Centre de tri de VAL Plus sur la zone 3 (déménagement de Preignac à Langon en 2007).

Ces évolutions porteraient la capacité départementale de tri à **127 500 t/an à horizon 2016**. Elles permettront de couvrir les besoins départementaux et apporteront une bonne adéquation géographique des besoins avec les capacités de tri.

CENTRES DE TRI	Exploitant	Capacité de tri (t/an 2016)	Capacité de tri (t/an 2004)
BEGLES	ASTRIA	50 000	30 000
AUDENGE	EDISIT	6 000	7 000
BEGLES	ONYX	20 000	10 000
ILLATS	COVED	10 500	10 500
LE TEICH	SURCA	6 000	5 500
PREIGNAC/LANGON	VAL Plus (Surca)	15 000	5 700
ST LAURENT DU MEDOC	SMICOTOM	8 000	8 000
ST DENIS DE PILE	ONYX	12 000	6 000
TOTAL		127 500	82 700

CENTRES DE TRI DES COLLECTES SELECTIVES A HORIZON 2016



	Nombre centres de tri	Besoins en tri (t/an 2016)*	Capacité de tri (t/an 2016)
ZONE 1	2	39 080	70 000
ZONE 2	1	9 820	12 000
ZONE 3	2	14 650	25 500
ZONE 4	2	10 010	12 000
ZONE 5	1	5 820	8 000
TOTAL	8	79 380	127 500

^{*}hypothèse taux de refus 10 %

3.1.1.3- La collecte sélective et la valorisation des autres déchets ménagers

3.1.1.3.1 Les biodéchets

♦ *Objectifs*

L'objectif principal est **l'amélioration des performances des collectes en place**.

Les collectivités concernées par ce type de collecte à terme seront donc au nombre de 3 :

- le SMICOTOM ;
- le SMICVAL;
- la COBAS.

Il n'est pas prévu de développement de collectes de biodéchets sur d'autres territoires de Gironde.

Les objectifs de détournement de biodéchets retenus, à hauteur de 40 kg/hab. desservi/an en 2011 et 60 kg/hab. desservi/an en 2016 correspondent à une amélioration importante des performances de collecte actuelles afin de détourner une part significative des fermentescibles contenus dans le gisement des ordures ménagères. Cette augmentation des performances ne doit pas se faire au détriment de la qualité des composts valorisables, laquelle est très bonne actuellement.

Des objectifs moindres ont été fixés pour la COBAS : 25 kg/hab. desservi en 2011 et 35 kg/hab. desservi/an en 2016 compte tenu de la spécificité de leur collecte avec des déchets verts et du contexte touristique de la zone.

Le développement du **compostage individuel sera réalisé en parallèle** pour les collectivités mais dans des proportions moindres que pour les collectivités n'ayant pas de collecte de biodéchets.

L'objectif retenu est de détourner 11 900 t de biodéchets/an de la collecte des déchets ménagers à horizon 2016.

	2004		2	011	2016		
Biodéchets	t/an	kg/hab./an*	t/an	kg/hab./an*	t/an	kg/hab./an*	
SMICVAL	1 932	17	4 500	40	6 900	60	
SMICOTOM	537	11	1 900	40	2 860	60	
COBAS	987	17	1 510	25	2 160	35	
TOTAL	3 456		7 910		11 920		

^{*} population desservie

♥ Modalités

Les modalités d'amélioration des performances de collecte des biodéchets passent par :

- des actions de communication et de sensibilisation ;
- la collecte des biodéchets issus des gros producteurs (restauration collective, distribution);
- des actions visant à faciliter le geste de tri (distribution de bio-seaux...).

Les modalités de traitement de ce type de déchets sont définies au paragraphe suivant (collecte et valorisation des déchets verts).

3.1.1.3.2 Les déchets verts

♦ *Objectifs*

L'état des lieux laissait apparaître 3 modes de collecte des déchets verts : les déchèteries, les collectes au porte à porte et les collectes spécifiques ponctuelles ou auprès de certains producteurs.

Le Plan préconise de privilégier la collecte des déchets verts en déchèterie dans un souci de maîtrise des coûts et de **valoriser par compostage 100 % des déchets verts** ainsi collectés. Le compost produit par ces installations devra être conforme à la nouvelle norme NFU 44 051.

L'objectif de tonnages de déchets verts valorisés est de 125 200 tonnes en 2016.

DECHETS VERTS	t/an	kg/hab./an		
2004	113 800	85		
2011	123 400	89		
2016	125 200	88		

♦ *Modalités*

Les déchets verts seront valorisés par compostage, soit seuls, soit en mélange avec des biodéchets ou des boues de stations d'épuration qui nécessitent des apports en structurant. Les plates-formes de compostage des boues font l'objet d'une analyse spécifique au chapitre 3.1.2.1.2.

Chaque collectivité pourra envisager un broyage de ses déchets verts avant transport ou un service de broyage à domicile pour les particuliers, dans la même optique de maîtrise des coûts.

Le compostage de déchets verts et biodéchets s'appuiera sur un réseau existant de 12 plates-formes de compostage dont :

- 6 plates-formes dédiées aux déchets verts (dont 2 nouvelles plates-formes depuis 2004 : Fargues-de-Langon et Massugas) ;
- 3 plates-formes de co-compostage des déchets verts avec les biodéchets.
- 3 plates-formes de co-compostage des déchets verts avec les boues (dont 1 nouvelle plate-forme depuis 2004 : Audenge).

3 autres plates-formes sont en cours de réalisation.

Les plates-formes compostant des biodéchets évolueront si besoin vers des technologies de compostage intensif (ventilation forcée) afin d'éviter tout risque de nuisance lié à l'augmentation de la part de biodéchets traités.

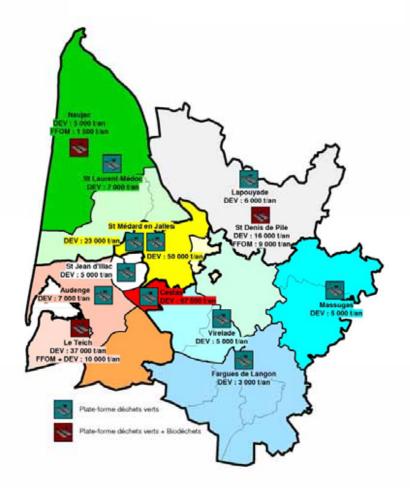
La capacité départementale de compostage à horizon 2016 est estimée à **240 000 t/an pour les déchets verts et 20 500 t/an pour les biodéchets.**

			Capacité (
PF DE COMPOSTAGE	Maitrise d'Ouvrage	Exploitant	Déchets verts	Biodéchets	Co-compostage des boues de STEP						
Plates-formes existant en 2004											
CESTAS	Privé	SEDE-ONYX	67 000	0	X						
LAPOUYADE	Privé	ONYX	6 000	0							
NAUJAC	Public	SMICOTOM	5 000	1 500							
ST-DENIS-PILE	Public	SMICVAL	16 000	9 000	X						
ST-GIRONS AYGUEVIVE	Public	SMICVAL	fermée	0							
ST-JEAN D'ILLAC	Privé	PENA ENV.	5 000	0	Х						
ST-LAURENT-MEDOC	Privé	AGRO Dévelpt	7 000	0	Χ						
ST-MEDARD-EN-JALLES	Public	BTPS	23 000	0							
LE TEICH	Délég de SP	SURCA	37 000	10 000							
TOULENNE	Public	SICTOM Langonnais	fermée	0	Х						
VIRELADE	Public	COVED	5 000	0							
TOTAL existant			171 000	20 500							
	Pla	tes-formes réal	isées depuis 200	14							
FARGUES DE LANGON	Public	USSGETOM	3 000	0							
MASSUGAS	Public	USTOM	5 000	0							
AUDENGE	Privé	Agro- développement	7 000	0	Х						
TOTAL créé			15 000	0							
Capacité totale			186 000	20 500							

	Plates-formes en cours de réalisation (2006)										
SAINT CHRISTOPHE Privé AES 4 000 0 X											
SAINT SELVE	Privé	GED	DV + autres structurants	0	Х						
ST-MEDARD-EN-JALLES	Public	CUB	50 000	0							

CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE – Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

PLATES-FORMES DE COMPOSTAGE DES DECHETS VERTS ET DES BIODECHETS A HORIZON 2016



		Capacité de compostage (t/an 2016)			compostage 2016)
	Nombre de plates- formes compostage	DEV Biodéchets		DEV	Biodéchets
ZONE 1	1	73 000	0	53 500	0
ZONE 2	2	26 000	9 000	10 800	6 900
ZONE 3	3	13 000	0	13 900	0
ZONE 4	5	116 000	10 000	39 900	2 160
ZONE 5	1	12 000 1 500		7 200	2 860
TOTAL	12	240 000	20 500	125 300	11 920

Les besoins en compostage sont globalement couverts par la capacité des équipements existants ou des projets déposés. La répartition géographique de ces équipements est cohérente avec la production, grâce en particulier au projet de la CUB de plate-forme de compostage de déchets verts sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles au lieu-dit "la Grande Jaugue", d'une capacité de 50 000 tonnes par an.

Cependant la création de nouvelles capacités dans les secteurs les moins bien desservis est envisageable pour améliorer le traitement de proximité et diminuer les transports.

Dans le cas de la zone 5, les besoins en compostage des biodéchets pourront être « couverts » par les capacités excédentaires en compostage de déchets verts.

Parmi les équipements présentés certains équipements privés accueillent également des déchets de professionnels.

Certains déchets verts sont également susceptibles d'être orientés vers les plates-formes de co-compostage des boues en cours de réalisation (2006).

3.1.1.3.3 Les encombrants et les DEEE

♦ Objectifs

Les objectifs du Plan portent sur :

- l'amélioration du taux de couverture des déchèteries par la création d'équipements supplémentaires;
- la modernisation et l'amélioration du service apporté aux usagers dans le cadre notamment du programme de labellisation de l'ADEME;
- l'amélioration des performances de tri avec le tri systématique a minima de ferrailles, du bois, et des cartons et le développement des recycleries qui favorisent le démantèlement préalable au recyclage ;
- l'élargissement de la palette des déchets accueillis à d'autres catégories, notamment :
 - ✓ les DEEE dans le cadre de la mise en œuvre du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005, avec un **objectif de collecte sélective de 4 kg/hab./an** à l'échelle départementale ;
 - √ les DDM avec la systématisation de leur accueil (voir chapitre suivant);
- la prise en compte des besoins locaux des professionnels en fonction de l'existence ou non de solution alternative et moyennant la mise en œuvre d'une tarification adaptée.

Hors déchets verts, inertes et DDM, l'objectif est de passer d'un taux de valorisation global des encombrants de 28 % en 2004 à 57 % en 2016.

Le gisement d'encombrants ultimes à enfouir diminuera avec pour objectif d'être limité à 50 200 tonnes en 2016.

	2004 2011			2016		
ENCOMBRANTS	t/an	kg/hab/an	t/an	kg/hab/an	t/an	kg/hab/an
Gisement valorisé	35 800	27	56 900	41	66 600	47
DEEE	0	0	7 500	5	8 700	6
Recyclerie (démantèlement)	0	0	5 000	4	10 200	7
Recyclables	35 800	27	44 400	32	47 600	34
Gisement résiduel (hors DDM)	90 300	68	68 100	49	50 200	35
Total	126 000	94	125 000	90	116 800	82
Part valorisée	28%		46%		57%	

⊌ Modalités

• L'amélioration du taux de couverture des déchèteries : 17 déchèteries publiques supplémentaires sont prévues à horizon 2016. Le taux d'équipement évolue ainsi de 1/17 000 habitants à 1/15 000 habitants (1/11 000 à 1/9 000 hors CUB).

				201	.6
ZONE	EXISTANT 2004	2004-2005	PROJETS	TOTAL	Hab./déch.
Bordeaux et périphérie	16	0	6	22	33 800
Libournais et Haute Gironde	11	1	2	14	12 500
Est et Sud Gironde	18	0	3	21	11 800
Bassin d'Arcachon/ Val de l'Eyre	19	1	3	23	7 200
Médoc	13	0	1	14	6 000
TOTAL	77	2	15	94	15 100

A ces déchèteries viennent s'ajouter 10 déchèteries réservées aux professionnels soit 2 de plus entre 2004 et 2016 (CUB et Val de l'Eyre).

- Des services complémentaires de collecte au porte à porte pourront être envisagés, de préférence pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer en déchèterie.
- La modernisation et l'amélioration du service apporté aux usagers : les travaux de modernisation ou amélioration dans le cadre du programme de labellisation ont porté sur 18 déchèteries depuis 2004 et devront se poursuivre, avec 100 % de déchèteries labellisées en 2016.
- L'isolation de certains matériels en vue de leur démantèlement : ces actions, comme les actions de prévention sur les encombrants (réemploi, réparation) s'inscrivent dans le cadre de partenariats qui peuvent être mis en place avec des associations locales notamment sous la forme de recyclerie.

Une seule structure est en projet en 2006 (zone 3 : SEMOCTOM) mais à terme 5 à 6 structures devront voir le jour sur le département.

• La prise en compte du décret relatif aux DEEE.

Les actions à mettre en œuvre sont :

- ✓ l'information des habitants des nouvelles dispositions en place et notamment l'obligation de reprise du 1 pour 1 par les distributeurs ;
- ✓ l'adaptation des déchèteries à l'accueil des DEEE, en fonction du dispositif national qui va être mis en place, en lien avec l'économie sociale et solidaire. Des plates-formes de regroupement des DEEE pourront être réalisées par les collectivités.
 - Le partenariat avec les recycleries pourra également être développé pour ce type de déchets.
- Le traitement des encombrants non valorisables : ils seront traités dans les mêmes installations que les ordures ménagères résiduelles selon les modalités définies au chapitre 3.1.1.4.

3.1.1.3.4 <u>Les Déchets Dangereux des Ménages</u>

Les objectifs en matière de DDM sont l'extension de la collecte sur toutes les déchèteries du département, et l'augmentation des quantités collectées.

Les objectifs d'évolution des performances sont les suivants :

DDM	t/an	kg/hab./an
2004	951	0,7
2011	1 510	1,1
2016	1 670	1,2

Les Déchets Toxiques en Quantités Dispersées (DTQD) pourront être acceptés en l'absence de solutions locales ou spécifiques à la filière.

3.1.1.3.5 Les inertes

♦ *Objectif*

L'objectif est de faire évoluer le taux de valorisation des inertes par recyclage ou par réemploi local de **74 à 88 %** en dépassant l'objectif de 80 % défini par le Plan Départemental des déchets du BTP.

Le gisement valorisé atteindra 53 000 tonnes en 2016, le résiduel restant à stocker en CSDU de Classe 3 étant réduit à 7 000 t/an.

	2004		2011		2016	
INERTES	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an
Gisement valorisé	51 800	39	43 000	31	53 000	38
Gisement résiduel (classe 3)	17 200	13	19 000*	14	7 000	5
Total	69 000	51	62 000	45	60 000	43
Part valorisée	74%		70%		88%	

^{*} dont 1 600 t en CSDU 2.

♥ Modalités

Les déchets inertes rejoindront les centres de recyclage fixes ou mobiles, les centres de remblaiement ou les CSDU de classe 3 selon les modalités définies par le Plan Départemental de Gestion des déchets du BTP de la Gironde.

En terme de réemploi local, des solutions innovantes de type « bourse aux gravats » pourront être expérimentées.

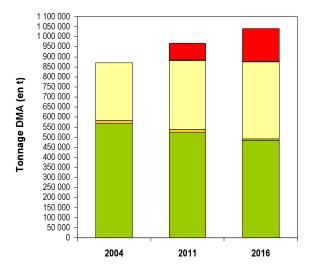
3.1.1.4- Le transport et le traitement des déchets ménagers résiduels

3.1.1.4.1 Synthèse des tonnages de déchets ménagers résiduels

Les objectifs de prévention et de valorisation définis permettent de déterminer le tonnage de déchets ménagers résiduels à traiter.

	2004		2011		2016	
	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an
Total prévention	0	0	84 000	61	163 000	115
Total DDM	951	0,7	1 510	1,1	1 670	1,2
Total valorisation	285 100	213	342 200	247	384 400	272
Total stockage Classe 3	17 200	13	17 400	13	7 000	5
Total résiduel	567 700	425	523 200	378	484 800	342

Gisement « fataliste »	871 000	652	968 000	699	1 040 700	735
Gisement collecté	871 000	652	884 200	639	877 700	620



Le diagramme met en évidence l'impact conjugué de la prévention et de la valorisation qui permet de juguler l'augmentation « fataliste » des quantités de déchets ménagers et de réduire la part de déchets résiduels restant à traiter.

3.1.1.4.2 L'organisation du traitement

७ Le déchet ultime

Définition réglementaire du déchet ultime

La loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 a donné, en son article 1, la définition suivante du déchet ultime, désormais codifiée à l'article L.541-1 du Code de l'Environnement :

« Est ultime au sens de la présente loi, un déchet résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux. »

La circulaire en date du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre et l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés en a donné une interprétation :

« Le déchet ultime ne peut être défini systématiquement comme correspondant aux seuls résidus de l'incinération. Le déchet ultime pouvant être mis en décharge au-delà de 2002 se définit comme la fraction non « récupérable » des déchets et non comme le seul résidu de l'incinération. »

La circulaire en date du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics revient sur la notion de déchet ultime :

« La loi du 13 juillet 1992 a rénové la loi cadre sur les déchets du 15 juillet 1975, en initiant une politique plus ambitieuse axée en particulier sur le développement de la prévention, de la valorisation et du recyclage, avec pour corollaire la limitation du stockage des déchets réservé, à partir du 1^{er} juillet 2002, aux seuls déchets ultimes, c'est-à-dire qui ne sont plus susceptibles d'être traités ou valorisés, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux. Cette prescription s'applique aussi bien aux déchets du BTP qu'à tout type de déchets.

La définition du déchet ultime pose la question de la partie valorisable du déchet. La réponse n'est pas absolue. Elle doit s'interpréter, en premier lieu, comme un effort soutenu de développement de la récupération et du recyclage. Cette solution doit être systématiquement recherchée prioritairement. Mais elle doit aussi s'interpréter en tenant compte des conditions économiques, technologiques et sanitaires.

Les conditions économiques tiennent aux coûts des filières à mettre en place, et à l'existence de débouchés réels de produits et matériaux recyclés.

Les conditions technologiques ont trait à l'existence des techniques de valorisation.

Les conditions sanitaires ont trait à l'existence possible de risques pour la santé humaine.

La notion de déchet ultime est également évolutive dans le temps c'est-à-dire qu'elle doit sans cesse s'enrichir des développements des technologies. Elle contient donc, en second lieu, une exigence de développement des technologies de valorisation et d'adaptation de son contenu à ces technologies.

L'objet de la planification est justement :

- de faire le point sur les possibilités départementales de recyclage et d'en pérenniser les filières d'utilisation ;
- de définir le déchet ultime en fonction de ces possibilités ;
- d'assurer l'adaptation progressive de cette définition en fonction du développement de ces possibilités. »

Il en découle une appréciation locale de la notion de déchets ultimes dans le cadre du périmètre défini par le Plan Départemental.

Définition locale du déchet ultime

L'organisation du traitement s'appuie sur la **définition locale** retenue pour les déchets ultimes, définition elle-même issue des objectifs ambitieux de prévention et de valorisation fixés par le Plan.

Sont considérés comme déchets ultimes en Gironde, les déchets ménagers ayant fait l'objet :

- ✓ d'une collecte sélective des déchets recyclables avec valorisation de ces déchets ;
- √ d'une séparation des Déchets Dangereux des Ménages ;
- √ d'une réduction de la part fermentescible par la mise en œuvre :
 - d'un programme de compostage individuel ;
 - de l'une ou l'autre des solutions suivantes :
 - collecte sélective étendue de biodéchets

ou

· prétraitement par stabilisation de cette fraction organique.

La réduction de la part fermentescible pourrait être validée par le respect d'une teneur maximum en déchets organiques des déchets ultimes pouvant être stockés en CSDU, qui serait définie par la Commission de Suivi du Plan, avant la création des CSDU.

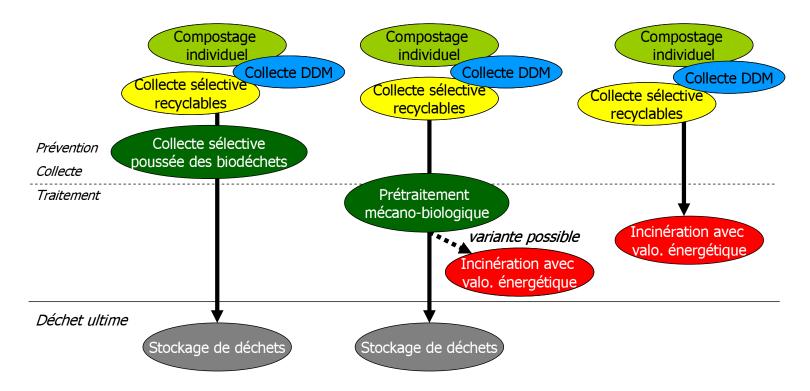
Pour les encombrants : sont considérés comme déchets ultimes les encombrants non valorisables.

Pour les déchets industriels banals : sont considérés comme déchets ultimes :

- ✓ Les refus de centre de tri ;
- ✓ Les déchets industriels non valorisables des entreprises et dont la part de matière organique respectera la teneur maximum définie.

🖔 Les différentes filières de traitement possibles dans le département

La définition locale du déchet ultime conduit à identifier 3 filières de traitement possibles pour les structures girondines compétentes :



Le compostage individuel, la collecte sélective des recyclables et des DDM sont obligatoires pour toutes les structures quelle que soit la filière retenue.

🔖 La technique du PréTraitement Mécano-Biologique (PTMB)

En prétraitant les ordures ménagères avant enfouissement, la technique du PTMB a pour objectif premier :

- l'augmentation de la durée de vie des CSDU par une diminution des tonnages à enfouir ;
- une limitation des impacts environnementaux des CSDU par une réduction de la part organique contenue dans les déchets.

La technique du PTMB peut permettre en second lieu d'améliorer les objectifs de valorisation par développement :

- du recyclage matière (ferreux, cartons);
- du recyclage organique (production d'un sous-produit organique);
- de la valorisation énergétique (production de Combustible Dérivé de Déchets).

La technique du PTMB comporte 3 étapes :

- étape « mécanique » de séparation, isolation des flux et préparation de la matière fermentescible ;
- étape « biologique » de dégradation de la matière organique à l'issue de laquelle est produit un stabilisat;
- étape « d'affinage » permettant la valorisation d'une partie du stabilisat sous forme d'un sous-produit organique.

Le stabilisat résiduel est enfoui en CSDU.

La technique du PTMB fait l'objet d'une présentation détaillée en annexe 9 (analyse comparative des scénarios).

♥ Le scénario de traitement retenu

Les fondements du scénario de base

Les principes fondamentaux du scénario de base sont les suivants :

- √ s'orienter vers l'une des 3 filières de traitement définies ;
- ✓ déterminer une filière de traitement principale retenue pour une zone donnée tout en permettant aux structures compétentes de ladite zone des adaptations possibles (cf. paragraphe suivant « L'organisation du traitement »);
- ✓ inciter et favoriser une coopération intercommunale en vue de :
 - réaliser deux équipements de PTMB pour privilégier le traitement de proximité,
 - limiter les transports en recherchant l'association d'un CSDU avec chaque équipement de PTMB,
 - rechercher une forme juridique (institutionnelle ou conventionnelle pour faciliter la mise en œuvre des projets) de coopération intercommunale (Syndicat Mixte, Groupement d'Intérêt Public, etc.) susceptible d'encourager, notamment financièrement, les maîtres d'ouvrage publics à créer ces équipements ;
- ✓ choisir des équipements évolutifs permettant de s'adapter aux évolutions techniques, économiques et réglementaires ;

CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE - Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

- ✓ lors du dimensionnement des équipements de PTMB et de stockage, prendre en compte l'opportunité de valoriser énergétiquement le Combustible Dérivé de Déchets. Dans le cas où cette solution serait retenue, il s'agirait d'une variante du scénario de base ;
- ✓ favoriser la structuration départementale pour renforcer le poids des différents acteurs publics dans leurs rapports contractuels avec les opérateurs privés ;
- √ s'orienter vers une péréquation départementale des coûts.

L'organisation du traitement

Le découpage d'étude du département en 5 zones est maintenu comme base à une structuration départementale.

Pour chaque zone est définie une **filière de traitement principale et des filières secondaires**. La filière principale correspond au **mode de traitement majoritaire sur la zone** et correspond obligatoirement à l'une des 3 filières précédemment définies. Ces filières s'articulent autour **d'équipements structurants existants ou à créer**. Les collectivités devront se structurer en vue de la réalisation des équipements à créer.

Au sein d'une même zone des adaptations pourront être envisagées, à l'initiative des structures intercommunales, au regard notamment d'une optimisation du transfert et du coût de traitement des déchets.

Le PTMB génère la production de 3 catégories de sous-produits :

- √ un sous-produit qui est stabilisé : le stabilisat est envoyé en CSDU ;
- √ un sous-produit qui peut être valorisé énergétiquement : le Combustible Dérivé de Déchets ;
- ✓ un sous-produit organique dont les qualités organiques doivent être vérifiées avant une éventuelle valorisation.

Dans le cas des installations de prétraitement associées au stockage, une étude multicritères précise devra être conduite par le maître d'ouvrage pour identifier toutes les voies d'optimisation technique, économique, environnementale et sociale. Ces optimisations devront viser à limiter le transfert et le transport des déchets sur la zone concernée et au niveau du prétraitement à développer toutes les formes de valorisation possibles dans les conditions techniques et économiques du moment.

La réalisation de cette étude multicritères devra être menée dans la plus large concertation dans le cadre de la commission de suivi du Plan.

Zones	Filière de traitement principale	Filières de traitement secondaires	Adaptations possibles
Zone 1 : Bordeaux et périphérie	Incinération avec valorisation énergétique	-	-
Zone 2 : Libournais et Haute Gironde	Enfouissement en CSDU après atteinte des objectifs de détournement de la matière organique	-	Incinération avec valorisation énergétique (Astria) dans le cadre d'une optimisation des coûts de transport pour les secteurs proches de l'usine
Zone 3 : Est et Sud Gironde	Prétraitement mécano-biologique et stockage des résidus	-	Valorisation énergétique du combustible dérivé de déchets Incinération avec valorisation énergétique (Astria) dans le cadre d'une optimisation des coûts de transport pour les secteurs proches de l'usine
Zone 4 : Bassin d'Arcachon /Val de l'Eyre	Prétraitement mécano-biologique et stockage des résidus	CDC Cestas Canéjan : incinération avec valorisation énergétique	Valorisation énergétique du combustible dérivé de déchets COBAS : enfouissement en CSDU si atteinte d'objectifs supérieurs de détournement de la matière organique
Zone 5 : Médoc	Enfouissement en CSDU après atteinte des objectifs de détournement de la matière organique	CDC de la Médullienne et Médoc Estuaire : incinération avec valorisation énergétique	-

Les équipements structurants à horizon 2016

	Existant à horizon 2016	A créer
UIOM	UIOM de Cenon UIOM de Bègles	-
	OIOM de Begles	
Prétraitement mécano-	-	PTMB zone 3
biologique		PTMB zone 4
CSDU	-	CSDU zone 2
		CSDU zone 5
		CSDU zone 3, associé au PTMB sauf impossibilité technique, économique ou environnementale*
		CSDU zone 4, associé au PTMB sauf impossibilité technique, économique ou environnementale*

^{*} La commission de suivi du Plan sera informée et validera les raisons techniques, économiques ou environnementales motivant cette impossibilité d'associer PTMB et CSDU.

Un projet d'extension du CSDU de Naujac en vue de satisfaire aux besoins de stockage de la zone 5 a été déposé en novembre 2006.

Les encombrants ultimes rejoignent les CSDU de chaque zone, hormis pour la CUB qui ne dispose pas de CSDU et où une partie des encombrants rejoint la filière incinération et une autre partie rejoint la filière enfouissement.

CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE – Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

Les DIB peuvent être enfouis dans les CSDU privés ou pour partie dans les CSDU publics, s'ils respectent la définition locale du déchet ultime.

Les sous produits de l'incinération

✓ Les vitrifiats

Les REFIOM (cendres) de l'UIOM de Cenon seront vitrifiés à hauteur de 75 %.

La valorisation en travaux publics des vitrifiats sera développée.

✓ Les REFIOM

Les REFIOM de l'UIOM de Bègles et gâteaux de filtres de Cenon seront traités en CSDU de classe 1, ou dans une autre filière réglementaire.

✓ Les mâchefers

La production de mâchefers est estimée à 62 000 t/an à horizon 2016.

Ces mâchefers feront l'objet d'une valorisation en travaux publics à hauteur de 95 %.

Une solution pérenne de valorisation des mâchefers devra être recherchée dans les meilleurs délais sous forme d'une installation locale.

En période transitoire, cette valorisation pourra être réalisée sur des installations extra-départementales en fonction des capacités disponibles.

♦ Le dimensionnement des équipements

Le dimensionnement final des unités de PTMB pourra varier en fonction notamment :

- du périmètre définitif d'engagement des structures compétentes ;
- du niveau d'atteinte des objectifs de prévention et de valorisation fixés ;
- de l'évolution effective de la population.

Un dimensionnement définitif et précis de chaque équipement sera établi au moment de sa programmation et au regard des éléments ci-dessus et notamment du suivi des indicateurs de performances définis en partie 4 de ce document. Un dimensionnement prévisionnel est présenté dans le chapitre « 3.1.1.4.3 Evaluation des flux à 2016 ».

Le dimensionnement des CSDU devra également étudier l'acceptation éventuelle de déchets non dangereux non pris en compte dans ce Plan (inertes, boues de dragage...).

♦ Les critères de localisation des équipements

Le choix des sites d'implantation des futures installations doit satisfaire aux obligations des règles d'urbanisme et de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Par ailleurs, lorsque plusieurs installations de même nature sont nécessaires pour desservir l'ensemble du territoire de la zone du Plan de la Gironde, elles doivent être harmonieusement réparties sur ce territoire en fonction du gisement de production et des barycentres de production.

Les installations à créer et leur localisation par zone ont été présentées ci-avant.

Conformément à l'article 3.II du décret n° 2005-1472 du 29 novembre 2005, les critères qui seront retenus pour déterminer la localisation précise de ces équipements seront :

Le critère de proximité et de limitation des transports qui concerne notamment :

- ✓ la proximité de l'installation vis-à-vis des lieux de production des déchets,
- ✓ l'infrastructure routière ou prévue (à une échéance compatible) adaptée aux transports d'ordures ménagères.
- Un contexte « géologique et hydrogéologique favorable » pour les CSDU qui devra être évalué notamment par rapport aux contraintes suivantes :
 - ✓ les eaux souterraines à l'aplomb et à proximité du site (situation, caractéristiques, vulnérabilité),
 - ✓ les sources, captages et puits avoisinants (existants ou en projet): limites réglementaires des périmètres de protection,
 - √ le réseau hydrographique et les zones inondables,
 - √ la perméabilité du sol et du sous-sol,
 - ✓ la géologie du site et aptitude aux fondations (compacité du sol, nappes superficielles...),
 - ✓ les risques naturels (glissements de terrain, marnières),
 - ✓ la conformité aux articles 10 et 11 de l'arrêté du 9 septembre 1997 sur les centres d'enfouissement technique, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2006 :

« le sous-sol de la zone à exploiter doit constituer une barrière de sécurité passive qui ne doit pas être sollicitée pendant l'exploitation et qui doit permettre d'assurer à long terme la prévention de la pollution des sols, des eaux souterraines et de surface par les déchets et les lixiviats. Les risques d'inondations, d'affaissements, de glissements de terrain ou d'avalanches sur le site doivent être pris en compte.

La barrière de sécurité passive est constituée du terrain naturel en l'état. Le fond de forme du site présente, de haut en bas une perméabilité inférieure à 1.10^9 m/s sur au moins 1 mètre et inférieure à 1.10^9 m/s sur au moins 1 mètre. Les flancs sont constitués d'une couche minérale d'une perméabilité inférieure à 1.10^9 m/s sur au moins 1 mètre.

Lorsque la barrière géologique ne répond pas naturellement aux conditions précitées, elle peut être complétée artificiellement et renforcée par d'autres moyens présentant une protection équivalente. L'épaisseur de la barrière ainsi reconstituée ne doit pas être inférieure à 1 mètre pour le fond de forme et à 0,5 mètre pour les flancs jusqu'à une hauteur de deux mètres par rapport au fond. »

CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE - Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

• Le critère de l'environnement humain, notamment :

- ✓ l'éloignement des installations par rapport aux habitations ou aux locaux professionnels ou recevant du public. S'ils sont en zones urbanisées, les PTMB seront entièrement confinés,
- ✓ la prise en compte des vents dominants en tenant compte de la topographie du site afin de limiter d'éventuelles émanations olfactives,
- ✓ la limitation des nuisances dues aux bruits générées par le trafic routier,
- ✓ l'intégration des installations par rapport aux voies de circulation et zones d'habitations et en tenant compte du patrimoine culturel et historique présent à proximité.
- Le critère de l'environnement naturel qui pourra notamment être évalué par rapport aux contraintes suivantes :
 - ✓ le patrimoine naturel (Sites d'Importance Communautaire, Zones de Protection Spéciale, Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, espèces protégées, etc.),
 - ✓ la proximité de sites inscrits ou classés ou de zones protégées d'intérêt remarquable, etc.
- L'analyse, lors du choix des sites, des possibilités de mise en œuvre de modes de transport alternatifs (rail ou voie fluviale).

Conformément à l'article 3.II. du décret n° 2005-1472 du 29 novembre 2005, les critères qui seront retenus pour déterminer la localisation précise de ces équipements seront sans hiérarchisation.

La carte de l'ensemble des contraintes environnementales, réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale, pourra être utilisée.

3.1.1.4.3 Evaluation des flux à horizon 2016

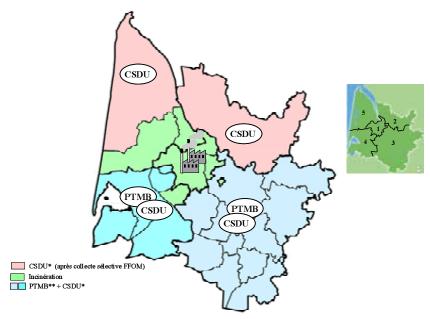
Les flux par filières, pour la partie traitement des déchets ménagers résiduels, seront dépendants en premier lieu des objectifs de prévention et de valorisation. Ils dépendent également de l'organisation de traitement détaillée retenue à partir de l'organisation générale et de ses variantes, définies dans le paragraphe précédent.

L'évaluation de ces flux est présentée pour le scénario de base. L'impact de la variante d'une valorisation énergétique du Combustible Dérivé de Déchets sera également précisé.

♥ Scénario de base

Le scénario de base à horizon 2016 repose sur un principe d'organisation et de rattachement des structures compétentes aux filières principales et secondaires de traitement des déchets ménagers résiduels, indépendamment des adaptations possibles. Ces principes d'organisation et de rattachement sont présentés sur la carte ci-dessous. Le dimensionnement prévisionnel des unités de prétraitement ne tient pas compte des adaptations possibles. De même, le dimensionnement des équipements de stockage à créer pour les besoins des collectivités, ne tient pas compte de la possibilité de valoriser énergétiquement le Combustible Dérivé de Déchets, ni de la part de DIB résiduels produits à proximité susceptibles d'être accueillis dans ces équipements de stockage. Ces dimensionnements sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ce scénario servira à établir le synoptique des flux, à la description de la période transitoire ainsi qu'au chiffrage estimatif des investissements, présentés aux chapitres suivants.

	OM résiduelles (en t/an en 2016)	Encombrants (en t/an en 2016)	Dimensionnement des nouveaux équipements
Zone 1	241 200	30 900	de préférence sur cette zone, plate- forme de maturation des mâchefers : 70 000 t/an
Zone 2	44 600	3 900 (+ 15 450 t/an encombrants non incinérables de la CUB)	CSDU : 70 000 t/an
Zone 3	64 800	3 800	PTMB : 65 000 t/an CSDU : 50 000 t/an
Zone 4	59 500	9 200	PTMB : 65 000 t/an CSDU : 45 000 t/an
Zone 5	23 600	2 400	CSDU : 25 000 t/an

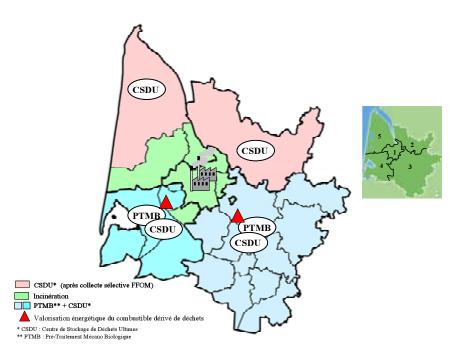


🔖 Cas de la variante de valorisation énergétique du Combustible Dérivé de Déchets

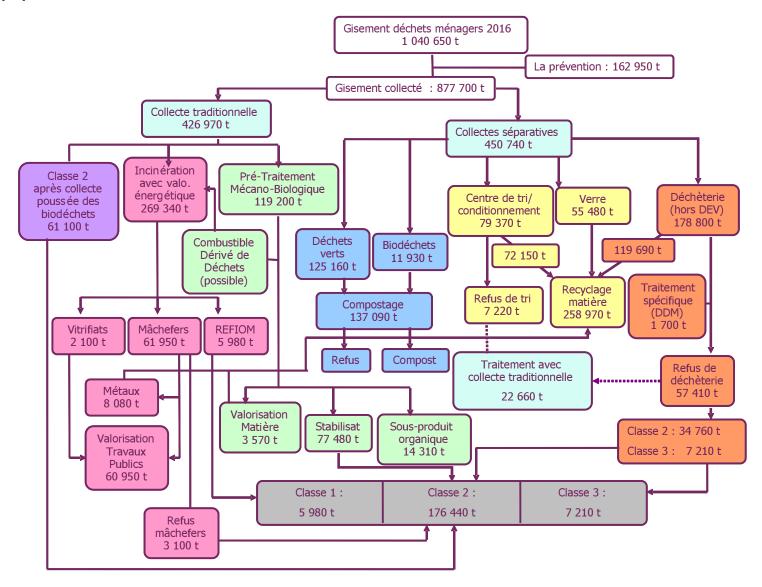
Cette variante repose sur le scénario de base et sur ses principes, décrits ci-dessus et elle s'applique dans l'articulation entre PTMB et CSDU. La valorisation énergétique du Combustible Dérivé de Déchets s'inscrira dans une démarche de progrès.

Dans le cas où l'étude multicritères, conduite par le maître d'ouvrage, démontre que les voies d'optimisation technique, économique, environnementale et sociale permettent une valorisation énergétique du Combustible Dérivé de Déchets, la capacité des équipements de stockage couplés aux unités de prétraitement serait voisine de 20 000 t/an pour le CSDU de la zone 3 comme pour le CSDU de la zone 4.

	OM résiduelles (en t/an en 2016)	Encombrants (en t/an en 2016)	Dimensionnement des nouveaux équipements
Zone 1	241 200	30 900	de préférence sur cette zone, plate- forme de maturation des mâchefers : 70 000 t/an
Zone 2	44 600	3 900 (+ 15 450 t/an encombrants non incinérables de la CUB)	CSDU : 70 000 t/an
Zone 3	64 800	3 800	PTMB : 65 000 t/an CSDU : 20 000 t/an
Zone 4	59 500	9 200	PTMB : 65 000 t/an CSDU : 20 000 t/an
Zone 5	23 600	2 400	CSDU : 25 000 t/an



♦ Synoptique des flux de déchets



3.1.1.4.4 Le transfert et le transport des déchets ménagers

♦ Objectif

L'organisation du transfert vise à respecter le principe de proximité énoncé à l'article L.541-1 du Code de l'environnement et de limitation des transports. Cet aspect a été pris en compte lors de l'analyse multicritères des différents scénarii de traitement envisagés.

Modalités

L'organisation du transfert sera basée sur un **réseau de 14 centres de transfert** assurant une bonne couverture du territoire.

Certains quais de transfert ont été régularisés, modernisés ou créés entre 2004 et 2006, et d'autres sont en cours de création ou prévus à horizon 2007.

Un centre de transfert supplémentaire pourra être envisagé sur la Communauté de Communes du Val de l'Eyre.

L'ensemble de ces quais de transfert sera autorisé dans le respect de la réglementation sur les ICPE.



CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE - Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

3.1.1.5- La résorption des décharges non autorisées et la réhabilitation des décharges ayant été autorisées

Un point réalisé début 2006 par le Comité de Pilotage de suivi de ces dossiers permet de dresser l'inventaire des sites restant à résorber ou réhabiliter.

Résorption des décharges non autorisées (situation au 15 mars 2006)

Les sites sont classés en fonction de l'état d'avancement de leur dossier ou de leur situation administrative.

- Sites ayant transmis une Etude Simplifiée des Risques (ESR) :
 - ANDERNOS (Querquillas)
 - AVENSAN (Villegeorges)
 - BAURECH
 - BEAUTIRAN (Calens)
 - BEGLES (Louis Denis Mallet)
 - BELIN BELIET (Le Bouron)
 - BIGANOS (Bois de Corbet)
 - BLANQUEFORT (Arboudeau-ouest)
 - CARCANS (Villeneuve ouest)
 - CESTAS (Le Grand Pas)
 - CESTAS CANEJAN (Les Sources)
 - FOURS (Les Gornettes)
 - HAUX (La Gravelle)
 - LEOGNAN
 - LANTON (Bois de l'Eglise)
 - PINEUILH (Caville)
 - PINEUILH (Les Mangons)
 - SAUCATS (Saint-Morillon)
- Sites faisant l'objet d'un arrêté de consignation + Procès Verbal (à l'issue du délai de mise en demeure pour la fermeture du site, la réalisation d'une Etude Simplifiée des Risques (ESR) ou la réhabilitation du site) :
 - HOURTIN (Vignolles)
 - GUILLOS (Champ de Jean)
 - LANGOIRAN (Le Gourdin est)
 - LUGOS (Les Camblancs)
 - PAUILLAC (Lande de Berret ouest)
 - PELLEGRUE (La Cambette)
 - PUJOLS sur CIRON (Le Pingua)

- QUEYRAC (Lassus)
- VENDAYS (Lède de la Ricarde)
- VENSAC (Panissas)
- Sites faisant l'objet d'un arrêté de mise en demeure :
 - CANTENAC (La Marmouzette)
 - GAILLAN/MEDOC
 - LE VERDON (Les Huttes)
 - PRIGNAC (ex LESPARRE)
 - QUEYRAC (Lourtet)
 - RIONS
 - SALLEBOEUF
 - SALLES (Le Tronc)
 - SAUVETERRE de GUYENNE : 2 sites (Maurice + Stade)
 - SOULAC
 - VENSAC (Peyrat)
- Sites faisant l'objet d'un courrier de demande d'ESR suite à un transfert de compétences (communes du Centre Médoc):
 - ARSAC (La Cabane)
 - CASTELNAU (Le Lumagna)
 - CUSSAC FORT MEDOC (Moulin de Beyron)
 - LE PORGE
 - LISTRAC : 2 sites (Couhenne + Libardac)
 - MACAU (Cantelaude)
 - St JULIEN BEYCHEVELLE
 - St LAURENT MEDOC (Perganson)
 - SAUMOS (Jantas)
 - SOUSSANS (Boston)

- Sites à faible impact faisant l'objet d'un courrier de demande de renseignements complémentaires :
 - LAMAROUE
 - LUGAIGNAC (Meynard)
 - MIOS (Pelissot)
 - NOAILLAC (Despins)
 - POMPEJAC (Broy)
 - PONDAURAT (Brette)
 - SAUVETERRE (voie ferrée)
- Cas particuliers : (intercommunalité, localisation, demande de délais)
 - CAPTIEUX (Sauvagnon)
 - La SAUVE (Beau Gard)
 - LATRESNE
 - LESPARRE (Le Boucaud)
 - PERISSAC
 - PORTETS: 2 sites
 - St AUBIN de BLAYE (Le Creux)
 - St CHRISTOPHE des BARDES
 - St LOUBES (La Lande)
 - St PARDON de CONQUES
 - Ste CROIX du MONT
 - St PAUL de BLAYE
 - St SYMPHORIEN (Larode)
 - SAUCATS (Pouchau)
 - SAUVETERRE (Usine à verre)
 - VERTHEUIL
 - TABANAC

♥ Réhabilitation des décharges ayant été autorisées

> Réhabilitation prévues, en cours, ou réalisées (R) :

- BAZAS
- BORDEAUX
- CAPTIEUX
- GUJAN MESTRAS
- LA TESSE
- LANTON
- LEGE
- LEOGEATS
- MARTIGNAS (R)
- MIOS
- PESSAC (R)
- PETIT PALAIS (R)
- St GIRONS (R)

▶ Etudes Simplifiées des Risques (ESR) en cours ou réalisées :

- ARES
- BARON
- ETAULIERS
- GRAYAN
- HOSTENS
- JAU DIGNAC et LOIRAC
- LA BREDE
- MARIONS
- RAUZAN
- St ANDRE et APPELLES
- St LOUBES

Arrêté de consignation ou de mise en demeure

- AVENSAN (Mezi)
- GENSAC (Rocanquille)
- GIRONDE/DROPT (Ste Petronille)
- MARTIGNAS
- PLASSAC (Brouillon)
- PRECHAC (Le Gresey)
- QUINSAC (Lord)
- CAPIAN
- PAUILLAC

Cas particuliers

- MARTILLAC : exploitant n'existant plus (société privée)
- RIMONS : réhabilitation prise en charge par l'USERCTOM : études en cours
- St LEON: devenu centre de transit (autorisation du 27/10/04)
- BEAUTIRAN : site non identifié

♦ Synthèse

Nombre de sites	En 2001	En 2004	En 2006
Résorption de décharges non autorisées		49 sites fermés 27 sites ouverts	76 sites fermés**
Réhabilitation de décharges autorisées		37	37 sites fermés**
TOTAL	121	113 *	113

^{*} sur les 121 sites répertoriés par l'étude 2001, 113 ont été identifiés comme relevant de la demande de réhabilitation

^{**} détail des situations dans tableau précédent

L'évolution du parc de déchèteries permettra de limiter la constitution de dépôts sauvages.

L'ensemble des sites existants feront l'objet d'une réhabilitation sous la responsabilité des maîtres d'ouvrages compétents, dans le cadre d'un programme départemental dont le suivi sera réalisé par le Comité de Pilotage constitué de la Préfecture, la DRIRE, l'ADEME et le Conseil Général.

Il appartiendra également aux maîtres d'ouvrages de prendre l'ensemble des dispositions nécessaires pour éviter la reconstitution des dépôts (solutions alternatives, clôture, pancarte, intégration paysagère, information, etc.).

3.1.2- Les déchets de l'assainissement

3.1.2.1- Les boues de station d'épuration

3.1.2.1.1 La prévention

♦ *Objectifs*

Deux objectifs sont visés en matière de prévention des boues :

- la prévention quantitative : l'objectif est de limiter la production de boues et d'en maîtriser les volumes notamment en optimisant les moyens de déshydratation ;
- la prévention qualitative : l'objectif est d'éviter la production des boues non conformes en vue d'un recyclage agronomique et d'améliorer la qualité des boues conformes.

♥ *Modalités*

Les modalités envisagées sont celles définies par le Livre Blanc. Il s'agit :

- Pour la prévention quantitative :
 - ✓ de choisir de nouveaux procédés ou de mettre en place des procédés complémentaires moins générateurs de boues ;
 - ✓ de sensibiliser les citoyens à la diminution des rejets.
- Pour la prévention qualitative, de limiter les risques de pollution et donc de boues non conformes :
 - ✓ en développant les réseaux séparatifs et la police des réseaux d'assainissement ;
 - ✓ en sensibilisant les citoyens aux rejets toxiques au tout à l'égout et en améliorant la collecte des DDM.

La collecte séparative des huiles et graisses alimentaires des professionnels sera encouragée grâce à la gestion collective mise en place par la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat d'Aquitaine et l'accueil dans les déchèteries qui les acceptent.

Les évolutions des tonnages de boues à horizon 2011 et 2016 intégrant les objectifs de prévention et la prise en compte du traitement des sous-produits de l'assainissement autonome, eux-mêmes générateurs de boues supplémentaires, ont été présentées au chapitre 1.4.2.1 de la partie 3. Ils s'élèvent à :

- 26 400 t MS (70 800 t boues brutes) en 2011;
- 27 350 t MS (72 880 t boues brutes) en 2016.

3.1.2.1.2 <u>Le traitement et la valorisation</u>

♦ *Objectif*

L'objectif de cette filière est de privilégier le retour au sol de la matière organique et la valorisation organique des boues lorsque celles-ci sont conformes par :

- une diversification des débouchés ;
- la promotion d'autres filières d'utilisation ;
- la valorisation directe des boues pour les petites stations ;
- la valorisation après compostage pour les tonnages de boues plus importants ;
- le contrôle de 100% des épandages de boues ;
- la mise en place d'un organisme indépendant de suivi des épandages ;
- la mise en place d'une charte départementale du recyclage agronomique en milieu agricole.

Scénario retenu

La Direction des Services Vétérinaires ayant approuvé la possibilité de recyclage agronomique des boues issues des sécheurs de la STEP du Clos de Hilde compte tenu de l'existence d'une grille entre l'abattoir et cette station, le scénario de traitement retenu est le suivant.

2016 en t MS	CUB	SIBA	Autres	TOTAL	%
incinération directe	6 920	0	0	6 920	25%
recyclage agronomique direct*	2 800		6 400	14 300	
recyclage agronomique de boues		5 100			
séchées	6 130		0	6 130	
Total recyclage agronomique	8 930	5 100	6 400	20 430	75%
TOTAL	15 850	5 100	6 400	27 350	100%

^{*} par épandage ou après compostage

L'objectif est de valoriser agronomiquement 75 % des boues girondines à horizon 2016.

Le scénario s'entend sous réserve d'évolution de la réglementation ou de production passagère de boues hors norme. La prévention qualitative joue un rôle capital dans la mise en œuvre de ce scénario.

En cas de production de boues non conformes, les filières alternatives sont les suivantes :

- incinération en cimenterie ou à l'UIOM de Bègles pour les boues séchées,
- stockage dans les CSDU à créer, ces quantités étant marginales au regard des tonnages d'OM résiduelles.

♦ Les installations de valorisation des boues de STEP

Les hypothèses et les tonnages

Concernant les boues non séchées, les hypothèses du Livre Blanc ont été reprises. Au regard de la taille des stations d'épuration et des possibilités locales d'épandage, il est estimé que :

- √ 70 % des boues seront compostées ;
- √ 30 % des boues seront épandues directement.

En intégrant les boues séchées qui font l'objet d'un épandage direct, cela conduit aux estimations suivantes à horizon 2016 :

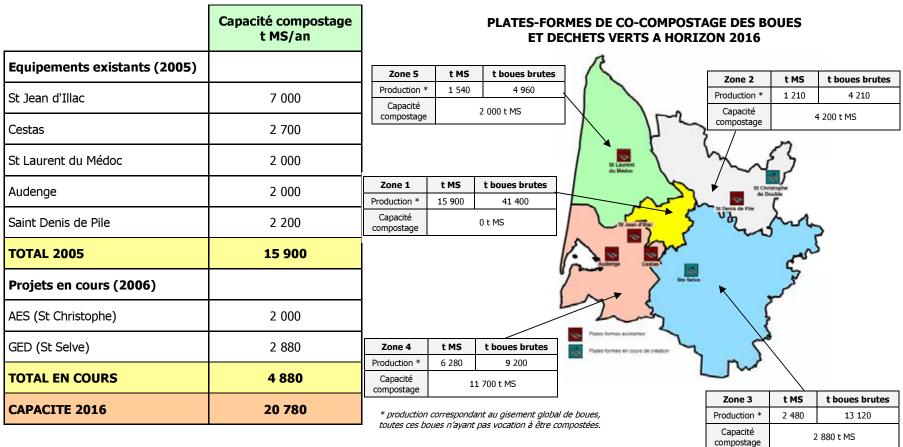
✓ boues compostées : 10 000 t/an ;✓ boues épandues : 10 400 t/an.

Les installations de compostage des boues

Le tableau suivant synthétise les capacités de compostage des boues existantes, en cours de réalisation ou en projet.

A horizon 2016, les capacités départementales sont estimées aux alentours de 20 000 t/an et couvrent a priori largement les besoins estimés à 10 000 t/an même si certaines de ces installations privées assurent le traitement de boues industrielles.

La carte ci-après présente la localisation des plates-formes de co-compostage existantes ou en projet ainsi que la synthèse par zone :



Les équipements existants et leur répartition géographique sont en adéquation avec les besoins prévisionnels :

- ✓ il n'y a pas de plate-forme sur la zone 1 mais les besoins sont faibles et couverts par des capacités importantes en zone 4,
- ✓ les capacités sont importantes sur le SIBA (zone 4) où les stations sont de tailles importantes,
- ✓ les capacités sont moindres sur les zones 2, 3 et 5 où les stations sont de tailles inférieures mais ces capacités restent supérieures aux besoins potentiels. La plate-forme de compostage de Saint Denis de Pile possède l'autorisation de co-compostage de boues dans son arrêté, bien qu'elle n'en composte pas en 2006.

3.1.2.2- Les sous-produits de l'assainissement collectif et non collectif

3.1.2.2.1 Objectifs

Les objectifs retenus concernent principalement les matières de vidange en prévoyant à terme, l'accueil de 100% des matières de vidange sur des installations réglementaires :

- grâce à la finalisation d'un schéma territorial cohérent de traitement des matières de vidange et autres sous-produits de l'assainissement sur les équipements publics et privés existants et en projet ;
- par la mise en œuvre d'équipements sur les stations éligibles existantes et en projet ;
- par la définition d'un délai d'équipement des stations éligibles.

La mise en place d'une gestion transitoire des sous-produits a été examinée.

3.1.2.2.2 Modalités

Les modalités retenues sont issues de l'étude détaillée réalisée en 2005 pour le compte du Conseil Général de la Gironde. Elles ont fait l'objet d'une démarche de concertation qui a permis de valider l'organisation territoriale proposée à travers un schéma territorial de traitement des sous-produits de l'assainissement. Les grandes lignes de cette organisation sont synthétisées par nature de sous-produits.

🤟 Pour les matières de vidange :

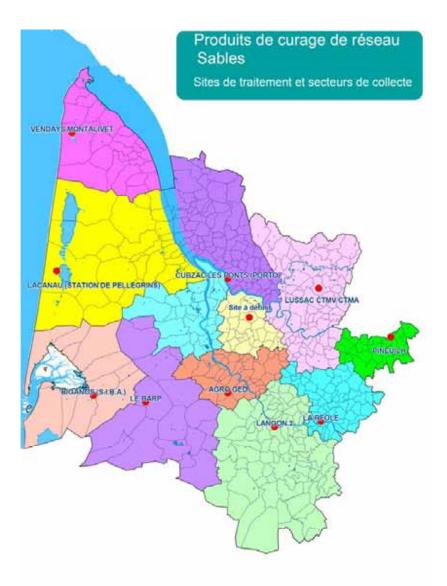
Le schéma territorial s'appuie sur des stations spécifiquement équipées (sous maîtrise d'ouvrage public ou sur des sites privés autorisés par arrêté préfectoral), de taille supérieure à 3 500 équivalents habitants et dans un rayon maximum de 15 km.

21 sites ont été retenus. Ils sont présentés sur la carte ainsi que les secteurs de collecte associés.



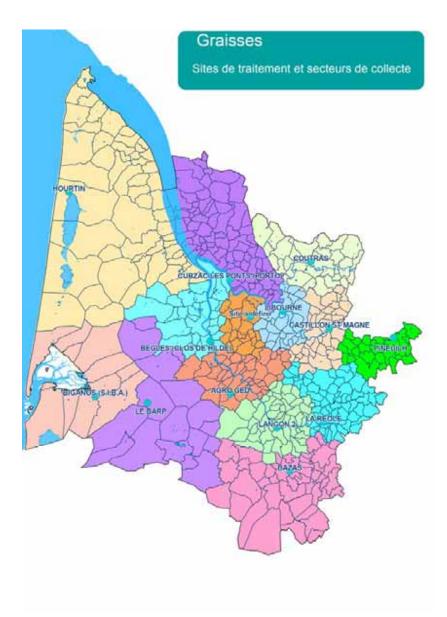
🤟 Pour les produits de curage des réseaux et les sables :

11 sites ont été retenus, compte tenu des incertitudes sur le volume de ce type de sous-produits. Un site reste à déterminer sur le territoire de la CUB, pour le traitement de ses produits de curage de réseau et sables.



♥ Graisses :

Les graisses (hors graisses issues des artisans qui font l'objet d'une analyse spécifique conduite par la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat d'Aquitaine) sont traitées selon la carte ci-contre.



3.1.3- Synthèse des flux à la charge des collectivités

3.1.3.1- Synthèse des flux de déchets ménagers

En intégrant les différentes hypothèses d'évolution de la population, de la production par habitant, les impacts des objectifs de prévention et de valorisation, on obtient comme évolution du gisement à la charge des collectivités :

	200)4*	2011		2016	
	Tonne/an	kg/hab./an	Tonne/an	kg/hab./an	Tonne/an	kg/hab./an
DECHETS MENAGERS	871 000	652	884 200	639	877 700	634
Verre	34 100	26	45 200	33	55 500	39
Autres emballages	18 000	13	30 900	22	34 100	24
JRM	35 400	26	41 100	30	45 300	32
Biodéchets	3 500	3	7 900	6	11 900	8
Ordures Ménagères résiduelles	466 600	349	446 900	323	427 000	302
Encombrants et DDM	127 000	95	126 500	91	118 500	84
Déchets verts	117 700	88	123 400	89	125 200	88
Inertes	68 700	51	62 400	45	60 400	43
AUTRES DECHETS DES COLLECTIVITES	146 700	110	70 800	51	72 900	51
Boues brutes de stations d'épuration	146 700	110	70 800	51	72 900	51

^{*}valeurs arrondies

3.1.3.2- Indicateur de collecte pour le recyclage

Cet indicateur intègre tous les modes de valorisation, notamment ceux relatifs au prétraitement mécano-biologique prévu dès 2011.

Les inertes n'ont pas été pris en compte pour le calcul de cet indicateur.

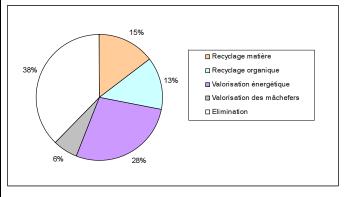
Les objectifs définis permettent de se rapprocher de l'objectif national fixé, dans la circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre et l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés, à 50 % du gisement initial.

t/an (hors inertes)	2004*	2011	2016
Ordures Ménagères résiduelles	466 600	446 900	427 000
Verre	34 100	45 200	55 500
Autres emballages et Journaux Magazines	53 500	72 000	79 400
Biodéchets	3 500	7 900	11 900
Déchets verts	117 700	123 400	125 200
Déchèteries (hors DEV et inertes)	109 400	126 500	118 500
Collectes spécifiques (hors DEV et inertes)	17 600	0	0
Boues (brutes)	146 700	70 800	72 900
Gisement de référence (A)	949 000	892 600	890 200
Verre	34 100	45 200	55 500
Autres Emballages et Journaux Magazines	53 500	72 000	79 400
Recyclage déchèteries et collectes spécifiques	35 900	56 900	66 600
Métaux issus de mâchefers et PTMB	4 300	12 200	11 700
Total collecte pour recyclage matière (B)	127 800	186 200	213 100
Biodéchets valorisés	3 500	7 900	11 900
PTMB (32%)	0	41 400	38 100
Déchets verts valorisés	101 800	123 400	125 200
Boues valorisées (brutes)	61 700	48 900	49 800
Total collecte pour recyclage organique (C)	166 900	221 500	225 000
Total collecte pour recyclage (B+C)	294 700	407 700	438 100
% collecte pour recyclage (B+C)/A	31,1%	45,7%	49,2%

^{*}valeurs arrondies

3.1.3.3- Taux de recyclage et de valorisation

t/an (hors inertes)	2004	2011	2016
Ordures Ménagères résiduelles	466 600	446 900	427 000
Verre	34 100	45 200	55 500
Autres emballages et JRM	53 500	72 000	79 400
Biodéchets	3 500	7 900	11 900
Déchets verts	117 700	123 400	125 200
Déchèteries (hors DEV et inertes)	109 400	126 500	118 500
Collectes spécifiques (hors DEV et inertes)	17 600	0	0
Boues (MS)	18 000	26 400	27 400
Gisement de référence (A)	820 300	848 200	844 700
Verre	34 100	45 200	55 500
Autres emballages et JRM	46 400	65 400	72 200
Recyclage déchèteries et collectes spécifiques	35 900	56 900	66 600
Métaux issus de mâchefers et PTMB	4 300	12 200	11 700
Recyclage matière (B)	120 700	179 600	205 800
Taux recyclage matière (B/A)	14,7%	21,2%	24,4%
Biodéchets valorisés	3 500	7 900	11 900
PTMB	0	41 400	38 100
Déchets verts valorisés	101 800	123 400	125 200
Boues valorisées (MS)	5 000	19 700	20 400
Recyclage organique (C)	110 300	192 400	195 700
Taux recyclage organique (C/A)	13,4%	22,7%	23,2%
Total recyclage matière et organique (B+C)/A	28,2%	43,9%	47,5%
OM résiduelles incinérées avec valorisation énergétique	200 100	176 500	175 800
Encombrants incinérés valorisation énergétique	20 000	19 600	15 400
CDD incinérés valorisation énergétique	0	0	0
Boues incinérées avec valorisation énergétique (MS)	6 500	6 700	6 900
Taux de valorisation énergétique (D)	226 600	202 700	198 200
Valorisation énergétique (D)/A	27,6%	23,9%	23,5%
Mâchefers valorisés (95% + vitrifiat)	52 300	62 400	61 000
Valorisation des mâchefers (E)	52 300	62 400	61 000
VALORISATION GLOBALE (B+C+D+E)	509 900	637 200	660 600
TAUX DE VALORISATION GLOBAL (B+C+D+E)/A	62,2%	75,1%	78,2%



La part de la valorisation énergétique et de l'enfouissement diminue au profit des recyclages matière et organique.

3.1.3.4- Politique Nationale des déchets

Le schéma de traitement retenu conduit à une estimation de **215 kg/hab./an** mis en décharge ou incinéré à horizon 2016. Il permet de se rapprocher des objectifs de la politique nationale (200 kg/hab./an mis en décharge ou incinéré en 2015).

3.2- Les autres déchets assimilés

3.2.1- La prévention

Comme pour les déchets à la charge des collectivités, la prévention, notamment l'éco-conception, doit être un axe fort pour diminuer les quantités de DIB produites ou en améliorer la recyclabilité.

Les différentes Chambres Consulaires joueront un rôle important dans la sensibilisation et la formation des acteurs économiques à ces notions.

3.2.2- Les modes de collecte

3.2.2.1- Les déchets banals des artisans, commerçants et petites entreprises pouvant être collectés avec les déchets ménagers

La collecte et l'élimination de ce type de déchets qui relèvent en principe des entreprises peuvent être prises en charge par les communes ou leur groupement dans la mesure où, eu égard à leur nature, ils peuvent être valorisés ou traités par les mêmes procédés que les ordures ménagères et si leur quantité ne fait pas obstacle à leur élimination conjointe.

La prise en compte de ce type de déchets n'est pas une obligation pour la collectivité publique. Dans le cas où cette dernière prendrait en charge ce service, elle a obligation d'instaurer une redevance spéciale (si la TEOM est en vigueur) et mettra en place chaque fois que possible une collecte sélective des cartons des professionnels qui pourra ou non être intégrée à la collecte sélective des déchets des ménages.

Selon les secteurs et en fonction des orientations des collectivités en charge de la collecte, deux filières sont possibles pour ces déchets :

♥ Accès aux installations des collectivités :

Dans le cas de l'acceptation par la collectivité, sous réserve de la mise en place d'un dispositif de financement réglementaire (redevance spéciale ou redevance générale) et dans des modalités techniques qui restent à apprécier localement (quantités maximales, nature des déchets, etc.), les déchets des artisans et commerçants pourront accéder aux dispositifs mis en œuvre par les collectivités, en particulier :

- collecte traditionnelle ou sélective,
- déchèteries, à l'accès payant, réglementé et conditionné par l'absence, à proximité, de solutions alternatives privées mieux adaptées notamment pour le traitement des déchets du BTP,
- centre de stockage de déchets inertes,
- plate-forme de compostage,
- centre de tri.

♥ Solutions privées spécifiques :

Lorsque l'accès aux équipements publics n'est pas autorisé, les artisans et commerçants devront avoir recours aux services et aux équipements privés.

L'objectif est que chacun des producteurs puisse disposer d'une solution de proximité pour l'apport de ses déchets d'activité.

La collecte des Déchets Toxiques en Quantités Dispersées (DTQD) devra se développer dans le souci de réduction de la nocivité des déchets.

3.2.2.2- Les déchets banals industriels non collectés avec les déchets ménagers

Les producteurs de DIB ont recours à des prestataires professionnels pour la collecte de leurs déchets. L'organisation par filière de la collecte et du traitement de certains déchets spécifiques d'activités (huiles végétales, emballages agricoles, déchets ostréicoles, etc.) doit être poursuivie à l'initiative notamment des Chambres Consulaires.

3.2.3- La valorisation des DIB non collectés avec les déchets ménagers

Les quantités de DIB actuellement produites sur le département et leurs modalités de collecte, tri, valorisation et traitement sont mal connues. Une enquête sur ce type de déchets pourra être lancée.

Le décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 fixant les objectifs de recyclage des déchets d'emballages s'applique au niveau national pour les déchets ménagers comme pour les déchets industriels. Il appartient aux producteurs de déchets non ménagers de mettre en œuvre les moyens pour atteindre ces objectifs pour leurs déchets d'emballages. Ces déchets sont exclus de la définition des déchets ultimes et ne peuvent être accueillis sur les sites de stockage.

Les DIB recyclables seront accueillis sur les centres de tri sous maîtrise d'ouvrage privée de la Gironde, notamment les centres de tri de :

- Ets LAYERE à Cadaujac ;
- PENA à Saint Jean d'Illac ;
- SURCA à Pessac ;
- VAL Plus à Langon ;
- GRE à Bègles.

La capacité d'accueil du centre de tri de VAL Plus sera étendue lors de leur déménagement de Preignac à Langon. EDITRANS prévoit de transformer la déchèterie professionnelle de Bassens en centre de tri de DIB.

Pour encourager les entreprises à mieux prendre en compte la valorisation, la séparation des déchets et le traitement dans des installations réglementaires (en particulier dans le cadre de travaux de bâtiment ou des travaux publics), il est préconisé d'introduire des objectifs de tri, de valorisation et de traitement dans les cahiers des charges des marchés publics.

Les DIB valorisables agronomiquement et les boues de traitement des eaux industrielles seront accueillis sur les plates-formes de compostage sous maîtrise d'ouvrage privée du département :

- AGRO Développement à Saint Laurent du Médoc ;
- AGRO Développement à Audenge ;
- PENA à Saint Jean d'Illac ;
- SEDE à Cestas ;
- GED à Saint Selve ;
- AES à Saint Christophe de Double.

3.2.4- Le traitement des DIB résiduels non collectés avec les déchets ménagers

Le tonnage de DIB résiduels est estimé à 225 000 t/an à horizon 2016.

3.2.4.1- Accès aux installations d'incinération avec valorisation énergétique

Les DIB ne pourront faire l'objet d'une incinération avec valorisation énergétique que sur Astria, dans le respect des tonnages inscrits à l'arrêté préfectoral (30 000 t/an de DIB + 33 000 t/an de capacité résiduelle pouvant recevoir des OM résiduelles ou des DIB).

Ils devront avoir fait l'objet d'un tri permettant d'en extraire la part d'emballages recyclables.

3.2.4.2- Stockage des déchets ultimes

Si l'on déduit les quantités incinérables, le tonnage de DIB résiduels de la Gironde est de l'ordre de 200 000 t/an à horizon 2016.

Seuls les DIB ultimes pourront être stockés, c'est-à-dire les DIB :

- ayant fait l'objet d'un tri permettant d'en extraire la part d'emballages recyclables,
- dont la part fermentescible respectera la limite maximum définie pour les ordures ménagères.

Les refus de centre de tri de DIB pourront être admis en CSDU.

L'enfouissement de ces déchets relèvera d'initiatives privées en fonction des besoins. Toutefois, les DIB ultimes pourront être stockés dans les CSDU réservés aux besoins des collectivités girondines, dans un souci de respect du principe de proximité.

3.2.4.3- Les déchets inertes

Les déchets inertes respecteront les préconisations du Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP.

CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE - Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

4- LES SOLUTIONS SPECIFIQUES POUR L'ELIMINATION DES DECHETS D'EMBALLAGES

L'objet de ce chapitre est de répondre aux prescriptions de l'article 2 du décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 modifié stipulant que les solutions retenues pour l'élimination des déchets d'emballages doivent faire l'objet d'un chapitre spécifique.

Les paragraphes ci-après sont une reprise des éléments présentés dans la partie 3 relative à l'organisation de la gestion retenue.

4.1- Les emballages ménagers

4.1.1- La prévention

La prévention est un des axes fort du Plan Départemental de la Gironde.

Elle s'applique tout particulièrement aux déchets d'emballages en intégrant notamment dans les prévisions d'évolution des quantités de déchets ménagers, les résultats des mesures sur l'allègement des emballages qui montrent que si le nombre d'emballages augmente, leur poids diminue.

Des actions spécifiques seront mises en place en vue de la suppression des sacs de caisse ainsi que des actions plus transversales ayant un impact sur les habitudes de consommation des girondins.

4.1.2- La valorisation

4.1.2.1- Les objectifs

Le tableau ci-dessous rappelle les objectifs réglementaires de recyclage fixés pour 2008 et les objectifs fixés par le Plan à horizon 2016.

	Gisement référence		Recyclage 2004		Re	cyclage 2	011	Re	cyclage 2	016	Objectif 2008	
	t/an	Kg/hab.	t/an	Kg/hab.	% gisement	t/an	Kg/hab.	% gisement	t/an	Kg/hab.	% gisement	% gisement
Verre	55 200	41,3	34 100	25,5	62%	45 200	33	80%	55 500	39,0	94%	60%
EMR/ELA	24 200	18,1	10 200	7,6	42%	14 900	10,8	60%	17 000	12,0	66%	60%
Plastiques	25 900	19,4	4 400	3,3	17 %	6 100	4,4	23%	6 800	4,8	25%	22,5%
Acier/Alu	9 800	7,3	6 500	4,9	66%	7 100	5,1	71%	7 200	5,1	70%	50%
TOTAL	115 100	86,1	55 200	41,3	48%	73 300	53,3	62%	86 500	60,9	71%	55 à 80%

L'objectif de valorisation d'emballages est ambitieux puisqu'il prévoit d'augmenter de 57 % les quantités d'emballages valorisés à horizon 2016.

Les performances de recyclage en 2004 dépassent les objectifs réglementaires du décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 pour le verre et l'acier/aluminium. Le Plan prévoit d'augmenter la part d'emballages plastiques et EMR/ELA recyclés pour atteindre les objectifs réglementaires fixés à horizon 2008.

Le Plan prévoit de valoriser 86 500 t/an d'emballages à horizon 2016 correspondant à **71 % du gisement théorique**.

Pour ce qui concerne les déchets d'emballage bois, le Conseil Général a réfléchi à la question, mais n'a pas retenu de préconisations dans le Plan, compte tenu de la difficulté à appréhender la valorisation de ces déchets, qui sont en majorité produits par les industriels.

4.1.2.2- Les modalités pour l'amélioration des performances des collectes d'emballages

L'atteinte des objectifs ci-dessus repose sur les hypothèses suivantes validées avec les collectivités en charge de la collecte :

- la couverture de l'ensemble du territoire par des collectes sélectives (effectif en 2006) ;
- le passage de collectes en apport volontaire à des collectes en porte à porte sur certaines collectivités notamment la CUB où un objectif de 70 % de la population collectée au porte à porte est fixé pour 2016 (45 % en 2004), l'USERCTOM et le SMICTOM de la Haute Gironde ;
- l'amélioration régulière et continue des performances par des actions d'optimisation des collectes existantes, ayant pour objectif la recherche de l'équilibre entre le coût, le service rendu et les performances techniques.

CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE – Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

Les actions d'amélioration mises en œuvre concerneront notamment :

- ✓ le renforcement de la communication auprès des populations locales et touristiques,
- ✓ le développement de la collecte des verres des cafetiers et restaurants,
- √ la collecte des cartons des professionnels,
- √ la collecte des papiers des administrations et des collectivités,
- ✓ l'amélioration de certains systèmes de collecte (dotation des campings, etc.).

4.1.2.3- Le tri des emballages

Les emballages seront triés sur les **8 équipements de tri existants**, certains ayant prévu une augmentation de capacité à horizon 2007.

Cette augmentation de capacité est prévue par aménagement des équipements ou passage en 2 postes sans modification des arrêtés d'exploitation actuels (ONYX à Bègles et Saint-Denis-de-Pile) ou bien à travers des extensions faisant l'objet de dossiers de demande d'autorisation déposés en Préfecture :

- Centre de tri d'Astria à Bègles sur la zone 1 ;
- Centre de tri de VAL Plus sur la zone 3 (déménagement de Preignac à Langon en 2007).

En intégrant les extensions, la capacité départementale de tri est portée à 127 500 t/an à horizon 2016, ce qui permet de couvrir les besoins départementaux (pour le tri des emballages et journaux magazines avec une bonne adéquation géographique des besoins avec les capacités de tri).

4.2- Les emballages non ménagers

Les quantités de DIB actuellement produites sur le département et leurs modalités de collecte, tri, valorisation et traitement sont mal connues.

Le décret n°96-1008 du 18 novembre 1996 fixant les objectifs de recyclage des déchets d'emballages s'applique au niveau national pour les déchets ménagers comme pour les déchets industriels. Il appartient aux producteurs de déchets non ménagers de mettre en œuvre les moyens pour atteindre ces objectifs pour leurs déchets d'emballages. Ces déchets sont exclus de la définition des déchets ultimes et ne peuvent être accueillis sur les sites de stockage.

Les DIB recyclables, notamment les emballages, seront accueillis sur les centres de tri sous maîtrise d'ouvrage privée de la Gironde, en particulier les centres de tri de :

- Ets LAYERE à Cadaujac ;
- PENA à Saint Jean d'Illac ;
- SURCA à Pessac ;
- VAL Plus à Langon ;
- GRE à Bègles.

PARTIE 4:

programmation

et suivi du plan



PARTIE 4: PROGRAMMATION ET SUIVI DU PLAN

1- CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE L'ORGANISATION

	Echéance 2011	Echéance 2016
Prévention	 2006-2007: mise en œuvre d'un pilotage de la prévention par le Conseil Général et d'un programme de 14 actions animé par le Groupe Prévention 2008-2011: programme d'actions selon les lignes d'actions majeures définies dans le Livre Blanc. Déploiement des actions et communication par le Conseil Général, les EPCI, les associations de protection de l'environnement et de 	2012-2016 : programme d'actions selon les lignes d'actions majeures définies dans le Livre Blanc. Déploiement des actions et communication par le Conseil Général, les EPCI, les
	défense des consommateurs et tous les partenaires identifiés (voir annexe 1)	associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs et tous les partenaires identifiés (voir annexe 1)
Valorisation		
Collecte sélective des journaux et	Extension des collectes en porte à porte	➤ Poursuite de l'optimisation
emballages	 Optimisation des collectes existantes et de la qualité de tri par des actions de communication ciblées 	
	2008 : atteinte des objectifs de la Directive	
	► Modernisation et réalisation de déchèteries supplémentaires	
Déchèteries	Poursuite de la labellisation des déchèteries	
	▶ Amélioration du tri, élargissement de la palette des déchets accueillis (DDM, DEEE,	DASRI, bois,)
	Prise en compte des besoins des professionnels moyennant une tarification adaptée	e
Plates-formes de compostage	▶ Réalisation des plates-formes de compostage supplémentaires sur la CUB	➤ Réalisation d'une plate-forme de compostage sur la zone 2
	▶ Valorisation organique de 100 % des déchets verts collectés	

	Echéance 2011	Echéance 2016			
Traitement des déchets ménagers résiduels					
▶ Structuration des collectivités	 2007 : étude de la création d'une structure départementale en 2 phases : phase 1 : structure d'étude, phase 2 : mise en place d'une péréquation des coûts de gestion. Structuration des EPCI par zone pour la réalisation des équipements de traitement 				
CSDU existant	▶ 2006 : recherche de solutions transitoires compte tenu de la fermeture d'Audenge	▶ 2015 : fermeture administrative du CSDU de Lapouyade			
 Usines de prétraitement mécano-biologique et CSDU 	 2007-2008 : études complémentaires : Recherche de sites Débouchés du sous-produit organique Valorisation des mâchefers 2008-2011 : Etude de faisabilité, procédures et réalisation des 2 usines et des 				
➤ Autres CSDU	CSDU préférentiellement associés 2010 : fermeture de Naujac, réalisation du CSDU de la zone 5	Recherche de site et réalisation du CSDU sur la zone 2			
Déchets ultimes de Classe 3	Mise en œuvre du				
Traitement des déchets d'assainissement					
▶ Boues de STEP	 Travaux sur les différentes STEP, poursuite de la déshydratation des boues liquides et la mise en œuvre du sécheur de Clos de Hilde Réalisation des équipements de conditionnement des boues des sécheurs en vue de leur recyclage agronomique Mise en place d'un organisme indépendant de suivi des épandages et contrôles réglementaires Mise en place d'une charte départementale du recyclage agronomique en milieu agricole 				
▶ Sous produits de l'assainissement	 Gestion transitoire des matières de vidange Réalisation des investissements et mise en œuvre de l'organisation territoriale retenue 				
Décharges sauvages	Poursuite des études et réhabilitations				
Démantèlement des anciennes usines	▶ Réalisation des études et	démantèlement			

2- LA GESTION DE LA PHASE TRANSITOIRE

La phase transitoire correspond à la durée comprise entre l'adoption du Plan départemental et du rapport environnemental par le Conseil Général de la Gironde et la mise en place effective des futurs équipements de traitement à l'horizon 2011.

Au cours de cette phase intermédiaire, l'organisation de traitement ne doit pas compromettre d'une part la réalisation des objectifs généraux et d'autre part, la réalisation des composantes de l'organisation de traitement retenue à l'horizon 2011.

Dans cette perspective, le choix des modes de traitement devra tenir compte a minima des éléments suivants, définis au paragraphe « Les fondements du scénario de base » du chapitre 3.1.1.4.2 de la partie 3 :

- √ s'orienter vers l'une des 3 filières de traitement définies ;
- ✓ déterminer une filière de traitement principale retenue pour une zone donnée tout en permettant aux structures compétentes de ladite zone des adaptations possibles (cf. paragraphe « L'organisation du traitement » du chapitre 3.1.1.4.2 de la partie 3);
- ✓ inciter et favoriser une coopération intercommunale en vue de :
 - réaliser deux équipements de PTMB pour privilégier le traitement de proximité,
 - limiter les transports en recherchant l'association d'un CSDU avec chaque équipement de PTMB,
 - rechercher une forme juridique (institutionnelle ou conventionnelle pour faciliter la mise en œuvre des projets) de coopération intercommunale (Syndicat Mixte, Groupement d'Intérêt Public, etc.) susceptible d'encourager, notamment financièrement, les maîtres d'ouvrage publics à créer ces équipements ;
- ✓ choisir des équipements évolutifs permettant de s'adapter aux évolutions techniques, économiques et réglementaires ;
- ✓ lors du dimensionnement des équipements de PTMB et de stockage, prendre en compte l'opportunité de valoriser énergétiquement le Combustible Dérivé de Déchets. Dans le cas où cette solution serait retenue, il s'agirait d'une variante du scénario de base ;
- ✓ favoriser la structuration départementale pour renforcer le poids des différents acteurs publics dans leurs rapports contractuels avec les opérateurs privés ;
- $\checkmark\,$ s'orienter vers une péréquation départementale des coûts.

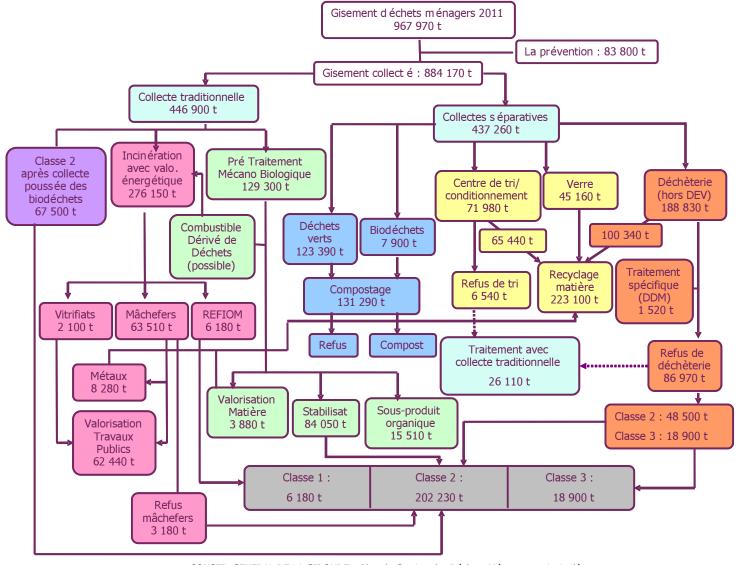
La principale échéance en terme de gestion transitoire est la fermeture du CSDU d'Audenge en 2007.

Le traitement des déchets, jusque là traités sur ce site, sera réalisé sur les installations autorisées. De préférence, il s'agira d'optimiser les équipements départementaux dans un principe de proximité.

Sur les zones 3 et 4, la structuration des EPCI autour des équipements de PTMB et la réalisation des études complémentaires sera envisagée au plus tôt afin que ces nouveaux équipements soient opérationnels dès 2011.

Le suivi précis des indicateurs du Plan (cf. chapitre 7 de la partie 4) permettra de situer le niveau d'atteinte des objectifs de prévention et de valorisation fixés et de définir au mieux le dimensionnement des nouveaux équipements.

Ci-dessous le diagramme des flux à horizon 2011 en considérant que les deux unités de PTMB sont créées.



3- LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

L'investissement, hors taxe, pour l'organisation décrite s'élève à 113 millions d'euros, pour les déchets ménagers, répartis de la manière suivante :

En millions d'euros	2004 - 2006	2006 - 2011	2011 - 2016	TOTAL
Prévention	0,6	5,5	5,5	11,6
Compostage individuel	0,6	4	4	8,6
Recycleries	0	1,5	1,5	3
Valorisation	3,9	10,3	3,3	17,5
Déchèteries	2,9	3,5	2,5	8,9
Centres de tri *	0	0	0	0
Plates-formes de compostage	1	6,8	0,8	8,6
Traitement OM résiduelles	2,1	60,1	8,0	70,2
Centre de transfert	2,1	2,1	0	4,2
PTMB zone 3	0	17	0	17,0
PTMB zone 4	0	17	0	17,0
CSDU zone 2	0	0	8	8,0
CSDU zone 5	0	4	0	4,0
CSDU zone 3	0	8	0	8,0
CSDU zone 4	0	8	0	8,0
Plate-forme mâchefers	0	4	0	4,0
Classe 3	pm**	pm	pm	pm
Réhabilitation des décharges et dépôts sauvages ***	4,9	4	3	11,9
Démantèlement usines	0,75	0,5	0,5	1,8
TOTAL investissements pour les déchets ménagers	12,2	80,5	20,3	113,0
Traitement sous-produits de l'assainissement coll. et non collectif				
Matières de vidange		5,5		
PCR et sables		3,4		
Graisses		2,3		
TOTAL investissements pour les déchets de l'assainissement	_	11,2		

^{*} centres de tri sous maîtrise d'ouvrage publique ** pour mémoire (cf. Plan BTP)

L'effort principal porte sur la période 2006 – 2011, avec la création des nouveaux équipements de traitement et de stockage.

CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE – Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

^{***} à valider avec les Services de la Préfecture

4- EVOLUTION ET MAITRISE DES COUTS

Le raisonnement a été mené en surcoût par rapport à la situation actuelle.

4.1- Analyse du surcoût lié à la prévention et à la valorisation

	€/hab./an
♥ Prévention	3,5
Compostage individuel	1,5
 Autres actions de prévention 	2
♥ Valorisation	3,5
 Les déchets recyclables secs 	2
✓ Amélioration des performances de collecte sélective	1
✓ Passage d'apport volontaire au porte à porte	1
✓ Coût de tri (compensé par les aides Eco-Emballages)	0
 Les biodéchets 	0,3
✓ Extension des collectes et optimisation des collectes (à envisager dans le cadre d'une optimisation globale)	0
√ compostage	0,3
 Les encombrants 	
✓ Amélioration globale	1
 Les déchets verts 	
✓ compostage	0,2

Le surcoût intègre les aides Eco-emballages qui compensent les coûts de tri.

4.2- Analyse du surcoût lié au transfert-transport-traitement des déchets ménagers résiduels

Les hypothèses de calcul sont présentées en **annexe 9** : analyse comparative des scénarios de traitement.

Les coûts de traitement pour les OM intègrent les coûts de gestion des sous-produits et recettes éventuelles. Pour les zones 3 et 4 (hors Cestas-Canéjan) les coûts présentés correspondent donc :

Au prétraitement mécano-biologique :

✓ Amortissement : $28 \in HT/t$ ✓ Exploitation : $17 \in HT/t$

45 € HT/t

Au stockage du stabilisat : 40 € HT/t

A l'évacuation du compost : 1 € HT/t,

soit un coût global estimé à 86 € HT/t

Le scénario retenu conduit à une **estimation de coût moyen de 92 €/t ou 32 €/hab./an** pour le transfert, le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles et des encombrants. Le coût moyen de transport-traitement par habitant en 2004 était estimé à 31 €/hab./an. **Ce coût est donc relativement stable : + 1 €/hab./an** car l'augmentation du coût de traitement unitaire est compensée par la diminution des tonnages à traiter.

Le coût est variable selon les zones du département allant d'un minimum de 72 €/t à un maximum de 99 €/t.

Pour les zones 2 (SMICVAL) et 5 (SMICOTOM), les coûts de traitement sont moindres en raison de l'enfouissement direct mais cela est compensé par le surcoût des collectes de biodéchets qu'il conviendra de prendre en considération dans le cadre d'une péréguation départementale des coûts de traitement.

L'incinération du combustible dérivé de déchets conduirait à un surcoût de l'ordre de 5 € HT/t et à un impact de 1,5 à 2 €/hab./an. Le surcoût intègre le soutien à la valorisation énergétique prévu par Eco-Emballages dans le cadre du barème D.

4.3- Synthèse de l'évolution des coûts de gestion des déchets ménagers

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution des coûts à horizon 2016.

€/hab./an	2004	2016
Prévention	0	3,5
Collecte et valorisation	61	64,5
Transfert traitement	31	32
Charges non ventilées	12	12
TOTAL	104	112

L'augmentation est raisonnable, de l'ordre de 10 €/hab./an. L'impact principal est lié aux actions de prévention et de valorisation. En 2011, le surcoût de la gestion sera supérieur (de 4 €/hab./an) en raison des tonnages supplémentaires de déchets résiduels traités.

5- IMPACT SUR L'EMPLOI

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre d'emplois supplémentaires par rapport à l'existant pour l'organisation décrite.

En nombre d'emplois	2004 - 2006	2006 - 2011	2011 - 2016	TOTAL
Prévention	0,5	65	60	125,5
Compostage individuel	0,5	5	0	5,5
Recycleries	0	60	60	120
Valorisation	6,5	60	20	86,5
Déchèteries	4,5	15	9	28,5
Centres de tri	0	40	10	50
Plates-formes de compostage	2	5	1	8
Traitement OM résiduelles	0	21	0	21
TOTAL	7	146	80	233

Le total, à terme, est de l'ordre de 230 personnes.

Les deux secteurs fortement créateurs d'emplois sont les recycleries et les centres de tri compte tenu des objectifs ambitieux de prévention et de valorisation retenus.

6- LES ACTIONS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

6.1- Enjeux et objectif général de la communication

La communication relative à la gestion des déchets a pour objectif de sensibiliser et d'impliquer l'ensemble des acteurs dans la mise en place des programmes d'actions. A titre d'exemple, cet objectif a été poursuivi avec succès grâce aux opérations de communication accompagnant le déploiement des collectes sélectives.

Il s'agit de développer une communication sur tous les volets de la gestion des déchets. Inscrire et faire participer les citoyens dans cette gestion collective est une action essentielle et importante. C'est pourquoi, pour être comprise et acceptée, la mise en œuvre complète de tous les systèmes de prévention, de collecte, de tri et de traitement des déchets doit être expliquée en totale transparence. A cet effet, l'ensemble des outils de communication pourra être envisagé (supports écrits, radio, télévision, relation presse, etc.).

6.2- Champs d'application de la communication

L'information et la communication devront concerner le document de Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés et les actions qui seront mises en œuvre par les différents acteurs dans le cadre du Plan.

La communication du Plan doit être à la hauteur des enjeux de ce document. Le Plan fixe les règles d'organisation en matière de gestion des déchets sur le périmètre de la Gironde.

Cet outil constitue le cadre de toutes les décisions relatives à la gestion des déchets durant plusieurs années suivant son approbation. De fait, la communication doit permettre de livrer des explications, à la fois sur les conditions de l'élaboration du Plan, sur son contenu et sa portée. Les formes de communication s'attacheront principalement à rendre ce document aisément disponible (via Internet par exemple) et compréhensible en lui adjoignant une synthèse didactique et pédagogique.

Le développement des actions relatives à la **prévention de la production** des déchets implique une communication importante compte tenu des objectifs fixés. Elle aura pour objectif d'informer sur l'importance du « geste citoyen » au regard de la prévention, en vue de modifier les comportements « individuels » des ménages et des entreprises. Un Comité de Pilotage « communication » sera mis en place pour assurer le suivi des actions d'information et de communication. Il s'attachera à définir les actions de prévention et de communication à mettre en œuvre, ainsi que les modalités de réalisation de ces actions. Les premières actions retenues nécessitent une communication grand public pour laquelle il convient d'expliquer les raisons de l'action et les moyens de celle-ci.

De même, les objectifs ambitieux en matière de tri et de valorisation fixés par le Plan requièrent, entre autres actions, d'optimiser la communication relative à la **collecte sélective**. Cette communication aura pour objectif de poursuivre l'amélioration du geste de tri et de développer la prévention des déchets. Les collectivités en charge de la collecte sélective devront établir un bilan de leurs actions de communication et rechercher les moyens d'optimiser cette

CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE - Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

communication en visant au respect d'un équilibre des formes et des cibles. De plus, la structuration formelle d'un réseau des acteurs de la communication de chaque collectivité permettrait de formaliser un véritable réseau d'échanges.

Le Plan prévoit la mise en œuvre de nouveaux sites de **traitement et de stockage**. Une communication spécifique s'avère indispensable en direction de l'ensemble des acteurs, y compris vers le grand public. Cette communication devra répondre à un besoin d'information légitime. La clarté et la transparence des informations faciliteront la compréhension des projets et permettront d'attester de leur respect effectif des considérations environnementales et sanitaires.

7- LA PROCEDURE DE SUIVI DU PLAN

7.1- Les acteurs

Le Conseil Général assurera le pilotage du Plan et poursuivra les actions initiées :

- pilotage de la politique de prévention,
- animation de la Cellule Départementale d'Analyse et Prospective.

Le suivi du Plan sera assuré par la commission consultative qui se réunira au moins une fois par an. Elle évaluera l'avancement des projets et réalisera le suivi des indicateurs.

Le suivi consistera à comparer les réalisations aux prévisions, à mesurer les écarts et à apporter les correctifs nécessaires.

Le suivi comportera des aspects quantitatifs et qualitatifs avec comparaison aux objectifs fixés, des indications précises de coûts avec des indicateurs communs à l'ensemble des intercommunalités (coût à la tonne, coût à l'habitant). Les étapes de réalisation seront bien entendu comparées au calendrier prévisionnel. Tous les écarts devront pouvoir être identifiés, expliqués et réajustés.

Le recyclage agronomique (compost de boues, de biodéchets, de déchets verts, etc.) fera l'objet d'un suivi spécifique concernant la qualité des produits. Pour cela, un organisme spécifique de suivi pourra être créé.

Suivant les résultats et analyses des rapports annuels, l'évolution des structures administratives, l'évolution des techniques et de leurs coûts, l'évolution de la réglementation, la mise en œuvre du Plan pourra être infléchie.

Les groupes thématiques (Prévention, Assainissement, Coûts, Traitement) de la Commission Consultative du Plan resteront toujours actifs et auront un rôle essentiel dans le suivi du Plan.

7.2- Les indicateurs

Trois types d'indicateurs seront suivis dans le cadre de la mise en œuvre du Plan :

- des indicateurs transversaux, notamment les évolutions de la population par zone,
- des **indicateurs liés aux orientations réglementaires et politiques** ; les objectifs départementaux doivent en effet concourir à atteindre les objectifs nationaux. Ces indicateurs sont :
 - √ le taux de valorisation des emballages,
 - √ le taux de collecte en vue du recyclage,
 - √ le taux de collecte des DEEE,
 - ✓ la production de déchets ménagers incinérés ou mis en décharge,
 - ✓ le nombre de décharges réhabilitées/restant à réhabiliter ;
- des **indicateurs spécifiques à la démarche départementale** : ces indicateurs permettent d'appréhender le niveau d'atteinte des objectifs ambitieux fixés en matière de prévention et de valorisation :
 - ✓ le nombre de composteurs mis en place,
 - √ les tonnages de collecte sélective de déchets ménagers (collectes sélectives et biodéchets),
 - ✓ les indicateurs à définir relatifs aux taux de matière organique dans les déchets résiduels à stocker,
 - √ les tonnages d'encombrants valorisés,
 - ✓ les tonnages de déchets verts totaux,
 - √ les tonnages d'inertes valorisés,
 - \checkmark les tonnages d'OM et encombrants résiduels restant à traiter,
 - ✓ le ratio de collecte des DDM.

Les tonnages seront appréhendés en fonction du découpage départemental retenu.

La prise en compte de ces indicateurs sera nécessaire lors du dimensionnement définitif des équipements de traitement prévus au présent Plan.

Le suivi environnemental peut s'effectuer en même temps que le suivi du Plan. Les indicateurs à suivre et leur fréquence de suivi sont représentés dans le tableau ci-après.

Indicateur Unité		Fréquence	Impact
Tonnage total collecté	tonnes	annuel	Toutes les dimensions environnementales
Tonnage valorisation matière	tonnes	annuel	Ressources naturelles (économie matière et énergie) Qualité des milieux (émissions de GES évitées)
Tonnage valorisation organique ¹	tonnes	annuel	Qualité des milieux (émissions de GES évitées) (enrichissement des sols)
Tonnage incinéré	tonnes	annuel	Pollution des milieux (émission de GES) Ressources naturelles (énergie)
Tonnage stocké	tonnes	annuel	Pollution des milieux (émission de GES) Ressources naturelles (sols et énergie)
Emission totale de GES	kgeqCO₂/an/hab.	à définir	Pollution des milieux
Consommation totale d'énergie	kgep/an/hab.	à définir	Ressources naturelles
Nombre d'anciennes décharges	-	annuel	Paysages - Risques d'incendie - Pollution des milieux
Tonnage kilométrique (transports)	Indice de base 100 en 2004	à définir	Pollution des milieux Nuisances
Certification ISO 14001	Nb installations certifiées	annuel	Toutes les dimensions environnementales

Les indicateurs présentés précédemment sont à la fois des indicateurs environnementaux et des indicateurs de performance du Plan et feront l'objet d'un suivi par la commission consultative du Plan.

Une réunion sera tenue annuellement pour évaluer l'avancement des projets et pour vérifier si l'évolution des indicateurs est conforme aux prévisions.

Il est proposé également lors de cette réunion de faire un bilan des principales installations de traitements et de l'évolution des mesures prises pour limiter leur impact sur l'environnement (usines d'incinération et centres de stockage).

Un bilan sera présenté en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST anciennement Conseil Départemental d'Hygiène).

CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE – Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

¹ Les calculs ne prennent pas en compte le compostage des boues de stations d'épuration



ANNEXES

Annexe 1: Plan de Prévention

Annexe 2: Lexique et Glossaire

Annexe 3: Textes réglementaires applicables

Annexe 4 : Synthèse du Livre Blanc des déchets de la Gironde

Annexe 5 : Périmètre géographique du Plan

Annexe 6: Structuration intercommunale et population

Annexe 7: Etat des lieux 2004 – Détail des données

Annexe 8 : Synthèse des objectifs de prévention et de valorisation

Annexe 9 : Analyse comparative des scénarios de traitement

ANNEXE 1: PLAN DE PREVENTION

Plan de Prévention de la Gironde





SOMMAIRE

1.	OBJ	ECTIFS	DU PLAN DE PREVENTION	141
	1.1.	Définiti	on de la Prévention des déchets	141
	1.2.	Un vast	te champ d'actions à explorer	141
	1.3.	Cadre j	uridique	142
	1.4.	Objecti	fs du Plan de Prévention	143
2.	ETA	T DES	LIEUX ET CONTEXTE DE LA PREVENTION	143
	2.1.	La polit	ique nationale de Prévention	143
	2.2.	Etat de	s lieux de la Prévention en Gironde	144
		2.2.2.	Le compostage individuel Le réemploi La collecte séparative des déchets toxiques	144
	2.3.		ntes et opportunités locales	
		2.3.1. 2.3.2.	L'augmentation de l'offre des services de collecte	145 145
3.	PRI	NCIPE	S ET OBJECTIFS RETENUS	146
	3.1.	Les prir	ncipes	146

	3.2.	Les obj	ectifs	146
	3.3.	Les mo	dalités	147
4.	ACT	IONS A	A METTRE EN ŒUVRE ET PROGRAMMATION	149
	4.1.	Progran	mme d'actions 2006-2007	149
	4.2.	Actions	2008-2016	164
		4.2.1.	Réduire la quantité de déchets produite	164
		4.2.2.	Favoriser le réemploi et la réutilisation	166
		4.2.3.	Réduire les rejets de déchets toxiques dans les ordures ménagères	166
		4.2.4.	Promouvoir les actions de prévention	167
		4.2.5. 4.2.6.		167
			usées non conformes	168
5.	5. INFORMATION ET COMMUNICATION			
6.	6. SUIVI DU PLAN DE PREVENTION			
7.	7. ANNEXES DU PLAN DE PREVENTION			

1- OBJECTIFS DU PLAN DE PREVENTION

Le Plan de Prévention est un volet du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Gironde (PDEDMA) relatif à la prévention des déchets.

Lors de la révision du Plan Départemental de la Gironde, il a été décidé de rédiger un **document spécifique** à la prévention des déchets afin de mettre l'accent sur cet axe de progrès, qui a été considéré par le **Livre Blanc** comme prioritaire dans la hiérarchie des principes à poursuivre pour **une gestion durable des déchets.**

1.1- Définition de la prévention des déchets

La prévention des déchets permet d'éviter l'apparition de ces derniers, de retarder leur abandon ou de réduire leur quantité ou leur toxicité. Elle conduit à moins de déchets (prévention quantitative) et à des déchets moins toxiques (prévention qualitative).

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) donne de la prévention, la définition suivante :

"La prévention des déchets peut être définie comme **l'ensemble des mesures et des actions en amont** (au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation d'un bien) **visant à réduire les impacts sur l'environnement et à faciliter la gestion ultérieure des déchets**, par la réduction quantitative et/ou qualitative de déchets produits ou encore par l'amélioration de leur caractère valorisable."

Dans un contexte de développement durable, on peut compléter cette définition en ajoutant que la prévention doit aussi prendre en compte les impacts économiques et sociaux de la gestion des déchets et qu'elle ne doit pas se faire au détriment d'un autre impact sur l'environnement (eau, air, sol...).

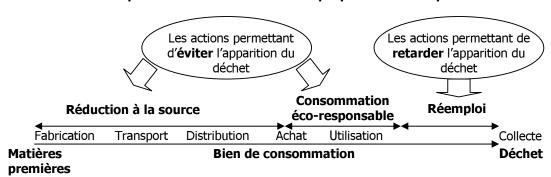
1.2- Un vaste champ d'actions à explorer

La prévention des déchets recouvre plusieurs champs d'actions, des acteurs différents et des terminologies diverses.

Un premier champ d'actions permet **d'éviter l'apparition du déchet**, telles que la **réduction des déchets à la source** (actions menées par les entreprises, avant que le bien ne soit consommé, incluant notamment l'éco-conception ou conception écologique des produits) et la **consommation éco-responsable** (achat, utilisation). Ce champ d'actions s'inscrit entre la conception d'un bien et son acquisition par le consommateur.

Un second champ d'actions existe entre le moment où le bien est destiné à l'abandon par son détenteur et le moment où il est remis à la collectivité en vue de sa collecte et de son traitement. Les opérations de **réemploi** (ou **réutilisation**) permettent de **retarder l'apparition du déchet**, en prolongeant sa durée de vie ou en lui offrant une deuxième vie.

Schéma représentant les différents champs que recouvre la prévention des déchets



La prévention regroupe un vaste champ d'actions. Cependant, il est important de ne plus aborder cette problématique sous l'angle du **déchet**, mais sous l'angle du **produit**, car l'apparition du déchet constitue le terme des actions de prévention.

1.3- Cadre juridique

Le premier article du chapitre du Code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux spécifie de *"prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits"* (Art. L. 541-1 du Code de l'Environnement).

Le **décret du 18 novembre 1996** relatif aux modalités et procédures d'élaboration et de révision des plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés, précise que ces derniers doivent déterminer "les mesures qu'il est recommandé de prendre pour **prévenir l'augmentation de la production de déchets ménagers et assimilés**, y compris pour prévenir la production de déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages et pour promouvoir, le cas échéant, la réutilisation de ces déchets".

Lors de la communication de Madame la Ministre de l'écologie et du développement durable en Conseil des Ministres du 4 juin 2003, un objectif a été fixé : stabiliser d'ici 2008 la production de déchets.

Depuis, de nouveaux objectifs ont été formulés, notamment lors du discours de Madame la Ministre de l'écologie et du développement durable aux Assises des déchets à La Baule, le 21 septembre 2005 :

"L'objectif que je fixe est que **dans cinq ans**, les quantités d'ordures ménagères orientées vers le stockage ou l'incinération ne représentent pas plus de **250 kg** par habitant et par an. **D'ici 10 ans**, ces quantités ne devront pas être supérieures à 200 kg par habitant et par an.

Un tel objectif est certes ambitieux mais réalisable. Il sera atteint en produisant moins de déchets, en favorisant le réemploi, le compostage et en continuant de développer le recyclage.

C'est en quelque sorte l'application des 3 R, bien connus des spécialistes : Réduire, Réutiliser, Recycler."

1.4- Objectifs du Plan de Prévention

Le Plan de Prévention a pour objet :

- de dresser l'état des lieux et le contexte de la prévention en Gironde en 2004 (année de référence du PDEDMA),
- de recenser les objectifs retenus en matière de prévention,
- de déterminer les actions et modalités à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs et de définir leur programmation,
- de présenter les moyens de suivi de ces actions.

Le Plan de Prévention doit permettre la cohérence des politiques locales de prévention des déchets menées par les collectivités mais également l'émergence d'une politique et d'une vision communes, partagées par l'ensemble des acteurs du département.

Afin de permettre la mise en œuvre des programmes d'actions définis par le Plan de Prévention, ce dernier doit également favoriser des échanges d'expérience continuels entre les différents acteurs girondins, mais aussi avec des acteurs pionniers extra-départementaux ou étrangers.

ETAT DES LIEUX ET CONTEXTE DE LA PREVENTION

2.1- La politique nationale de prévention

La prévention est une obligation réglementaire inscrite dans la loi depuis 1992. Malgré cela, la production de déchets continue de croître en France d'environ 1% par an². Les actions mises en œuvre depuis la loi de 1992 dans l'optique de promouvoir la prévention n'ont pas eu des résultats à la hauteur des enjeux, même si elles ont permis de réels progrès dans certains secteurs ciblés.

L'objectif de stabiliser d'ici 2008 la production de déchets s'est ainsi concrétisé par une campagne nationale de sensibilisation ainsi que par l'ouverture de négociations sur trois principaux chantiers :

 La suppression des sacs de caisse de la grande distribution : lors des Assises des déchets à La Baule en septembre 2003 Madame la Ministre de l'écologie et du développement durable a appelé la profession à se saisir de ce dossier emblématique de la prévention. Des engagements des professionnels ont été annoncés par les grands distributeurs français et la filière plastique en fin d'année 2003.

² Ministère de l'écologie et du développement durable, 2004. Prévention de la production de déchets. 31 p.

- Limitation des prospectus publicitaires ou Imprimés Non Sollicités (INS): depuis 2003, le Ministère distribue sur demande un autocollant « stop pub » que les particuliers peuvent apposer sur leur boîte aux lettres afin de manifester leur refus de recevoir de tels prospectus publicitaires. En complément, le parlement a voté en décembre 2003 un dispositif prévoyant une contribution obligatoire des organismes produisant des imprimés non sollicités aux coûts d'élimination de ces déchets. Ce dispositif a été complété par le décret du 1er mars 2006 qui prévoit la création d'un organisme équivalent à Eco-Emballages pour les INS.
- Les dispositifs de « responsabilité élargie du producteur » : ces dispositifs visent à faire supporter au producteur tout ou partie du coût de la gestion des déchets produits à travers des filières dédiées, dites « de produits en fin de vie ». De telles filières existent pour les emballages (Adelphe, Eco-Emballages), les piles (Ecovolt, Screlec), les véhicules hors d'usage (BTVA), les produits phytosanitaires (Adivalor), les pneumatiques (Aliapur) et les déchets d'équipements électriques et électroniques (Ecologic, Eco-systèmes, ERP, Recylum).

2.2- Etat des lieux de la prévention en Gironde

La prise de conscience des **élus** est réelle depuis quelques années, notamment depuis que l'Etat a fixé des objectifs en la matière. Les associations se sont quant à elles mobilisées de manière anticipée sur ce thème³.

Jusqu'à présent la Gironde n'a jamais connu de véritable **Plan de Prévention**. Seules **quelques opérations ponctuelles** ont été déployées par certaines collectivités et par le réseau associatif : compostage individuel, réemploi grâce aux communautés Emmaüs, distribution de stop pub réalisés par le Ministère, etc.

2.2.1- Le compostage individuel

En 2004, une seule collectivité, l'USSGETOM, a développé un programme d'équipement en composteurs individuels (1 500 unités distribuées). Le compostage individuel connaît toutefois un réel essor depuis 2004 puisque le nombre de composteurs distribués atteindra 17 000 en fin d'année 2006 (CdC de Cestas Canéjan, CdC de Montesquieu, CdC du Val de l'Eyre, COBAN, COBAS, CUB, SEMOCTOM, USTOM).

2.2.2- Le réemploi

Réemployer ou réutiliser consiste à réparer ou à récupérer un produit ou une matière pour l'utiliser avec ou sans modification de sa fonction initiale.

Quelques exemples : **réparation** d'appareils électroménagers, d'outils, de meubles ou de jouets, rechapage de pneus ou retouches de vêtements, emballages en plastique solide réutilisés comme boîtes de conservation, etc.

De nouveaux objets peuvent être confectionnés à partir de pièces **récupérées** : jouets, outils, artisanat, accessoires, matériel pour la construction, etc. A partir de vieux tissus il est possible de créer poupées et marionnettes par exemple.

CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE - Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

³ France Nature Environnement, 2001. Agir ensemble pour avoir moins de déchets à éliminer : livre blanc sur la prévention des déchets. 128 p.

En 2004, les principaux acteurs du réemploi et de la réutilisation sont **Emmaüs** (meubles, vêtements, livres, etc.), **Envie** (électroménager) et **Eco-Micro** (informatique). Ces associations ou entreprise participent, grâce à ces activités de réemploi, à la réinsertion professionnelle et sociale de personnes en situation d'exclusion. Certaines collectivités ont déjà mis en place des partenariats avec ces acteurs de la prévention (exemple : CUB avec Emmaüs).

L'artisanat de réparation (**cordonnier, cannage et rempaillage, ébénisterie, etc.**), les commerces du réemploi (**fripes, brocantes,** ...) et autres manifestations (**vides greniers, marchés aux puces**, ...) sont des acteurs traditionnels importants de la prévention.

2.2.3 La collecte séparative des déchets dangereux des ménages

En 2004, les déchets dangereux des ménages (huiles, piles, batteries, etc.) sont acceptés et collectés séparativement sur 80 % des déchèteries du département. Le stockage est effectué dans des locaux ou mobiliers spécifiques équipés de bacs de rétention. La filière de traitement est une filière spécifique aux déchets dangereux.

2.3- Contraintes et opportunités locales

2.3.1- L'augmentation de l'offre des services de collecte

Il est couramment observé une relation entre l'augmentation de la quantité de déchets et l'augmentation de l'offre des services de collecte. Cette relation est positive pour le cadre de vie et pour le développement de la valorisation mais ne doit pas être un frein au développement des actions de prévention.

2.3.2- Des expériences récentes et prometteuses

Les expériences nationales et étrangères montrent que la prévention est possible, qu'elle dépasse les cadres habituels de la gestion des déchets en recherchant chez chaque personne physique ou morale, autant de manière individuelle que collective, une **responsabilisation** et une **modification de comportement**. Des programmes de prévention existent et sont encourageants, malgré un faible retour d'expériences (en France : Essonne, Deux-Sèvres, Landes ; en Belgique, Suisse, Allemagne, Autriche...).

La difficulté rencontrée est d'obtenir des **données chiffrées**, **précises et transposables** relatives à des opérations conduites sur d'autres territoires. Cette difficulté est intrinsèque à la jeunesse des dispositifs et s'avère pénalisante pour **la mise en œuvre de plans d'actions**. De plus, les données disponibles doivent être analysées avec circonspection tant elles sont tributaires des **modalités spécifiques de réalisation et d'accompagnement**.

2.3.3- Les conditions de réussite

Les collectivités à la pointe en matière de prévention sont unanimes sur les conditions de la réussite : les actions de prévention ne peuvent se développer qu'en respectant certaines conditions telles que le **volontarisme**, la concertation, la co-construction locale, l'affichage fort, la durée, l'exemplarité et le pragmatisme. Certaines expériences montrent l'impact très positif d'une fiscalité « motivante » pour l'usager dans la réussite d'opérations.

La réussite des programmes de prévention implique une **responsabilisation des citoyens** et une **modification de leur comportement**, de fait cela nécessite un **effort important de communication et de formation**.

La définition et l'accompagnement de porteurs de projets, la construction de partenariats forts ou la signature de conventions multipartites de coopération conclues avec les associations, les collectivités, les chambres consulaires, etc..., sont des moyens efficaces pour réussir de tels projets.

Par ailleurs, **l'amélioration de la mesure des gisements** est un facteur important à prendre en compte dans une politique de prévention. La connaissance précise des flux en devient un enjeu fort. Grâce à sa **Cellule Départementale d'Analyse et Prospective**, le Conseil Général de la Gironde possède d'ores et déjà un outil opérationnel de suivi des gisements et des actions en matière de gestion des déchets.

3- PRINCIPES ET OBJECTIFS RETENUS

3.1- Les principes

L'objectif de la prévention est de stabiliser dans un premier temps, pour réduire ensuite, le flux de déchets ménagers et assimilés présentés à la collecte.

La prévention s'appuiera sur :

- un pilotage départemental ;
- des objectifs à la fois qualitatifs et quantitatifs lorsque cela est possible ;
- deux catégories d'actions nécessaires et complémentaires :
 - ✓ des actions de sensibilisation (actions de fond) : réduction à la source (éco-conception), évitement de l'achat, actions éducatives ;
 - ✓ des améliorations de la gestion des flux (impact possible à court terme) : évitement à la collecte (compostage individuel, etc.), réutilisation des déchets (recycleries, etc.);
- la recherche d'une synergie entre les actions locales et nationales (sacs de caisse, Imprimés Non Sollicités) ;
- la recherche, dans un premier temps, de **l'exemplarité** plutôt que l'exhaustivité pour favoriser la reproductibilité des actions.

3.2- Les objectifs

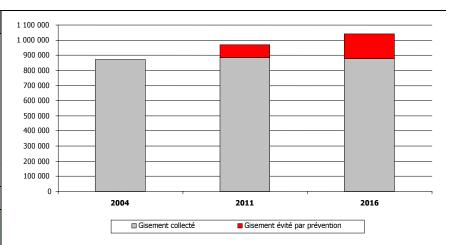
L'atteinte d'objectifs de prévention ambitieux est un axe fort du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

Aux échéances **2011** et **2016**, des objectifs de prévention sont fixés **pour chaque famille de déchets : ordures ménagères, encombrants, déchets verts et inertes**. Ces objectifs ambitieux s'appuient notamment sur des retours d'expérience français et européens. Ils ont été validés par les collectivités dans le cadre de la démarche de concertation menée par le Conseil Général de la Gironde.

CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE - Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

L'objectif de prévention fixé par le Plan est d'éviter 162 900 t/an de déchets ménagers répartis comme suit selon les grandes familles de déchets :

Tonnes/an	2004	2011	2016
Gisement évité par prévention :			
Ordures ménagères	0	47 300	91 600
Encombrants	0	14 800	33 500
Déchets verts	0	7 600	15 800
Inertes	0	14 100	22 000
Sous Total	0	83 800	162 900
Gisement restant à collecter	871 000	884 970	877 700
Gisement théorique « fataliste »	871 000	967 970	1 040 600



Le Plan prévoit que la quantité de déchets détournés par prévention du flux théorique « fataliste » atteigne **9 % en 2011** et **16 % en 2016**. Cet objectif conduit à des tonnages de déchets collectés quasiment stables, malgré l'évolution de la population girondine.

En ce qui concerne la prévention des déchets de l'assainissement, deux objectifs sont visés :

- limiter la production de boues, afin de maîtriser les volumes,
- éviter la production de boues non conformes en vue d'une valorisation agronomique.

Deux lignes d'actions sont programmées entre 2008 et 2016.

3.3- Les modalités

Les principales actions à mener pour respecter ces objectifs sont présentées ci-dessous pour chaque grande famille de déchets.

🔖 Sur les ordures ménagères :

- le développement du compostage individuel, sur l'ensemble du territoire départemental avec un objectif d'équipement de 174 000 composteurs à horizon 2016 ;
- la réduction des Imprimés Non Sollicités par le développement d'un autocollant Stop Pub propre à la Gironde ;

CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE - Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

- la suppression progressive des sacs de caisse grâce à la signature d'une charte départementale avec la grande distribution;
- le détournement du Petit Électroménager (PAM) de la poubelle grâce au développement des filières DEEE ;
- le soutien à des actions ayant un impact sur la réduction des ordures ménagères de manière globale ou indirecte (mode de financement, habitude de consommation...);
- la création d'un quide des bonnes pratiques et d'une manifestation citoyenne sur la prévention;
- le détournement des déchets dangereux des ménages et des DASRI par la systématisation de leur accueil.

♥ Sur les encombrants :

- la mise en place des filières spécifiques DEEE;
- le développement du réemploi, à travers les recycleries ou les associations et entreprises partenaires (Emmaüs, Envie, Eco-Micro, etc.);

♥ Sur les déchets verts et inertes :

- la diffusion de pratiques de jardinage limitant la production de déchets verts;
- le meilleur contrôle en déchèteries de la provenance des déchets et la séparation des flux ;
- la mise en place d'une tarification appropriée pour les professionnels.

La programmation ainsi que les modalités de mise en œuvre de ces actions sont présentées dans le chapitre suivant.

Sur la base des propositions du Livre Blanc, des actions prioritaires ont été engagées dès 2006 ou le seront en 2007 (chapitre **4.1. Programme d'actions 2006-2007**). Tout en soutenant la poursuite et la pérennité de ces premières actions, il est proposé un programme d'actions complémentaires, évoquées lors de l'élaboration du Livre Blanc et à initier à partir de 2008 (chapitre **4.2. Programme d'actions 2008-2016**).

La prévention se situe à tous les niveaux de la société, aussi le Groupe Prévention s'est attaché à recenser l'ensemble des cibles susceptibles de prendre part au programme d'actions.

Il s'agit :

- des établissements publics (collectivités locales, services de l'Etat),
- des citoyens et des relais d'opinion (associations de protection de l'environnement, associations de défense des consommateurs, chambres consulaires, presse),
- des entreprises (en tant que producteurs de déchets),
- des entreprises (en tant que producteurs de biens), y compris la grande distribution,
- des scolaires et du monde pédagogique.

4- ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE ET PROGRAMMATION

Chaque action est présentée sous la forme de **fiche** plus ou moins renseignée en fonction de l'état d'avancement du projet.

4.1- Programme d'actions 2006-2007

Ces actions considérées comme prioritaires sont l'extension à tout le département d'expériences menées jusqu'à présent localement par quelques collectivités girondines pionnières (compostage individuel) mais aussi et surtout l'initiation d'une politique départementale commune en matière de prévention (suppression des sacs de caisse, limitation des Imprimés Non Sollicités, guide des bonnes pratiques, manifestation grand public).

14 actions sont programmées:

- compostage individuel des biodéchets,
- suppression des sacs de caisse,
- guide « Mieux gérer ses déchets »,
- participation à la manifestation des Printemps d'Albret Mériadeck,
- manifestation itinérante grand public,
- campagne départementale de communication,
- e-communication,
- collecte des Déchets Dangereux des Ménages,
- dématérialisation des actes administratifs du Conseil Général,
- opération pilote « recyclerie »,
- opération pilote « compostage semi-collectif en collège »,
- formation des éco-ambassadeurs à la prévention des déchets,
- opération pilote « compostage semi-collectif jardins familiaux »,
- opération pilote « éco-communication à la Foire Exposition de Bordeaux ».

Fiche nº1	Compostage individuel des biodéchets	
Cibles	Citoyens	
Objectifs	 Inciter les citoyens à une gestion domestique des biodéchets afin de limiter leur collecte et leur traitement. 60 kg/hab/an de biodéchets compostés et 20 kg/hab/an pour les zones déjà desservies par la collecte en porte-à-porte des biodéchets. Distribution à l'échelle départementale. 	
Partenaires	 Conseil Général de la Gironde Collectivités en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers et assimilés ADEME Associations de protection de l'environnement et des consommateurs Maîtres composteurs 	
	1 Détermination des objectifs départementaux	novembre 2006
Actions/	2 Création d'un programme départemental	1 ^{er} semestre 2007
Calendrier	Distribution de composteurs individuels par les structures intercommunales	de 2005 à fin 2007
	4 Campagne de communication	toute l'année 2007 et suivantes
Echéance prévisionnelle	Début : 2005	Fin : objectifs 2011 et 2016 du PDEDMA
Financement	Collectivités, Conseil Général de la Gironde, ADEME	
Indicateur(s) de suivi	Code: P-CIB (Prévention – Compostage Individuel des Biodéchets) P-CIB 1: Nombre de composteurs distribués P-CIB 2: Tonnage estimé composté P-CIB 3: Part des sondés compostant	

Fiche n°2	Suppression des sacs de caisse	
Cibles	Grande distribution girondine et citoyens	
Objectifs	Aboutir à la suppression, en Gironde, des sacs de caisse plastique jetables et à leur remplacement par des sacs réutilisables. En effet, les sacs de caisse plastique jetables représentent une quantité de déchets plastique non négligeable et ont un fort impact sur la nature en cas d'abandon (nocivité pour la faune et impact visuel).	
Partenaires	 Conseil Général de la Gironde Collectivités en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers et assimilés Chambres de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et de Libourne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde ADEME Enseignes de la grande distribution Commerçants et artisans Représentants des groupes professionnels Associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs participant à la Commission Consultative du PDEDMA 	
	Réunions sur l'établissement d'un partenariat entre les acteurs des déchets et la grande distribution	2006
Actions/	Validation d'une charte départementale pour la suppression des sacs de caisse plastique jetables	Septembre 2006
Calendrier	3. Signature officielle de la Charte	Décembre 2006
	4. Lancement de la campagne de communication	Février 2007
	5. Application de la Charte	le 21 mars 2007
Echéance prévisionnelle	Début : avril 2006	Fin : septembre 2007
Financement	Conseil Général de la Gironde, ADEME, Enseignes de la Grande Distribution	
Indicateur(s) de suivi	Code : P-SSC (Prévention – Suppression Sacs de Caisse) • P-SSC 1 : Nombre de signataires • P-SSC 2 : Pourcentage d'établissements de la grande distribution signataires	

Fiche n°3	Guide « Mieux gérer ses déchets »	
Cibles	Grande distribution, Citoyens, Scolaires et Collectivités	
Objectifs	 Sensibiliser et informer les Girondins sur des comportements plus respectueux de l'environnement. Développer un outil qui puisse répondre aux interrogations des citoyens en matière de gestion des déchets. 	
Partenaires	- Conseil Général de la Gironde	
	Rédaction du guide « Mieux gérer ses déchets » et création du label « Ensemble en Gironde, Plus d'actions, Moins de déchets »	Mai 2006
Actions/ Calendrier	Première distribution lors de la manifestation « Les printemps d'Albret Mériadeck » à Bordeaux	les 2, 3 et 4 juin 2006
	3. Campagne de communication « Demandez le Guide ! »	Fin 2006
	4. Distribution et campagne de Communication	2007
Echéance prévisionnelle	Début : mai 2006	Fin : fin 2007
Financement	Conseil Général de la Gironde	
Indicateur(s)	Code : P-GMGD (Prévention – Guide Mieux Gérer ses Déchets)	
de suivi	 P-GMGD 1 : Nombre de guides distribués P-GMGD 2 : Part des sondés ayant lu le guide 	

Fiche n°4	Participation à la manifestation des Printemps d'Albret Mériadeck	
Cibles	Citoyens et Scolaires	
Objectifs	Organiser une journée de sensibilisation et d'information ludique des Girondins sur les comportements plus respectueux de l'environnement.	
Partenaires	 Conseil Général de la Gironde CUB ADEME Agence de l'eau Adour Garonne Mairie de Bordeaux Associations de protection de l'environnement et des consommateurs 	
	Participation à la Maison Ecologique des Printemps d'Albret Mériadeck 2006	les 2, 3 et 4 juin 2006
Actions/ Calendrier	Stand « déchets » au « 21 Esplanade des idées » en parallèle de la manifestation des Printemps d'Albret Mériadeck 2006	les 2, 3 et 4 juin 2006
	Participation aux Printemps d'Albret	2007
Echéance prévisionnelle	Début : avril 2006	Fin: 2007 (date de la manifestation)
Financement	Tous les partenaires	
Indicateur(s) de suivi	Code: P-M-PAM (Prévention – Manifestation – Printemps d'Albret Mériadeck) • P-M-PAM 1: Nombre estimé de visiteurs • P-M-PAM 2: Nombre de réponses aux questionnaires • P-M-PAM 3: Nombre d'outils de sensibilisation distribués	

Fiche n°5	Manifestation itinérante grand public	
Cibles	Citoyens et Scolaires	
Objectifs	Organiser une manifestation « Prévention » itinérante sur l'ensemble du territoire girondin.	
Partenaires	 Conseil Général de la Gironde ADEME Associations de protection de l'environnement et des consommateurs Autres partenaires à déterminer 	
	1. Conception de la manifestation	1 ^{er} semestre 2007
Actions/	Validation du contenu de la manifestation par le Groupe Prévention de la Commission Consultative du Plan	1 ^{er} semestre 2007
Calendrier	3. Conception de la manifestation et détermination de son itinérance	Septembre 2007
	4. Lancement de la manifestation	Octobre 2007
Echéance prévisionnelle	Début : janvier 2007	Fin: novembre 2007
Financement	Conseil Général de la Gironde, ADEME, Autres partenaires	
Indicateur(s)	Code : P-M-MI (Prévention – Manifestation – Manifestation Itinérante)	
de suivi	 P-M-MI 1 : Nombre estimé de visiteurs P-M-MI 2 : Nombre de réponses aux questionnaires P-M-MI 3 : Nombre d'outils de sensibilisation distribués 	

Fiche n°6	Campagne départementale de communication	
Cibles	Citoyens et Elus	
Objectifs	La campagne dans son ensemble devra avoir une entité forte et aura comme objectifs : de faire connaître la politique départementale en matière de déchets et les objectifs du PDEDMA à tous les Girondins, de sensibiliser les Girondins à de nouveaux comportements.	
Partenaires	- Conseil Général de la Gironde - ADEME - Associations de protection de l'environnement et des consommateurs	
	Création d'un label et d'un slogan propres à la campagne de prévention	Mai 2006
Actions/	Communication sur le guide « Mieux gérer ses déchets » : affichage, médias,	dernier trimestre 2006
Carcilarici	3. Communication en supports des actions de prévention	2007
	4. Temps fort de communication sur le PDEDMA	Septembre 2007
Echéance prévisionnelle	Début : mai 2006	Fin : fin 2007
Financement	Conseil Général de la Gironde / ADEME	
Indicateur(s) de suivi	Code : P-CC (Prévention – Campagne de Communication) P-CC 1 : Part des sondés sensibilisés à la prévention P-CC 2 : Nombre d'appels, de courriers et de courriels suite à la campagne P-CC 3 : Nombre d'outils de sensibilisation distribués P-CC4 : Coût/an de la campagne de communication	

Fiche n°7	E-communication	
Cibles	Citoyens et Professionnels de la filière	
Objectifs	Sensibiliser et informer sur les comportements plus respectueux de l'environnement via les nouvelles technologies de l'information et de la communication.	
Partenaires	- Conseil Général de la Gironde	
	Création d'un site Extranet pour les membres de la Commission Consultative du PDEDMA	Février 2005
Actions/	2. Partie dédiée aux déchets sur le site Internet du Conseil Général	2004
Calendrier	3. Mise en ligne du guide « Mieux gérer ses déchets »	Juin 2006
	4. Création de sous-parties dédiées à la prévention sur les sites Internet et Extranet du Conseil Général	1 ^{er} semestre 2007
Echéance prévisionnelle	Début : février 2005	Fin : fin 2007
Financement	Conseil Général de la Gironde	
Indicateur(s)	Code : P-EC (Prévention – E-Communication)	
de suivi	 P-EC 1 : Nombre de connexions à la sous-partie Prévention du site Internet du Conseil Général P-EC 2 : Nombre de connexions à la sous-partie Prévention du site Extranet du Conseil Général 	

Fiche n°8	Collecte des Déchets Dangereux des Ménages		
Cibles	Citoyens et Collectivités en charge de la collecte et/ou de traitement des déch	Citoyens et Collectivités en charge de la collecte et/ou de traitement des déchets ménagers et assimilés	
Objectifs	 Développer la collecte des DDM sur l'ensemble du territoire girondin en équipant notamment les déchèteries. Inciter les citoyens à porter leurs DDM dans les lieux appropriés. 		
Partenaires	- Conseil Général de la Gironde - Collectivités en charge de la collecte et/ou de traitement des déchets ménagers et assimilés		
	Partie du guide « Mieux gérer ses déchets » sur les DDM et sur les déchèteries	Mai 2006	
	2. Equipement des déchèteries en armoires spécifiques	2006-2007	
Actions/ 3. Formation des agents 2006-2007		2006-2007	
	4. Collecte des DDM sur l'ensemble des déchèteries	2006-2007	
	 Sensibilisation des citoyens via les manifestations « Prévention » du Conseil Général 	Octobre 2007	
Echéance prévisionnelle	Début : 2006	Fin : fin 2007	
Financement	Conseil Général de la Gironde, Collectivités en charge de la collecte et/ou de traitement		
Indicateur(s)	Code : P-DDM (Prévention – Déchets Dangereux des Ménages)		
de suivi	 P-DDM 1 : Pourcentage de déchèteries acceptant les DDM P-DDM 2 : Tonnage de DDM collecté 		

Fiche n°9	Dématérialisation des actes administratifs du Conseil Général	
Cibles	Agents du Conseil Général	
Objectifs	Réduire l'utilisation et l'impression de documents papier.	
Partenaires	- Conseil Général de la Gironde	
Actions/	Développement des échanges électroniques	2006-2007
Calendrier	2. Création d'un portail d'e-administration	2006-2007
Echéance prévisionnelle	Début : 2006	Fin: 2007
Financement	Conseil Général de la Gironde	
Indicateur(s)	Code : P-DAA (Prévention – Dématérialisation des Actes Administratifs)	
de suivi	 P-DAA 1 : Tonnage de papier collecté P-DAA 2 : Tonnage de papier économisé P-DAA 3 : Montant économisé achat papier 	

Fiche nº10	Opération pilote « recyclerie »	
Cibles	Citoyens et Collectivités en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers et assimilés	
Objectifs	Mettre en place une recyclerie pilote qui servira d'exemple pour développer un réseau sur le département.	
Partenaires	- Conseil Général de la Gironde - SEMOCTOM - Associations de protection de l'environnement et des consommateurs	
	Construction de la recyclerie	2007
Actions/ Calendrier	2. Mise en service	2007
	3. 1 ^{er} bilan du fonctionnement	Fin 2007
Echéance prévisionnelle	Début : 2007	Fin : fin 2007
Financement	SEMOCTOM, Conseil Général de la Gironde, ADEME	
Indicateur(s)	Code : P-OPR (Prévention – Opération Pilote Recyclerie)	
de suivi	P-OPR 1 : Nombre d'usagers entrés dans la recyclerie P-OPR 2 : Nombre d'unités collectées par la recyclerie P-OPR 3 : Pourcentage d'unités recyclées par la recyclerie	

Fiche n°11	Opération pilote « compostage semi-collectif en collège »	
Cibles	Personnels d'établissements scolaires, Enseignants et Scolaires	
Objectifs	 Mettre en place le compostage sur site (déchets de cantine) dans un collège pilote, afin de pouvoir déterminer la faisabilité et les avantages d'une telle opération Réduire la part d'ordures ménagères collectée. 	
Partenaires	 Conseil Général de la Gironde Collège Ausone du Bouscat Associations de protection de l'environnement et des consommateurs 	
	1. Choix du collège	Septembre 2006
Actions/	2. Etude de faisabilité	Novembre 2006
Calendrier	3. Réalisation de l'opération	1 ^{er} semestre 2007
	4. Bilan de l'opération	Fin 2007
Echéance prévisionnelle	Début : septembre 2006	Fin : fin 2007
Financement	Conseil Général de la Gironde	
Indicateur(s) de suivi	Code : P-OPCC (Prévention – Opération Pilote Compostage Collège) • P-OPCC 1 : Tonnage de biodéchets composté • P-OPCC 2 : Tonnage d'OM résiduelles collecté • P-OPCC 3 : Variation de la redevance spéciale • P-OPCC 4 : Coût de l'opération	

Fiche n°12	Formation des éco-ambassadeurs à la prévention des déchets				
Cibles	Eco-ambassadeurs				
Objectifs	Mettre en oeuvre un programme de formation des éco-ambassadeurs (ex- ambassadeurs du tri) à la prévention pour qu'ils puissent sensibiliser et informer les citoyens sur des gestes simples de prévention des déchets.				
Partenaires	 Conseil Général de la Gironde Collectivités en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers et assimilés ADEME 				
Actions/	Réflexion sur le contenu et création de la formation	Fin 2006 – début 2007			
Calendrier	2. Mise en œuvre de la formation auprès de collectivités pilotes	2007			
Echéance prévisionnelle	Début : 2006	Fin: 2007			
Financement	Conseil Général de la Gironde, ADEME				
Indicateur(s) de suivi	Code : P-FEA (Prévention – Formation Eco-Ambassadeurs) • P-FEA 1 : Nombre de personnes formées • P-FEA 2 : Population visitée par les éco-ambassadeurs • P-FEA 3 : Part des sondés sensibilisés par un éco-ambassadeur				

Fiche n°13	Opération pilote « compostage semi-collectif dans des jardins familiaux»						
Cibles	labitants de la zone						
Objectifs	Mettre en place le compostage sur site (déchets de cuisine et petits et les avantages d'une telle opération.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					
Partenaires	 Conseil Général de la Gironde ADEME Associations de protection de l'environnement et des consommateurs 						
	5. Choix du lieu	1 ^{er} semestre 2007					
Actions/	6. Etude de faisabilité	1 ^{er} semestre 2007					
Calendrier	7. Réalisation de l'opération	2 ^{ème} semestre 2007					
	8. Bilan de l'opération	Fin 2007					
Echéance prévisionnelle	Début : début 2007	Fin : fin 2007					
Financement	Conseil Général de la Gironde, ADEME						
Indicateur(s)	Code : P-OPCJF (Prévention – Opération Pilote Compostage Jardins Familiaux)						
de suivi	 P-OPCJF 1 : Tonnage de biodéchets composté P-OPCJF 2 : Tonnage d'OM résiduelles collecté 	Mr. 1 1 12 142 12025					

Fiche n°14	Opération pilote « éco-communicatio	Opération pilote « éco-communication à la Foire Exposition de Bordeaux »			
Cibles	Exposants, visiteurs, organisateurs de l'événement				
Objectifs	Mettre en place le tri des déchets durant la manifestation.				
Partenaires	 Conseil Général de la Gironde ADEME Associations de protection de l'environnement et des consommateurs 				
	Rencontre des partenaires	1 ^{er} semestre 2007			
Actions/	2. Etude de faisabilité	1 ^{er} semestre 2007			
Calendrier	3. Réalisation de l'opération	Durant la foire			
	4. Bilan de l'opération	Fin 2007			
Echéance prévisionnelle	Début : début 2007 Fin : fin 2007				
Financement	Conseil Général de la Gironde, ADEME				
Indicateur(s)	Code : P-OPEFB (Prévention – Opération Pilote Eco-communication Foire Bordeaux)				
de suivi	 P-OPEFB 1 : Tonnage de la collecte sélective P-OPEFB 2 : Tonnage d'OM résiduelles collecté P-OPEFB 3 : % d'exposants adhérant à l'opération 				

4.2- Actions 2008-2016

Les actions de prévention à développer à partir de 2008 sont présentées ci-après et classées selon les lignes d'actions majeures définies dans le Livre Blanc que sont :

- réduire la quantité de déchets produite,
- favoriser le réemploi et la réutilisation,
- réduire les rejets de déchets toxiques dans les ordures ménagères,
- promouvoir les actions de prévention,
- produire moins de boues d'épuration des eaux usées,
- éviter la production de boues d'épuration des eaux usées non-conformes.

4.2.1- Réduire la quantité de déchets produite

Limitation des Imprimés Non Sollicités (INS) - Action n°15:

Réduire la diffusion des imprimés non sollicités en développant un partenariat avec la Grande Distribution et les diffuseurs.

Prévention des déchets verts de jardin - Action n°16 :

Sensibiliser les particuliers et les collectivités à des techniques de jardinage moins productrices de déchets et plus respectueuses de l'environnement (notamment par une utilisation raisonnée de produits phytosanitaires et le développement de techniques alternatives).

Dématérialisation des actes administratifs des établissements publics - Action n°17 :

Favoriser le développement des techniques d'information et de communication pour éviter l'utilisation massive de papier pour les actes administratifs des établissements publics.

Gestion économe du papier de bureau - Action n°18 :

Sensibiliser le personnel à réduire les impressions ou à imprimer de manière utile et raisonnée, à privilégier l'impression recto-verso ainsi qu'à rappeler les usages possibles du papier imprimé sous forme de brouillon.

CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE - Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

Promotion de l'achat éco-responsable à destination des établissements publics - Action n°19 :

Favoriser des pratiques d'achat éco-responsable, notamment par l'exercice de clauses environnementale et sociale dans les marchés publics.

Promotion de l'achat éco-responsable à destination des citoyens - Action n°20 :

Inciter à une meilleure prise en compte des déchets dans le geste d'achat.

Promotion de l'achat éco-responsable à destination des entreprises - Action n°21 :

Initier et soutenir des programmes de formation aux achats éco-responsables à destination des entreprises.

Education scolaire à l'éco-citoyenneté - Action n°22 :

Enseigner aux scolaires les gestes respectueux de l'environnement.

Formation à la prévention des déchets - Action n°23 :

Construire un réseau de prescripteurs de l'environnement.

Opération pilote « financement incitatif » - Action n°24 :

Mettre en place des opérations pilotes en Gironde en matière de financement incitatif des services de gestion des déchets ménagers et assimilés (cf. Annexe 1).

Sensibilisation des entreprises à l'éco-conception - Action n°25 :

Inciter les entreprises à concevoir des produits plus écologiques au travers de campagnes d'informations et de formations.

4.2.2- Favoriser le réemploi et la réutilisation

Développement d'un réseau de recycleries et ressourceries - Action n°26 :

Suite aux enseignements de l'opération pilote « recyclerie », il s'agira de développer un réseau sur le département en facilitant la naissance et la pérennité de ces lieux de récupération, de réparation, de démantèlement et de revente de biens initialement destinés à l'abandon.

Collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) - Action n°27 :

Accompagner des collectivités ainsi que des associations et entreprises de l'économie solidaire dans la mise en place de la filière DEEE.

Promotion des échanges locaux - Action n°28 :

Soutenir les associations caritatives et les échanges locaux. Cette action s'inscrit plutôt dans le champ de la communication et de l'information. Il s'agit de recenser et de faire connaître ces acteurs.

4.2.3- Réduire les rejets de déchets toxiques dans les ordures ménagères

Collecte des déchets toxiques des collèges - Action n°29 :

Systématiser la récupération des déchets toxiques dans les collèges pour qu'ils soient traités selon leur filière spécifique.

Collecte des déchets toxiques des établissements publics - Action n°30 :

Systématiser la récupération des déchets toxiques dans les établissements publics pour qu'ils soient traités selon leur filière spécifique.

Sensibilisation au tri des déchets toxiques - Action n°31 :

Inciter à de bonnes pratiques en matière de collecte et de traitement de déchets toxiques en petites quantités. Cette action a déjà été abordée dans le Guide « Mieux gérer ses déchets » et sera ultérieurement plus développée.

Collecte des DASRI des patients en auto-traitement - Action n°32 :

Favoriser la mise en place de solutions de collecte des DASRI des patients en auto-traitement sur tout le département (cf. Annexe 2).

Amélioration de la gestion professionnelle des déchets toxiques - Action n°33 :

Inciter les entreprises à une bonne gestion de leurs déchets toxiques en promouvant les filières de gestion collective de la Chambre de Métiers et d'Artisanat ainsi qu'en engageant une réflexion concertée sur l'accueil des déchets toxiques des métiers du bâtiment en déchèteries professionnelles.

4.2.4- Promouvoir les actions de prévention

Il s'agit de promouvoir la **campagne de communication** engagée en 2007 :

- en utilisant l'identité visuelle « Ensemble en Gironde, + d'actions, de déchets »,
- en développant le programme d'actions de communication,
- en formant les acteurs.

4.2.5- Produire moins de boues d'épuration des eaux usées

Diminution de la production de boues de STEP - Action n°34 :

Réduire la quantité de boues de STEP sur des équipements existants ou à créer en choisissant des procédés moins générateurs de boues et en recherchant des procédés complémentaires limitant la production de boues.

Diminution des rejets solides dans le « tout-à-l'égout » - Action n°35 :

Sensibiliser aux rejets solides dans le « tout à l'égout » et faire que l'évier ne soit pas une poubelle. Cette action a déjà été abordée dans le Guide « Mieux gérer ses déchets » et sera ultérieurement plus développée.

4.2.6- Eviter la production de boues d'épuration des eaux usées non-conformes

Amélioration de la qualité des boues de STEP - Action n°36 :

Réduire la production de boues non conformes en développant des réseaux séparatifs et la police des réseaux.

Diminution des rejets toxiques dans le « tout-à-l'égout » - Action n°37 :

Sensibiliser aux rejets toxiques dans le « tout-à-l'égout » et à l'usage écologique des produits d'entretien ménager. Cette action a déjà été abordée dans le Guide « Mieux gérer ses déchets », et sera ultérieurement plus développée.

5- INFORMATION ET COMMUNICATION

En matière de prévention, l'objectif poursuivi est d'obtenir une **responsabilisation et un changement de comportement** des citoyens ainsi que des différents acteurs locaux. En ce sens, la communication est un outil indispensable pour favoriser une **implication du plus grand nombre**. Elle vise à :

- permettre d'apprécier l'importance du problème (enjeux globaux et locaux);
- faire en sorte que les individus se sentent personnellement concernés par le problème ;
- les convaincre qu'ils peuvent réagir personnellement (offre de pratiques alternatives).

L'information et la communication accompagnant la mise en œuvre du Plan de Prévention pourront comprendre :

- l'identification de la politique départementale par un label et un slogan connus et reconnus par tous (équipements, documents divers, manifestations...);
- l'organisation et la participation à des manifestations grand public de sensibilisation ;
- la création de supports de communication (site internet, presse et journaux, magasines locaux...);
- l'organisation avec les collectivités, les maîtres composteurs, les associations, l'éducation nationale et tous les partenaires volontaires d'actions de sensibilisation basées sur un programme et un message unique ;
- l'offre aux consommateurs d'alternatives concrètes et viables (guides pratiques, petits équipements, conseils gratuits, aides financières...);
- l'application de la politique au sein des collèges.

Enfin, les citoyens doivent avoir connaissance des interlocuteurs susceptibles de pouvoir les informer. Le Conseil Général de la Gironde a créé un site internet dédié « **prévention-tri@cg33.fr** ». L'ensemble des supports de communication (magazines internes, journaux locaux) du département et des collectivités compétentes en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés doivent être utilisés sans retenue pour faire passer le message.

6- SUIVI DU PLAN DE PREVENTION

Le suivi technique ainsi que l'animation du programme d'actions du Plan de Prévention sera assuré par le Conseil Général en s'appuyant sur son outil d'évaluation de la politique départementale en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, la **Cellule Départementale d'Analyse et Prospective**.

Un comité de pilotage « communication » sera mis en place pour le suivi spécifique des actions d'information et de communication.

Le suivi du Plan de Prévention sera assuré par le **Groupe Prévention** de la Commission Consultative du Plan qui sera chargé d'établir un rapport qui sera présenté à la Commission Consultative du Plan une fois par an.

Ce suivi consistera à comparer les réalisations aux prévisions, à mesurer les écarts et apporter les correctifs nécessaires. Il comportera des aspects quantitatifs et qualitatifs avec comparaison aux objectifs fixés. Les étapes de réalisation seront comparées au calendrier prévisionnel et tout écart devra pouvoir être identifié, expliqué et réajusté.

Les indicateurs de suivi du programme d'actions du Plan de Prévention suivants seront à mesurer :

- P 1 Tonnage déchets ménagers et assimilés (kg/hab./an)
- P 2 Budget total engagé / objectif (en tonnes) de réduction de la production des déchets
- P 3 Budget mobilisé en €/hab./an
- P 4 Proportion Ordures Ménagères Résiduelles sur le gisement total de déchets produits
- P 5 Nombre de partenariats identifiés
- P 6 Nombre d'actions ayant atteint l'objectif fixé

7- ANNEXES DU PLAN DE PREVENTION

- Annexe 1 : Opération pilote « financement incitatif »
- Annexe 2 : Collecte des DASRI des patients en auto-traitement
- Annexe 3 : Tableau de suivi des indicateurs du programme 2006-2007
- Annexe 4 : Tableau de suivi des indicateurs généraux

ANNEXE 1 : Opération pilote « financement incitatif »

Fiche n°24	Opération pilote « fi	Opération pilote « financement incitatif »				
Cibles	Collectivités en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets ménage	Collectivités en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers et assimilés				
Objectifs	Mettre en place des opérations pilotes en Gironde en matière de fina	Mettre en place des opérations pilotes en Gironde en matière de financement incitatif des services de gestion des déchets ménagers et assimilés.				
Partenaires	Conseil Général de la Gironde Collectivités en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers et assimilés ADEME Eco-emballages Associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs participant à la commission consultative du PDEDMA					
	1 Engagement d'une réflexion sur la mise en place d'opérations pilotes en matière de financement incitatif Mars 2006					
Actions/	2 Réunion préalable avec les partenaires	2006				
Calendrier	3 Lancement d'une étude de faisabilité et de modalités de mise en place d'opérations pilotes 2007-2008					
	4 Mise en œuvre d'opérations pilotes	2008				
Echéance prévisionnelle	Début : mars 2006 Fin : 2008					
Financement	A déterminer					
Indicateur(s) de suivi	Code : P-OPFI (Prévention – Opération Pilote Financement Incitatif) - P-OPFI 1 : Nombre de collectivités ayant mis en place la Redevance Incitative (RI) - P-OPFI 2 : Tonnage moyen d'OM résiduelles collectées par collectivités (hors CUB et collectivités côtières) à la RI - P-OPFI 3 : Tonnage moyen de collecte sélective des collectivités (hors CUB et collectivités côtières) à la RI - P-OPFI 4 : Taux de refus de tri - P-OPFI 5 : Taux d'impayés					

ANNEXE 2 : Collecte des DASRI des patients en auto-traitement

Fiche n°32	Collecte des DASRI des pa	atients en auto-traitement			
Cibles	Collectivités locales compétentes en matière de gestion des déchets - Citoyens				
Objectifs	Favoriser la mise en place de solutions de collecte des DASRI	des patients en auto-traitement.			
Partenaires	 Conseil Général de la Gironde Conseil Régional d'Aquitaine Collectivités en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers et assimilés DDASS et DRASS Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie Caisse Primaire d'Assurance Maladie Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Syndicat départemental des pharmaciens Associations de patients en auto-traitement ADEME Grands laboratoires pharmaceutiques 				
Actions/ Calendrier	 Réunion avec les partenaires et présentation du projet Présentation du projet à la Commission Consultative du Plan Rencontres individuelles avec les partenaires pour affiner les caractéristiques et modalités de mise en place du dispositif Mise en œuvre du dispositif 	2005 Mars 2006 2006-2007 2007-2008			
Echéance prévisionnelle	Début : mai 2006	Fin: 2008			
Financement	A déterminer				
Indicateur(s) de suivi	Code: P-DASRI (Prévention – DASRI) • P-DASRI 1: Nombre de collectivités à compétence collecte des déchets ayant investi dans un point de collecte • P-DASRI 2: Nombre de points de collecte • P-DASRI 3: Nombre de collecteurs distribués • P-DASRI 4: Nombre de points de distribution de collecteurs • P-DASRI 7: Nombre de dépôts • P-DASRI 8: Tonnages collectés				

ANNEXE 3 : Tableau de suivi des indicateurs du programme 2006-2007

		Modalités	Sources	Etat Initial	Etat	Objectif	Objectif
	Code: P-CIB (Prévention - Compostage Individuel des						
1.	Biodéchets)			2004	2006	2007	2016
		Les Collectivités suivent le				à définir par	
		nombre de composteurs				le Groupe	
P-CIB 1	Nombre de composteurs distribués	distribués	Collectivités	1 500		Prévention	173 950
			INSEE, Conseil			à définir par	
			Général et			le Groupe	40.700
P-CIB 2	Tonnage estimé composté	par ménage)*(60 kg)]/1000	Collectivites	216		Prévention à définir par	19 762 à définir par
		Résultats des études				le Groupe	le Groupe
P-CIB 3	Part des sondés compostant	d'opinions	Conseil Général			Prévention	Prévention
F-CID 3	l art des sondes compostant	а оринонз	Conseil General	-	-	revention	rievention
_	Code : P-SSC (Prévention – Suppression Sacs de Caisse)						
2.	code : P-55C (Prevention – Suppression Sacs de Caisse)					\ 146	
		Cubil des signatures non la				•	à définir par
P-SSC 1	Nambro de signataires	Suivi des signatures par le CG33	Conseil Général			le Groupe Prévention	le Groupe Prévention
P-55C 1	Nombre de signataires	Nombre d'établissements	Conseil General	-		rievention	rieveillion
		de la grande distribution					
		signataires/ Nombre	Conseil Général				
		d'établissements de la	et Chambres de			à définir par	
		grande distribution du	Commerce et			le Groupe	
P-SSC 2	Pourcentage d'établissements de la grande distribution signataires	département	d'Industrie	-	-	Prévention	100%
	Code: P-GMGD (Prévention – Guide Mieux Gérer ses						
3.	Déchets)						
	,		Comité de			à définir par	à définir par
			Pilotage			le Groupe	le Groupe
P-GMGD 1	Nombre de guides distribués	Suivi des stocks	Communication	_	1 000	Prévention	Prévention
			Comité de			à définir par	à définir par
			Pilotage			le Groupe	le Groupe
P-GMGD 2	Part des sondés ayant lu le guide	Etudes d'opinions	Communication	-	-	Prévention	Prévention

		Modalités	Sources	Etat Initial	Etat	Objectif	Objectif
	Code: P-M-PAM (Prévention – Manifestation – Printemps						
4.	d'Albret Mériadeck)			2004	2006	2007	2016
						à définir par	à définir par
		Comptage de la société				le Groupe	le Groupe
P-M-PAM 1	Nombre estimé de visiteurs	organisatrice	Organisateurs	-	12 000	Prévention	Prévention
						à définir par	à définir par
D 14 D414 3	L	Nombre de questionnaires				le Groupe	le Groupe
P-M-PAM 2	Nombre de réponses aux questionnaires	remplis	Organisateurs	-	6 000	Prévention	Prévention
						à définir par	à définir par
D M DAM 2	Nombre d'outils de sensibilisation distribués	Comptage our place	Conseil Général		700	le Groupe	le Groupe Prévention
P-IVI-PAIVI 3		Comptage sur place	Conseil General	-	700	Prévention	Prevention
_	Code: P-M-MI (Prévention – Manifestation –						
5.	Manifestation Itinérante)						
						à définir par	à définir par
		Comptage par les				le Groupe	le Groupe
P-M-MI 1	Nombre estimé de visiteurs	animateurs	Conseil Général	-		Prévention	Prévention
							à définir par
D 14 147 0		Nombre de questionnaires				le Groupe	le Groupe
P-M-MI 2	Nombre de réponses aux questionnaires	remplis	Conseil Général	-		Prévention	Prévention
						à définir par le Groupe	à définir par le Groupe
P-M-MI 3	Nombre d'outils de sensibilisation distribués	Comptage our place	Conseil Général			Prévention	Prévention
P-141-1411 2	Nombre d'oddis de sensibilisation distribues	Comptage sur place	Conseil General	-		Prevention	Prevention
6.	Code: P-CC (Prévention - Campagne de Communication)						
						à définir par	à définir par
		Résultats des études				le Groupe	le Groupe
P-CC 1	Part des sondés sensibilisés à la prévention	d'opinions	Conseil Général	-		Prévention	Prévention
		Enregistrement des				à définir par	à définir par
D 66 3		quantités d'appels, de	0 10//			le Groupe	le Groupe
P-CC 2	Nombre d'appels, de courriers et de courriels suite à la campagne	courriers et de courriels	Conseil Général	-		Prévention	Prévention
						à définir par	à définir par
P-CC 3	Nambro d'autile de capaibilication distribués	Comptage CC33	Canacil Cánáral			le Groupe	le Groupe
P-CC 3	Nombre d'outils de sensibilisation distribués	Comptage CG33	Conseil Général	-		Prévention	Prévention
		Budget dédié du service					
		de la Communication et du				à définir par	à définir par
						•	
P-CC 4	Coût/an de la campagne de communication					•	
P-CC 4	Coût/an de la campagne de communication	service Environnement par an et par habitant		-		a definir par le Groupe Prévention	le Groupe Prévention

		Modalités	Sources	Etat Initial	Etat	Objectif	Objectif
7.	Code: P-EC (Prévention – E-Communication)			2004	2006	2007	2016
P-EC 1	Nombre de connexions à la sous-partie Prévention du site Internet du Conseil Général	Compteur sur les pages visées	Conseil Général	-		Prévention	à définir par le Groupe Prévention
P-EC 2	Nombre de connexions à la sous-partie Prévention du site Extranet du Conseil Général	Compteur sur les pages visées	Conseil Général	•		•	à définir par le Groupe Prévention
8.	Code: P-DDM (Prévention – Déchets Dangereux des Ménages)						
P-DDM 1	Pourcentage de déchèteries acceptant les DDM	Questionnaire annuel de la Cellule Départementale d'Analyse et de Prospective	Conseil Général	79%		à définir par le Groupe Prévention	100%
P-DDM 2	Tonnage de DDM collectés	Questionnaire annuel de la Cellule Départementale d'Analyse et de Prospective	Conseil Général	951		à définir par le Groupe Prévention	1670
9.	Code : P-DAA (Prévention — Dématérialisation des Actes Administratifs)						
P-DAA 1	Tonnage de papier collecté	Tonnage collecté par le prestataire	Prestataire et Service Intérieur du Conseil Général	-		à définir par le Groupe Prévention	à définir par le Groupe Prévention
P-DAA 2	Tonnage de papier économisé	(Tonnage année n-1)- (Tonnage année n)	Service Intérieur du Conseil Général	-			à définir par le Groupe Prévention
P-DAA 3	Budget économisé achat papier	P-DAA 2 * Coût du papier	Service Intérieur du Conseil Général	-		à définir par le Groupe Prévention	à définir par le Groupe Prévention

		Modalités	Sources	Etat Initial	Etat	Objectif	Objectif
10.	Code : P-OPR (Prévention – Opération Pilote Recyclerie)			2004	2006	2007	2016
	регинати прединати прединати под поступати по			2004	2000	à définir par	à définir par
						le Groupe	le Groupe
P-OPR 1	Nombre d'usagers entrés dans la recyclerie	Comptage du gardien	SEMOCTOM	-	-	Prévention	Prévention
	·					à définir par	à définir par
		Suivi au sein de la				le Groupe	le Groupe
P-OPR 2	Nombre d'unités collectées par la recyclerie	recyclerie	SEMOCTOM	-	-		Prévention
						à définir par	à définir par
		Unités recyclées par la				le Groupe	le Groupe
P-OPR 3	Pourcentage d'unités recyclées par la recyclerie	recyclerie/P-OPR2	SEMOCTOM	-	-	Prévention	Prévention
11.	Code: P-OPCC (Prévention – Opération Pilote Compostage Collège)						
						à définir par	à définir par
		Pesée des biodéchets par	Collège et			le Groupe	le Groupe
P-OPCC 1	Tonnage de biodéchets composté	les agents du collège	Conseil Général	-	-	Prévention .	Prévention
		Tonnage lié à la	Collectivité,			à définir par	à définir par
		redevance spéciale = Nbre	Collège et			le Groupe	le Groupe
P-OPCC 2	Tonnage d'OM résiduelles collecté	de bacs * volume	Conseil Général	-	-		Prévention
			Collectivité,			à définir par	à définir par
		(Redevance année n-1) -	Collège et			le Groupe	le Groupe
P-OPCC 3	Variation de la redevance spéciale	(Redevance année n)	Conseil Général	-	-		Prévention
						à définir par	à définir par
D 0000 4			Collège et			le Groupe	le Groupe
P-OPCC 4	Coût de l'opération	Coût global de l'opération	Conseil Général	-	-	Prévention	Prévention
12.	Code: P-FEA (Prévention – Formation Eco-Ambassadeurs)						
						à définir par	à définir par
						le Groupe	le Groupe
P-FEA 1	Nombre de personnes formées	Suivi ADEME	ADEME	-		Prévention	Prévention
						à définir par	à définir par
						le Groupe	le Groupe
P-FEA 2	Population visitée par les éco-ambassadeurs	Suivi par les Collectivités	Collectivités	-		Prévention	Prévention
						à définir par	à définir par
D 554 0		Résultats des études				le Groupe	le Groupe
P-FEA 3	Part des sondés sensibilisés par un éco-ambassadeur	d'opinions	Conseil Général	-		Prévention	Prévention

		Modalités	Sources	Etat Initial	Etat	Objectif	Objectif
13.	Code: P-OPCJF (Prévention – Opération Pilote Compostage Jardins Familiaux)			2004	2006	2007	2016
			à définir par le			à définir par	à définir par
		à définir par le Groupe	Groupe			le Groupe	le Groupe
P-OPCJF 1	Tonnage de biodéchets composté	Prévention	Prévention	-		Prévention	Prévention
			à définir par le			à définir par	à définir par
		à définir par le Groupe	Groupe			le Groupe	le Groupe
P-OPCJF 2	Tonnage d'OM résiduelles collecté	Prévention	Prévention	-		Prévention	Prévention
14.	Code : P-OPEFB (Prévention – Opération Pilote Eco- communication Foire Bordeaux)						
		Tonnage de déchets				à définir par	à définir par
		collecté selectivement sur	ADEME et			le Groupe	le Groupe
P-OPEFB 1	Tonnage de la collecte sélective	la Foire Exposition	Conseil Général	-		Prévention	Prévention
						à définir par	à définir par
		Tonnage d'OMR collecté	ADEME et			le Groupe	le Groupe
P-OPEFB 2	Tonnage d'OM résiduelles collecté	sur la Foire Exposition	Conseil Général	-		Prévention	Prévention
		Nombre d'exposants					
		adhérant à				à définir par	à définir par
		l'opération/Nombre	ADEME et			le Groupe	le Groupe
P-OPEFB 3	% d'exposants adhérant à l'opération	d'exposants	Conseil Général	_		Prévention	Prévention

ANNEXE 4 : Tableau de suivi des indicateurs généraux

		Modalités	Sources	Etat Initial	Objectif	Objectif
	Indicateurs Généraux			2004	2007	2016
		Questionnaire annuel de la			à définir par	
	Tonnage déchets ménagers et assimilés	Cellule Départementale			le Groupe	
P 1	(kg/hab./an)	d'Analyse et de Prospective	Conseil Général	652	Prévention	620
		Recensement des				
		investissements rapporté à				
		l'objectif (en tonnes de	Conseil Général,		à définir par	à définir par
	Budget total engagé / objectif (en tonnes) de	réduction de la production de	Collectivités et		le Groupe	le Groupe
P 2	réduction de la production des déchets	déchets)	ADEME	-	Prévention	Prévention
		Recensement des	Conseil Général,		à définir par	
		investissements rapporté au	Collectivités et		le Groupe	
P 3	Budget mobilisé en €/hab./an	nombre de Girondins	ADEME	-	Prévention	-
			Cellule d'Analyse et		à définir par	
		Tonnage d'OMR / Tonnage	de Prospective du		le Groupe	
P 4	Tonnages totaux de déchets produits / résiduels	déchets ménagers et assimilés	Conseil Général	54,5%	Prévention	49,5%
		Suivi du nombre de partenariats	Conseil Général,		à définir par	à définir par
		sur le thème de la Prévention	Collectivités et		le Groupe	le Groupe
P 5	Nombre de partenariats identifiés	en Gironde	ADEME	-	Prévention	Prévention
		Le Groupe Prévention lors de				
		ses réunions suit les actions et			à définir par	à définir par
		valide celles ayant atteint			le Groupe	le Groupe
P 6	Nombre d'actions ayant atteint l'objectif fixé	l'objectif fixé	Conseil Général	-	Prévention	Prévention

ANNEXE 2: LEXIQUE ET GLOSSAIRE

1- LEXIQUE

ABENAL A D. I/E	TOP St. 4. Challes and Discount
ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	ESR : Etude Simplifiée des Risques
AV : Apport Volontaire	FFOM: Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères
BOM : Bennes à Ordures Ménagères	HQE: Haute Qualité Environnementale
BTP : Bâtiments et Travaux Publics	ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
CDAP : Cellule Départementale d'Analyse et Prospective	INS: Imprimés Non Sollicitées
CDC: Communauté De Communes	MB: Matière Brute
CDD : Combustible Dérivé de Déchets	MS: Matière Sèche
CSDU : Centre de Stockage des Déchets Ultimes	OM : Ordures Ménagères / OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
CS: Collecte Sélective	PAM : Petit Appareil Ménager
CUB : Communauté Urbaine de Bordeaux	PAP : Porte à Porte
DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux	PCI : Pouvoir Calorifique Inférieur
DDM : Déchets Dangereux des Ménages	PEHD : Polyéthylène Haute Densité
DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	PET : Polyéthylène Téréphtalate
DIB : Déchets Industriels Banals	PDEDMA: Plan Départemental des Déchets Ménagers et Assimilés
DIC : Déchets Industriels et Commerciaux	PPNU: Produits Phytosanitaires Non Utilisés
DIS : Déchets Industriels Spéciaux	PREDIS: Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux
DMA : Déchets Ménagers et Assimilés	PREDDA: Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux en Aquitaine
DMS : Déchets Ménagers Spéciaux	PTMB: Prétraitement Mécano-Biologique
DTQD : Déchets Toxiques en Quantités Dispersées	REFIOM: Résidus d'Epuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères
DEV : Déchets Verts	REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
EJM: Emballages Journaux Magazines	STEP: STation d'EPuration des eaux usées
ELA : Emballages de Liquides Alimentaires (briques alimentaires)	TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
EMR: Emballages Ménagers Recyclables (cartonnettes)	UIOM: Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale	VHU : Véhicules Hors d'Usage

CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE – Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

2- GLOSSAIRE

Achat éco-responsable : achat éco-responsable consistant à intégrer l'environnement dans les décisions liées au processus d'achat. Cette démarche vise à recourir à des approvisionnements (produits et prestations) plus respectueux de l'environnement. Elle va dans le sens d'une gestion responsable et citoyenne des achats.

Amendement : substance visant à améliorer les propriétés physiques du sol. L'amendement n'est pas forcément riche en éléments fertilisants à la différence des engrais. Si l'amendement est riche en matière organique, il est qualifié d'amendement organique.

Biodéchets : fraction fermentescible des déchets ménagers

Biogaz: gaz produit par la dégradation de la matière organique en absence d'oxygène (anaérobiose); il comprend du méthane, du gaz carbonique et d'autres gaz à l'état de traces (notamment malodorants à base de soufre et mercaptan).

Cellule Départementale d'Analyse et Prospective (CDAP) : cellule du Conseil Général de la Gironde chargée du suivi et de l'actualisation des données concernant la collecte et le traitement des déchets, de la centralisation ces informations pour les rendre disponibles aux instances chargées de l'élaboration des schémas départementaux, aux communes et syndicats intercommunaux, pour la gestion des déchets, de la réflexion sur le devenir des déchets en Gironde, en tenant compte des spécificités locales, des nouvelles orientations réglementaires prises au niveau national, du développement de nouvelles technologies en matière de collecte et de traitement, de l'information

Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CDSU): lieu de stockage permanent des déchets. On distingue :

- la classe 1 recevant des déchets industriels spéciaux, ultimes et stabilisés, appelé maintenant « centre de stockage de déchets spéciaux ultimes et stabilisés »,
- la classe 2 recevant les déchets ménagers et assimilés, appelée également Centre de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés (CSDMA),
- la classe 3 recevant les gravats et déblais inertes.

Co-compostage : compostage en mélange de différents types de déchets organiques dont les caractéristiques sont complémentaires (teneurs en eau, en azote et carbone, porosité).

Collecte: ensemble des opérations consistant à enlever les déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de traitement ou un centre d'enfouissement technique.

Collecte au porte à porte : mode d'organisation de la collecte dans lequel : le contenant est affecté à un groupe d'usagers nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'usager ou du lieu de production des déchets.

Collecte par apport volontaire: mode d'organisation de la collecte dans lequel un contenant de collecte est mis à la disposition du public.

Collecte sélective : collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et biodéchets), que les ménages n'ont pas mélangés aux ordures, en vue d'un recyclage ou d'une valorisation biologique.

Compost: amendement organique résultant d'un traitement par compostage (voie aérobie) ou par méthanisation (voie anaérobie), deux techniques complémentaires ou alternatives permettant le traitement des matières organiques, telles que les déchets verts, les biodéchets, les boues voire certains déchets agricoles et agro-alimentaires.

Compostage: procédé de traitement biologique aérobie, dans des conditions contrôlées, des déchets exclusivement ou majoritairement composés de déchets fermentescibles et permettant la production de compost.

Compostage individuel: compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager, etc). Le compostage individuel peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.

Compostage semi-collectif: compostage de déchets organiques collectifs produits par une cantine scolaire, un restaurant administratif, un immeuble, etc.

Décharge brute : toute décharge faisant l'objet d'apports réguliers de déchets non inertes, exploitée ou laissée à la disposition de ses administrés par une municipalité, sans autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées.

Déchet: selon la loi du 15/07/1975: « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon ».

Déchets Dangereux des Ménages (DDM), appelés également Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) : déchets des ménages qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères ou des encombrants, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement (exemples : résidus de peinture et solvants, résidus de produits phytosanitaires, batteries, piles, huiles de moteur usagées...).

Déchets d'emballages : emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages.

Déchets de l'assainissement collectif : déchets résultant du fonctionnement des dispositifs d'épuration et de l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales.

Déchets du nettoiement : déchets provenant du balayage des rues et autres espaces publics ou du vidage des corbeilles disposées sur les voies publiques.

Déchets encombrants des ménages: déchets de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures. Ils comprennent notamment : des biens d'équipement ménagers usagés, des déblais, des gravats, des déchets verts des ménages.

Déchets fermentescibles ou organiques : déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable. Ils sont susceptibles d'être traités par compostage ou méthanisation.

Déchets Industriels Banals (DIB): déchets ni inertes, ni dangereux, générés par les entreprises dont le traitement peut éventuellement être réalisé dans les mêmes installations que les ordures ménagères: cartons, verre, déchets de cuisine, emballages.

Déchets Industriels Spéciaux (DIS): déchets qui regroupent les déchets dangereux autres que les déchets dangereux des ménagers et les déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux.

Déchets inertes: déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Déchets ménagers et assimilés: déchets communs non dangereux (par opposition aux déchets spéciaux) des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires.

Déchets municipaux : ensemble des déchets dont l'élimination (au sens donné par les textes législatifs) relève de la compétence des communes. Parmi les déchets municipaux, on peut distinguer les catégories suivantes : les ordures ménagères, les déchets encombrants des ménages, les déchets dangereux des

CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE – Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

ménages, les déchets de nettoiement, les déchets de l'assainissement collectif, les déchets verts des collectivités locales.

Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (DTQD): déchets toxiques non ménagers produits en petites quantités à l'occasion d'une activité professionnelle et dont le gisement est épars.

Déchets Ultimes: déchets résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.

Déchets verts ou déchets végétaux : résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, etc., des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers).

Déchèterie: espace aménagé, gardienné, clôturé, où le particulier et, dans certaines conditions, les entreprises, peuvent apporter leurs déchets encombrants et d'autres déchets triés en les répartissant dans des contenants distincts en vue de valoriser, traiter ou stocker au mieux les matériaux qui les constituent.

Dématérialisation : ensemble d'actions favorisant les moyens électroniques d'information et de communication.

Dépôt sauvage : dépôt clandestin de déchets réalisé par des particuliers ou des entreprises sans autorisation communale, et sans autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées.

Développement durable : développement qui permet de satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins.

Digestat : résidu organique issu de la méthanisation qui, après maturation, est assimilable à du compost.

E-communication: communication dématérialisée

Eco-conception : prise en compte de la protection de l'environnement dans la conception des biens et des services. Elle permet de mettre sur le marché des produits plus respectueux de l'environnement tout au long de leur cycle de vie, c'est à dire depuis l'extraction des matières premières jusqu'aux déchets issus de leur fabrication, de leur utilisation et de leur abandon.

Eco-consommation ou consommation durable : ensemble de moyens de communication éco-responsables, limitant au maximum leur impact sur l'environnement.

Elimination: Dans la loi de 1975, l'élimination regroupe l'ensemble des opérations de collecte, transport, tri, traitement et enfouissement technique des déchets, soit toute la gestion des déchets.

Encombrants : déchets occasionnels des ménages qui en raison de leur volume ou de leur poids ne peuvent être pris en compte dans la collecte traditionnelle des ordures ménagères (réfrigérateurs, matelas, vélos...)

Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM): Elle comprend la fraction putrescible des OM (déchets de cuisine et la part des déchets verts des ménages jetés avec les ordures dans la poubelle) et éventuellement les papiers-cartons.

Gestion des déchets : ensemble des opérations et moyens mis en œuvre pour limiter, recycler, valoriser ou éliminer les déchets : opérations de prévention, de pré-collecte, de collecte, de transport et toute opération de tri, de traitement, jusqu'au stockage.

Incinération : combustion des déchets dans un four adapté aux caractéristiques de ceux-ci.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE): installations dont l'exploitation peut être source de dangers ou de pollutions. Leur exploitation est réglementée. On distingue celles soumises à déclaration à la préfecture, et celles soumises à autorisation préfectorale après enquête publique. La quasi-totalité des installations de traitement de déchets font partie de cette dernière catégorie.

CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE - Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

Mâchefers: résidus résultant de l'incinération des déchets et sortant du four. Ils peuvent être valorisés, essentiellement en infrastructure routière, ou stockés en décharge de classe II. Sont parfois dénommés « scories ».

Méthanisation: traitement biologique par voie anaérobie, dans des conditions contrôlées, de déchets exclusivement ou majoritairement composés de déchets fermentescibles et permettant la production de biogaz et de digestat.

Ordures Ménagères (OM) : déchets issus de l'activité domestique des ménages, pris en compte par les collectes usuelles.

Point d'apport volontaire : emplacement en accès libre équipé d'un ou de plusieurs contenants destiné à permettre de déposer volontairement des déchets préalablement séparés par leurs producteurs.

Point de regroupement : emplacement pour la collecte au porte à porte, équipé d'un ou plusieurs contenants affecté à un groupe d'usagers nommément identifiables.

Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI): représente la quantité de chaleur dégagée par la combustion d'une unité de masse de produit (1Kg) dans des conditions standardisées, l'eau formée étant à l'état de vapeur. Plus le PCI est élevé, mieux le produit brûle. L'unité officielle est le joule/kilo mais il est en général exprimé en kilocalories/kilo (Kcal/kg) ou Thermie/tonne (Th/t). Le PCI du pétrole est de 10 000 Th/t, celui des ordures ménagères est de l'ordre de 2000 Th/t mais varie d'un lieu à l'autre, d'une saison à l'autre. (1 calorie = 4.18 Joules ; 1 thermie = 1 000 000 calories ; 1 kWh=0.86 thermie).

Pré-collecte : ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte.

Récupération: opération qui consiste à collecter et/ou trier des déchets en vue d'une valorisation des biens et matières les constituant.

Prévention: toute action amont (notamment au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation d'un bien) visant à faciliter la gestion ultérieure des déchets, notamment par la réduction des quantités de déchets produits et/ou de leur nocivité ou par l'amélioration du caractère valorisable.

Recyclage matière: opération visant à introduire aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

Recyclage organique: traitement aérobie ou anaérobie par des micro-organismes et dans des conditions contrôlées des parties biodégradables de déchets avec production d'amendements organiques (ou autres produits) stabilisés ou de méthane, ou épandage direct de ces déchets pour permettre leur retour au sol. L'enfouissement en décharge ne peut être considéré comme une forme de recyclage organique.

Recyclage : terme générique regroupant recyclage matière et organique

Recyclerie : centre dédié au réemploi et notamment à des activités de récupération, de réparation, de valorisation, de revente et de sensibilisation du public à l'acquisition de comportements respectueux de l'environnement.

Réemploi : opération par laquelle un bien usagé conçu et fabriqué pour un usage particulier est utilisé pour le même usage ou un usage différent.

Réduction à la source : voir prévention.

Résidus d'Epuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) : résidus issus du dépoussiérage et de la neutralisation des fumées des incinérateurs.

Structurant: produit susceptible d'améliorer la porosité d'un mélange et de faciliter son aération. Les déchets ligneux ont l'avantage d'être à la fois structurants et carbonés, et sont particulièrement bien adaptés à des mélanges avec des produits compacts et azotés (boues, gazons, etc.).

Support de culture : produit organique contenant des matières d'origine fermentées essentiellement végétale ou susceptibles de fermenter, mais qui se différencient des amendements organiques par une teneur plus élevée en matières inertes ; matériau permettant l'ancrage du système racinaire de la plante, la

circulation de substances nutritives exogènes, et jouant ainsi le rôle de support. Les supports de culture font l'objet de la norme AFNOR NFU 44551.

Traitement: ensemble de procédés visant à transformer les déchets pour notamment en réduire dans des conditions contrôlées le potentiel polluant initial, et la quantité ou le volume, et le cas échéant assurer leur recyclage ou leur valorisation.

Traitement biologique : procédé de transformation contrôlée de matières fermentescibles produisant un résidu organique plus stable susceptible d'être utilisé en tant qu'amendement organique ou support de culture.

Traitement thermique : traitement par la chaleur (incinération, thermolyse).

Tri à la source : opération de séparation du flux de déchets en différentes catégories de matériaux. Le tri peut intervenir à la source lorsqu'il est effectué par les producteurs, ou, dans le cas des déchets recyclables secs, dans une unité spécifique appelée centre de tri, après une collecte en mélange.

Valorisation énergétique: utilisation de déchets combustibles en tant que moyen de production d'énergie, par incinération directe avec ou sans autres combustibles, ou par tout procédé, mais avec récupération de la chaleur.

Valorisation: terme générique recouvrant le recyclage matière et organique, la valorisation énergétique des déchets, ainsi que le réemploi, la réutilisation et la régénération.

ANNEXE 3: TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES

1- BASE REGLEMENTAIRE RELATIVE AUX PLANS DEPARTEMENTAUX

🔖 Le contenu obligatoire du Plan

Prévus aux articles L. 541-14 et L. 541-15 du Code de l'environnement, les Plans départementaux ou interdépartementaux de gestion des déchets ménagers et assimilés ont pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés

L'article L. 541-14 du Code de l'environnement, issu de l'article 10-2 de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée (par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 et la loi n° 95-101 du 2 février 1995, par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 art. 45, par l'ordonnance n° 2004-637 du 1 juillet 2004 art. 34-5 et par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 78 XXXII 4°) dispose :

- I. Chaque département est couvert par un plan départemental ou interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et autres déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales. L'Ile-de-France est couverte par un plan régional.
- II. Pour atteindre les objectifs visés aux articles L. 541-1 et L. 541-24, le plan :
 - 1º Dresse l'inventaire des types, des quantités et des origines des déchets à éliminer, y compris par valorisation, et des installations existantes appropriées ;
 - 2º Recense les documents d'orientation et les programmes des personnes morales de droit public et de leurs concessionnaires dans le domaine des déchets ;
 - 3º Énonce les priorités à retenir compte tenu notamment des évolutions démographiques et économiques prévisibles :
 - a) Pour la création d'installations nouvelles, et peut indiquer les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés à cet effet ;
 - b) Pour la collecte, le tri et le traitement des déchets afin de garantir un niveau élevé de protection de l'environnement compte tenu des moyens économiques et financiers nécessaires à leur mise en œuvre.
- III. Le plan tient compte des besoins et des capacités des zones voisines hors de son périmètre d'application et des propositions de coopération intercommunale
- IV. Il prévoit obligatoirement, parmi les priorités qu'il retient, des centres de stockage de déchets ultimes issus du traitement des déchets ménagers et assimilés

CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE - Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

- V. Le projet de plan est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du président du conseil général ou, dans la région d'Ile-de-France, du président du conseil régional. Les collectivités territoriales ou leurs groupements exerçant la compétence d'élimination ou de traitement des déchets et, dans la région d'Ile-de-France, les départements, sont associés à son élaboration
- VI. Il est établi en concertation avec une commission consultative composée de représentants des communes et de leurs groupements, du conseil général, de l'Etat, des organismes publics intéressés, des professionnels concernés, des associations agréées de protection de l'environnement et des associations agréées de consommateurs ainsi que, dans la région d'Ile-de-France, du conseil régional et des conseils généraux et des associations agréées de protection de l'environnement.
- VII. Le projet de plan est soumis pour avis au représentant de l'Etat dans le département, à la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques ainsi qu'aux conseils généraux des départements limitrophes. En Ile-de-France, il est soumis pour avis au représentant de l'Etat dans la région ainsi qu'aux conseils généraux et aux commissions départementales compétentes en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques des départements situés sur le territoire de la région. Il peut être modifié pour tenir compte de ces avis, qui sont réputés favorables s'ils n'ont pas été formulés dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet. Si le plan est élaboré par l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L. 541-15, l'avis du conseil général et, en Ile-de-France, du conseil régional est également sollicité.
- VIII. Le projet de plan est alors soumis à enquête publique, puis approuvé par délibération du conseil général ou, pour la région d'Île-de-France, par délibération du conseil régional.

Les plans ont ainsi pour vocation d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés.

Les dispositions du décret n°96-1008 du 18 novembre 1996, modifié récemment par le décret n° 2005-1472 du 29 novembre 2005 (JO n° 278 du 30 novembre 2005) pris pour l'application de l'article 10-2 de la loi du 15 juillet 1975, fixent les conditions d'élaboration et de suivi et précisent les éléments constitutifs des PDEDMA.

Aux termes de l'article 2 de ce Décret, les PDEDMA doivent donc comporter :

- a) Les mesures qu'il est recommandé de prendre pour prévenir l'augmentation de la production de déchets ménagers et assimilés, y compris pour prévenir la production de déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages et pour promouvoir, le cas échéant, la réutilisation de ces déchets :
- b) Un inventaire prospectif, établi sur cinq et dix ans, des quantités de déchets à éliminer selon leur nature et leur origine ;
- c) La fixation, pour les diverses catégories de déchets qu'ils définissent, des proportions de déchets qui doivent être à terme de cinq ans, d'une part, et à terme de dix ans, d'autre part, soit valorisés par réemploi, recyclage, obtention de matières réutilisables ou d'énergie, soit incinérés sans récupération d'énergie ou détruits par tout autre moyen ne conduisant pas à une valorisation, soit stockés ;
- d) L'énumération, dans un chapitre spécifique, des solutions retenues pour l'élimination de déchets d'emballages et l'indication des diverses mesures à prendre afin que les objectifs nationaux concernant la valorisation des déchets d'emballages et le recyclage des matériaux d'emballages soient respectés à compter du 31 décembre 2008 ;

La valorisation ou l'incinération dans des installations d'incinération des déchets avec valorisation énergétique de 60 % au minimum en poids des déchets d'emballages et le recyclage de 55 % au minimum en poids des déchets d'emballages ;

Le recyclage de :

- 60 % en poids pour le verre, le papier et le carton ;
- 50 % en poids pour les métaux ;
- 22,5 % en poids pour les plastiques, en prenant en compte exclusivement les matériaux qui sont recyclés sous forme de plastiques ;
- 15 % en poids pour le bois. "
- e) Le recensement des installations d'élimination des déchets d'ores et déjà en service ou dont la demande d'autorisation d'exploiter au titre de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 susvisée a déjà été déposée ;
- f) L'énumération, compte tenu des priorités retenues, des installations qu'il est nécessaire de créer pour atteindre les objectifs définis au 1° du II de l'article L. 541-14, la définition des critères retenus pour déterminer leur localisation, notamment en ce qui concerne les centres de stockage de déchets ultimes issus du traitement des déchets ménagers et assimilés et, le cas échéant, la localisation prévue. "
- g) L'énumération des solutions retenues pour que l'objectif national de collecte sélective de déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers de 4 kilogrammes par habitant et par an soit atteint à compter du 31 décembre 2006. "

2- PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AUX EMBALLAGES

♥ Décret du 1er avril 1992 relatif aux déchets des emballages ménagers

Il s'applique à tous les emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages.

« Les fabricants d'emballages ou les responsables de la première mise sur le marché d'un emballage ou de matériaux entrant dans sa fabrication, sont tenus de contribuer à la récupération des déchets ainsi produits et à leur valorisation. »

♥ Décret du 13 juillet 1994 et directive du 11 février 2004 relatifs aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages

Ils s'appliquent à « tous les emballages mis sur le marché dans la Communauté et à tous les déchets d'emballages, qu'ils soient utilisés ou mis au rebut par les industries, les commerces, les bureaux, les ateliers, les services, les ménages ou à tout autre niveau, quels que soient les matériaux dont ils sont constitués. »

Le décret de 1994 prévoit les dispositions suivantes :

- au-dessus de 1 100 litres de déchets par semaine : les détenteurs de déchets d'emballages doivent les trier et les céder par contrat à un récupérateur agréé qui les valorise, ou les valoriser eux-mêmes directement dans des installations agréées.
- En dessous de 1 100 litres par semaine et si les déchets sont enlevés par le service public l'enlèvement des ordures ménagères : le producteur trie et stocke ses emballages puis les met à disposition dans des conditions propres à favoriser leur valorisation ultérieure.

La directive de 2004 apporte des compléments concernant la définition de la notion d'emballages et rappelle les objectifs de valorisation et de recyclage.

🔖 Décret du 29 novembre 2005 relatifs aux plans départementaux

Le décret de 2005 rappelle les nouveaux **objectifs nationaux de valorisation des déchets d'emballages et de recyclage des matériaux d'emballages** (qu'ils soient ménagers ou non ménagers à compter du 31 décembre 2008) :

- La valorisation ou l'incinération dans des installations d'incinération des déchets avec valorisation énergétique de 60% au minimum en poids des déchets d'emballages et le recyclage de 55% au minimum en poids des déchets d'emballages.
- Le recyclage de :
 - ✓ 60% en poids pour le verre, le papier et le carton
 - √ 50% en poids pour les métaux
 - ✓ 22,5% en poids pour les plastiques, en prenant en compte exclusivement les matériaux qui sont recyclés sous forme de plastiques
 - √ 15% en poids pour le bois.

Il modifie également le contenu des Plans notamment concernant les solutions de traitement retenues.

3- PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AUX DEEE (DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES)

Décret du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements

« Les producteurs d'équipements électriques et électroniques ménagers sont tenus d'enlever ou de faire enlever, puis de traiter ou de faire traiter les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers collectés sélectivement ».

Les producteurs doivent :

- soit mettre en place un système individuel de collecte sélective des déchets.
- soit contribuer à cette collecte en versant une contribution financière à un organisme coordonnateur agréé.
- « Les DEEE sont collectés et entreposés dans des conditions permettant d'assurer leur tri, leur traitement sélectif et leur valorisation. »

Les producteurs sont tenus d'enlever et de traiter les DEEE :

- soit en mettant en place un système individuel approuvé pour une durée maximale de 6 ans renouvelable,
- soit en adhérant à un organisme agréé.

Au 31 décembre 2006, les producteurs doivent atteindre :

- un taux de valorisation en poids moyen par appareil compris entre 70 et 80%, suivant les équipements,
- un taux de réutilisation et de recyclage des composants, matières et substances compris entre 50 et 80% en poids moyen par appareil, suivant les équipements.
- ♥ Décret du 29 novembre 2005 relatifs aux plans départementaux

Il fixe un « objectif national de collecte sélective de déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers de 4 kilogrammes par habitant et par an » [...] « atteint à compter du 31 décembre 2006 ».

4- AUTRES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

4.1- Déchets de l'assainissement

♥ Décret du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées, et arrêté du 8 janvier 1998 (dispositions techniques relatives à l'épandage)

L'épandage agricole des boues de station d'épuration brutes, chaulées ou compostées est soumis à un cadre réglementaire précis prévoyant la réalisation de plans d'épandage et de suivis agronomiques ainsi que le respect de critères d'innocuité et d'intérêt agronomique.

L'article 8 du Décret s'applique à toutes les catégories de boues :

« une solution alternative d'élimination ou de valorisation des boues doit être prévue pour pallier tout empêchement temporaire de se conformer aux dispositions du présent décret ».

Des réglementations spécifiques concernent les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et le recyclage agricole des boues de papeterie ; elles s'appuient sur le contenu du Décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 et de l'Arrêté du 8 janvier 1998.

♥ Textes relatifs à la directive « nitrates »

Il s'agit de la directive européenne n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, du décret n° 2002-34 du 10 janvier 2001 relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et de l'arrêté du 4 mars 1996 relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Ces textes précisent le contenu du code de bonne pratique agricole et plus particulièrement les quantités d'azote épandable et les périodes où l'épandage est interdit, selon le rapport carbone/azote (C/N) des boues.

La principale contrainte réside dans l'impossibilité d'épandre des boues dont le rapport C/N est inférieur à 8 entre le 1^{er} novembre et le 15 janvier, période la plus favorable pour les agriculteurs.

Il est à noter que les boues brutes ne constituent pas un déchet ultime, puisqu'elles sont valorisables. Elles ne peuvent donc plus être déposées en centre de stockage, en l'état, depuis le 1^{er} juillet 2002. Pour être admises dans un CSDU, les boues non valorisables doivent au préalable être déshydratées et amenées à une siccité d'au moins 30%.

4.2- Autres déchets

4.2.1- Déchets du BTP

Jusqu'en 2000, l'élimination des déchets du bâtiment et des travaux publics ne faisait pas l'objet d'une planification précise, ceux-ci se répartissant en 3 catégories :

- déchets industriels spéciaux,
- déchets ménagers et assimilés,
- déchets inertes.

De ce fait, ils relevaient de plusieurs Plans d'élimination des déchets. Cette situation s'est clarifiée, avec la parution le 15 février 2000, d'une circulaire interministérielle des Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement, et Secrétariat d'Etat au Logement sur la planification de la gestion des déchets de chantier, du bâtiment et des travaux publics.

♥ Objectifs de la circulaire :

Il est demandé aux Préfets de Département et aux Directeurs Départementaux de l'Equipement d'initier et d'animer une réflexion locale en vue de planifier la gestion des déchets du BTP dans une logique essentiellement volontaire et consensuelle, aboutissant à l'élaboration de Plans départementaux de gestion des déchets du BTP, établis sous l'égide des services de l'Etat et approuvés par eux.

♦ Articulations avec le PEDMA et le PREDIS :

- les déchets du BTP à prendre en compte dans le PDEDMA sont les déchets (inertes et DIB) assimilés aux déchets ménagers.
- les déchets spéciaux du BTP sont traités dans le PREDIS (Plan régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux).

Les déchets du BTP assimilés aux déchets ménagers sont pris en compte dans le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Responsabilités de la gestion des déchets du BTP :

Selon la loi du 15 juillet 1975, tous les intervenants de l'acte de construire sont responsables de la gestion des déchets à savoir :

- les maîtres d'ouvrage,
- les maîtres d'œuvre,
- les entreprises.

4.2.2- Déchets Industriels Spéciaux

Les DIS (Déchets Industriels Spéciaux) ne relèvent pas du PDEDMA, mais du PREDIS, en vertu du décret n° 96-1009 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination de déchets industriels spéciaux modifié par le décret n° 97-517 du 15 mai 1997. Ce Plan régional a pour but de :

- déterminer les mesures qu'il est recommandé de prendre pour prévenir l'augmentation de la production de déchets;
- recenser les installations existantes d'élimination de ces déchets, notamment par valorisation, incinération, co-incinération, stockage, traitement physico-chimique ou biologique ;
- organiser des inventaires prospectifs à terme de dix ans des quantités de déchets à éliminer selon leur origine, leur nature et leur composition ;
- mentionner des installations qu'il apparaît nécessaire de créer afin d'atteindre les objectifs définis aux articles 1er, 2, et 2-1 de la loi du 15 juillet 1975, leur capacité et, le cas échéant, leur localisation préconisée, notamment en ce qui concerne les centres de stockage ;
- définir les priorités à retenir pour atteindre les objectifs mentionnés.

4.2.3 Déchets d'Activités de Soins

Ces déchets, à l'instar des DIS, sont en partie pris en compte dans le PREDIS (principalement les DASRI – Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux), en raison du risque de contamination qu'ils présentent.

4.3- Réglementation et régime des installations

♦ Loi du 19 juillet 1976 relative aux ICPE

Le régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est issu de la loi du 19 juillet 1976 (aujourd'hui codifiée aux articles L 511-1 et suivants du Code de l'Environnement) et de son décret d'application du 21 septembre 1977. Cette loi de 1976 a remplacé une loi du 19 décembre 1917 qui classait les établissements selon trois critères: insalubre, dangereux, ou incommode. Elle instaure une nomenclature et des régimes auxquels sont soumises ces installations. Le décret n°2006-646 du 31 mai 2006 a modifié la nomenclature des installations classées.

Tableau : Régime des installations classées

Type d'installations	Régime de l'autorisation (A) ou de la déclaration (D).
Déchèterie	A ou D en fonction de la superficie du terrain - au-dessus de 3 500 m 2 = A - de 100 à 3 500 m 2 = D
Compostage de déchets verts	A ou D selon la production journalière : - à partir de 10 t/jour = A - 1 t à 10 t/jour = D
Méthanisation, incinération, centre de stockage des déchets ultimes et bioréacteur, centre de tri	А

♥ Décret n° 2006-302 du 15 mars 2006 relatif aux installations de stockage de déchets inertes

Il fixe la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces dernières. Il décrit le contenu du dossier d'autorisation et son instruction. Ce décret s'applique aux installations de stockage de déchets inertes à l'exception :

- des installations de stockage de déchets inertes relevant déjà d'un régime d'autorisation d'exploitation,
- des installations de stockage temporaire (durée inférieure à 3 ans si valorisation, 1 an si stockage définitif),
- des installations de stockage de déchets inertes utilisées pour la réalisation de travaux d'aménagement, de remblai, de réhabilitation ou à des fins de construction.

Concernant les exploitants des installations de stockage de déchets inertes actuellement en cours d'exploitation, ils doivent déposer avant le 1er juillet 2007 un dossier de demande d'autorisation (sauf si l'exploitation doit cesser avant le 1er juillet 2007).

Arrêté du 19 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés

La définition des installations de stockage de déchets ménagers et assimilés est remplacée par « Installation de stockage de déchets non dangereux ».

La définition du déchet non dangereux est remplacée par la définition suivante : «tout déchet qui n'est pas défini comme dangereux par le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 ».

Les déchets qui peuvent être déposés dans une installation de stockage de déchets non dangereux sont les déchets municipaux, les déchets non dangereux de toute autre origine et les déchets d'amiante lié.

Ce décret fixe de nouvelles conditions d'admission, de conception et d'exploitation des installations de stockage de déchets non dangereux et instaure des modalités de contrôle préalable et de suivi plus poussées qu'auparavant.

Ce décret instaure par ailleurs des obligations supplémentaires concernant le contenu du dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Les mesures concernant la remise en état du site après la fin de l'exploitation sont renforcées et précisées.

ANNEXE 4 : SYNTHESE DU LIVRE BLANC DES DECHETS DE LA GIRONDE

Le Livre Blanc est le fruit d'une réflexion collective et concertée sur la gestion des déchets en Gironde associant l'ensemble des acteurs départementaux et le grand public. Il a pour but de préparer la révision du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) en précisant :

- les grands principes d'une future gestion des déchets ménagers et des déchets de l'assainissement en Gironde,
- les objectifs à viser,
- les moyens à mettre en œuvre.

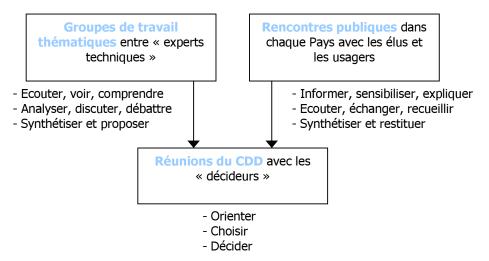
1- LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DECHETS EST L'AUTEUR DE CE LIVRE BLANC

Le Conseil Départemental des Déchets (CDD) a été créé en 2003 par le Conseil Général de la Gironde. Présidée et dirigée également par le Conseil Général, cette instance a été conçue comme un véritable espace de concertation, réunissant les acteurs girondins concernés par la gestion des déchets :

- les conseillers généraux,
- les élus et techniciens des structures intercommunales,
- les services de l'Etat (Préfecture, DRIRE, DDASS, DRASS, DDAF),
- les institutions (ADEME, Eco-Emballages),
- les organisations socioprofessionnelles,
- les chambres consulaires (Chambre d'Agriculture, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre du Commerce et de l'Industrie...),
- l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- les syndicats d'eau et d'assainissement,
- les associations de protection de l'environnement.

Au cours des travaux du CDD, le cercle des acteurs s'est agrandi avec la participation d'associations de défense des consommateurs.

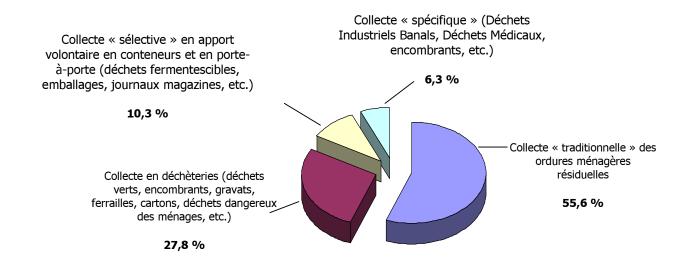
Le synoptique ci-dessous présente l'articulation des différentes instances mises en œuvre et leur rôle dans cette démarche.



2- LE CONTEXTE GIRONDIN DES DECHETS

- 1 330 687 habitants en 2003 (accroissement de 0,45 % par an);
- fort accroissement de la population durant la période estivale ;
- 844 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés collectées en 2003 ;
- les différents modes de collecte de déchets ménagers et assimilés en 2003 ;
- les équipements de traitement en place dans le département en 2005 :
 - ✓ 8 plates-formes de compostage de déchets verts et biodéchets, la CUB dispose d'une plate-forme et projette d'en ouvrir une seconde fin 2007,
 - √ 2 plates-formes de co-compostage de boues et déchets verts,
 - √ 5 plates-formes de compostage de boues,
 - √ 9 centres de tri des emballages et journaux-magazines,
 - ✓ 11 centres de transfert 4 centres de transfert sont en projet,
 - √ 3 centres de stockage de déchets ultimes,
 - ✓ 2 unités d'incinération et de valorisation énergétique des déchets.

CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE - Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés



3- CINQ AXES DE PROGRES POUR AMELIORER LA GESTION DES DECHETS EN GIRONDE

- produire moins de déchets
- trier et valoriser encore plus
- limiter le recours à de nouvelles capacités de traitement
- maîtriser les coûts
- informer et sensibiliser

Ces axes de progrès n'ont pas été déterminés dès le lancement de la démarche, ils ont été proposés dans le cadre des rencontres publiques.

Le parti pris du Livre Blanc a alors été de traiter de manière distincte les déchets ménagers et assimilés des déchets de l'assainissement.

3.1- Concernant les déchets ménagers et assimilés

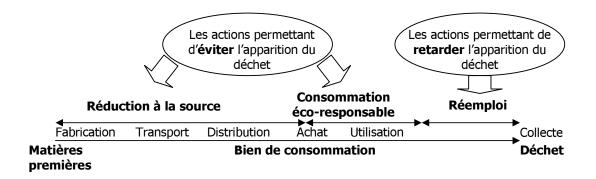
3.1.1- Axe 1 : Moins produire de déchets

3.1.1.1- Pourquoi moins produire de déchets ménagers et assimilés en Gironde ?

L'accroissement continuel de la quantité de déchets ménagers et assimilés à traiter pose de nombreux problèmes tant de santé publique que d'ordres environnementaux et économiques. Ainsi la loi aborde la prévention sous deux aspects :

- le premier est quantitatif (produire moins de déchets),
- le second est qualitatif (limiter la toxicité des déchets).

Le champ des opérations de prévention est très vaste et il est toujours susceptible de s'agrandir. Il est possible d'agir à plusieurs niveaux pour éviter ou retarder l'apparition du déchet.



3.1.1.2- Comment produire moins de déchets ménagers et assimilés en Gironde ?

Pour réussir le pari de la prévention, il est indispensable de modifier les comportements individuels et collectifs et il est nécessaire d'inscrire dans la durée cet engagement politique fort.

♦ Se fixer des objectifs :

3 scénarii différenciés avec des objectifs et des hypothèses variés ont été construit pour évaluer leur incidence sur le gisement de déchets à traiter. Le scénario ambitieux a été retenu par le Conseil Départemental des Déchets.

Objectifs	scénario	scénario	scénario
	« volontaire »	« optimiste »	« ambitieux »
Stabiliser le poids de la poubelle de chaque Girondin*	d'ici 2010	dès 2008	dès 2008
Stabiliser le gisement girondin de déchets ménagers et assimilés**	en 2015	en 2015	en 2010
Résultats envisagés en 2015	- 5 % de déchets, soit	- 7 % de déchets, soit	- 9 % de déchets, soit
	50 000 tonnes par an	70 000 tonnes par an	90 000 tonnes par an

^{*} les efforts individuels de prévention devront compenser la tendance naturelle à une augmentation du poids de la poubelle ** les efforts de prévention devront compenser les quantités de déchets générées par l'arrivée des nouveaux Girondins

🔖 Définir les moyens à mettre en œuvre :

Les principes généraux retenus pour chaque plan d'action :

- valoriser les dispositifs existants,
- inciter les établissements publics à être exemplaires,
- susciter la participation de la population,
- engager une campagne de communication,
- afficher cette volonté au travers de véritables fiches actions.

Trois plans d'actions pour trois scénarii d'objectifs :

• le scénario ambitieux implique la réalisation de l'ensemble des actions.

la réduction de la quantité de déchets produite au sein des établissements publics, le développement du plan départemental partiel de compostage individuel, le soutien au développement des recycleries/ressourceries et aux échanges locaux, ▶ le développement du stop-pub, la substitution organisée des sacs de caisse, I'élaboration de guides des bonnes pratiques, la formation à la prévention des ambassadeurs de tri, ptimiste ▶ la sensibilisation des entreprises girondines, le développement de l'accueil des déchets toxiques en déchèteries ▶ le développement de la collecte des DASRI des ménages 0 Ξ 0 Ū Ē ▶ le développement d'un plan départemental global de compostage individuel et semi-collectif mbiti ⊑ I'éducation scolaire à l'éco-citoyenneté ø, ▶ le développement des actions visant au réemploi et à la réutilisation (bourse aux gravats) æ 0 nario une communication plus importante une mobilisation effective des acteurs de terrain (autres que « déchet ») S ▶ le développement d'autres actions envisagées lors des travaux du CDD

Afin de communiquer et d'évaluer les résultats obtenus, il est prévu la mise en œuvre d'une méthode de suivi du programme d'actions.

3.1.2- Axe 2: Trier et valoriser encore plus

3.1.2.1- Pourquoi trier et valoriser encore plus de déchets ménagers en Gironde ?

Malgré la réussite de la mise en place et de la généralisation du tri et de la valorisation dans le département depuis une dizaine d'années, les dispositifs de cette politique peuvent être optimisés et leurs performances encore améliorées.

3.1.2.2- Comment trier et valoriser encore plus de déchets ménagers en Gironde ?

♦ Se fixer des objectifs :

3 scénarii ont également été construits pour évaluer les impacts en matière d'optimisation du tri et de valorisation. Le scénario ambitieux a été retenu par le Conseil Départemental des Déchets.

Objectifs	scénario « volontaire »	scénario « optimiste »	scénario « ambitieux »
Augmenter la part de déchets triée	+ 0,5% par an	+ 1% par an	+ 2% par an
Agir sur la qualité du tri	Taux de refus inchangé (12%)	Taux de refus inchangé (12%)	Taux de refus de 10%
Identifier et développer la collecte des bio-déchets	Chez les gros producteurs	Chez les gros producteurs	En doublant la population 2005 concernée par cette collecte
Améliorer le tri et la valorisation du « tout-venant » collecté en déchèterie et amener la part des déchets collectés à stocker	26 % en 2015 (contre 36 % actuellement)	22 % en 2015 (contre 36 % actuellement)	22 % en 2015 (contre 36 % actuellement)
Résultats envisagés en 2015	Valoriser 32 % de déchets ménagers, soit 320 000 tonnes par an	Valoriser 36,5 % de déchets ménagers, soit 365 000 tonnes par an	Valoriser 45 % de déchets ménagers, soit 450 000 tonnes par an

🤟 Définir les moyens à mettre en œuvre :

Les moyens à mettre en œuvre ont été envisagés, en fonction des producteurs :

les citoyens :

- \checkmark sensibilisation à l'utilité et à la nécessité d'entretenir le geste de tri,
- \checkmark développement du compostage individuel et de la collecte des bio-déchets ;

les établissements publics :

- √ développement du tri des papiers de bureaux,
- √ développement de la collecte des bio-déchets ;

• les EPCI en charge de la collecte sélective :

- ✓ optimisation des déchèteries (classe tout-venant à réduire)
- √ optimisation des collectes sélectives d'emballages et de journaux-magazines

les scolaires, collèges et autres établissements scolaires :

- ✓ généralisation d'actions pédagogiques de sensibilisation
- √ développement du tri des déchets de cuisine
- √ étude des modalités de valorisation des déchets d'espaces verts

les commerces girondins :

- ✓ incitation à la distribution de sacs recyclables ou réutilisables
- √ développement de collectes spécifiques

les entreprises :

- ✓ incitation au développement du tri des déchets recyclables
- ✓ réflexion sur les conditions d'accès des professionnels aux déchèteries publiques, à défaut de solutions dédiées

3.1.3- Axe 3 : Limiter le recours à de nouvelles capacités de traitement

3.1.3.1- Pourquoi recourir à de nouvelles capacités de traitement ?

Malgré les efforts de prévention et de valorisation envisagés, des solutions de traitement sont à rechercher à court, moyen et long terme. Ces solutions devront remédier aux fermetures progressives des centres de stockage de déchets ultimes (CSDU) actuels : CET d'Audenge en 2007, CET de Naujac en 2010 et CDSU de Lapouyade en 2015.

3.1.3.2- Comment limiter ce recours à de nouvelles capacités de traitement ?

⋄ Se fixer des objectifs :

Fixer des objectifs de traitement dépend étroitement de ceux définis en matière de prévention et d'optimisation des valorisations. Le Conseil Départemental des Déchets a retenu un scénario ambitieux.

Egalement, des principes forts ont été retenus :

- exemplarité des installations à construire,
- la plus grande excellence possible des maîtres d'ouvrage.

3 scénarii ont alors été analysés :

- dans le cas du scénario « volontaire », le besoin en capacité serait de plus de 260 000 t/an en 2015, et de plus de 510 000 t/an en 2016 (avec la fermeture du CSDU de Lapouyade).
- dans le cas du scénario « optimiste », le besoin en capacité serait de plus de 200 000 t/an en 2015, et de plus de 450 000 t/an en 2016.
- dans le cas du scénario « ambitieux », le besoin en capacité serait de plus de 100 000 t/an en 2015, et de plus de 350 000 t/an en 2016.

Quelque soit le scénario, le problème des capacités de traitement s'amplifie fortement à partir de 2016.

♥ Définir des moyens et des méthodes

Tout recours à de nouvelles capacités de traitement (par extension ou par création) doit être conditionné à une analyse « multicritères » des solutions de traitement. Cette analyse comprend 4 catégories de critères :

Environnement :

- ✓ préservation de la santé publique, du milieu (eaux, air, sol / sous-sol, faune, flore) et des ressources naturelles,
- ✓ limitation des nuisances (olfactives, auditives, visuelles ...),
- √ réduction de l'impact des transports,
- ✓ prise en compte du facteur énergétique,
- ✓ minimisation des risques;

Social:

- √ incidences sur la population (permanente, saisonnière),
- ✓ incidences sur le cadre de vie et les conditions de travail (service à l'usager, population riveraine, agents d'exploitation),
- √ acceptabilité sociale ;

Economie :

- ✓ coûts,
- ✓ emploi,

√ économie locale ;

Principes :

- ✓ précaution (gestion, prévention des risques et des dommages, adaptabilité, pérennité, réversibilité),
- ✓ solidarité (péréquation des coûts, accès au service, équité du service),
- ✓ participation.

▶ De l'utilité d'un zonage pour la réflexion sur le traitement

Un zonage relatif au traitement est motivé par une double nécessité :

- celle d'assurer une plus grande proximité entre le gisement et les équipements de traitement
- celle de garantir une cohérence départementale vis-à-vis du traitement

5 zones ont ainsi été déterminées :

Poursuivre la réflexion vers des schémas de traitement.

Les schémas de traitement restent à affiner et à dimensionner, toutefois les principes de leur construction ont été adoptés :

- optimisation des performances environnementales des installations existantes (UIOM et CSDU),
- promotion des techniques de prétraitement/stabilisation des déchets résiduels pour les nouvelles capacités à créer. Le choix du mode de stabilisation, compostage ou méthanisation, reste ouvert à la discussion ; de même pour le niveau d'affinage du produit organique et son débouché.

3.1.4- Axe 4: Maîtriser les coûts

3.1.4.1- Pourquoi maîtriser les coûts?

La réflexion sur le coût de la gestion des déchets s'inscrit dans un contexte :

de hausse des coûts,



- de demande forte de maîtrise de la fiscalité,
- d'expériences intéressantes d'optimisation économique de cette gestion.

3.1.4.2- Comment maîtriser les coûts?

♥ *Un objectif primordial*

Il est indispensable d'analyser les coûts de gestion des déchets ménagers et assimilés. Aussi, une étude des coûts et des services à l'échelle départementale a été engagée par le Conseil Général en septembre 2005. Cette étude devra au préalable définir une grille commune d'analyse des coûts ainsi que des niveaux de services.

Une fois l'analyse des coûts réalisée et exploitée, il s'agit d'engager ou de poursuivre :

- l'optimisation technique et économique des dispositifs de collecte (mode, fréquence, organisation...), de transport (regroupement, transfert...) et de traitement,
- la diversification des recettes, notamment par le développement de la redevance spéciale,
- la responsabilisation par la facturation,
- la renégociation des contrats,
- l'information des usagers par un plan de communication global.

3.1.5- Axe 5: Informer et sensibiliser

3.1.5.1- Pourquoi informer et sensibiliser?

La communication a été retenue, de manière systématique et ce quelle que soit la problématique abordée, comme un moyen d'atteindre les objectifs envisagés.

Une communication efficace se doit d'être organisée et structurée. Elle doit s'adresser à tous les publics et s'appuyer sur les acteurs locaux, porteurs également d'une communication.

Les participants aux rencontres publiques ont notamment exprimé un besoin manifeste d'une information claire, transparente et régulière sur des sujets très variés :

- rôle et responsabilité des différents acteurs,
- actions de réduction à la source et achats éco-responsables,
- geste de tri, techniques et résultats du recyclage,

- procédés de traitement et coûts,
- pratiques engagées sur d'autres territoires (au niveau départemental, régional, national, européen).

3.1.5.2- Comment informer et sensibiliser?

⋄ Se fixer des objectifs et définir les moyens :

Afin de déterminer et d'organiser les actions de communication sur le territoire girondin, il a été proposé de constituer **une cellule dédiée aux problématiques de communication**, quel que soit le thème « déchets » concerné.

La nécessité d'un observatoire a été clairement exprimée pour le suivi de l'ensemble des données et pour l'évaluation des actions engagées.

Les actions de communication et moyens de diffusion seront définis en concertation au sein de cette cellule « communication ».

3.2- Concernant les déchets de l'assainissement

3.2.1- Axe 1 : Moins produire de déchets

3.2.1.1- Pourquoi produire moins de déchets de l'assainissement ?

♥ Etat des lieux et contexte

Les données actualisées du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés concernant les déchets de l'assainissement sont les suivantes :

Nature de déchets	Unité	2004	Prévision 2013	Evolution
Boues de stations d'épuration		18 500	26 200	+ 42%
Déchets de dégrillage	en tonnes	630	800	+ 27%
Déchets de dessablage	de matière sèche	1 600	2 100	+ 30%
Déchets de dégraissage	330115	2 690	3 700	+ 37%
Déchets de curage de réseaux	en m ³	1 430	1 960	+ 37%
Matières de vidange	en m	357 000	146 000	- 60%

La qualité des boues est un facteur prépondérant, très réglementé et déterminant leur mode de traitement. Ainsi, les boues répondant aux exigences réglementaires de qualité peuvent rejoindre des filières de valorisation agronomique.

Aussi, une part du gisement actuel est considérée comme susceptible d'être « critique » pour une valorisation agronomique.

CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE - Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

3.2.1.2- Comment produire moins de déchets de l'assainissement ?

♦ Se fixer des objectifs :

Prévenir la production de déchets de l'assainissement est l'objectif prioritaire de leur gestion.

Une prévention quantitative et qualitative :

- deux objectifs doivent être visés en matière de prévention :
 - √ limiter le volume de boues produit, notamment en optimisant les moyens de déshydratation.
 - ✓ éviter la production de boues non conformes en vue d'une valorisation agronomique et améliorer la qualité des boues conformes.

🔖 Définir les moyens à mettre en œuvre :

Les moyens à mettre en œuvre ont été envisagés, en fonction des niveaux d'acteurs :

les citoyens :

- ✓ sensibilisation aux rejets solides dans le « tout-à-l'égout »,
- ✓ sensibilisation à l'usage écologique des produits d'entretien ménager,
- ✓ sensibilisation aux rejets toxiques dans le « tout-à-l'égout » ;

• collectivités et entreprises en charge de la gestion de l'assainissement :

- √ choix de procédés moins générateurs de boues,
- √ développement des réseaux séparatifs,
- √ développement de la police des réseaux ;

collectivités et entreprises :

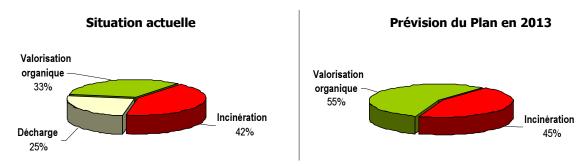
✓ développement des centres de regroupement des déchets toxiques et des filières d'élimination correspondantes.

3.2.2- Axe 2 : Valoriser encore plus

3.2.2.1- Pourquoi valoriser encore plus de déchets de l'assainissement ?

♥ Etat des lieux et contexte :

Concernant les modes de traitement des boues de stations d'épuration :



La répartition entre les modes de traitement des boues montre que le recours à l'enfouissement est encore important. La valorisation organique doit à terme prendre la part aujourd'hui occupée par l'enfouissement.

Des épandages contrôlés :

Tous les gages d'excellence et de sécurité devant être donnés à l'agriculteur comme au citoyen, le contrôle des épandages est indispensable et la mise en place d'une charte départementale de l'épandage agricole importante.

• Les matières de vidange, une problématique forte :

En effet, 78 % des matières de vidange de l'assainissement non collectif produites en Gironde suivent des filières non maîtrisées. De plus, le département est marqué de zones « blanches » où aucun équipement collectif proche ne peut accueillir les matières de vidange.

3.2.2.2- Comment valoriser plus de déchets de l'assainissement ?

🔖 Se fixer des objectifs et définir les moyens à mettre en œuvre :

Il a été décidé de placer la valorisation agronomique comme prioritaire à tout autre mode de valorisation ou de traitement.

Privilégier la valorisation agronomique

- Les actions pourraient être les suivantes :
 - ✓ diversification des débouchés et promotion d'autres filières de valorisation (utilisation en sylviculture, revégétalisation, aménagement routier, horticulture, réhabilitation de sites dégradés, etc.),
 - √ développement de la capacité de compostage pour les boues,
 - ✓ contrôle de 100% des épandages de boues,
 - √ mise en place d'une charte départementale de la valorisation agronomique en milieu agricole,
 - √ mise en place d'un organisme indépendant de suivi des épandages.

Développer, à terme, l'accueil de la totalité des matières de vidange sur des installations réglementaires

- Engager une étude sur le traitement des sous-produits de l'assainissement collectif et non-collectif dans le département (étude finalisée en 2006).
 - L'objet de cette étude est de :
 - √ recenser les gisements et identifier les besoins,
 - √ mettre en adéquation, localement, besoins et capacités d'accueil,
 - ✓ privilégier le traitement sur des stations d'épuration publiques,
 - √ établir une liste des stations d'épuration éligibles.

Cette étude définira alors les actions à engager rapidement :

- ✓ mise en œuvre d'équipements sur les stations éligibles, existantes et en projet, afin de maîtriser le traitement des matières de vidange
- \checkmark définition d'un délai d'équipement des stations éligibles, afin de marquer la volonté de faire
- ✓ accueil temporaire dans des stations non équipées, afin de gérer, de manière concertée, la période transitoire d'équipement progressif des stations éligibles

Veiller au suivi des projets d'installations relatifs à la gestion des déchets d'assainissement

• Cet objectif doit se décliner par la mise en place d'un comité de suivi consultatif, dont la mission serait d'assurer la cohérence de l'action départementale et d'apprécier la conformité des projets aux objectifs du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et des déchets d'assainissement.

ANNEXE 5 : PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU PLAN

LISTE DES COMMUNES EXTRA-DEPARTEMENTALES MEMBRES D'EPCI GIRONDINS

COMMUNES	Population (INSEE 99)
SMICTOM DU LIBOURNAIS	
Chenaud	321
Parcoul	411
Puymangou	101
Moulin Neuf	703
La Roche Chalais	2 804
Total	4 340
SMICTOM DE CASTILLON LA BATAILLE	
St Michel de Montaigne	297
Lamothe Montravel	1 146
Montcaret	1 211
St Seurin de Prats	488
Vélines	1 093
St Antoine de Breuilh	1 843
Port Ste Foy et Ponchapt	2 345
Fougueyrolles	429
Nastringues	115
Total	8 967
TOTAL	13 307

LISTE DES COMMUNES INDEPENDANTES ET DES COMMUNES MEMBRES DES EPCI GIRONDINS

	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CAPTI	IEUX - GRIGNOLS
CAPTIEUX CAUVIGNAC COURS-LES-BAINS ESCAUDES GISCOS GOUALADE	GRIGNOLS LABESCAU LARTIGUE LAVAZAN LERM-ET-MUSSET MARIONS	MASSEILLES SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU SENDETS SILLAS
	COMMUNAUTE DE COMMUNES CEST	AS-CANEJAN
CANEJAN	CESTAS	
	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA JURIDICT	TON DE SAINT-EMILION
SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES SAINT-EMILION SAINT-ETIENNE-DE-LISSE	SAINT-HIPPOLYTE SAINT-LAURENT-DES-COMBES SAINT-PEY-D'ARMENS	SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS VIGNONET
	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE M	ONTESQUIEU
AYGUEMORTE-LES-GRAVES BEAUTIRAN CABANAC-ET-VILLAGRAINS CADAUJAC CASTRES-GIRONDE	ISLE-SAINT-GEORGES LA-BREDE LEOGNAN MARTILLAC SAINT-MEDARD-D'EYRANS	SAINT-MORILLON SAINT-SELVE SAUCATS
	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTOI	N DE VILLANDRAUT
BOURIDEYS CAZALIS LUCMAU	NGAILLAN POMPEJAC PRECHAC	UZESTE VILLANDRAUT
	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU	BAZADAIS
AUBIAC BAZAS BERNOS-BEAULAC BIRAC CAZATS	CUDOS GAJAC GANS LE-NIZAN LIGNAN-DE-BAZAS	MARIMBAULT SAINT-COME SAUVIAC
	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANT	ON DE PODENSAC
ARBANATS BARSAC BUDOS CERONS GUILLOS	ILLATS LANDIRAS PODENSAC PORTETS PREIGNAC	PUJOLS-SUR-CIRON SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET VIRELADE

	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PA	AYS PAROUPIAN
BALIZAC	LOUCHATS	
HOSTENS	ORIGNE	
.E-TUZAN	SAINT-LEGER-DE-BALSON	SAINT-SYMPHORIEN
	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU	VAL DE L'EYRE
BELIN-BELIET	LUGOS	
E-BARP	SAINT-MAGNE	SALLES
	COMMUNAUTE DE COMMUNES MED	OC-ESTUAIRE
ARCINS	LABARDE	
ARSAC	LAMARQUE	MACAU
CANTENAC	LE-PIAN-MEDOC	MARGAUX
CUSSAC-FORT-MEDOC	LUDON-MEDOC	SOUSSANS
	COMMUNAUTE DE COMMUNES MI	EDULLIENNE
AVENSAN	LE-TEMPLE	
BRACH	LISTRAC-MEDOC	
CASTELNAU-DE-MEDOC	MOULIS-EN-MEDOC	SALAUNES
LE-PORGE	SAINTE-HELENE	SAUMOS
COMI	MUNATE DE COMMUNES DU BASSIN D'ARCACHO	ON NORD ATLANTIQUE (COBAN)
ANDERNOS-LES-BAINS	BIGANOS	
ARES	LANTON	MARCHEPRIME
AUDENGE	LEGE-CAP-FERRET	MIOS
COMMUN	AUTE D'AGGLOMERATION BASSIN D'ARCACHOI	N SUD - POLE ATLANTIQUE (COBAS)
ARCACHON	LA-TESTE-DE-BUCH	
GUJAN-MESTRAS	LE-TEICH	
	COMMUNAUTE URBAINE DE BORI	DEAUX (CUB)
AMBARES-ET-LAGRAVE	GRADIGNAN	0.444T 4.4514 DE 445D00
AMBES	LE-BOUSCAT	SAINT-AUBIN-DE-MEDOC
BEGLES	LE-HAILLAN	SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND
BLANQUEFORT	LE-TAILLAN-MEDOC	SAINT-MEDARD-EN-JALLES
BORDEAUX	MERIGNAC	SAINT-VINCENT-DE-PAUL
BRUGES	PAREMPUYRE PESSAC	TALENCE VILLENAVE-D'ORNON
EYSINES		

	MARTIGNAS-SUR-JAL	LE	
MARTIGNAS-SUR-JALLE			
	SAINT-JEAN-D'ILLAG		
SAINT-JEAN-D'ILLAC			
SYNDICAT MIXTE POUR LA COL	LECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES ME	NAGERES DE L'ENTRE-DEUX-MERS OUEST (SEMOCTOM	
ARBIS	DONZAC		
BAIGNEAUX	ESCOUSSANS		
BARON	ESPIET	MOURENS	
BAURECH	FALEYRAS	NAUJAN-ET-POSTIAC	
BEGUEY	FARGUES-SAINT-HILAIRE	NERIGEAN	
BELLEBAT	FRONTENAC	OMET	
BELLEFOND	GABARNAC	PAILLET	
BEYCHAC-ET-CAILLAU	GENISSAC	POMPIGNAC	
BLESIGNAC	GORNAC	QUINSAC	
BONNETAN	GREZILLAC	RIONS	
BRANNE	GUILLAC	ROMAGNE	
CABARA	HAUX	SADIRAC	
CADILLAC	LA-SAUVE	SAINT-AUBIN-DE-BRANNE	
CAMARSAC	LADAUX	SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX	
CAMBES	LANGOIRAN	SAINT-CAPICAIS-DE-BONDEAUX	
CAMBLANES-ET-MEYNAC	LAROQUE	SAINT-GENIS-DU-BOIS	
CAMIAC-ET-SAINT-DENIS	LATRESNE	SAINT-GERMAIN-DU-PUCH	
CANTOIS	LE-POUT	SAINT-GERMAIN-DU-PUCH SAINT-LEON	
CAPIAN	LE-TOURNE	SAINT-LOUBES	
CARDAN	LESTIAC-SUR-GARONNE	SAINT-PIERRE-DE-BAT	
CARIGNAN-DE-BORDEAUX	LOUPES	SAINT-QUENTIN-DE-BARON	
CENAC	LOUPIAC	SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC	
CESSAC	LUGAIGNAC	SALLEBOEUF	
COURPIAC	LUGASSON	SOULIGNAC	
CREON	MADIRAC	TABANAC	
CROIGNON	MARTRES	TARGON	
CURSAN	MONPRIMBLANC	TIZAC-DE-CURTON	
DAIGNAC	MONTIGNAC	TRESSES	
DARDENAC	MOULON	VILLENAVE-DE-RIONS	
SYNDICAT INTERCOMMUNA	L POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DE	S ORDURES MENAGERES (SICTOM) DU LANGONNAIS	
411.40	1411001	SAINT-MARTIN-DE-SESCAS	
AILLAS	LANGON	SAINT-PARDON-DE-CONQUES	
AUROS	LE-PIAN-SUR-GARONNE	SAINT-PIERRE-D'AURILLAC	
BARIE	MAZERES	SAINT-PIERRE-DE-MONS	
BASSANNE	PONDAURAT	SAINTE-CROIX-DU-MONT	
BERTHEZ	PUYBARBAN	SAINTE-FOY-LA-LONGUE	
BIEUJAC	SAINT-ANDRE-DU-BOIS	SAVIGNAC	
BRANNENS	SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE	SEMENS	
BROUQUEYRAN	SAINT-LAURENT-DU-BOIS	SIGALENS	
CASTETS-EN-DORTHE	SAINT-LAURENT-DU-PLAN	TOULENNE	
CASTILLON-DE-CASTETS	SAINT-LOUBERT	VERDELAIS	

CAUDROT SAINT-MACAIRE
COIMERES SAINT-MAIXANT
LADOS SAINT-MARTIAL

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) DE LA RIVE DROITE

ARTIGUES-PRES-BORDEAUX CENON

 BASSENS
 FLOIRAC
 MONTUSSAN

 BOULIAC
 LIGNAN-DE-BORDEAUX
 SAINTE-EULALIE

 CARBON-BLANC
 LORMONT
 YVRAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) DU SAUTERNAIS

BOMMES LEGGEATS
FARGUES ROAILLAN SAUTERNES

SYNDICAT MEDOCAIN INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES EN MEDOC (SMICOTOM)

BEGADAN LE-VERDON-SUR-MER SAINT-LAURENT-MEDOC BLAIGNAN LESPARRE-MEDOC SAINT-SAUVEUR CARCANS NAUJAC-SUR-MER SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE CISSAC-MEDOC ORDONNAC SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC CIVRAC-EN-MEDOC PAUILLAC SAINT-YZANS-DE-MEDOC COUQUEQUES PRIGNAC-EN-MEDOC SOULAC-SUR-MER GAILLAN-EN-MEDOC QUEYRAC TALAIS

GRAYAN-ET-L'HOPITAL SAINT-CHRISTOLY-MEDOC VALEYRAC

HOURTIN SAINT-ESTEPHE VENDAYS-MONTALIVET JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL VENSAC

LACANAU SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE VERTHEUIL

SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SMICTOM) DE CASTILLON-LA-BATAILLE

SAINTE-COLOMBE

BELVES-DE-CASTILLON LES-SALLES
BOSSUGAN LIGUEUX
CAPLONG MARGUERON

CAPLONG MARGUERON SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON
CASTILLON-LA-BATAILLE MONTCARET SAINT-PEY-DE-CASTILLON
CIVRAC-DE-DORDOGNE MOULETS-ET-VILLEMARTIN SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE
COUBEYRAC NASTRINGUES SAINT-PHILIPPE-D'U-SEIGNAL
DOULEZON PESSAC-SUR-DORDOGNE SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG
EYNESSE PINEUILH SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS

EYNESSE PINEUILH FLAUJAGUES PORT ST FOY ET PONCHAPT

FOUGUEYROLLES PUJOLS SAINTE-FLORENCE
GARDEGAN-ET-TOURTIRAC RAUZAN SAINTE-FOY-LA-GRANDE
GENSAC RIOCAUD SAINTE-RADEGONDE
JUGAZAN SAINT-RADRE-ET-APPELLES SAINTE-TERRE

LES-LEVES-ET-THOUMEYRAGUES SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC VELINES

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SMICTOM) DE LA HAUTE GIRONDE

ANGLADE GENERAC AUBIE-ET-ESPESSAS LANSAC SAINT-GENES-DE-BLAYE BAYON-SUR-GIRONDE LARUSCADE SAINT-GERVAIS BERSON MARCENAIS SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES MARCILLAC SAINT-LAURENT-D'ARCE BLAYE BOURG MARSAS SAINT-MARIENS BRAUD-ET-SAINT-LOUIS MAZION SAINT-MARTIN-LACAUSSADE CAMPUGNAN SAINT-PALAIS MOMBRIER CARS PEUJARD SAINT-PAUL CARTELEGUE PLASSAC SAINT-SAVIN CAVIGNAC PLEINE-SELVE SAINT-SEURIN-DE-BOURG CEZAC PRIGNAC-ET-MARCAMPS SAINT-SEURIN-DE-CURSAC CIVRAC-DE-BLAYE PUGNAC SAINT-TROJAN COMPS REIGNAC SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE CUBNEZAIS SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC CUBZAC-LES-PONTS SAINT-ANDRONY SALIGNAC DONNEZAC SAINT-ANTOINE SAMONAC ETAULIERS SAINT-AUBIN-DE-BLAYE SAUGON EYRANS SAINT-CAPRAIS-DE-BLAYE TAURIAC FOURS SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE TEUILLAC GAURIAC SAINT-CIERS-DE-CANESSE VILLENEUVE GAURIAGUET SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE VIRSAC

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SMICTOM) DU LIBOURNAIS

ABZAC LES-EGLISOTTES-ET-CHALAURES ARVEYRES LES-PEINTURES ASQUES LIBOURNE BAYAS LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNAY BONZAC LUSSAC CADARSAC MARANSIN CADILLAC-EN-FRONSADAIS MONTAGNE CAMPS-SUR-L'ISLE MOUILLAC CHAMADELLE MOULIN NEUF CHENAUD NEAC COUTRAS PARCOUL FRANCS PERISSAC FRONSAC PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS GALGON POMEROL PORCHERES GOURS GUITRES PUISSEGUIN-MONBADON IZON

LA ROCHE CHALAIS

LA-RIVIERE

LAPOUYADE

LAGORCE

LE-FIEU

LA-LANDE-DE-FRONSAC

LALANDE-DE-POMEROL

LES-ARTIGUES-DE-LUSSAC

POMERCIS
PORCHERES
PUISSEGUIN-MONBADON
PUYMANGOU
PUYNORMAND
SABLONS
SAILLANS
SAILLANS
SAINT-AIGNAN
SAINT-ATOINE-SUR-LISLE
SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE
SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES
SAINT-CIBARD

SAINT-DENIS-DE-PILE
SAINT-EMILION
SAINT-ETIENNE-DE-LISSE
SAINT-GENES-DE-FRONSAC
SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE
SAINT-HIPPOLYTE
SAINT-LAURENT-DES-COMBES
SAINT-MARTIN-DE-LAYE
SAINT-MARTIN-DU-BOIS
SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES
SAINT-MEDARD-DE-FRONSAC
SAINT-PEY-D'ARMENS
SAINT-PEY-D'ARMENS
SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND

SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS SAVIGNAC-DE-L'ISLE TARNES TAYAC

TIZAC-DE-LAPOUYADE VAYRES VERAC VIGNONET VILLEGOUGE

SYNDICAL MIXTE INTER	COMMUNAL POUR LE TRATTEMENT DES ORDU	RES MENAGERES (SMITOM) DU CENTRE MEDOC
RCINS	LABARDE	MACAU
ARSAC	LAMARQUE	MARGAUX
AVENSAN	LE-PIAN-MEDOC	MOULIS-EN-MEDOC
BRACH	LE-PORGE	SAINTE-HELENE
CANTENAC	LE-TEMPLE	SALAUNES
CASTELNAU-DE-MEDOC	LISTRAC-MEDOC	SAUMOS
CUSSAC-FORT-MEDOC	LUDON-MEDOC	SOUSSANS
UNION DES SYNDICATS CA	NTONAUX POUR LE TRAITEMENT DES ORDUR	ES MENAGERES (UCTOM) DE LA BREDE-PODENSAC
ARBANATS	GUILLOS	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
AYGUEMORTE-LES-GRAVES	ILLATS	PREIGNAC
BARSAC BEAUTIRAN	ISLE-SAINT-GEORGES LA-BREDE	PUJOLS-SUR-CIRON SAINT-MEDARD-D'EYRANS
BUDOS	LANDIRAS	SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET
	LEOGNAN	
CABANAC-ET-VILLAGRAINS	MARTILLAC	SAINT-MORILLON SAINT-SELVE
CADAUJAC CASTRES CIRCUIDE		
CASTRES-GIRONDE CERONS	PODENSAC PORTETS	SAUCATS VIRELADE
		VIRELADE
		ECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
UNION SYNDICALE DE L'ENTR	E-DEUX-MERS ET DU REOLAIS POUR LA COLL (USERCTOM)	RIMONS
UNION SYNDICALE DE L'ENTR AURIOLLES BAGAS	E-DEUX-MERS ET DU REOLAIS POUR LA COLL (USERCTOM) HURE LA-REOLE	RIMONS ROQUEBRUNE
UNION SYNDICALE DE L'ENTR AURIOLLES BAGAS BLAIGNAC	E-DEUX-MERS ET DU REOLAIS POUR LA COLL (USERCTOM) HURE LA-REOLE LAMOTHE-LANDERRON	RIMONS ROQUEBRUNE RUCH
UNION SYNDICALE DE L'ENTR AURIOLLES BAGAS BLAIGNAC BLASIMON	E-DEUX-MERS ET DU REOLAIS POUR LA COLL (USERCTOM) HURE LA-REOLE LAMOTHE-LANDERRON LANDERROUAT	RIMONS ROQUEBRUNE RUCH SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET
UNION SYNDICALE DE L'ENTR AURIOLLES BAGAS BLAIGNAC BLAIMON BOURDELLES	E-DEUX-MERS ET DU REOLAIS POUR LA COLL (USERCTOM) HURE LA-REOLE LAMOTHE-LANDERRON LANDERROUAT LANDERROUET-SUR-SEGUR	RIMONS ROQUEBRUNE RUCH SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET SAINT-BRICE
UNION SYNDICALE DE L'ENTR AURIOLLES BAGAS BLAIGNAC BLASIMON BOURDELLES CAMIRAN	HURE LA-REOLE LAMOTHE-LANDERRON LANDERROUAT LANDERROUAT LANDERROUET-SUR-SEGUR LE-PUY	RIMONS ROQUEBRUNE RUCH SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET SAINT-BRICE SAINT-EXUPERY
UNION SYNDICALE DE L'ENTR AURIOLLES BAGAS BLAIGNAC BLASIMON BOURDELLES CAMIRAN CASSEUIL	HURE LA-REOLE LAMOTHE-LANDERRON LANDERROUET LANDERROUET LANDERROUET-SUR-SEGUR LE-PUY LES-ESSEINTES	RIMONS ROQUEBRUNE RUCH SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET SAINT-BRICE SAINT-EXUPERY SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE
UNION SYNDICALE DE L'ENTR AURIOLLES BAGAS BLAIGNAC BLASIMON BOURDELLES CAMIRAN CASSEUIL CASSEUIL CASTELMORON-D'ALBRET	HURE LA-REOLE LAMOTHE-LANDERRON LANDERROUAT LANDERROUET-SUR-SEGUR LE-PUY LES-ESSEINTES LISTRAC-DE-DUREZE	RIMONS ROQUEBRUNE RUCH SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET SAINT-BRICE SAINT-EXUPERY SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE SAINT-FERME
UNION SYNDICALE DE L'ENTR AURIOLLES BAGAS BLAIGNAC BLAIGNAC BOURDELLES CAMIRAN CASSEUIL CASTELMORON-D'ALBRET CASTELMORON-D'ALBRET	E-DEUX-MERS ET DU REOLAIS POUR LA COLL (USERCTOM) HURE LA-REOLE LAMOTHE-LANDERRON LANDERROUAT LANDERROUET-SUR-SEGUR LE-PUY LES-ESSEINTES LISTRAC-DE-DUREZE LOUBENS	RIMONS ROQUEBRUNE RUCH SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET SAINT-BRICE SAINT-EXUPERY SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE SAINT-FERME SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE
UNION SYNDICALE DE L'ENTR AURIOLLES BAGAS BLAIGNAC BLASIMON BOURDELLES CAMIRAN CASSEUIL CASTELMORON-D'ALBRET CASTELVIEL CAUMONT	HURE LA-REOLE LAMOTHE-LANDERRON LANDERROUAT LANDERROUET-SUR-SEGUR LE-PUY LES-ESSEINTES LISTRAC-DE-DUREZE LOUPIAC-DE-LA-REOLE	RIMONS ROQUEBRUNE RUCH SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET SAINT-BRICE SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE SAINT-FERME SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE SAINT-HILAIRE-DU-BOIS
UNION SYNDICALE DE L'ENTR AURIOLLES BAGAS BLAIGNAC BLASIMON BOURDELLES CAMIRAN CASSEUIL CASSELUIL CASTELMORON-D'ALBRET CASTELVIEL CAUMONT CAZAUGITAT	HURE LA-REOLE LAMOTHE-LANDERRON LANDERROUAT LANDERROUAT LANDERROUET-SUR-SEGUR LE-PUY LES-ESSEINTES LISTRAC-DE-DUREZE LOUBENS LOUPIAC-DE-LA-REOLE MASSUGAS	RIMONS ROQUEBRUNE RUCH SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET SAINT-BRICE SAINT-EXUPERY SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE SAINT-FERME SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE SAINT-HILAIRE-DU-BOIS SAINT-MARTIN-DE-LERM
UNION SYNDICALE DE L'ENTR AURIOLLES BACAS BLAIGNAC BLASIMON BOURDELLES CAMIRAN CASSEUIL CASTELMORON-D'ALBRET CASTELVIEL CAUMONT CAZAUGITAT CLEYRAC	HURE LA-REOLE LAMOTHE-LANDERRON LANDERROUAT LANDERROUAT LANDERROUET-SUR-SEGUR LE-PUY LES-ESSEINTES LISTRAC-DE-DUREZE LOUPIAC-DE-LA-REOLE MASSUGAS MAURIAC	RIMONS ROQUEBRUNE RUCH SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET SAINT-BRICE SAINT-EXUPERY SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE SAINT-FERME SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE SAINT-HILAIRE-DU-BOIS SAINT-MARTIN-DU-PUY
UNION SYNDICALE DE L'ENTR AURIOLLES BAGAS BLAIGNAC BLASIMON BOURDELLES CAMIRAN CASSEUIL CASTELMORON-D'ALBRET CASTELVIEL CAUMONT CAZAUGITAT CLEYRAC COIRAC	HURE LA-REOLE LAMOTHE-LANDERRON LANDERROUAT LANDERROUET-SUR-SEGUR LE-PUY LES-ESSEINTES LISTRAC-DE-DUREZE LOUBENS LOUPIAC-DE-LA-REOLE MASSUGAS MAURIAC MERIGNAS	RIMONS ROQUEBRUNE RUCH SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET SAINT-BRICE SAINT-EXUPERY SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE SAINT-FERME SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE SAINT-HILAIRE-DU-BOIS SAINT-MARTIN-DE-LERM SAINT-MARTIN-DU-PUY SAINT-MICHEL-DE-LA-PUJADE
UNION SYNDICALE DE L'ENTR AURIOLLES BAGAS BLAIGNAC BLASIMON BOURDELLES CAMIRAN CASSEUIL CASSELVIEL CASTELWIEL CASTELVIEL CAJMONT CAZAUGITAT CLEYRAC COURS-DE-MONSEGUR	HURE LA-REOLE LAMOTHE-LANDERRON LANDERROUAT LANDERROUAT LANDERROUET-SUR-SEGUR LE-PUY LES-ESSEINTES LISTRAC-DE-DUREZE LOUBENS LOUBIAC-DE-LA-REOLE MASSUGAS MAURIAC MERIGNAS MESTERRIEUX	RIMONS ROQUEBRUNE RUCH SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET SAINT-BRICE SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE SAINT-FERME SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE SAINT-HILAIRE-DU-BOIS SAINT-MARTIN-DU-PUY SAINT-MARTIN-DU-PUY SAINT-SEVE
UNION SYNDICALE DE L'ENTR AURIOLLES BAGAS BLAIGNAC BLASIMON BOURDELLES CAMIRAN CASSEUIL CASTELMORON-D'ALBRET CASTELVIEL CAUMONT CAZAUGITAT CLEYRAC COURAC COURS-DE-MONSEGUR COUTURES	HURE LA-REOLE LAMOTHE-LANDERRON LANDERROUAT LANDERROUAT LANDERROUET-SUR-SEGUR LE-PUY LES-ESSEINTES LISTRAC-DE-DUREZE LOUPIAC-DE-LA-REOLE MASSUGAS MAURIAC MERIGNAS MESTERRIEUX MONGAUZY	RIMONS ROQUEBRUNE RUCH SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET SAINT-BRICE SAINT-EXUPERY SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE SAINT-FERME SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE SAINT-HILAIRE-DU-BOIS SAINT-MARTIN-DU-PUY SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE SAINT-SEVE SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES
UNION SYNDICALE DE L'ENTR AURIOLLES BAGAS BLAIGNAC BLASIMON BOURDELLES CAMIRAN CASSEUIL CASTELMORON-D'ALBRET CASTELVIEL CAUMONT CAZAUGITAT CLEYRAC COURAC COURS-DE-MONSEGUR COUTURES DAUBEZE	HURE LA-REOLE LAMOTHE-LANDERRON LANDERROUAT LANDERROUAT LANDERROUET-SUR-SEGUR LE-PUY LES-ESSEINTES LISTRAC-DE-DUREZE LOUBENS LOUPIAC-DE-LA-REOLE MASSUGAS MAURIAC MERIGNAS MESTERRIEUX MONSAUZY MONSEGUR (USERCTON)	RIMONS ROQUEBRUNE RUCH SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET SAINT-BRICE SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE SAINT-HIARRE-DE-LA-NOAILLE SAINT-HIARRE-DU-BOIS SAINT-MARTIN-DU-PUY SAINT-MARTIN-DU-PUY SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE SAINT-SEVE SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS
UNION SYNDICALE DE L'ENTR AURIOLLES BAGAS BLAIGNAC BLASIMON BOURDELLES CAMIRAN CASSEUIL CASSELVIEL CASTELVIEL CASTELVIEL CASTELVIEL CAJMONT CAZAUGITAT CLEYRAC COURS-DE-MONSEGUR COUTURES DAUBEZE DIEULIVOL	HURE LA-REOLE LAMOTHE-LANDERRON LANDERROUAT LANDERROUAT LANDERROUET-SUR-SEGUR LE-PUY LES-ESSEINTES LISTRAC-DE-DUREZE LOUBENS LOUPIAC-DE-LA-REOLE MASSUGAS MAURIAC MERIGNAS MESTERRIEUX MONGAUZY MONSEGUR MONTAGOUDIN	RIMONS ROQUEBRUNE RUCH SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET SAINT-BRICE SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE SAINT-HILAIRE-DU-BOIS SAINT-MARTIN-DE-LERM SAINT-MARTIN-DU-PUY SAINT-MARTIN-DU-PUY SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES SAINT-SULPICE-DE-GOMMIERS SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR
UNION SYNDICALE DE L'ENTR AURIOLLES BAGAS BLAIGNAC BLASIMON BOURDELLES CAMIRAN CASSEUIL CASTELMORON-D'ALBRET CASTELVIEL CAUMONT CAZAUGITAT CLEYRAC COURAC COURAC COURS-DE-MONSEGUR COUTURES DAUBEZE DAUBEZE DIEULIVOL FLOUDES	HURE LA-REOLE LAMOTHE-LANDERRON LANDERROUAT LANDERROUET-SUR-SEGUR LE-PUY LES-ESSEINTES LISTRAC-DE-DUREZE LOUBENS LOUPIAC-DE-LA-REOLE MASSUGAS MAURIAC MERIGNAS MESTERRIEUX MONGAUZY MONSEGUR MONTAGOUDIN MORIZES	RIMONS ROQUEBRUNE RUCH SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET SAINT-BRICE SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE SAINT-FERME SAINT-HILAIRE-DU-BOIS SAINT-MARTIN-DE-LERM SAINT-MARTIN-DU-PUY SAINT-SUE SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE SAINT-SUE SAINT-GEMME
UNION SYNDICALE DE L'ENTR AURIOLLES BAGAS BLAIGNAC BLASIMON BOURDELLES CAMIRAN CASSEUIL CASTELMORON-D'ALBRET CASTELVIEL CAUMONT CAZAUGITAT CLEYRAC COURAC COURAC COURS-DE-MONSEGUR COUTURES DAUBEZE DIEULIVOL FLOUDES FONTET	HURE LA-REOLE LAMOTHE-LANDERRON LANDERROUAT LANDERROUAT LANDERROUET-SUR-SEGUR LE-PUY LES-ESSEINTES LISTRAC-DE-DUREZE LOUBENS LOUPIAC-DE-LA-REOLE MASSUGAS MAURIAC MERIGNAS MESTERRIEUX MONGAUZY MONSEGUR MONTAGOUDIN MORIZES NEUFFONS	RIMONS ROQUEBRUNE RUCH SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET SAINT-BRICE SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE SAINT-HILAIRE-DU-BOIS SAINT-HILAIRE-DU-BOIS SAINT-MARTIN-DU-PUY SAINT-MARTIN-DU-PUY SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE SAINT-SEVE SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR SAINTE-GEMME SAUVETERRE-DE-GUYENNE
UNION SYNDICALE DE L'ENTR AURIOLLES BAGAS BLAIGNAC BLAIGNAC BOURDELLES CAMIRAN CASSEUIL CASTELMORON-D'ALBRET CASTELMORON-D'ALBRET	HURE LA-REOLE LAMOTHE-LANDERRON LANDERROUAT LANDERROUET-SUR-SEGUR LE-PUY LES-ESSEINTES LISTRAC-DE-DUREZE LOUBENS LOUPIAC-DE-LA-REOLE MASSUGAS MAURIAC MERIGNAS MESTERRIEUX MONGAUZY MONSEGUR MONTAGOUDIN MORIZES	RIMONS ROQUEBRUNE RUCH SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET SAINT-BRICE SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE SAINT-FERME SAINT-HILAIRE-DU-BOIS SAINT-MARTIN-DE-LERM SAINT-MARTIN-DU-PUY SAINT-SUE SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE SAINT-SUE SAINT-GEMME

UNION DES SYNDICATS SUD GIRONDE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (USSGETOM)

AILLAS GISCOS AUBIAC GOUALADE GRIGNOLS AUROS HOSTENS BALIZAC BARIE LABESCAU BASSANNE LADOS BAZAS LANGON BERNOS-BEAULAC LARTIGUE BERTHEZ LAVAZAN BIEUJAC LE-NIZAN BIRAC LE-PIAN-SUR-GARONNE BOMMES LE-TUZAN LEOGEATS

BOURIDEYS BRANNENS BROUQUEYRAN CAPTIEUX CASTETS-EN-DORTHE

CASTILLON-DE-CASTETS CAUDROT CAUVIGNAC CAZALIS CAZATS COIMERES COURS-LES-BAINS

CUDOS ESCAUDES FARGUES GAJAC GANS

SAINT-COME

SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE SAINT-LAURENT-DU-BOIS SAINT-LAURENT-DU-PLAN SAINT-LEGER-DE-BALSON SAINT-LOUBERT

SAINT-MACAIRE SAINT-MAIXANT SAINT-MARTIAL SAINT-MARTIN-DE-SESCAS

SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU SAINT-PARDON-DE-CONQUES SAINT-PIERRE-D'AURILLAC SAINT-PIERRE-DE-MONS SAINT-SYMPHORIEN SAINTE-CROIX-DU-MONT SAINTE-FOY-LA-LONGUE SAUTERNES

SAUVIAC SAVIGNAC SEMENS SENDETS SIGALENS SILLAS TOULENNE UZESTE VERDELAIS VILLANDRAUT

UNION DES SYNDICATS POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE GIRONDE EST ET DU VELINOIS (USTOM)

LANDERROUAT AURIOLLES

BAGAS BELVES-DE-CASTILLON LA-REOLE BLAIGNAC LA-ROQUILLE BLASIMON LE-PUY BOSSUGAN LES-ESSEINTES

BOURDELLES CAMIRAN LES-SALLES CAPLONG LIGUEUX CASSEUIL

CASTELMORON-D'ALBRET CASTELVIEL CASTILLON-LA-BATAILLE CAUMONT

CAZAUGITAT CIVRAC-DE-DORDOGNE CLEYRAC

COIRAC COUBEYRAC LANDERROUET-SUR-SEGUR

LES-LEVES-ET-THOUMEYRAGUES

LERM-ET-MUSSET

LIGNAN-DE-BAZAS

LOUCHATS

MARIMBAULT

MASSEILLES

LUCMAU

MARIONS

MAZERES

NOAILLAN

POMPEJAC

PRECHAC

ROAILLAN

PONDAURAT

PUYBARBAN

SAINT-ANDRE-DU-BOIS

ORIGNE

LISTRAC-DE-DUREZE LOUBENS LOUPIAC-DE-LA-REOLE

MARGUERON MASSUGAS MAURIAC MERIGNAS MESTERRIEUX MONGAUZY MONSEGUR

SAINT-AVIT-DE-SOULEGE SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE SAINT-BRICE SAINTE-COLOMBE

SAINTE-FLORENCE SAINTE-FOY-LA-GRANDE SAINTE-GEMME SAINTE-RADEGONDE SAINTE-TERRE SAINT-EXUPERY SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE

SAINT-FERME SAINT-GENES-DE-CASTILLON SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE SAINT-HILAIRE-DU-BOIS SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON SAINT-MARTIN-DE-LERM SAINT-MARTIN-DU-PUY

COURS-DE-MONSEGUR	MONTAGOUDIN	SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE
COUTURES	MONTCARET	SAINT-PEY-DE-CASTETS
DAUBEZE	MORIZES	SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE
DIEULIVOL	MOULIETS-ET-VILLEMARTIN	SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL
DOULEZON	NASTRINGUES	SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG
EYNESSE	NEUFFONS	SAINT-SEVE
FLAUJAGUES	NOAILLAC	SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES
FLOUDES	PELLEGRUE	SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS
FONTET	PESSAC-SUR-DORDOGNE	SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS
FOSSES-ET-BALEYSSAC	PINEUILH	SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR
FOUGUEYROLLES	PORT ST FOY ET PONCHAPT	SAUVETERRE-DE-GUYENNE
GARDEGAN-ET-TOURTIRAC	PUJOLS	SOUSSAC
GENSAC	RAUZAN	ST ANTOINE DE BREUILH
GIRONDE-SUR-DROPT	RIMONS	ST MICHEL DE MONTAIGNE
HURE	RIOCAUD	ST SEURIN DE PRAT
JUGAZAN	ROQUEBRUNE	TAILLECAVAT
JUILLAC	RUCH	VELINES
LAMOTHE MONTRAVEL	SAINT-ANDRE-ET-APPELLES	
LAMOTHE-LANDERRON	SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET	

ANNEXE 6: STRUCTURATION INTERCOMMUNALE ET POPULATION

	Population		
Zone	1999	2003	
ZONE 1 : CUB + Périphérie			
CUB	578 492	589 678	
SIVOM DE LA RIVE DROITE	90 832	92 484	
total	669 324	682 162	
ZONE 2 : SMICVAL SMICTOM DE LA HAUTE GIRONDE	71 080	72 792	
SMICTOM DE LA HAUTE GIRONDE SMICTOM DU LIBOURNAIS	90 597	92 096	
CDC DE LA JURIDICTION DE ST-EMILION	6 153	6 425	
total	167 830	171 313	
totai	107 030	1/1313	
ZONE 3 : Est et Sud Gironde			
CDC DE CAPTIEUX-GRIGNOLS	4 830	4 884	
CDC DE MONTESQUIEU	30 890	32 259	
CDC DE VILLANDRAUT	2 951	4 015	
CDC DU BAZADAIS	8 312	9 067	
CDC DU CANTON DE PODENSAC	16 025	16 197	
CDC DU PAYS DE PAROUPIAN	3 530	3 745	
SEMOCTOM	82 754	84 170	
SICTOM DU LANGONNAIS	25 005	25 507	
SIVOM DU SAUTERNAIS	4 644	4 189	
SMICTOM DE CASTILLON LA BATAILLE	36 835	37 020	
USERCTOM DE MONSEGUR	24 464	24 951	
total	240 240	246 004	
ZONE 4 : Bassin d'Arcachon / Val d'Eyre			
CDC DE CESTAS-CANEJAN	22 057	22 314	
CDC DU VAL DE L'EYRE	11 860	13 140	
COBAN ATLANTIQUE	44 197	48 159	
COBAS	54 218	57 760	
MARTIGNAS-SUR-JALLE	5 581	7 103	
SAINT-JEAN-D'ILLAC	5 214	5 884	
total	143 127	154 360	
ZONE 5 : Médoc			
CDC MEDOC-ESTUAIRE	21 516	21 809	
CDC MEDULLIENNE	13 073	14 062	
SMICOTOM	45 988	47 193	
total	80 577	83 064	
TOTAL	1 301 098	1 336 903	

ANNEXE 7: ETAT DES LIEUX 2004 – DETAIL DES DONNEES

1- LES DECHETS MENAGERS PAR ZONE

	то	TAL	Z1		Z2			Z3		Z4		Z 5	TOTAL	
	Tonne/an	kg/hab./an	Tonne/an	kg/hab./an	Tonne/an	kg/hab./an	Tonne/an	kg/hab./an	Tonne/an	kg/hab./an	Tonne/an	kg/hab./an	Tonne/an	kg/hab./an
DECHETS MENAGERS	871 002	652	421 178	617	104 095	608	134 070	545	152 096	985	59 563	717	871 002	652
Verre	34 149	26	11 320	17	4 938	29	7 972	32	5 789	38	4 130	50	34 149	26
Autres emballages	18 042	13	5 642	8	2 959	17	4 008	16	3 097	20	2 336	28	18 042	13
JRM et GM	35 413	26	19 409	28	3 835	22	5 181	21	4 962	32	2 026	24	35 413	26
Biodéchets	3 456	3	-	-	1 932	11	-	-	987	6	537	6	3 456	3
OM résiduelles	466 583	349	235 876	346	56 199	328	79 144	322	65 594	425	29 770	358	466 583	349
Encombrants et DDM	126 991	95	65 360	96	14 012	82	18 245	74	20 519	133	8 856	107	126 991	95
Déchets verts	117 698	88	49 672	73	10 817	63	13 653	56	36 517	237	7 038	85	117 698	88
Inertes	68 670	51	33 899	50	9 403	55	5 867	24	14 630	95	4 870	59	68 670	51

2- LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES ET JOURNAUX MAGAZINES

	Emballages	(hors verre)	JRM	/ GM	Ve	erre	Total		
Unités	t/an	kg/hab/an	t/an	kg/hab/an	t/an	kg/hab/an	t/an	kg/hab/an	
ZONE 1 : Bordeaux et sa périphérie									
CUB	4 802	8	16 799	28	10 125	17	31 726	54	
SIVOM DE LA RIVE DROITE	840	9	2 610	28	10 125	13	4 645	50	
total	5 642	8	19 409	28 28	11 320	17	36 371	53	
total	3 042	•	19 409	20	11 320		30 371	33	
ZONE 2 : Libournais et Haute Gironde									
SMICTOM DE LA HAUTE GIRONDE	980	13	524	7	1 905	26	3 409	47	
SMICTOM DU LIBOURNAIS	1 843	20	3 110	34	2 739	30	7 692	84	
CDC DE LA JURIDICTION DE ST-EMILION	136	21	201	31	294	46	631	98	
total	2 959	17	3 835	22	4 938	29	11 732	68	
ZONE 3 : Est et Sud Gironde							400		
CDC DE CAPTIEUX-GRIGNOLS	182	37	95	19	205	42	482	99	
CDC DE MONTESQUIEU	402	12	803	25	856	27	2 061	64	
CDC DE VILLANDRAUT	158	39	86	21	168	42	412	103	
CDC DU BAZADAIS	318	35	162	18	355	39	835	92	
CDC DU CANTON DE PODENSAC	171	11	353	22	546	34	1 070	66	
CDC DU PAYS DE PAROUPIAN	166	44	95	25	112	30	373	100	
SEMOCTOM	865	10	2 094	25	2 701	32	5 660	67	
SICTOM DU LANGONNAIS	961	38	447	18	933	37	2 341	92	
SIVOM DU SAUTERNAIS	116	28	67	16	93	22	276	66	
SMICTOM DE CASTILLON LA BATAILLE	581	16	657	18	1 308	35	2 546	69	
USERCTOM DE MONSEGUR	88	4	322	13	695	28	1 105	44	
total	4 008	16	5 181	21	7 972	32	17 161	70	
ZONE 4 : Bassin d'Arcachon / Val de l'Eyre									
CDC DE CESTAS-CANEJAN	413	19	595	27	634	28	1 642	74	
CDC DU VAL DE L'EYRE	262	20	315	24	408	31	985	75	
COBAN ATLANTIQUE	979	20	1 725	36	2 279	47	4 983	103	
COBAS	1 275	22	2 201	38	2 179	38	5 655	98	
MARTIGNAS-SUR-JALLE	107	15	126	18	149	21	382	54	
SAINT-JEAN-D'ILLAC	61	10	0	0	140	24	201	34	
total	3 097	20	4 962	32	5 789	38	13 848	90	
ZONE 5 : Médoc									
CDC MEDOC-ESTUAIRE	258	12	214	10	695	32	1 167	54	
CDC MEDULLIENNE	51	4	102	7	230	16	383	27	
SMICOTOM	2 027	43	1 710	36	3 205	68	6 942	147	
total	2 336	28	2 026	24	4 130	50	8 492	102	
TOTAL	18 042	13	35 413	26	34 149	26	87 604	66	

3- LES TONNAGES COLLECTES EN DECHETERIE

	Encombrants	Gravats	Ferrailles	DMS	Bois	D.V.	Cartons	Autres	Total
Unités	t/an	t/an	t/an	t/an	t/an	t/an	t/an	t/an	t/an
ZONE 1 : Bordeaux et sa périphérie									
CUB	31 000	32 623	4 722	414	10 396	33 961	2 433	0	115 548
SIVOM DE LA RIVE DROITE		1 206	243	28	0	1 683	47	0	4 829
total	32 622	33 829	4 966	442	10 396	35 643	2 480	0	120 378
ZONE 2 : Libournais et Haute Gironde									
SMICTOM DE LA HAUTE GIRONDE	5 156	6 006	1 076	57	0	4 688	769	0	17 751
SMICTOM DU LIBOURNAIS	4 075	3 397	1 212	98	1 263	6 129	284	0	16 459
CDC DE LA JURIDICTION DE ST-EMILION	0	0	0	0	0	0	0	0	0
total	9 231	9 403	2 288	155	1 263	10 817	1 053	0	34 209
ZONE 3 : Est et Sud Gironde									
CDC DE CAPTIEUX-GRIGNOLS	66	0	0	3	19	91	28	0	206
CDC DE MONTESQUIEU	1 692	1 539	365	13	200	2 691	205	0	6 705
CDC DE VILLANDRAUT	157	120	104	6	98	100	28	0	613
CDC DU BAZADAIS	269	52	60	3	150	312	57	0	904
CDC DU CANTON DE PODENSAC	435	1 197	252	12	261	1 029	57	0	3 244
CDC DU PAYS DE PAROUPIAN	148	0	0	0	31	0	15	0	194
SEMOCTOM	4 178	0	961	52	0	3 978	345	0	9 515
SICTOM DU LANGONNAIS	880	651	396	2	301	1 034	187	0	3 451
SIVOM DU SAUTERNAIS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SMICTOM DE CASTILLON LA BATAILLE	2 280	1 848	741	39	0	2 273	0	0	7 181
USERCTOM DE MONSEGUR	922	440	479	11	841	613	197	0	3 503
total	11 028	5 848	3 359	140	1 900	12 121	1 119	0	35 515
ZONE 4 : Bassin d'Arcachon / Val de l'Eyre									
CDC DE CESTAS-CANEJAN	545	331	156	0	0	1 734	91	0	2 857
CDC DU VAL DE L'EYRE	2 090	110	272	0	0	2 414	101	0	4 987
COBAN ATLANTIQUE	5 806	4 966	1 364	54	0	10 548	99	0	22 838
COBAS	3 081	5 677	763	61	1 951	7 260	173	0	18 966
MARTIGNAS-SUR-JALLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAINT-JEAN-D'ILLAC	0	0	0	24	0	1 688	0	1 481	3 194
total	11 522	11 084	2 555	140	1 951	23 644	464	1 481	52 842
ZONE 5 : Médoc									
CDC MEDOC-ESTUAIRE		1 467	172	0	0	1 724	100	0	4 973
CDC MEDULLIENNE		1 075	102	0	0	1 179	49	0	3 363
SMICOTOM		2 328	1 144	74	0	4 111	419	0	12 403
total	6 796	4 870	1 418	74	0	7 014	568	0	20 739
TOTAL	71 199	65 034	14 586	951	15 510	89 239	5 684	1 481	263 683

4- LES DECHETS VERTS

	PAP	Déchèteries	Collectes Spécifiques	TOTAL
Unités	t/an	t/an	t/an	t/an
ZONE 1 : Bordeaux et sa périphérie				
CUB	0	33 961	11 944	45 905
SIVOM DE LA RIVE DROITE	0	1 683	2 085	3 768
total	Ō	35 643	14 029	49 672
ZONE 2 : Libournais et haute Gironde				
SMICTOM DE LA HAUTE GIRONDE	0	4 688	0	4 688
SMICTOM DU LIBOURNAIS	0	6 129	0	6 129
CDC DE LA JURIDICTION DE ST-EMILION	0	0	0	0
total	0	10 817	0	10 817
ZONE 3 : Est et Sud Gironde				
CDC DE CAPTIEUX-GRIGNOLS	0	91	0	91
CDC DE MONTESQUIEU	0	2 691	775	3 467
CDC DE VILLANDRAUT	0	100	0	100
CDC DU BAZADAIS	0	312	0	312
CDC DU CANTON DE PODENSAC	0	1 029	99	1 127
CDC DU PAYS DE PAROUPIAN	0	0	0	0
SEMOCTOM	0	3 978	440	4 418
SICTOM DU LANGONNAIS	0	1 034	219	1 253
SIVOM DU SAUTERNAIS	0	0	0	0
SMICTOM DE CASTILLON LA BATAILLE	0	2 273	0	2 273
USERCTOM DE MONSEGUR	0	613	0	613
total	0	12 121	1 533	13 653
ZONE 4 : Bassin d'Arcachon / Val de l'Eyre				
CDC DE CESTAS-CANEJAN	0	1 734	0	1 734
CDC DU VAL DE L'EYRE	0	2 414	0	2 414
COBAN ATLANTIQUE	0	10 548	1 436	11 984
COBAS	8 886	7 260	1 949	18 095
MARTIGNAS-SUR-JALLE	101	0	502	603
SAINT-JEAN-D'ILLAC total	0 8 987	1 688 23 644	0	1 688
totai	8 987	23 644	3 887	36 517
ZONE 5 : Médoc				
CDC MEDOC-ESTUAIRE	0	1 724	0	1 724
CDC MEDULLIENNE	0	1 179	0	1 179
SMICOTOM	0	4 111	24	4 135
total	0	7 014	24	7 038
TOTAL	8 987	89 239	19 472	117 698

5- LES COLLECTES SPECIFIQUES

	Déchets Verts	Encombrants	Autres	TOTAL
Unités	t/an	t/an	t/an	t/an
ZONE 1 : Bordeaux et sa périphérie				
CUB	11 944	9 651	204	21 799
SIVOM DE LA RIVE DROITE	2 085	4 670	0	6 755
total	14 029	14 321	204	28 554
ZONE 2 : Libournais et Haute Gironde				
SMICTOM DE LA HAUTE GIRONDE	0	0	0	0
SMICTOM DE LA HAUTE GIRONDE SMICTOM DU LIBOURNAIS	0	0	0	0
CDC DE LA JURIDICTION DE ST-EMILION	0	23	0	23
total	Ö	23	0	23
total	<u> </u>	23		23
ZONE 3 : Est et Sud Gironde				
CDC DE CAPTIEUX-GRIGNOLS	0	0	4	4
CDC DE MONTESQUIEU	775	501	0	1 277
CDC DE VILLANDRAUT	0	0	0	0
CDC DU BAZADAIS	0	0	0	0
CDC DU CANTON DE PODENSAC	99	192	19	310
CDC DU PAYS DE PAROUPIAN	0	0	0	0
SEMOCTOM	440	0	0	440
SICTOM DU LANGONNAIS	219	0	0	219
SIVOM DU SAUTERNAIS	0	0	0	0
SMICTOM DE CASTILLON LA BATAILLE	0	0	0	0
USERCTOM DE MONSEGUR	0	0	0	0
total	1 533	694	24	2 250
ZONE 4 : Bassin d'Arcachon / Val de l'Eyre				
CDC DE CESTAS-CANEJAN	0	0	0	0
CDC DU VAL DE L'EYRE	0	0	0	0
COBAN ATLANTIQUE	1 436	135	1 055	2 626
COBAS	1 949	1 213	3 546	6 708
MARTIGNAS-SUR-JALLE	502	0	2	504
SAINT-JEAN-D'ILLAC	0	0	0	0
total	3 887	1 348	4 603	9 838
ZONE 5 : Médoc				
CDC MEDOC-ESTUAIRE	0	0	0	0
CDC MEDULLIENNE	0	0	0	0
SMICOTOM	24	0	0	24
total	24	0	0	24
TOTAL	19 472	16 385	4 831	40 689

6- LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

	Ordures ménagères				
Unités	t/an	kg/hab/an			
ZONE 1: Bordeaux et sa périphérie					
CUB	204 827	347			
SIVOM DE LA RIVE DROITE	31 049	336			
total	235 876	346			
totai	255 67 6				
ZONE 2: Libournais et Haute Gironde					
SMICTOM DE LA HAUTE GIRONDE	22 629	311			
SMICTOM DU LIBOURNAIS	31 588	343			
CDC DE LA JURIDICTION DE ST-EMILION	1 982	309			
total	56 199	328			
ZONE 3 : Est et Sud Gironde					
CDC DE CAPTIEUX-GRIGNOLS	999	205			
CDC DE MONTESQUIEU	10 533	327			
CDC DE VILLANDRAUT	839	209			
CDC DU BAZADAIS	2 475	273			
CDC DU CANTON DE PODENSAC	5 326	329			
CDC DU PAYS DE PAROUPIAN	1 034	276			
SEMOCTOM	28 871	343			
SICTOM DU LANGONNAIS	7 402	290			
SIVOM DU SAUTERNAIS	1 205	288			
SMICTOM DE CASTILLON LA BATAILLE	12 674	342			
USERCTOM DE MONSEGUR	7 785	312			
total	79 144	322			
ZONE 4 : Bassin d'Arcachon / Val de l'Eyro	 				
CDC DE CESTAS-CANEJAN	6 407	287			
CDC DU VAL DE L'EYRE	3 884	296			
COBAN ATLANTIQUE	24 077	500			
COBAS	27 840	482			
MARTIGNAS-SUR-JALLE	1 737	245			
SAINT-JEAN-D'ILLAC	1 649	280			
total	65 594	425			
ZONE 5 : Médoc					
CDC MEDOC-ESTUAIRE	5 811	266			
CDC MEDULLIENNE	4 498	320			
SMICOTOM	19 461	412			
total	29 770	358			
TOTAL	466 583	349			

ANNEXE 8: SYNTHESE DES OBJECTIFS DE PREVENTION ET DE VALORISATION

SYNTHESE																			
		2004	ZONE 1	2016	2004	ZONE 2 2011	2016	2004	ZONE 3	2016	2004	ZONE 4 2011	2016	2004	ZONE 5	2016	2004	TOTAL 2011	2016
POPULATION		682 162	719 595	744 026	171 313	173 380	174 684	246 004	247 187	247 930	154 360	160 899	165 127	83 064	83 597	83 932	1 336 903	1 384 658	1 415 698
	Unités	t/an kg/h	eb/en t/en	rg/hab/an t/an kg/hab/	en t/an kg/habi	/an t/an kg/hab/a	ın t/an kg/hab/ar	t/en kg/r	nab/an t/an kg/i	nab/an t/an kg/hab/ar	t/an kg/hab/ar	t/an kg/hab/an	t/an kg/hab/ar	n t/an kg/hab/a	ın t/an kg√hab	/an t/an kg/hab/a	n t/an kg/habi		
ORDURES MENAGERES		272 247	399 307 903	428 334 596	450 69 863 4	08 75 806 43	7 80 273 460	96 305	391 103 748	420 109 368 44	80 430 521	89 885 55	9 96 951 587	7 38 799 40	57 41 865 5	01 44 177 52	5 557 644 4	417 619 20 7	447 665 365 47
Prévention																			
	Réduction du poids des emballages	0	0 4 3 18	6 8 184	11 0	0 1 040	6 1922 11	0	0 1 471	6 2 704 1	0 (1 277	8 2 403 15	5 0	0 597	7 1 099 1	3 0	0 8 703	6 16 312 1
	Compostage individuel	0	0 2371	3 6 682	9 0	0 944	5 1 586 9	0	0 3 320	13 5 550 2	0 0	2 604 1	6 4 454 27	7 0	0 891	11 1 490 1	0	0 10 130	7 19 762 1
	Stop pub	0	0 2 3 2 5	3 3 192	4 0	0 446	3 749 4	0	0 631	3 1 055	0 0	548	3 937 (6 0	0 256	3 429	0	0 4 206	3 6 362
	Sacs de caisse	0	0 756	1 1 004	1 0	0 182	1 236 1	0	0 257	1 332	0 (224	1 295 2	2 0	0 104	1 135	2 0	0 1 523	1 2 002
	Petit Eléctro-Ménager (P.A.M.)*	0	0 1 108	2 1 314	2 0	0 144	1 247 1	0	0 203	1 347	0 (176	1 309 2	2 0	0 82	1 141 :	2 0	0 1 714	1 2 358
	Actions indirectes des mesures	0	0 5 236	7 11 380	15 0	0 3 790 2	2 8 027 46	0	0 5 187	21 10 937 4		4 494 2	8 9 695 56	9 0	0 2 093	25 4418 5	3 0	0 20 801	15 44 457 3
	incitatives et achats responsables		0 16114	22 31 756		0 6547 3	1 1		0 11 070	45 20 925 8			8 18 093 110		0 4024	48 7 711 9		0 47 078	34 91 252 6
	Total Prévention Total Prévention hors PAM	0	0 10114	22 31 756	43 0	0 6 547 3	8 12 767 73	0	0 11 070	45 20 925 84	" "	9 323 5	8 18 093: 110	0 0	0 4 024	48 //11 9	0	0 47 078	34 91 252 6
Valorisation	Total Prevention hors Page													1					
	Emballages	4 966	7 13 317	19 14 827	20 2 423	14 3 308 1	9 3 843 22	3 693	15 5 5 2 1	22 6 126 2	2 537 10	3 499 2	2 3 633 23	2 2 054 2	25 2 448	29 2 567 3	15 673	12 28 094	20 30 996 2
	Journaux-Revues-Magazines	17 093	25 20 016	28 20 696	28 3 133	18 4 209 2	4 5 081 29	4 666	19 5 674	23 7 190 2	4 017 20	5 059 3	1 5 469 33	3 1 782 2	21 2 384	29 2 720 3	30 691	23 37 342	27 41 155 2
	Verre	11 320	17 18 087	25 26 091	35 4 938	29 6 138 3	5 7 025 40	7 972	32 9 154	37 9 934 4	5 789 31	7 288 4	5 7 738 47 8 16 839 102	7 4 130 5 2 7 966 9	50 4 489 96 9 322 1	54 4 688 5 12 9 975 11	34 149 80 513	26 45 157	33 55 477 3
	Total recyclables secs Biodéchets	33 379 0	49 51 421 0 0	71 61 615 0 0	83 10 494 0 1 932	61 13 656 79 11 4 496 20	9 15 949 91 6 6 901 40	16 331 0	66 20 349 0 0	82 23 250 94 0 0	12 343 8I 987 (15 846 9 1 505	9 2 163 10	2 / 900 S 3 664	8 1 900	23 2 861 3	3 583	60 110 593 3 7 901	80 127 628 9 6 11 925
	Total valorisation	33 379	49 51 421	71 61 615	83 12 426	73 18 151 10	5 22 850 131	16 331	66 20 349	82 23 250 9	13 330 8	17 351 10		5 8 630 10	04 11 221 1	34 12 836 15	84 096	63 118 494	86 139 553 9
Gisement résiduels	Total Résiduel	238 868	350 240 368	334 241 224	324 57.437 3	35 51 108 20	5 44.656 256	70 074	325 72 330	203 65 103 26	67 100 43	63 240 30	3 50.856 365	2 30.160 3/	13 26 620 3	HR 23.630 28	473 548	354 453 636	252 22
ENCOMBRANTS	TOTAL TESTINET	65 360	96 73 920	103 80 328	108 14 012	82 15 204 8	8 16100 92	18 245	74 19 655	80 20 719 8	20 519 13	22 931 14	3 24 734 150	0 8 856 10	07 9 555 1	14 10 083 12	126 991	95 141 265	102 151 965 10
Prévention													1	0	0				
	DEEE (hors PAM)	0	0 1 335 0 3 624	2 2 519 5 7 493	3 0	0 265 : 0 719	2 487 3 4 1449 8	0	0 343	1 629 4 1869	0 0	1 069	2 738 4 7 2195 13	4 0	0 164	2 301 · 5 895 1	0	0 2 502 0 6 790	2 4 674
	Recyclerie (réemploi) Actions indirectes	0	0 2 957	4 8 033	11 0	0 608	4 1607 5	0	0 932 0 786	3 2 072		774	7 2 195 15 5 2 218 13	3 0	0 382	5 1008 1		0 5 507	5 13 902 1 4 14 939 1
	Total Prévention	0	0 7916	11 18 046	24 0	0 1 592	9 3 544 20	0	0 2 0 6 1	8 4 570 11	0 0	2 238 1	4 5 151 31	1 0	0 992	12 2 204 2	5 0	0 14 799	11 33 514 2
Valorisation													1						
	DEEE Recyclerie	0	0 4 006 0 1 849	6 4 703 3 3 824	6 0	0 795 0 719	5 909 5 4 1449 8	0	0 1 030 0 932	4 1 173 4 4 1 869	0 0	1 182	7 1 378 8 7 2 195 13	8 0	0 493	6 562 5 895 1	9	0 7 505 0 5 015	5 8 725 4 10 232
	Tri des recyclables	0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0 0	0	0 0	0 0	0 0	0	0 0 0	0 0	0 0	0 0	Ĭ	00.0	10 202
	ferrailles	4 966	7 5 6 1 6	8 6 103	8 2 288	13 2 483 1	4 2 629 15	3 358	14 3 649	15 3 846 1	2 555 17	2 902 1	8 3 131 19	9 1 4 18 1	17 1 530	18 1 615 1	14 585	11 16 180	12 17 324 1
	Bois	10 396 2 480	15 11 806 4 2 805	16 12 830 4 3 048	17 1 263 4 1 053	7 2 402 1 6 824	4 2 543 15 5 872 5	1 901 1 119	8 3 594 5 1 280	15 3 789 15 5 1 349	1 951 13 464	2 695 1 550	7 2 906 18	8 0	0 1 605 7 613	19 1 694 2 7 647	15 511 5 684	12 22 102 4 6 071	16 23 762 1 4 6 509
	Cartons Total recyclables déchèteries	17 842	26 20 228	28 21 981	30 4 604	27 5 708 3	3 6 045 35	6 378	26 8 523	34 8 984 3	4970 3	6 147 3	8 6630 46	0 1986 2	24 3748	45 3 955 4	35 780	27 44 354	32 47 595 3
	·		-																
	Total valorisation	17 842	26 26 082	36 30 508	41 4 684	27 7 222 4	2 8 403 48	6 378	26 10 485	42 12 027 4	4 970 33	8 398 5	2 10 203 62	2 1 986 2	4 4 687	56 5 412 6	35 780	27 56 874	41 66 552 4
Gisement résiduels	Total Résiduel	47 518	70 39 922	55 31 775	43 9.408	55 6 389 3	7 4153 24	11 867	48 7109	29 4 123 1	15 549 10	12 295 7	6 9 380 57	7 6870 8	3 3 877	46 2467 2	91 211	68 69 592	50 51 898 3
DECHETS VERTS	I VLAI RESIDIEI	49 672	73 56 177	78 61 048	82 10 817	63 11 737: 6	8 12 428 71	13 653	56 14 709	60 15 505 6	36 517 23	40 810 25		7 7 038 8	35 7 594	91 8 014 9	117 698	88 131 028	95 141 014 10
<u>Prévention</u>		0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0 0	0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0)		
	Actions de communication et contrôle des flux	0	0 3 651	5 7 550	10 0	0 834	5 1 681 10	0	0 808	3 1 621	0 (1 923 1:	2 4 162 25	5 0	0 418	5 839 1	0	0 7 635	6 15 854 1
	Total Prévention	0	0 3 651	5 7 550	10 0	0 834	5 1 681 10	0	0 808	3 1 621 7	0 0	1 923 12	2 4 162 25	5 0	0 418	5 839 10	0	0 7 695	6 15 854 1
Valorisation	Comportano	49 672	73 52 527	73 53 498	72 10 817	63 10 903 6	3 10 747 62	9 733	40 13 900	56 13 884 5	36 517 23	38 887 24	2 39 856 24	1 2 903 3	35 7 176	86 7 174 8	109 642	82 123 393	89 125 160 8
	Compostage Total valorisation	49 672 49 672	73 52 527 78 52 527	73 53 498 73 53 498	72 10 817	63 10 903 6	3 10 747 62 3 10 747 62	9 733	40 13 900	56 13 884 56 56 13 884 56	36 517 23 36 517 237	38 887 24 38 887 24			5 7 176 5 7 176	86 7 174 8	119 642	85 123 393 85 123 393	89 125 160 8 89 125 160 8
Gisement résiduels			, ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,								10,								
	Total Résiduel	0	0 0	0 0	0 0	0 0 0	0 0 0	3 920	16 0	0 0 0	0 0	0 (0 0	0 0	0 0	0 0 0	3 920	3 0	0 0 0
INERTES Prévention		33 899	50 38 339	53 41 662	56 9 403	55 10 203 5	9 10 804 62	5 867	24 6 321	26 6 663 2	14 630 95	16 350 10	2 17 636 107	7 4870 5	59 5 254	63 5 545 6	68 669	51 76 467	55 82 310 5
c./elitioli	Actions de communication et contrôle	0	0 7 338	10 11 381	15 0	0 2148 1	2 3 246 19		0 1112	4 1 673		2 665 1	7 4 399 27	7 0	0 836	10 1 259 1		0 14 099	10 21 958 11
	des flux Total Prévention	0	0 7 338	10 11 381	15 0	0 2148 1	2 3246 15		0 1112	4 1 673		2 665 1	7 4 399 27	7 0	0 836	10 1 259 1		0 14 099	10 21 958 11
Valorisation	IVIAI FIEVEIIIIVII	0	0 7 338	0 0	0 0	0 0 1	0 0 0	0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0 0	0 0	0 0	0 0		.,,099	
	Total valorisation	33 197	49 24 398	34 29 872	40 9 403	55 8 055 46	6 7 558 43	2 671	11 3 201	13 3 884 16	2 415 16	4 105 26	5 7942 48	9 3 795 4	16 3 706	44 3 881 44	51 481	39 43 466	31 53 138 3
Gisement résiduels	Total résiduel Classe 2	0 702	0 1497,77399 1 5104	2 0	0 0	0 0	0 0	0 3 106	0 0	0 0 0	0 0	0 0	0 0	0	0 0	0 0 0	0 17 188	0 1498	1 0
TOTAL	Total Résiduel Classe 3	702 421 178	1 5 104 617 476 339	7 410 662 517 634	696 104 095 6	0 0 0 i08 112 951 65	0 0 0 1 119 605 685	3 196 134 070	13 2 007 545 144 432	8 1 106 4 584 152 256 614	12 215 79 1 152 096 985	9 579 60 169 976 1 05	5 295 32 6 183 340 1 110	2 1 075 1 0 59 563 71	3 713 17 64 269 1	9 404 69 67 818 80	17 188 3 871 002 (13 17 404 552 967 967	13 7 214 5 699 1 040 653 73
	Total Prévention	0	0 35 018	49 68 733	92 0	0 11 122 6	4 21 237 122	0	0 15 051	61 28 789 111	0 0	16 150 10	0 31 806 193	3 0	0 6270	75 12 013 14	0	0 83 611	60 162 579 11
	Total Valorisation	134 090	197 154 428	215 175 492	236 37 250 2	17 44 332 25	6 49 559 284	35 113	143 47 935	194 53 045 214	57 232 37	68 742 42		6 21 449 25		29 304 34		213 342 227	247 384 403 27
	Total Classe 3 Total Résiduel	702 286 386	1 5104 420 281 788	7 410 392 273 000	1 0 367 66 845 3	0 0 0 190 57 497 33	0 0 0	3 196 95 761	13 2 007 389 79 439	8 1 106 4 321 69 316 28	12 215 79 82 648 53	9 579 6 75 505 46	0 5 295 32 9 69 236 419	2 1 075 1 9 37 039 44	13 713 16 30 497 3	9 404 : 865 26 097 31	5 17 188 568 679 4	13 17 404 425 524 726	13 7 214 379 486 457 34
	Total Residuel	200 388	4ZU 281 /88:	392 273 000	307 00 843 3	33.	40 809: 279	95 /61:	369 79 439	321 09/310; Z8	0Z 048; 33	10 000: 40	9 09 Z30; 415	9 31 039 44	10 30497	20 097: 31	306 679; 4	9Z3 3Z4 7Z0	319 400 457 34

ANNEXE 9: ANALYSE COMPARATIVE DES SCENARIOS DE TRAITEMENT

Diaporama de la réunion du groupe de travail Traitement de la Commission Consultative présentant l'analyse comparative des scénarios de traitement.

Le sens de lecture est le suivant :

1 3

2 4





Ordre du jour

- ▶ Présentation des hypothèses de calcul
- ► Analyse des scénarios
 - **▶** technique
 - ▶économique
 - **▶** sociale
 - **▶** environnementale







Objectifs du groupe de travail

► Recueillir les avis sur les scénarios et l'analyse multicritères avant d'engager les réunions décentralisées





Programme de travail

Etapes

- ▶ Réflexion / proposition
 - ▶ Groupe de travail Traitement / 6 juin
 - **▶** Discussion sur les scénarios de traitement + critères
- **▶** Concertation
 - ▶5 ateliers territoriaux (déchets ménagers) / 21, 22, 23 juin
 - **▶** Discussion sur les scénarios
- ▶ Présentation / validation du choix du scénario
 - ► Commission consultative / 3 juillet



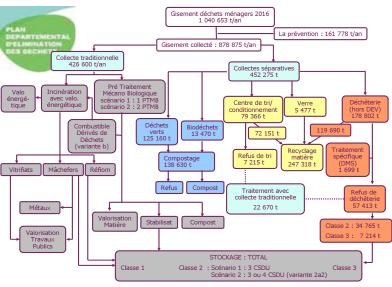


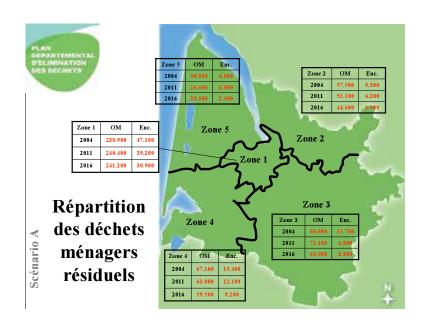
Une analyse en 2 temps

- Jusqu'aux réunions décentralisées
 - ► Comparaison des scénarios
 - pour retenir une orientation pour le traitement des déchets ménagers résiduels à horizon 2016
- ► A partir des réunions décentralisées
 - ▶ Précisions sur le scénario retenu
 - ▶équipements, localisation...
 - ► Analyse de la phase transitoire (2011)











Définition du déchet ultime pour les OM résiduelles

▶ Proposition :

Les ordures ménagères résiduelles

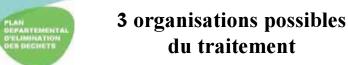
- ▶ après collectes sélectives et séparation des matériaux recyclables et valorisables
- ▶ après séparation des déchets ménagers spéciaux
- ▶ après réduction de la part fermentescible par :
 - ▶ promotion généralisée du compostage individuel

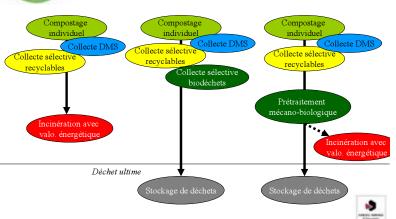
et

▶ collecte sélective étendue de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères

▶ prétraitement par stabilisation de cette fraction organique









Rappel des 2 scénarios

- **▶** Des points communs
 - ▶ Zone 1 et Sud de la Zone 5 (Sud Médoc) : incinération avec valo. énergétique
 - ▶ Zone 2 et Nord de la Zone 5 (Smicotom) : enfouissement après collecte de
- ► Des spécificités pour chaque scénario
 - ▶ Scénario 1 : 1 PTMB en zone 3 (Sud Est) et incinération avec valo. énergétique pour la zone 4 (Sud ouest)
 - ▶ Scénario 2 : 2 PTMB : zone 3 et 4
- ▶ 2 variantes portant sur la destination des sous-produits des PTMB :
 - ▶ Variante A : stabilisat en CSDU
 - ▶ Variante B : stabilisat en CSDU + fraction combustible en UIOM
- ► Etude d'une variante supplémentaire pour le scénario 2A
 - ▶ Scénario 2A 1 : 1 CSDU pour l'enfouissement du stabilisat des zones 3 et 4
 - ▶ Scénario 2A 2 : 2 CSDU pour l'enfouissement du stabilisat des zones 3 et 4 🆠

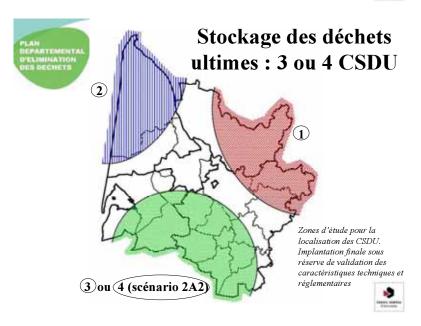


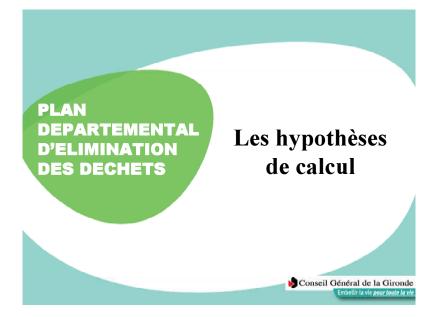


Rappel des 2 scénarios

$\overline{}$				
	PTMB en	SC 1A	Valorisation énergétique minimale : stockage possible après collecte de FFOM ou PTMB	1 PTMB 2 UIOM 3 CSDU
1	1 unité de zone 3	SC 1B	Valorisation énergétique moyenne : stockage possible après collecte de FFOM et incinération du CDD de PTMB	1 PTMB 2 UIOM 3 CSDU
	one 3 et 4	SC 2A 1	Valorisation énergétique minimale : stockage possible après collecte de FFOM ou PTMB 1 CSDU en zone 3 et 4	2 PTMB 2 UIOM 3 CSDU
2	unités de PTMB en zone	SC 2A 2	Valorisation énergétique minimale : stockage possible après collecte de FFOM ou PTMB 2 CSDU en zone 3 et 4	2 PTMB 2 UIOM 4 CSDU
	2 unités de	SC 2B	Valorisation énergétique moyenne : stockage possible après collecte de FFOM et incinération du CDD de PTMB 1 CSDU en zone 3 et 4	2 PTMB 2 UIOM 3 CSDU





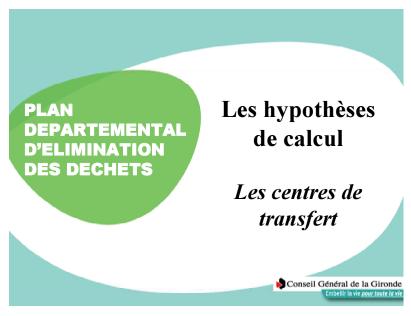




Les hypothèses de calcul

- Les centres de transfert
- Les UIOM avec valorisation énergétique
- Les PTMB
- Les CSDU
- La localisation des équipements
- La prise en compte des boues d'assainissement



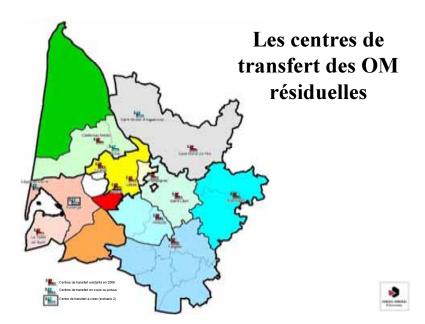




Les centres de transfert des OM résiduelles

- Localisation des équipements
 - ► Maintien des équipements existants
 - ▶ Equipements en cours de création :
 - ► Zone 2 : St Girons d'Ayguevives (prévu 2007)
 - ► Zone 4 : Lège Cap Ferret (ouverture été 2006)
 - ▶ Zone 5:
 - ► Castelnau Médoc : travaux de modernisation programmés
 - ► Arsac (ouverture été 2006)
 - ▶ Equipement à créer : à Audenge dans le cas du scénario 1
 - ► Autres hypothèses :
 - ► Zone 3 : Transfert des OM de la CC de Montesquieu par le CdT de Virelade
 - ▶ Zone 4 hors COBAS et COBAN : pas de transfert en 1ère approche mais à affiner éventuellement pour le scénario final (Val de l'Eyre)







Les centres de transfert des OM résiduelles

- ► Hypothèses économiques
 - **►** Investissements
 - ► Centre de transfert d'Audenge (scénario 1) :
 - ▶15 000 t/an
 - ▶1 à 1.5 M€
 - **►** Coûts de transfert
 - ▶7 € HT/tonne OM résiduelles
 - **►** Coûts de transport
 - ► Kilométrages parcourus = distance centres de transfert / hypothèses de localisation des équipements
 - ► CUB: 0.3 € HT/t.km
 - ► Hors CUB: 0,2 € HT/t.km





Les hypothèses de calcul

Les UIOM avec valorisation énergétique





Les UIOM avec valorisation énergétique

► Hypothèses techniques

▶ Production d'énergie nette

- ► Astria (résultat après mise aux normes) : 420 MWh/tonne (électricité)
- ► Cenon (base 2004) : 808 MWh/tonne (chauffage)

▶ Mâchefers

- ▶ Réalisation d'une plate-forme départementale dans un rayon de 30 km (capacité 60 000 à 80 000 t/an selon les scénarios)
- ▶ Valorisation de 95% des mâchefers
- ►Investissement: 4 M€

▶ Vitrifiats issus de la torche à plasma de Cenon :

➤ Vitrification des cendres de Cenon à hauteur de 75% (conte 17% en 2004)



Les UIOM avec valorisation énergétique

► Hypothèses techniques (suite)

► Calcul du taux de saturation des usines :

- ▶ Saturation de Cenon à hauteur de 100% (sur la base de sa capacité administrative de 120.000 t/an)
- ► Incinération des tonnages restants sur Astria avec prise en compte pour le calcul de la saturation :
 - ▶ d'une « capacité technique » de l'usine de 265.000 t/an
 - ▶ de l'accueil des OM et encombrants selon les tonnages calculés pour chaque scénario
 - de l'accueil de 5.000 t/an maximum de boues séchées (PCI équivalent à celui des OM)
 - ▶ De l'accueil de combustible dérivé de déchet (affecté d'un coefficient de 1.27 pour tenir compte du PCI plus élevé)





Les UIOM avec valorisation énergétique

Hypothèses économiques

▶ Hypothèses

- extrapolées des contractualisations récentes
- ▶ englobant l'ensemble des coûts y compris traitement des sous produits
- ▶ dans le cadre d'une « négociation » départementale
- ▶ hors évolution réglementaire forte

▶ Coûts de traitement

► Cenon: 105 € HT/tonne

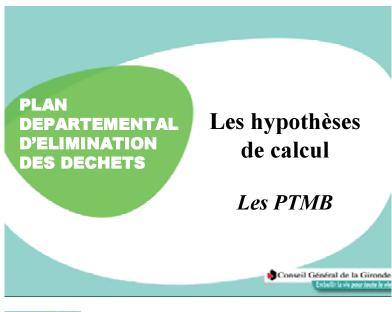
► Astria :

DOM résiduelles et encombrants : 90 € HT/tonne
 Combustible dérivé de déchets : 90 € HT/tonne

▶ Soutien à la valorisation énergétique Eco-emballages

■ Barème D : - 3 € HT/tonne en moyenne (valeur 2006)







Le Pré-Traitement Mécano-Biologique

▶ Objectifs :

- ▶ Premier : prétraitement des OM résiduelles avant enfouissement
 - ▶ Réduction du poids, du volume, de la toxicité des déchets : augmentation de la durée de vie du CSDU
 - ▶ Diminution des impacts environnementaux de l'enfouissement et simplification de la gestion du site par une réduction de la part de matière organique contenue dans les déchets (gaz, lixiviats et affaissement/tassements différentiels du site...)
- ► Second : développement de la récupération de la fraction valorisable :
 - ▶ Valorisation matière
 - ▶ Valorisation agronomique du compost
 - ▶ Valorisation thermique : Production de combustibles dérivés des déchets (CDD)





Le Pré-Traitement Mécano-Biologique

Étape 1 : Séparer les flux, isoler et préparer la matière fermentescible

- ▶ Réception et ouvre sacs si besoin
- Extraction des métaux ferreux
- Extraction par criblage des éléments grossiers (peu chargés en matière organique) vers un éventuel tri (extraction des papiers cartons plastiques) ou valorisation en combustible sous réserve de l'existence de filières locales adaptées (après conditionnement éventuel)
- Homogénéisation, inoculation, réchauffement éventuel, humidification éventuelle, malaxage, broyage, etc.

Étape 2 : Dégrader la matière organique

- ► Méthanisation et/ou compostage aéré avec temps de séjour variables
- Maîtrise des conditions de la réaction (homogénéité, taux d'humidité, température, potentiel Red-Ox, taux d'oxygène ...)

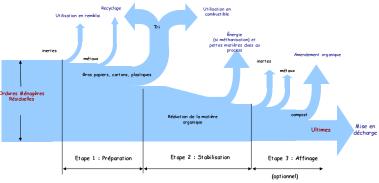
Étape 3 (optionnelle) : Affiner la séparation si valorisation matière

- Extraction des inertes
- ▶ Extraction complémentaire des ferreux
- ▶ Préparation d'un amendement organique
- ▶ Refus à envoyer en CSDU
- ▶ Étape 4 : Enfouir en CSDU la partie résiduelle





Le Pré-Traitement Mécano-Biologique





PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES BECNETS

Les unités de PTMB



Installation fermée





Les unités de PTMB





Les unités de PTMB

- Bilans matières et coûts variant fortement selon les procédés et les qualités visées pour les sous-produits
- **▶** Hypothèses techniques
 - ▶ Stabilisation de la matière organique par compostage
 - ▶ Usine confinée avec traitement d'air
 - ▶ Procédé de niveau intermédiaire
 - ► Chaîne d'affinage (NFU 44 051)
 - ▶ Bilan matière :
 - ▶ Pertes en eau, gaz : 20%
 - Compost: 12%
 - ▶ Recyclables : 3%
 - ► Stabilisât à enfouir : 65% (variante A) à 20% (variante B)
 - ► Combustible dérivé de déchets : 0% (variante A) à 40 % (variante B)





Les unités de PTMB

► Hypothèses économiques

- ➤ Tous les coûts présentés à ce stade sont des ordres de grandeur, à partir d'hypothèses qui peuvent être discutées
- ▶ Risque de variation des investissements, en fonction :
 - ▶ des technologies retenues
 - ▶ des contraintes environnementales et de voisinages
 - ▶ de la qualité architecturale
 - ▶ de la concurrence au moment de la consultation
- ▶ Risque de variation des coûts d'exploitations en fonction :
 - ▶ des tonnages traités (coûts fixes...)
 - ▶ des bilans massiques réels
 - ▶ des possibilités de valorisation des sous produits (en particulier organiques)
 - ▶ des emplacements (transports des déchets et des refus)
 - ▶ du mode d'exploitation (régie, exploitant)





Les unités de PTMB

Hypothèses économiques (suite)

- ► Annuités :
 - ► Emprunt : 4%
 - ► Amortissement :
 - ▶ Bâtiments/VRD/études : 15 ans
 - ▶ Matériels : 5 à 10 ans

► Subventions Conseil Général :

- ▶ 30% du montant HT plafonné à 300 000 € (subventions intégrées aux coûts unitaires mais pas aux investissements)
- ► Investissement pour une unité d'une capacité de 65 000 à 75 000 t/an : 17 M€/HT



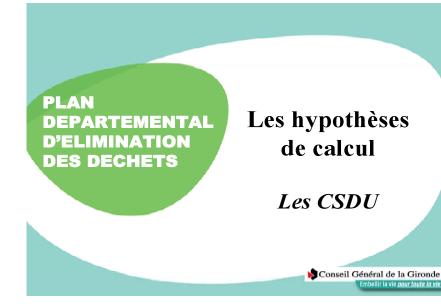


Les unités de PTMB

- ► Hypothèses économiques (suite)
 - ▶ Personnel : 10 à 11 personnes
 - ► Coûts de fonctionnement :

Fonctionnement (€/t)	PTMB variante A	PTMB variante B
Amortissement	28	28
Exploitation	17	17
Transport et stockage stabilisât	37 à 48	12 à 16
Transport et incinération CDD	0	45 à 46
Evacuation compost	1	1
Total (avec subventions)	83 à 94*	102 à 107

* Cas du scénario 2a2 car surcoût transport stabilisât





Les CSDU

- ► Hypothèses techniques
 - ▶ conformes à l'arrêté de septembre 1997
 - ▶3 tailles de CSDU envisagées
 - ▶ « petit » : 18 à 25.000 t/an
 - ► « moyen » : 40 à 70.000 t/an
 - ▶ « grand » : 95.000 t/an





Les CSDU

► Hypothèses économiques

▶ Investissement et fonctionnement

CSDU	Investissement (M €)	Fonctionnement (€ HT/t)
« petit »	4	72
« moyen »	8	62
« grand »	10	57

▶ Remarques :

- ► Investissement initial très dépendant du contexte du site (vallon, terrain plat, niveau d'imperméabilité...) et des choix d'affectation des travaux de terrassement
- ► Coûts de fonctionnement : y compris TGAP à 7,15 €/t
 - ▶ CSDU certifiés ISO 14 001







Les boues d'assainissement

- ► Intervention dans le calcul des indicateurs départementaux
- ▶ Principe retenu
 - ▶ Réalisation des équipements permettant le traitement des boues non conformes
 - ► Augmentation de la part valorisée agronomiquement lorsque cela est possible (cas de boues conformes)
 - ▶ Hypothèses de calcul (cas de figure moyen)

2016	Valorisation	agronomique	Inci	nération
	T MS	T boues brutes	T MS	T boues brutes
%	6	3%		37%
t/an	17.360	46.380	9.990	26.500







La localisation des équipements

- ▶ UIOM : installations existantes de Cenon et Bègles
- ► CSDU et PTMB : raisonnement basé sur un emplacement théorique permettant de minimiser les transferts (barycentre)

	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5
PTMB	-	-	Barycentre zone 3	Barycentre zone 4	-
CSDU	Barycen	tre zone 2	Sc 1A, 1B, 2A1, 2B: barycentre zone 3 Sc 2A2: 2 CSDU associés à chaque PTMB		Naujac

- ► Sous produits d'incinération :
 - ▶ Refiom : CSDU I Occitanis à Graulhet (81)
 - ▶ Mâchefers: plate-forme à créer (hypothèse d'un rayon de 30 km autour des UIOM)







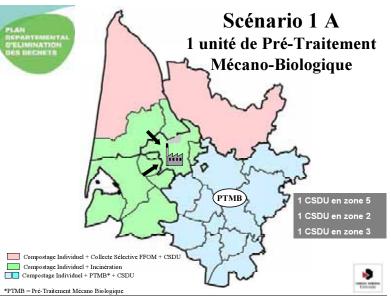


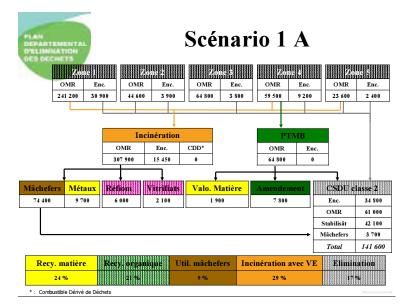
Remarques préalables

- ► Présentation pour chaque scénario
 - Synoptique des flux de traitement des déchets ménagers résiduels
 - ▶ Investissement et coût global annuel du transfert/transport et traitement des déchets ménagers résiduels
 - ▶ Bilan matière par type de valorisation portant sur l'ensemble de la filière déchets (y compris déchets valorisés)
 - ▶ Bilan de la production de Gaz à Effet de Serre (GES) et bilan énergétique sur l'ensemble de la filière déchets









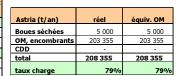
PLAN DEPARTEMENTAL DELIMINATION GES DECHETS

Scénario 1 A

Equipements et investissements

	Zone	t/an	Investissement (M€)
Incineration			-
Astria*	1	203 355	-
Cenon	1	120 000	-
PTMB			17
PTMB Sud Est	3	64 800	17
PTMB Sud ouest	4	-	-
CSDU			20
CSDU Nord Est	2	68 000	8
CSDU Nord Ouest	5	19 000	4
CSDU Sud Est	3	55 000	8
CSDU Sud Ouest	4	-	-
Mâchefers			4
PF départementale	30km Bordeaux	84 000	4
TOTAL			41

^{*} hors boues séchèes





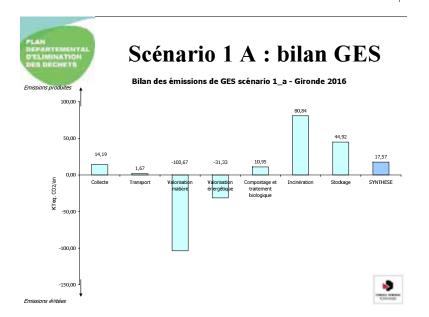


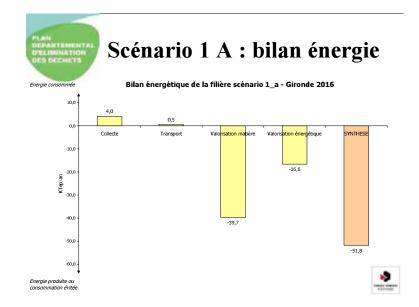
Scénario 1 A

► Coûts de transport et de traitement

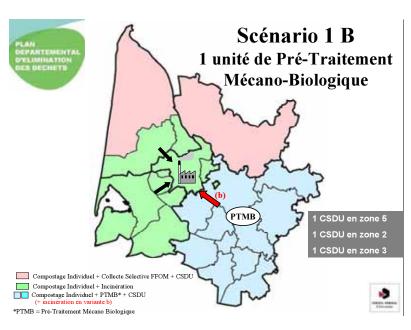
Cout (€/tonne)	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5 SMICOTOM	ZONE 5 SUD MEDOC	TOTAL
ОМ							
Transfert-transport	5	8	11	15	-	15	8
Traitement	94	62	86	87	72	87	88
ENCOMBRANTS							
Transfert-transport	8	5	3	17	-	11	9
Traitement	76	62	62	62	72	72	61
TOTAL	97	73	95	92	72	99	93
euros/hab	36	20	26	38	26	23	32

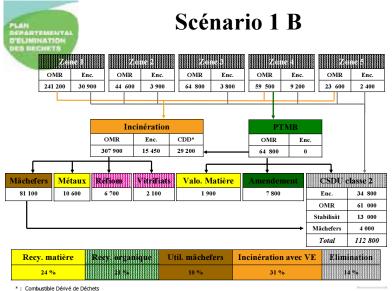














Scénario 1 B

Equipements et investissements

	Zone	t/an	investisseme (M€)
Incineration			-
Astria*	1	232 515	-
Cenon	1	120 000	-
PTMB			17
PTMB Sud Est	3	75 000	17
PTMB Sud ouest	4		-
CSDU			16
CSDU Nord Est	2	68 000	8
CSDU Nord Ouest	5	19 000	4
CSDU Sud Est	3	26 000	4
CSDU Sud Ouest	4	-	-
Mâchefers			4
PF départementale	30km Bordeaux	92 000	4
TOTAL			37

Astria (t/an)	réel	équiv. OM
Boues séchées	5 000	5 000
OM, encombrants	203 355	203 355
CDD	29 160	37 113
total	237 515	245 468
taux charge	90% 93	



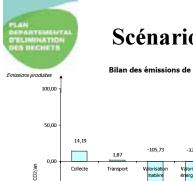
EPARTEMENTA PELIMINATION EB DECHETS

Scénario 1 B

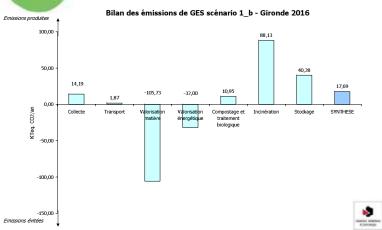
► Coûts de transport et de traitement

Cout (€/tonne)	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5 SMICOTOM	ZONE 5 SUD MEDOC	TOTAL
OM							
Transfert-transport	5	8	11	15	-	15	8
Traitement	94	62	104	87	72	87	91
ENCOMBRANTS							
Transfert-transport	8	5	3	17	-	11	9
Traitement	76	62	72	72	72	72	62
TOTAL	97	73	113	92	72	99	95
euros/hab	36	20	31	38	26	23	33





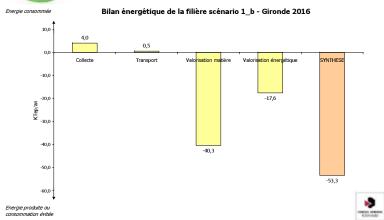
Scénario 1 B : bilan GES

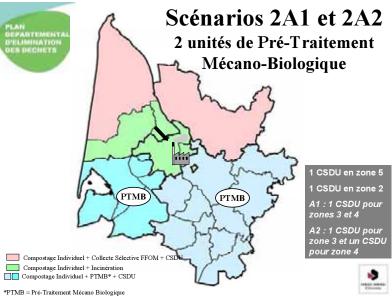






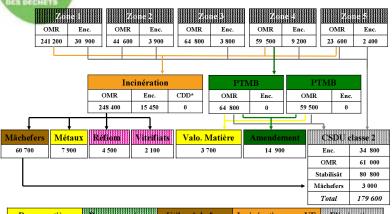
Scénario 1 B : bilan énergie







Scénarios 2A1 et 2A2



Recy. matière	Recy organique	Util. mâchefers	Incinération avec VE	Elimination
24 %	2196	7 %	23 %	23 %

^{* :} Combustible Dérivés de Déchets

PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS

Scénarios 2A1 et 2A2

Equipements et investissements

SCENARIO 2A1

	Zone	t/an	investissement (M€)
Incineration			-
Astria*	1	143 855	-
Cenon	1	120 000	-
PTMB			34
PTMB Sud Est	3	75 000	17
PTMB Sud ouest	4	65 000	17
CSDU			22
CSDU Nord Est	2	67 000	8
CSDU Nord Ouest	5	19 000	4
CSDU Sud Est	3	94 000	10
CSDU Sud Ouest	4	1	-
Mâchefers			4
PF départementale	30km Bordeaux	69 000	4
TOTAL			60

* hors boues séchèes

SCENARIO 2A2

	Zone	t/an	investissement (M€)			
Incineration			-			
Astria*	1	143 855	-			
Cenon	1	120 000	-			
PTMB			34			
PTMB Sud Est	3	75 000	17			
PTMB Sud ouest	4	65 000	17			
CSDU			28			
CSDU Nord Est	2	67 000	8			
CSDU Nord Ouest	5	19 000	4			
CSDU Sud Est	3	46 000	8			
CSDU Sud Ouest	4	48 000	8			
Mâchefers			2			
PF départementale	30 km Bordeaux	69 000	2			
TOTAL			64			



Scénarios 2A1 et 2A2

Equipements

Astria (t/an)	réel	équiv. OM
Boues séchées	5 000	5 000
OM, encombrants	143 855	143 855
CDD	=	-
total	148 855	148 855
taux charge	56%	56%





Scénarios 2A1 et 2A2

Coûts de transport et de traitement

► Scénario 2A1

Cout (€/tonne)	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5 SMICOT OM	ZONE 5 SUD MEDOC	TOTAL
OM							
Transfert-transport	5	8	11	7	-	15	7
Traitement	94	62	83	94	72	87	88
ENCOMBRANTS							
Transfert-transport	8	5	3	17		11	9
Traitement	76	62	57	57	72	72	60
TOTAL	97	73	92	90	72	99	92
euros/hab	36	20	25	38	26	23	32

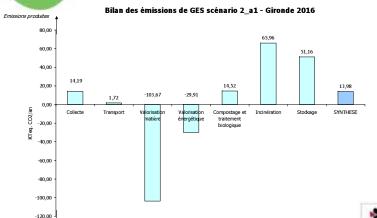
▶ Scénario 2A2

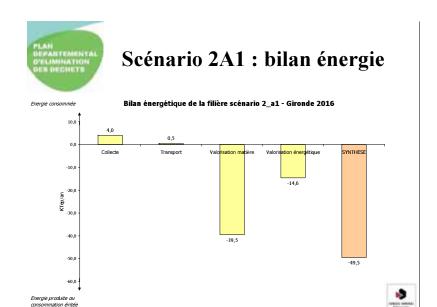
, occinari	- Scenario 2112											
Cout (€/tonne)	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5 SMICOTOM	ZONE 5 SUD MEDOC	TOTAL					
OM												
Transfert-transport	5	8	11	7	-	15	7					
Traitement	94	62	86	86	72	87	88					
ENCOMBRANTS												
Transfert-transport	8	5	3	3	-	11	6					
Traitement	76	62	62	62	72	72	61					
TOTAL	97	73	95	81	72	99	91					
euros/hab	36	20	26	34	26	23	31					



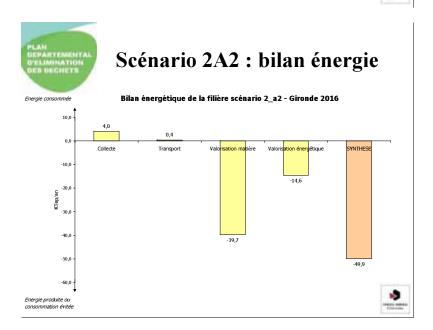


Scénario 2A1: bilan GES

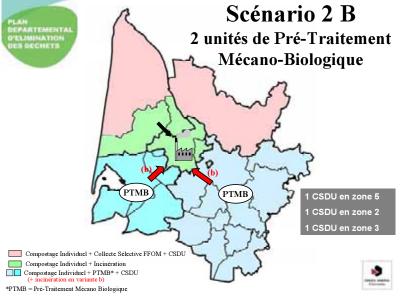


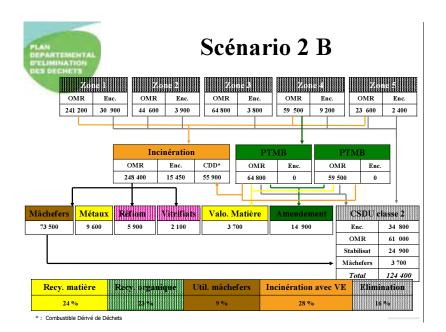












PLAN DEPARTEMENTAL O'ELIMINATION DES DECHETS

Scénario 2 B

▶ Equipements et investissements

	Zone	t/an	investissement (M€)
Incineration			-
Astria*	1	199 790	-
Cenon	1	120 000	-
PTMB			34
PTMB Sud Est	3	75 000	17
PTMB Sud ouest	4	65 000	17
CSDU			20
CSDU Nord Est	2	68 000	8
CSDU Nord Ouest	5	19 000	4
CSDU Sud Est	3	38 000	8
CSDU Sud Ouest	4	-	-
Mâchefers			4
PF départementale	30 km Bordeaux	83 000	4
TOTAL			58

Astria (t/an)	réel	équiv. OM
Boues séchées	5 000	5 000
OM, encombrants	143 855	143 855
CDD	55 935	71 190
total	204 790	220 045
taux charge	77%	83%





Scénario 2 B

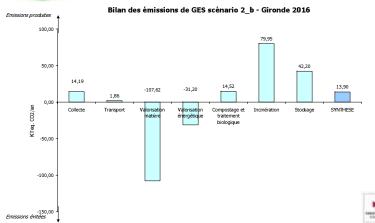
► Coûts de transport et de traitement

Cout (€/tonne)	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5 SMICOTOM	ZONE 5 SUD MEDOC	TOTAL
ОМ							
Transfert-transport	5	8	11	7	-	15	7
Traitement	94	62	102	107	72	87	93
ENCOMBRANTS							
Transfert-transport	8	5	3	17	-	11	9
Traitement	76	62	62	62	72	72	61
TOTAL	97	73	111	101	72	99	96
euros/hab	36	20	31	42	26	23	33



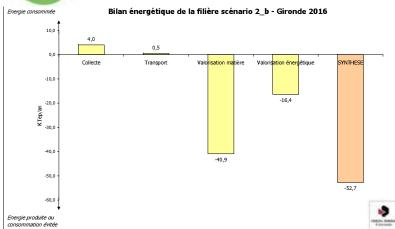


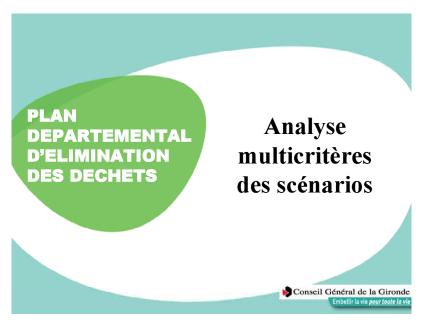
Scénario 2 B : bilan GES

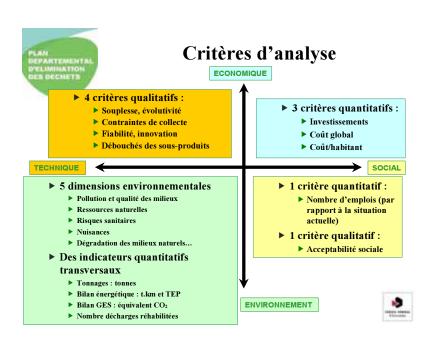




Scénario 2 B : bilan énergie









Critères techniques

			Souplesse Evolutivité	Contraintes de collecte	Fiabilité Innovation	Débouchés des sous produits			
	de PTMB en	SC 1A	Nombre d'équipements et						
1	1 unité de zone 3	SC 1B PTMB / incinération	Nécessité d'améliorer le tri à la source des DMS et du verre pour les déchets						
	zone 3 et 4	SC 2A 1		traités sur PTMB afin de garantir la qualité du compost produit Nécessité d'augmenter les	Association de techniques éprouvées : nombreuses références en Europe mais récentes en France	Filière compost à structurer en partenariat avec le monde agricole même si les débouchés sont à priori suffisants			
2	e	SC 2A 2	Nombre d'équipements et évolutivité du PTMB/incinération	d'équipements et évolutivité du	d'équipements et évolutivité du	Nombre d'équipements et évolutivité du enfouissement direct			sumsants
		SC 2B							

TECHNIQUE



dTAL phi

Critères de tonnage

			Inciné	ration	Pré tra	itement	Stockage	P	erformance dé	partement	ale
			tonnages traités	Taux charge	tonnages traités	tonnage compost	OM/encombrants résiduels/mâchefers t/an	Valo matière	Valo organique	Valo énergie	Elimination*
	PTMB en	SC 1A	323 355	84%	64 800	7 776	141 604	24,3%	21%	29%	18%
1	1 unité de l zone 3	SC 1B	352 515	92%	64800	7 776	112 779	24,4%	21%	31%	14%
2	e PTMB en	SC 2A 1 et 2A 2	263 855	69%	124 300	14916	179 594	24,3%	23%	23%	22%
	2 unités de P	SC 2B	319 790	83%	124 300	14916	124 303	24,5%	23%	28%	16%

* y compris refiom, DMS et refus de mâchefers



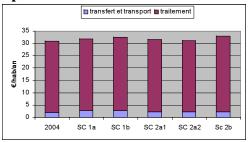
Critères économiques

		Equip	Cout moyen traitement des OM résiduelles Cout moyen transpert/transport et traitement des OM et encombrants résiduels								
			€/tonne	€/tonne	€/hab/an	Transfert	РТМВ	CSDU	Mâchefers	Total	
	de PTMB en	SC 1A	1 PTMB 2 UIOM 3 CSDU	88	93	32	1,5	17	20	4	42,5
	1 unité de zone 3	SC 1B	1 PTMB 2 UIOM 3 CSDU	91	95	33	1,5	17	16	4	38,5
	en zone 3 et 4	SC 2A 1	2 PTMB 2 UIOM 3 CSDU	88	92	32	1,5	34	22	4	61,5
2		SC 2A 2	2 PTMB 2 UIOM 4 CSDU	88	91	31	1,5	34	28	4	67,5
	2 unités de	SC 2B	2 PTMB 2 UIOM 3 CSDU	93	96	33	1,5	34	20	4	59,5



Critères économiques

Comparaison avec la situation actuelle



► Un coût moyen de transport-traitement par habitant relativement stable par rapport à 2004 car l'augmentation du coût de traitement de 62 € HT/t à 90 € HT/t est compensé par la diminution des tonnages à traiter.

ECONOMIQUE





Critères sociaux

				Acceptabilité sociale			
1	é de en zone 3	SC 1A	1 PTMB 2 UIOM 3 CSDU	10 à 15			
	1 unité PTMB er R1 3S		1 PTMB 2 UIOM 3 CSDU		Nombre de site de stockage		
	B en	SC 2A 1	2 PTMB 2 UIOM 3 CSDU				
2	is de PTMB et 4	SC 2A 2	2 PTMB 2 UIOM 4 CSDU 20 à 25		Nombre de site de stockage		
	2 unités zone 3 et	2 PTMB 2 UIOM 3 CSDU			Nombre de site de stockage		

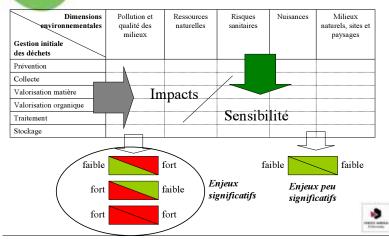
- ► Hypothèses relatives aux emplois :
 - ▶ Emplois en UIOM équivalents
 - Emplois en CSDU équivalents (diminution des tonnages compensée par valorisation des mâchefers et transfert)
 - ▶ Impact en terme d'emploi lié aux unités de PTMB





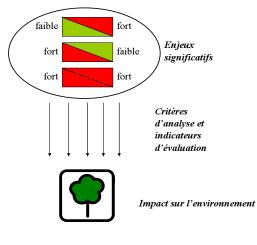


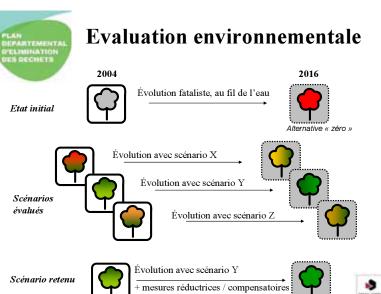
Qualification des enjeux environnementaux





Analyse des impacts environnementaux







Les hypothèses du scénario « alternative 0 »

Les tonnages

- ► Tonnages fatalistes 2016 selon hypothèses de l'état des lieux ► 1 040 654 tonnes de déchets ménagers
- ▶ Hypothèses de prévention et de valorisation à hauteur des résultats 2004
- Le traitement des déchets ménagers résiduels
 - ▶ Ordures ménagères :
 - ▶ Plus de capacités de stockage autorisée sur le département
 - ▶ Saturation des usines d'incinération existantes existants à hauteur de 385 000 t OM résiduelles incinérées (zones 1, 2 et 5)
 - Exportation des déchets des zones 3 et 4 vers le CET de Montech (82)
 - ► Encombrants : exportation vers CSDU de Montech (82)



Qualification des enjeux environnementaux

2004	Pollution et qualité des milieux	Ressources naturelles	Risques sanitaires	Nuisances	Espaces naturels, sites et paysages
Enjeux forts	Production de Gaz à Effet de Serre (enjeux global)		Contamination du personnel de collecte par les DASRI piquants tranchants		
Enjeux modérés	Emisions de polluants dans l'air par les UIOM	Bilan énergétique (enjeux global)		Odeurs aux voisinages des CSDU et installations de compostage	Prise en compte des zones sensibles dans le choix des sites des nouveaux équipements
	Emisions de polluants dans l'air par les CSDU en fonction de la qualité du traitement des biogaz et de l'exploitation	Occupation à long terme d'espace par les CSDU		Trafic routier lié aux transports de déchets	Risques de feux de forêt dues aux décharges sauvages
	Teneur en MO des sols en grandes cultures				Dégradation des paysages par les décharges sauvages
Enjeux faibles	Pollution des sols par épandages non contrôlés	consommation en eau	Populations riveraines d'installations exploitées conformément à la réglementation	Nuisances visuelles	Biodiversité
(principaux)				Bruit	Patrimoine culturel



Critères environnementaux *Pollution et qualité des milieux*

	Indicateur ou thématique	2004	Alternative zero	SC 1A	SC 1B	SC 2A 3CSDU	SC 2A 4CSDU	SC 2B
Gaz à effet de serre	Bilan en kgeq C0 2/ hab.an	102	108	12	12 12		10	10
	Polluants emis par les UIOM	Emissions suivant norme 92	Forte réduction des émissions gazeuses, notament des dioxines, avec travaux réalisés en 2005 et 2006 pour suivre l'évolution des norme					
Air	Polluants emis par les CSDU	Emissions de divers polluants en fonction des performances de traitement des biogaz	Limitations des polluant par traitement des biogaz	Limitation des émissions par réduction de la part organique et du caractère polluant des déchets stockés et traitement des biogaz émis.				
Eau (qualité)		Impact marginal sauf accident sur membrane de CSDU	Impact marginal		narginal si im s des zones s			
Sols	Pollution des sols par épandage	Risque faible	Risque faible	Risque marginal si contrôle de la qualité des épandag grace à l'organisme indépendant départemental pour boues et la nouvelle norme NFU 44 051				al pour les
(qualité)	Amélioration teneur en M0 par recyclage organique (DV+FF0M+Boues en MS) en %	13%	14%	21% 23%				



Critères environnementaux Ressources naturelles

	Indicateur ou thématique	2004	Alternative zéro	SC 1A	SC 1B	SC 2A 3CSDU	SC 2A 4CSDU	SC 2B			
Energie	Bilan en kgep/hab.an	-26	-32	-37	-38	-35	-35	-37			
Matières	Valorisation matière des DM en % du gisement	14,7% 16,0% 24,3% 24,4% 24,3%									
premières	Substitution de granulats par recyclage des inertes	65,0%	65,0%	88%							
Eau (consommation)			Impact marg	jinal en rais	on des très f	aibles conso	ommations				
Sol et espace	CSDU		Occupation à long terme despace par les CSDU								
								1.0			



Critères environnementaux Risques sanitaires

	Indicateur ou thématique	2004	Alternative zero	SC 1A	SC 1B	SC 2A 3CSDU	SC 2A 4CSDU	SC 2B
Population riveraine des installations	UIOM	Usines aux normes d'émission de 1992	gazeuses, notam	bles en raison de la forte réduction des émissions ent des dioxines, avec les travaux réalisés en 2005 106 pour suivre l'évolution des normes				
	CSDU	pratiques d'ex	les lorsque les ploitation sont réglementation	Risques très faibles en raison de la limitation des tonnages à stocker, du meilleur contrôle de qualité par les collectes amonts de DMS et DASRI et les TMB				
	тмв		Impacts minimes si traitement de l'air de process					
Travailleurs de la filière déchets	collecte	Risque de contamination DASRI piquants et tranchants	s DASRI piquants collecte de ces DASRI					ion de la
	тмв		Risques potentiels respiratoires et digestifs liés aux micro-organismes : attention à porter aux conditions de travail en milieu confiné					
								ORDINAME



Critères environnementaux Nuisances

	Indicateur ou thématique	2004	Alternative zero	SC 1A	SC 1B	SC 2A 3CSDU	SC 2A 4CSDU	SC 2B	
Odeurs	Voisinage des CSDU	Impacts locaux	Impacts locaux	Impacts fortement réduits par diminution de la Matière organique collectée et la stabilisation en TMB					
	Voisinage des TMB			Impacts minimes si traitement de l'air de process					
Bruit		Impact marginal							
Trafic routier	Txkm Indice 100 en 2004	100	354	63	72	66	45	71	
Nuisances visuelles		Impact marginal							





Critères environnementaux

Espaces naturels, sites et paysages

	Indicateur ou thématique	2004	Alternative zero	SC 1A	SC 1B	SC 2A 3CSDU	SC 2A 4CSDU	SC 2B
Biodiversité et milieux naturels		Impact marginal	Impact marginal	Impact marginal si les nouveaux équipements ne sont pas réalisés en zones sensibles				
Paysages		Impact des décharges sauvages	Impact des décharges sauvages	Impact marginal				
Patrimoine culturel		Impact marginal						
Risques naturels (feux de forêts)	Nombre de décharges sauvages	121	121	0				

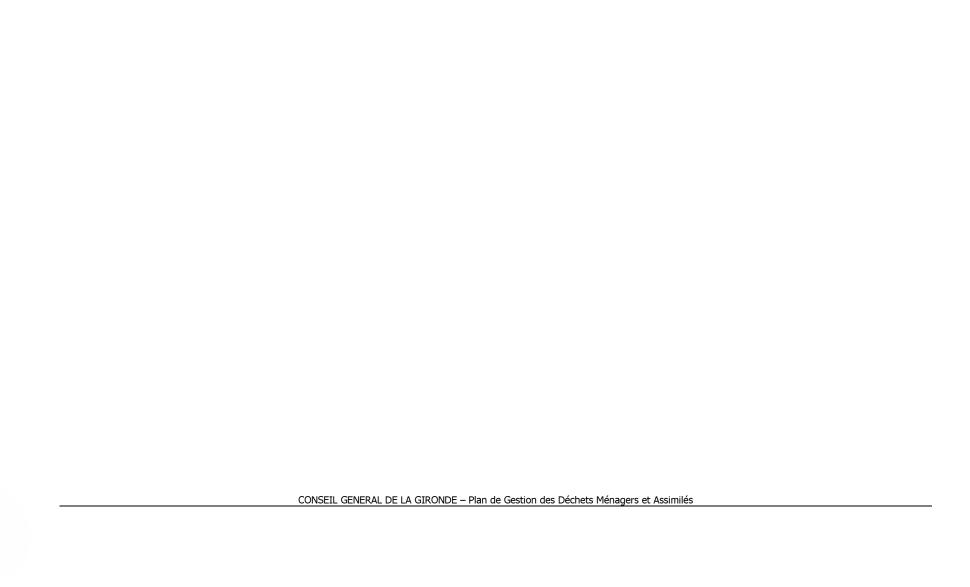




Critères environnementaux

Indicateurs de performances

	Unité	2004	Alternative zéro	SC 1A	SC 1B	SC 2A 3CSDU	SC 2A 4CSDU	SC 2B
Déchets collectivités (avec boues en MB)	kg/hab	762	787	673				
Déchets Ménagers (DM)	kg/hab	652	735	621				
DMS collectés séparément	kg/hab	0,7	0,7	1,2				
DM résiduels à traiter	kg/hab	277	293	225		214		
DM en CSDU Classe 1	kg/hab	7	7	4	5	3	1	4
DM en CSDU Classe 2	kg/hab	210	229	100	80	12	7	88
Collecte en vue du recyclage	%	31%	31%	47% 47%		49%		





Conseil Général de la Gironde

Direction de l'Environnement et du Tourisme

Bureau de la Maîtrise Environnementale Esplanade Charles de Gaulle 33074 Bordeaux cedex Tél: 05 56 99 33 33 poste 37 00

E-mail: prevention-tri@cg33.fr

www.cg33.fr